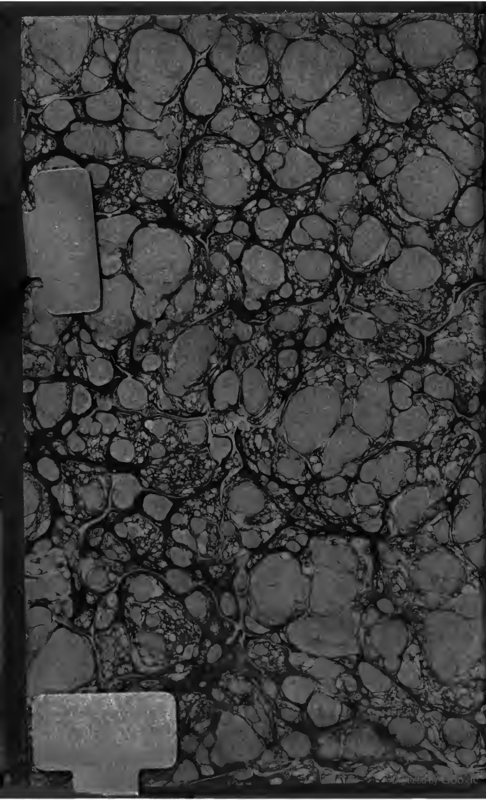
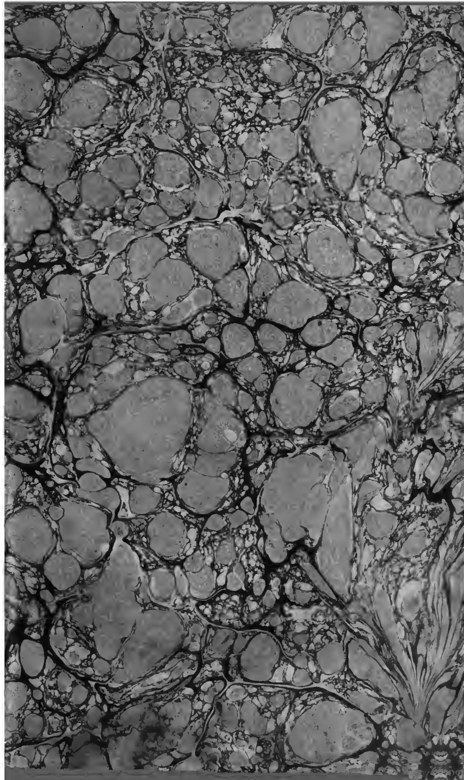






MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES ÉVÉNEMENS

DE LA FIN

DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Je ne reconnaîtrai pour authentiques que les exemplaires portant ma signature.

A. Eymery

DE L'IMPRIMERIE DE J.-B. IMBERT,
rue de la Vieille-Monnaie.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES ÉVÉNEMENS

DE LA FIN

DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

DEPUIS 1760 JUSQU'EN 1806—1810,

PAR UN CONTEMPORAIN IMPARTIAL,

FEU M. L'ABBÉ GEORGEL,

Jésuite, ancien Secrétaire d'ambassade et Chargé d'affaires de France à Vienne, grand-vicaire de l'Évêché de Strasbourg et vicaire-général de la grande-aumônerie de France sous le prince Louis de Rohan, Cardinal Évêque de Strasbourg, etc.;

PUBLIÉS PAR M. GEORGEL,

Ancien Avocat au Parlement de Nanci, à la Cour de Trèves, et à la Cour de cassation, Neveu et Héritier de l'Auteur.

...... *et quorum pars magna fui.*
VIRG., Enéide II.

AVEC LA GRAVURE DU FAMEUX COLLIER.

TOME TROISIÈME.





PARIS.

ALEXIS EYMERY, Libraire, rue Mazarine, n° 30.
DELAUNAY, au Palais-Royal.

1817.



MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES ÉVÉNEMENS

DE LA FIN

DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Je ne me propose pas de suivre dans tous ses détails la marche tortueuse de l'assemblée nationale; le désordre et la confusion qui ont régné dans la suite de ses innombrables décrets, étoient un effet de son art diabolique pour dérober la vue du but auquel on vouloit arriver; je n'entremêlerai point, comme elle l'a fait, les matières et les objets de ses travaux : on en jugera mieux l'esprit et l'ensemble en séparant les objets majeurs, en les présentant, pour ainsi dire, isolés, formant une suite de tableaux où l'on verra d'une manière plus claire, plus distincte et plus rapprochée, les manœuvres, les efforts et les scandaleux succès du crime et de la licence la plus effrénée.

Ces tableaux, dont je vais offrir la suite,

sont, 1o. l'avilissement de la religion; 2o. la dégradation du trône; 3o. la destruction de la magistrature; 4o. la désorganisation du royaume; 5o. la dilapidation des finances; 6o. l'insubordination des armées; 7o. la spoliation des propriétés; 8o. l'autorisation des excès de la licence. Pour terminer cette galerie, je hasarderai quelques observations sur la constitution de 1791, ce chef-d'œuvre de l'assemblée constituante, et le complément de ses travaux; enfin, je terminerai cette première époque de notre révolution par quelques réflexions sur l'émigration qui eut lieu pendant la durée de cette assemblée.

I.

Avilissement de la Religion.

Avilissement de la religion.

Les factieux auroient bien désiré pouvoir saper d'un seul coup les fondemens de la religion catholique; mais ils sentirent que pour abattre un colosse de puissance et de considération, tel que le clergé de France alors, il falloit y préparer la nation par des secousses successives, et en amener la chute par des gradations dont les progrès ne seroient aperçus qu'au moment où le peuple désabusé n'y seroit plus un obstacle. Un député de la noblesse, qui a terni son antique origine et souillé son nom en se traînant dans la fange de l'irréligion et de

la démocratie, le comte Stanislas de Clermont-Tonnerre, disoit, à cette époque, à la comtesse Le Groing, sa parente, qui gémissoit sur les atteintes données à la religion par l'assemblée constituante, et de qui je le tiens : « On travaille, il est vrai, » à la détruire; mais ses racines sont pro- » fondément entrées dans le cœur des Fran- » çais; il faudra deux ans pour en éteindre » le flambeau; mais dans trois ans la France » ne sera plus ni catholique ni chrétienne. » Ce démagogue, d'abord feuillant et zélé constitutionnel, s'étoit rallié aux jacobins sans en avoir l'acharnement et la scélératesse; mais il vouloit jouer un rôle. Il avoit de l'esprit, de l'éloquence, de la figure et de l'amabilité; mais point de moralité ni de religion. Il a été massacré dans une émeute populaire, à Paris : sa démagogie n'a pu le sauver de la fureur d'une populace qui brise tôt ou tard les idoles qu'elle a encensées. Mirabeau écrivoit dans son journal, que bientôt en France les temples et les églises ne seroient plus que comme les ruines des monumens du paganisme, qui rappellent encore le souvenir de l'idolâtrie et de la superstition : tel étoit dès lors le langage de ceux qui avoient juré la perte de la catholicité. Auroit-on pu croire, à cette époque, c'est-à-dire en novembre 1789, que des êtres de cette espèce étoient doués

du don de prophétie? Mais alors même la cognée étoit déjà au tronc de l'arbre; les satires, les diatribes, les pamphlets des mécréans et des philosophes, et plus encore la vie peu régulière des ecclésiastiques et des religieux, avoient affoibli les idées de respect et de vénération attachées, pour ainsi dire, à tout ce qui paroissoit sous l'uniforme de la religion. Les ordres religieux, déchus la plupart de la sainteté de leur primitive institution, avoient malheureusement habitué le peuple à ne plus considérer leurs membres que comme des fainéans et des sujets inutiles.

L'empereur Joseph II avoit donné un pernicieux exemple en brisant tous les liens monastiques, en s'emparant des biens des monastères détruits, et en forçant les cénobites de l'un et l'autre sexe à quitter leurs maisons pour rentrer et vivre au milieu de la perversité du siècle. De pareilles pierres détachées du sanctuaire par un empereur romain, devenoient entre les mains des factieux des armes offensives pour attaquer et ébranler tout l'édifice. Les jésuites, qui par état étoient voués à l'enseignement public des bons principes, de la saine morale et de la vraie religion, n'étoient plus; tant qu'ils subsistèrent ils donnèrent aux fonctions du saint ministère un éclat et une considération qui rejaillis-

soient sur les autres ordres; leur zèle, leurs talens, leur réputation et leurs succès étoient pour ceux-ci un sujet d'émulation. Leur chute, causée par la haine active de personnes trop puissantes, a été le signal de la décadence des autres ordres religieux qui, moins considérés et moins utiles, pouvoient disparoître du sein de l'Eglise sans faire une trop forte sensation. C'est aussi par les religieux que les factieux de l'assemblée constituante commencèrent leurs attaques contre la religion. L'avocat Treilhard, croupier de Mirabeau, monta à la tribune pour y lancer contre tous les ordres monastiques les anathèmes de l'intolérante philosophie; et il parvint à faire suspendre l'émission des vœux religieux : c'étoit le premier pas convenu pour parvenir à les faire abolir. Ces vœux, dans cette motion forcenée, furent présentés comme une institution barbare qui contredisoit le vœu de la nature, qui peuploit l'Etat d'une foule de fainéans, en tarissant les sources de la population. Une chose qui parut alors étonnante, c'est qu'un chartreux, nommé don Gerle, partagea l'opinion de Treilhard. J'ai connu ce solitaire lorsqu'il étoit prieur à Laval-Dieu, près de Mortagne, au Perche; il gouvernoit sa maison avec sagesse; on le regardoit comme un pieux enfant de Saint-Bruno; il passa de-là à la chartreuse

Suspension des vœux religieux.

de Moulins, en Bourbonnais. Ce don Gerle a donné depuis dans des écarts d'opinions très-irréligieuses, qui ont dû faire croire qu'il étoit, ou un fourbe hypocrite, ou un cerveau aliéné.

Spoliation du clergé.

Cette première tentative en amena bientôt une autre. Pour miner le clergé il falloit lui ôter son appui politique, le frustrer de ses biens patrimoniaux et de ses vastes possessions. Mirabeau avoit travaillé pour cet objet une motion pleine de chaleur, accompagnée de tous les dehors qui pouvoient la rendre victorieuse; mais dans sa bouche habituée au blasphème, elle ne pouvoit faire la sensation désirée. Comme le succès de cette motion devenoit un objet décisif dans le plan des conjurés, elle fut concertée avec Camus, Thouret, Lechapelier, Barnave et Rabaud de St.-Etienne; M. Necker, consulté, promit de la faire appuyer par tous ses partisans : il voyoit dans la masse des biens du clergé une grande ressource pour accélérer l'extinction de la dette de l'Etat. Les initiés dans les mystères du plan de subversion, et la horde secondaire des factieux, furent armés pour seconder cet assaut; la populace des tribunes fut soudoyée pour y concourir par ses applaudissemens et ses clameurs. L'évêque d'Autun, Taleyrand-Périgord, fut désigné et choisi pour faire cette levée de boucliers :

il parut plaisant à cette troupe d'impies d'avoir un évêque pour premier assaillant contre les domaines de l'Eglise, et qu'un prince de la hiérarchie ecclésiastique fût lui-même le promoteur de cette sacrilège spoliation. On assure que l'évêque d'Autun, digne émule du traître qui déshonora le collége des apôtres, marcha, à cette occasion, sur les traces de son modèle : *Quid vultis mihi dare ?* « Que me donnerez-vous, dit-il, pour encourir le mépris et l'horreur de l'épiscopat, ainsi que de toutes les ames honnêtes ? » Cinq cent mille livres offertes et acceptées furent le prix de son parjure et criminel dévouement (1). Quel front d'airain, quelle conscience cautérisée ne falloit-il pas pour se donner en spectacle sur ce théâtre de profanation ? Un évêque, revêtu de sa croix pectorale, paroître à la tribune de l'assemblée nationale pour proposer, sans honte et sans pudeur, de dépouiller l'Eglise de France de ses biens et de ses propriétés ! Ces biens étoient le patrimoine des pauvres ; ils étoient aussi le fruit des dons et des bienfaits de dix-huit siècles de piété pour l'entretien des autels et la magnificence du culte ; une possession pai-

(1) Jamais M. de Taleyrand n'a été accusé, même par les journaux de l'opposition, d'avoir reçu ce prix honteux de sa motion sur l'aliénation des biens du clergé.

sible de dix-huit cents ans en avoit immortalisé la destination et l'usage : c'étoit introduire la rapine et le brigandage dans le sanctuaire de la Divinité; c'étoit, à l'exemple de Dathan et d'Abiron, dérober le feu sacré de l'encensoir et s'exposer à leur effrayant supplice. Jamais nos pieux ancêtres, en dotant les églises, n'avoient eu la pensée ni l'intention d'augmenter le domaine de l'Etat. Comment, de propos délibéré, prétendre ériger en loi le vol et le pillage? Que de motifs sacrés et puissans pour arrêter le blasphème et le débordement d'une bouche consacrée par l'onction épiscopale! Mais où n'entraînent point la soif de l'or et l'habitude du crime? L'évêque d'Autun foule aux pieds toutes ces considérations et brave l'opinion publique. Sa motion inattendue, prononcée avec l'audace d'un apostat qui a bu toute honte, fut soumise à de longues discussions. La faction anti-ecclésiastique, sûre de son succès par les suffrages que lui avoient procurés l'or et la séduction, écouta avec une modération affectée tout ce qui fut dit, d'une manière si claire, si précise, si lumineuse, si péremptoire, en faveur de l'antique possession du clergé. L'abbé Maury, l'abbé de Montesquiou, l'archevêque d'Aix, Boisgelin, prononcèrent sur cette matière des discours où la vérité se développoit avec toute l'énergie de l'élo-

quence et la noble attitude de l'évidence. Les argumens captieux de Mirabeau et de Camus, qui avoient appuyé en vrais énergumènes la motion de l'évêque d'Autun, furent réfutés par eux avec le calme de la modération, accompagnée d'une force de preuves et de raisonnemens qui ne permettoit plus de réplique. Mais l'avocat Thouret, organe du comité ecclésiastique où dominoient les plus acharnés ennemis du clergé, fit sur cette discussion un rapport où, rejetant toutes ces preuves fondées sur le droit ecclésiastique et puisées dans les plus pures sources de l'histoire de la religion, il brisa, d'une main hardie, les barrières sacrées que dix-huit siècles avoient respectées, et, par un insultant étalage de subtilités métaphysiques que réprouvoit le bon sens, il prononça que l'État est essentiellement propriétaire de tous les biens et fondations ecclésiastiques. Ce paradoxe si étrange, qui devoit indigner et révolter, obtint la pluralité des suffrages; et le deux novembre 1789, jour des Morts, un décret de spoliation de l'Eglise de France fut l'avant-coureur de son extrait mortuaire et de son épitaphe. Camus présidoit l'assemblée lors de ce fameux décret.

Ce Camus, qui étoit à Paris l'avocat du clergé, vouloit avoir la gloire d'en être le réformateur. Il étoit un des factieux sans

être encore ni impie ni scélérat; son premier projet n'étoit pas d'abolir la religion, mais il vouloit lui donner une autre forme. Ses principes étoient un mélange de jansénisme outré et de la philosophie du jour. Les fougueux jacobins, qui ne vouloient pas laisser pierre sur pierre de l'ancien édifice de la catholicité, sans lui confier d'abord leur secret, crurent devoir se servir de lui pour en ébranler les fondemens. Ses connoissances en droit canon, son animosité connue contre la cour de Rome, le désir qu'il avoit manifesté d'humilier les évêques, son caractère ardent et opiniâtre, l'ambition de se faire remarquer par quelque coup d'éclat, parurent des qualités propres à le mettre à la tête de ceux qui devoient travailler à la dégradation et à la destruction du clergé. On assure que la soif de l'or et des richesses lui fit oublier la rigidité de sa morale, et que de zélé janséniste il devint un des plus forcenés jacobins (1). Quoi qu'il en soit, Camus doit être regardé comme le levier dont s'est servi la grande cabale des factieux pour renverser en France la hiérarchie ecclésiastique.

Suppression des ordres religieux.

Après avoir fait suspendre, sur la motion

(1) Camus n'a rien amassé, et est mort pauvre. Il avoit les jacobins en horreur. L'aventure du Garde-Meuble n'étoit pas faite pour lui attirer leur amitié.

de Treilhard, l'émission des vœux religieux, il revint, trois mois après, à la charge, et, d'après une nouvelle motion, il fit décréter, le 13 février 1790, la suppression des vœux monastiques, avec la liberté plénière aux religieux et aux religieuses de quitter le cloître et leurs habits de religion, pour reprendre dans le monde la qualité d'hommes libres et affranchis de toutes les observances qu'ils avoient jurées aux pieds des autels. Cette porte, ouverte à la licence des passions et à leur impunité, devoit faire des apostats, et causer à la religion une plaie mortelle par la mort spirituelle de ses enfans. Cette apostasie, si vivement désirée par les moteurs du décret, fut encouragée et favorisée par eux : leur but étoit de décrier l'état religieux par l'inconduite de ceux qui ne plioient qu'à regret sous le joug de la discipline régulière, et qui, n'étant plus contenus par le frein de l'autorité, pouvoient donner impunément l'essor à leurs appétits déréglés : c'étoit un degré de plus pour parvenir à l'avilissement de la religion qu'on se proposoit d'abolir tôt ou tard.

Vente des biens du clergé.

C'est par une suite de ce même système que, le 17 mars 1790, quatre mois et demi après avoir fait déclarer la nation propriétaire des biens du clergé, on fit décréter qu'il en seroit vendu et aliéné pour quatre cents millions. Le motif de cette vente fut

d'aider l'Etat, trop obéré, à se libérer d'une partie de sa dette effrayante. Ce nouveau décret révéloit le vrai but de celui du 2 novembre précédent. En déclarant alors la nation propriétaire, on ne l'avoit pas encore constituée spoliatrice de fait; cette retenue réfléchie avoit fait illusion à un grand nombre de députés qu'on n'auroit pas entraînés, s'ils avoient connu les intentions des motionnaires. On présenta ce nouveau décret, avec la plus perfide adresse, sous la forme séduisante d'un secours indispensable qui soulageoit le peuple en libérant l'Etat. La faction spoliatrice s'applaudissoit de sa ruse; elle espéroit que le clergé alloit se lever en masse pour s'opposer à ce décret et à son exécution; que par-là on auroit occasion de le rendre odieux au peuple en le peignant comme un corps insensible aux maux de l'Etat, qui préféroit nager dans l'opulence à l'inestimable avantage de sacrifier une partie de ses immenses richesses au bonheur d'une foule de citoyens contribuables qui, sans ce secours, seroient nécessairement écrasés sous la masse énorme de la dette nationale. C'est ainsi que manœuvroient les factieux; ils usoient de tous les moyens que leur suggéroit leur haine contre la religion, pour déchaîner l'animadversion publique contre ses ministres, lors même qu'ils les dé-

pouilloient et qu'ils cherchoient à les avilir.

Les forts du clergé virent le piége qui étoit tendu : sûrs du suffrage et du concours de toutes les parties intéressées au sacrifice des quatre cents millions qu'on exigeoit, ils se hâtèrent de les proposer en numéraire, et payables comptant à un terme donné, comme un don gratuit du clergé pour la libération des dettes de l'Etat, montrant, par un si généreux sacrifice, que les ecclésiastiques, dont on cherchoit à décrier le ministère et les personnes, savoient être citoyens quand de grandes occasions invoquoient de grandes privations. Le clergé de France, en se dépouillant lui-même d'une somme aussi considérable, demandoit, à juste titre, que l'intégrité de ses possessions fût conservée sous la régie de ses titulaires et de ses préposés, pour servir de gage et de responsabilité à l'emprunt des quatre cents millions offerts.

Ces offres inattendues déconcertèrent un moment les ennemis du clergé ; ils craignirent qu'une sensation trop générale ne ramenât l'opinion du plus grand nombre en faveur d'une proposition si avantageuse, et que le clergé, par ce noble dévouement, ne reprît son ancien ascendant, et ne déjouât les batteries dirigées avec tant de succès contre son existence et sa considération. Ils ne s'étoient pas trompés ; le projet de

spoliation alloit probablement échouer, lorsque tous les moyens de corruption furent mis en œuvre. La faction dominante usa de ses manœuvres toujours victorieuses, l'or et la terreur, pour accaparer les suffrages, et pour grossir la troupe des bandits soudoyés qui commandoient les opinions en menaçant du haut des galeries. Le protestant Necker, ministre des finances, fit jouer, dans cette circonstance, tous les ressorts que sa place lui mettoit en main pour faire triompher la motion : il se flattoit que ce décret alloit le rendre maître d'une masse de biens capable de combler le *déficit*, et d'éteindre, sans de nouveaux impôts, une grande partie de la dette nationale.

Le combat provoqué par ces motions contradictoires, également intéressantes pour les deux partis, étoit, pour ainsi dire, un combat à mort : les athlètes, de part et d'autre, y développèrent toutes les forces puisées dans la grandeur du péril et dans les inévitables suites d'une défaite aussi désastreuse. On ne conçoit pas comment, dans la détresse où se trouvoient les finances, on pouvoit motiver le refus d'un don gratuit de quatre cents millions en argent comptant. Le moment étoit arrivé où les ténèbres de l'animosité et de l'aveuglement devoient l'emporter sur les rayons de la

—

lumière la plus vive et la plus pénétrante. Sans se donner le tourment de repousser les traits directs des athlètes du clergé, les factieux leur présentèrent la tête effrayante de Méduse, c'est-à-dire que les uns furent pétrifiés par la terreur, et le grand nombre séduit par l'appât de l'or : c'est ainsi qu'ils arrêtèrent ceux qui inclinoient pour la justice. « Comment, s'écria Mirabeau d'une voix de tonnerre, comment le clergé peut-il offrir pour gage ce qui n'est plus à lui ? La nation, déclarée par une loi solennelle, propriétaire des biens de l'Eglise de France, peut et doit seule en disposer. » Thouret, au nom du comité ecclésiastique, composé des ennemis du clergé, prenant la parole après Mirabeau, s'écria du haut de la tribune : « Le clergé de France, débouté de ses droits anciens par le décret du 2 novembre, est dans le cas de la fin de non recevoir. » Les galeries couvrirent d'applaudissemens les oracles de ces deux conjurés; et, au milieu d'un tumulte qui ne permettoit plus de distinguer les voix de ceux qui vouloient réclamer, l'assemblée décréta le refus des quatre cents millions, et prononça la vente des biens de l'Eglise, déclarés biens nationaux.

Ce premier attentat n'étoit que le prélude de ceux que les factieux avoient préparés contre la religion. La spoliation violente

qui venoit d'être décrétée, étoit un véritable crime; cependant les évêques et les ecclésiastiques qui faisoient profession des bons principes, ne s'opiniâtrèrent point sur une jouissance dont le sacrifice lés assimiloit aux apôtres et aux pontifes de la primitive Eglise. Mais dans la crainte légitime que des atteintes successives ne violassent le dépôt de la foi et n'altérassent sa pureté, on les vit se réunir, avec toute l'énergie du zèle évangélique, pour assurer ce dépôt au milieu des débris de leurs propriétés envahies. La catholicité étoit, depuis plus de quatorze siècles, la religion de l'Etat; son flambeau avoit constamment éclairé l'Eglise gallicane, malgré les violentes secousses du calvinisme et les nuages du jansénisme: mais l'assemblée nationale étoit composée d'un grand nombre de députés, ou athées, ou incrédules, ou impies, ou protestans; il falloit donc se hâter d'opposer une digue impénétrable au débordement de leurs motions anti-chrétiennes; il falloit empêcher que les droits de l'homme et du citoyen, qui avoient proclamé la liberté des cultes et des opinions religieuses, ne confondissent la religion catholique avec les sectes qui en profanoient la sainteté: en conséquence, il fut unanimement convenu entre les bien pensans, d'après les sages insinuations de M. de La Fare, évêque de Nanci, qu'on

demanderoit, au nom du clergé de France et de tous les catholiques du royaume, que la religion catholique, apostolique et romaine fût, par un décret solennel, déclarée religion dominante de l'Etat. L'évêque de Nanci fut chargé de cette mission : ses vertus et la science de la religion en faisoient une des lumières de l'Eglise gallicane. Il monta à la tribune et fit la motion concertée, provoquée par la crainte bien fondée des mauvaises intentions du parti anti-chrétien. L'on devoit croire qu'elle n'éprouveroit ni discussion ni contradiction de la part d'une nation qui se faisoit gloire, depuis le règne de Clovis, de professer et de protéger la religion catholique.

La Fare, évêque de Nanci.

L'évêque de Nanci fit cette motion avec une sensibilité tellement touchante, que l'onction de ses paroles auroit enflammé tous les cœurs et entraîné tous les suffrages, si l'irréligion et le libertinage des conjurés et de leurs adeptes n'en avoient détourné les salutaires effusions. Personne n'osa s'y opposer de front, ni combattre cette proposition à découvert; les temps n'étoient point encore arrivés où le blasphème contre la Religion et la Divinité a été hautement et légalement canonisé par les représentans de la nation française. Les esprits n'étoient point encore préparés à une si étrange métamorphose. Les factieux se couvrant

du masque d'un respect hypocrite, se déterminèrent à louvoyer pour empêcher d'arriver au but que s'étoit proposé l'auteur de la motion. Le baron de Menou, acharné, révolutionnaire qui s'est dégradé en combattant contre les royalistes de la Vendée, étoit en ce moment président : il affecta de marquer son étonnement sur une proposition qui sembloit élever des doutes sur les véritables sentimens de l'assemblée : il ajouta que la profession de foi de l'assemblée ne pouvoit plus être équivoque depuis la résolution annoncée par lui de ne soudoyer que le culte catholique. Les deux Lameth et le duc de Liancourt, qui, comme le baron de Menou, se faisoient gloire d'être des incrédules, parlèrent sur le même ton; ils étoient les précurseurs lancés par Mirabeau. Ce grand conspirateur se montra dans cette circonstance avec un calme qui ne lui étoit pas ordinaire; il emprunta les accens de la modération pour détourner la délibération, en disant que l'assemblée, uniquement occupée à régler les choses de la terre, ne devoit point s'immiscer dans les choses du ciel; que, d'ailleurs, son attachement à la religion catholique romaine, ne pouvoit point être douteux, au moment où son culte alloit être mis par elle au premier rang des dépenses publiques : il finit par conclure qu'il

seroit déclaré que la majesté de la religion et le profond respect qui lui est dû, ne permettoient pas qu'elle devînt un sujet de délibération, attendu que les représentans de la nation n'avoient aucun pouvoir sur les consciences. Le vernis d'une vénération hypocrite couvroit sensiblement le vrai but de cette conclusion dérisoire; et, sortant de la bouche d'un athée, pouvoit-elle être équivoque? Mais la partie étoit liée; l'avis de Mirabeau fut adopté par une majorité factice qui fut tumultuairement applaudie par les galeries. Camus, qui avoit paru sensiblement agité par la crainte de voir échouer le plan de sa hiérarchie nouvelle dont il vouloit faire la religion de l'état, ne douta plus de son succès quand il vit que les manœuvres de ses complices avoient adroitement fait rejeter la délibération. L'évêque de Nanci, assez clairvoyant pour prévoir tout ce qui alloit résulter contre la religion du parti que venoit de prendre l'assemblée, jugea que, désormais inutile à la cause de l'Église dont la perte étoit jurée, il feroit sagement de se retirer, pour ne participer, sous aucun rapport, aux violentes secousses qu'on alloit donner à la foi catholique. La résolution que venoit de prendre l'assemblée nationale fut un triomphe pour la philosophie du jour, c'est-à-dire, l'impiété : elle

Refus de déclarer la religion catholique religion de l'état.

vit dès lors avec une espèce de certitude que ses efforts pour avilir la religion romaine ne seroient pas vains. Son souffle empesté, dominant dans les comités, et refluant dans les délibérations de l'assemblée, s'attachoit à tout ce qui pouvoit dégrader le culte catholique et ses ministres; et les factieux, pour arriver à leurs fins, prenoient des circuits combinés avec art. Mais voulant faire tomber l'enseignement catholique dans les paroisses, et attirer l'attention des peuples sur les travaux journaliers des législateurs, ils imaginèrent de faire substituer aux prônes la lecture et la promulgation des innombrables décrets de l'assemblée. Alors c'étoit introduire un aliment profane à la table où le pain de la parole de Dieu doit seul être distribué; c'étoit diminuer le respect pour le lieu saint dès qu'on le transformoit en une espèce de halle où se lisoient les proclamations du gouvernement sur des objets purement civils et temporels; c'étoit vouloir faire pénétrer dans les esprits un suc étranger à la religion, pour les habituer à en négliger les préceptes et les maximes; c'étoit assimiler aux huissiers du barreau les ministres de l'Eglise, que de les forcer à monter dans la chaire de vérité pour y publier des lois profanes; c'étoit avilir leur saint ministère; c'étoit enfin interrompre

Lecture et proclamation des décrets aux prônes des paroisses.

l'enseignement de la religion dans le lieu même où la loi de Dieu et de l'Eglise en faisaient un devoir rigoureux aux pasteurs des ames. Comment en effet allier dans un prône la lecture et l'interprétation de l'Evangile avec le Code de lois subversives de la doctrine des saintes Ecritures? Comment mêler les paroles de Jésus-Christ avec celles d'hommes dont un grand nombre étoit connu pour ne pas croire en lui? N'étoit-ce pas prêcher aux peuples l'indifférence et même le mépris pour les objets de son culte? Aussi quand ce décret fut proposé, il trouva la plus forte opposition de la part des évêques, des ecclésiastiques bien pensans, et des députés soumis aux lois de l'Église; mais, malgré cette opposition, il fut adopté comme un réglement obligatoire pour tous les curés, avec ordre aux municipalités de les y contraindre. Qu'en résulta-t-il? ce qui avoit été prévu; des scènes indécentes au milieu du sanctuaire, des scandales aux pieds des autels, des cris tumultueux dans la maison de Dieu, enfin l'appareil de la force armée dans le temple de la paix, pour présider à la promulgation des décrets, en forcer la lecture et commander l'attention; et que n'a-t-on pas vu à l'occasion de ce décret? Des municipaux en écharpes, précédés de gardes nationaux, la baïonnette haute, entrer dans les temples

comme dans un camp, interrompre le sacrifice ou le prône, pour y substituer la publication des lois; et si un pasteur pénétré de la sainteté des plus augustes mystères, et en exerçant des fonctions divines qui ne sont point du ressort de la puissance humaine, croyoit ne devoir point les suspendre, aussitôt, sans respect pour son caractère, on l'arrachoit avec violence de l'autel et de la chaire de vérité, et là, une bouche sacrilège publioit à sa place les opinions et les décrets d'une assemblée qui avoit déclaré qu'elle ne devoit point, par respect, s'immiscer dans les choses du ciel. C'est à l'occasion de ce décret que le curé des Grandes-Loges, dans le diocèse de Reims, a été massacré au pied de l'autel, parce qu'il avoit cru devoir continuer à la messe les fonctions de son ministère. Les annales de l'Église de France publieront un jour les autres scènes sanguinaires qui, pour l'exécution de ce décret, ont malheureusement souillé les marches de l'autel et ensanglanté les parvis de nos temples.

Développement successif de la constitution civile du clergé.

Pendant tous ces préliminaires, on s'agitoit dans le laboratoire du conjuré Camus pour enfanter la constitution civile du clergé; et c'est là que cet homme atrabilaire, entouré de tous les venins de la doctrine janséniste, la tête farcie des compilations de la philosophie contre l'Église ro-

maine, a imaginé le plan d'une hiérarchie nouvelle, qui, substituée à celle fondée par Jésus-Christ et ses apôtres, devoit faire crouler les bases de la puissance ecclésiastique, la mettre sous le joug de la puissance civile, avilir l'épiscopat, dégrader le sacerdoce, briser les liens qui les tenoient au centre de l'unité catholique, et enfin ériger le schisme en loi du royaume au milieu d'une monarchie très-chrétienne, dévouée depuis quatorze cents ans au siége pontifical de Rome.

Quand Camus eut mis la dernière main à son œuvre d'iniquité, il ne crut pas devoir d'abord en présenter l'ensemble. Son aspect révoltant auroit pu armer contre son irréligieuse production tout ce qui tenoit encore aux vrais principes de l'Église romaine; il avoit bien pour lui le comité qui en devoit faire le rapport, et les galeries, qui opinoient avec clameurs, étoient soudoyées par sa faction; mais il existoit dans l'assemblée nationale des ecclésiastiques et des évêques dont les lumières et l'éloquence pouvoient dessiller les yeux des députés non encore pervertis, et se procurer par-là une majorité qui romproit les mesures concertées pour abattre la puissance du clergé. On avoit encore à craindre l'opposition et l'influence du ministère qui pouvoit éclairer le roi et l'engager à refuser

sa sanction. Or, pour obvier à tous ces inconvéniens, Camus, par le conseil de Mirabeau et de l'abbé Sieyes, se détermina à n'offrir à la délibération que des objets isolés et de loin à loin, lesquels, successivement adoptés par les moyens prépondérans qu'on sauroit mettre en œuvre, forceroient l'adoption définitive de tout l'ensemble par l'assemblée.

Telle fut sa marche et celle du comité ecclésiastique dont il étoit l'ame et le rapporteur. On épia les jours et les séances les plus favorables pour trouver moins d'opposition, et on s'arma de tous les moyens qui devoient entraîner la pluralité des suffrages. Alors, sans annoncer le but où l'on vouloit atteindre, on proposa de diminuer le nombre des évêchés beaucoup trop multipliés, disoit-on, et d'en réduire le nombre à celui des départemens qui avoient été fixés à quatre-vingt-trois.

Réduction des évêchés en quatre-vingt-trois; un par département.

Cette proposition n'avoit en elle-même rien de contraire à la hiérarchie de l'Église; les députés séculiers ne la regardèrent que comme un arrangement plus convenable et plus analogue à la nouvelle division géographique du royaume, déjà décrétée. Les curés, qui ne voyoient pas le piége, n'avoient aucun intérêt de s'y opposer : les évêques et les ecclésiastiques qui craignirent les conséquences de cette nouvelle

démarcation, exprimèrent leurs inquiétudes, mais ils s'énoncèrent avec la plus sage modération. Les évêques de France, dirent l'archevêque d'Aix et l'abbé de Montesquiou, se prêteront toujours avec zèle à tout ce qui pourra concourir au bien du royaume, pourvu que toutes les formes exigées par les canons et les lois de l'Église soient exactement observées. L'abbé Maury, s'élevant avec cette nerveuse éloquence qui a toujours caractérisé ses discours, vouloit que cette discussion fût renvoyée à une assemblée du clergé : « Elle seule, disoit-il, est compétente, sous le bon plaisir du pape et l'autorité du roi, pour précéder à cette nouvelle division; elle peut bien, ajouta-t-il, être désirée par la puissance civile, mais elle ne doit point être décidée par elle. » Cette opinion fut celle des évêques et de plusieurs autres députés ecclésiastiques et séculiers. Mais malgré ces judicieuses réclamations, la proposition mise aux voix fut décrétée. Les opposans s'abstinrent alors d'opiner dans une matière qu'ils regardoient comme n'étant point du ressort de l'assemblée nationale. Cette manière, trop peu énergique, d'improuver la délibération en tranquillisant peut-être la conscience des non-votans, donna une grande prépondérance à la faction contraire; elle se persuada, dès lors, qu'il lui seroit dorénavant

plus facile de décider la majorité des suffrages en sa faveur, en faisant passer outre, malgré le refus de voter. Ce premier pas stationnaire des évêques étoit un grand acheminement au succès du plan de Camus : ce fut le motif qui l'engagea à se hâter d'en faire décréter successivement toutes les parties. Ces premiers coups portés avec succès, Camus, impatient de mettre son grand œuvre au jour, s'arme enfin de sa massue pour donner ce qu'il appeloit le coup de grâce à l'épiscopat. Alors on le voit paroître à la tribune; tout avoit été préparé pour son triomphe. Son discours, travaillé avec toute la magie de la diction, appuyé par une érudition qui remontoit jusqu'au siècle des apôtres, sembloit démontrer le grand avantage de ramener par les élections, les évêques et les curés à leur primitive institution. On assure que Mirabeau, à qui Camus avoit fourni tous les matériaux, avoit tenu la plume, et avoit déployé dans ce discours tout le feu de son impétueuse éloquence. Sûr de provoquer les applaudissemens des galeries et du plus grand nombre des députés, l'auteur s'étendoit avec complaisance sur le luxe des évêques; sur leur vie trop mondaine; sur l'oubli total où sembloient être les grands bénéfices que la quatrième partie de leurs revenus appartenoit aux pauvres; sur l'immoralité

Election des évêques par les départemens, et des curés par les districts.

du concordat qui avoit privé les chapitres du droit d'élection; sur l'injustice criante et anti-canonique qui attribuoit au monarque la nomination des évêchés et des abbayes; d'où il arrivoit que la noblesse seule, à l'exclusion des ecclésiastiques qui, au lieu de parchemins, n'avoient que des vertus et des talens, se trouvoit pourvue des premières dignités et des plus riches bénéfices de l'Eglise. Camus, qui prononçoit ce discours, concluoit en disant que l'intérêt de l'Eglise et de la nation exigeoit que cette nomination fût rendue à l'assemblée du peuple qui, dans les premiers siècles de l'Eglise, nommoit ses pontifes et ses pasteurs; qu'en conséquence, il convenoit d'attribuer, par une loi solennelle, à l'assemblée du département le droit de nommer son évêque, lors de la vacance; et à chaque assemblée de district, celui de nommer ses curés; que le peuple, déjà administré au civil par des magistrats de son choix, seroit également gouverné au spirituel par des pasteurs qu'il auroit librement élus; que ce concours et cet ensemble ne pouvoient que contribuer à cette heureuse harmonie qui fait la prospérité d'un empire et le bonheur des individus qui le composent.

Cette motion dévoiloit hautement le but de la constitution civile du clergé. On ne

pouvoit plus se méprendre sur les vues du comité qui l'avoit rédigée; mais elle favorisoit l'amour-propre des curés et des ecclésiastiques du second ordre, à qui l'on ouvroit la porte des honneurs et des richesses de l'Eglise; elle flattoit la vanité de tout ce qui tenoit à la roture. Aussi fut-elle applaudie avec enthousiasme. Les députés séculiers n'avoient malheureusement pas l'instruction nécessaire pour démêler les atteintes mortelles que ce décret alloit porter à la discipline de l'Eglise. En vain les forts du clergé, en remontant à l'origine du christianisme, démontrèrent-ils, avec la lumière de l'évidence historique, que la forme proposée par la motion n'avoit ni analogie, ni assimilation avec les élections de la primitive Eglise; que dans les assemblées tenues pour l'élection des évêques, jamais le peuple n'avoit eu le droit de suffrage; que de temps immémorial ce droit n'avoit canoniquement, et de fait, appartenu qu'à l'assemblée des évêques de la province métropolitaine et des membres du chapitre; que le peuple présent, quelquefois, comme lors de l'élection de Saint-Ambroise à Milan, n'avoit jamais eu d'autre part à cette élection que de manifester son vœu par des acclamations, quand on y avoit bien voulu y avoir égard. En vain fit-on sentir l'injustice d'abolir le droit imprescriptible

du patronage des curés ; que ce patronage étoit une vraie propriété qu'on envahissoit par la violence. En vain représenta-t-on avec force que les assemblées de département et de district étant composées de citoyens de toutes les sectes, dont le culte venoit d'être toléré, et même de juifs, il pourroit, dans ce cas, arriver que dans ces assemblées il ne se trouvât pas un seul ecclésiastique ; qu'alors il seroit indécent d'abandonner le soin des églises et le salut des ames des catholiques aux suffrages de leurs ennemis ou à l'opinion d'électeurs qui n'avoient ni la compétence, ni les connoissances requises pour juger du mérite des candidats ; que c'étoit évidemment avilir le culte catholique et préparer sa ruine : tout fut inutile. La majorité fut pour la motion ; mais les évêques et un grand nombre de députés s'abstinrent d'opiner, persuadés que le roi ne sanctionneroit jamais un décret qui le privoit d'un des plus beaux droits de sa couronne ; d'un décret qui fouloit aux pieds les lois de l'Eglise, en bouleversoit la discipline et attaquoit ses dogmes. Cet attentat contre la hiérarchie ecclésiastique eut lieu le 25 juin 1790. Les évêques de l'assemblée et les députés ecclésiastiques, qui se joignirent à eux, se hâtèrent d'instruire le pape de ce déplorable événement. Les évêques et les ecclésiasti-

ques ne furent pas les seuls qui tentèrent de faire échouer cette motion anti-catho-
M. de Cazalès. lique. M. de Cazalès, député de la noblesse, s'exprima, sur cet objet, en vrai catholique romain : sa douce et facile élocution couloit avec force et abondance de ses lèvres toujours éloquentes. Appuyé sur les principes de la foi et de la discipline de l'Eglise, il s'éleva à cette hauteur d'où il découvrit et dévoila les manœuvres de la faction, qui cherchoit à saper les fondemens de la religion ; il sut forcer l'attention de ses adversaires et même des galeries ; mais il ne put les convertir. Ce célèbre député a résisté à tous les moyens de séduction employés par les chefs des factieux pour l'attirer dans leur parti. On l'a toujours vu s'honorer de se trouver du côté droit avec la minorité bien pensante, et il ne montoit jamais à la tribune que pour être le zélé défenseur de l'autel, du trône et de la justice. Quand l'abbé Maury terrassoit, par ses nerveux raisonnemens, les séduisans paradoxes de Mirabeau et des philosophes de l'assemblée, M. de Cazalès, par les grâces insinuantes d'une diction fondée sur la raison, sur les lois éternelles de l'honneur et du devoir, faisoit souvent tomber les armes des mains de ses antagonistes, sans néanmoins les ramener au bon parti : il humilioit leur amour-propre,

forcé de lui céder le champ de bataille; mais ces nouveaux Anthées alloient, après leur défaite, puiser de nouvelles forces dans les ateliers de la faction pour laquelle ils ne cessoient de combattre. L'abbé Maury, avec une voix forte et sonore, une érudition vaste, une imagination vive et brillante, une conception profonde, une facilité peut-être unique pour improviser et répliquer toujours avec méthode et avec la plus grande énergie, se trouvoit toujours prêt à repousser, par sa rapide et entraînante éloquence, tous ceux qui paroissoient à la tribune avec des motions travaillées, concertées à loisir et dirigées contre les droits de l'Eglise, de la couronne ou de la morale : rien ne lui étoit étranger; une mémoire de la plus grande étendue et la plus tenace, avec un jugement sain, le mettoient à portée de parler sur-le-champ avec clarté et précision sur tout ce qui étoit du ressort de l'histoire ecclésiastique et profane, de la politique, des finances et de l'administration. Cet homme étonnant ne s'est pas démenti un seul instant pendant la durée de l'assemblée constituante; il étoit le fléau des ennemis de la religion, du trône et de l'ordre public. Son caractère, toujours ferme, toujours imperturbable, étoit le bouclier d'airain contre lequel venoient se briser les traits de l'impiété, de la

L'abbé Maury.

démagogie et de l'immoralité. Sa bravoure, sous un uniforme de paix, égaloit la fermeté de son caractère : on ne l'a jamais vu céder un instant à la crainte qu'on cherchoit à lui inspirer sur les dangers qui menaçoient sa vie; son visage inaltérable et sévère, sa contenance fière, ont imposé plus d'une fois à des assassins soudoyés contre lui. Il passoit seul, un jour, près de l'église de Saint-Jean en Grève; il se trouve tout à coup entouré par une foule de poissardes et de porte-faix qui, vomissant mille imprécations contre lui, se disposoient à le hisser à la lanterne placée dans l'un des angles de la place de Grève; il s'arrête, et, regardant cette horde tumultueuse avec le calme du courage, il leur dit, avec un grand sang-froid : « Mes enfans, serez-vous mieux éclairés quand vous m'aurez mis à la lanterne? » Cette naïveté, dans une circonstance aussi périlleuse, lui attira les applaudissemens de cette multitude; la foule se fendit par honneur pour le laisser passer, et elle l'accompagna avec les cris de *vive l'abbé Maury!*

J'ai cru devoir faire connoître ces deux célèbres athlètes; c'étoient l'Achille et l'Ulysse du côté droit; tous deux ont été l'ame et le soutien de la bonne cause : la gloire de l'abbé Maury n'a été altérée par aucun nuage; on désirerait que M. de Cazalès

eût été moins passionné pour le jeu et les plaisirs. Son duel avec Barnave, et quelques relâchemens dans ses principes, vers la fin de l'assemblée constituante, sont des ombres dont ses grands talens n'ont point été obscurcis, mais qui en ont atténué l'intérêt. Si ses connoissances, disait Mirabeau, répondoient aux charmes de son élocution, nous ferions tous d'inutiles efforts pour lutter contre lui.

Camus, ne trouvant plus d'obstacles au développement de son plan, fit adopter un réglement qui ôtoit la juridiction épiscopale à l'évêque pour la concentrer dans un conseil dont le premier ne seroit que le chef, et où les décisions seroient prises à la majorité des voix. Cette atteinte étoit capitale : la juridiction épiscopale appartient de droit divin au seul évêque ; lui seul a reçu les pouvoirs et la mission pour régir et gouverner l'Eglise confiée à sa sollicitude ; le dépouiller de ce droit qu'il tient de sa consécration pour le partager, c'est un attentat sacrilège contraire au dogme et à la foi de l'Eglise catholique ; mais l'irréligion, entourée de tous ses émissaires, pouvoit tout oser impunément : le cri des évêques, qui réclamoient avec force, fut étouffé par les clameurs des factieux, et les hurlemens des galeries, et ce réglement, évidemment hérétique, fut décrété.

La juridiction épiscopale remise à un conseil.

Camus avoit emporté les articles essentiels de sa constitution civile du clergé : les autres détails, qui en étoient une suite nécessaire, ne souffrirent que peu de difficultés. Les évêques et les braves du clergé se prêtoient encore à la discussion pour ne pas paroître des chiens muets en voyant morceler un héritage confié à leur conscience et à leur sollicitude ; mais ils n'opinoient plus. On décréta alors successivement tout ce qui avoit été concerté pour mettre les diocèses et les églises sous la dépendance absolue des départemens et des districts, et il fut ainsi décidé que les ministres du culte, dépouillés de leurs biens, seroient dorénavant salariés par la nation. Le traitement du clergé séculier et régulier fut ensuite fixé, d'après un plan qui ne pouvoit plus laisser de doute sur la résolution prise de le dégrader. Après avoir envahi ses propriétés, on détermina un *minimum* et un *maximum* pour les bénéfices actuels, et un salaire fixe pour ceux qui leur succéderoient dans les évêchés et les cures que l'assemblée constituante jugeroit à propos de désigner : le salaire des évêques fut porté à douze mille livres pour les villes ordinaires, à vingt mille pour celles d'une grande population. L'évêché de la capitale fut porté à soixante-quinze mille livres ; aux évêques actuelle-

Les ministres du culte, salariés par la nation.

Salaire des évêques.

ment en place, il fut décrété qu'on leur accorderoit, outre le traitement ci-dessus, moitié du surplus de leurs revenus ecclésiastiques annuels, jusqu'à la concurrence de trente mille livres.

Salaire des curés et des vicaires.

Le *minimum* du salaire des curés étoit de douze cents livres, et le *maximum* de six mille livres; leurs vicaires devoient avoir mille livres et huit cents livres. Les titulaires d'abbayes, de prieurés et d'autres bénéfices simples, furent taxés à mille livres pour *minimum*, et à six mille livres pour *maximum*; celui des abbesses ne pouvoit s'élever au-dessus de deux mille livres. Le *maximum* des ecclésiastiques qui n'avoient que des pensions sur des bénéfices ou sur les économats, n'étoit que de trois mille livres. Tous ces traitemens prélevés, le surplus rentroit dans la caisse nationale. Par ce décret, la nation entroit en jouissance d'un revenu immense qui alloit considérablement s'accroître par le décès des titulaires d'abbayes et de bénéfices simples, dont les titres et le traitement devoient s'éteindre avec eux; car l'assemblée avoit décrété que la nation ne vouloit plus reconnoître que les ministres nécessaires au culte tels qu'ils seroient nommés par elle; et, en conséquence, toutes les maisons religieuses, excepté celles des filles, devoient être évacuées : on donnoit aux

Salaire des bénéfices.

individus religieux renvoyés dans le siècle, des pensions de huit cents livres, et de mille à proportion de l'âge. Cette spoliation, ainsi consommée par la loi du plus fort, violoit évidemment un droit acquis par une possession paisible et légale; mais on avoit déjà accoutumé l'opinion publique à croire que tout pouvoit être permis contre les ecclésiastiques : on les désignoit déjà partout sous le nom de calotins; partout on cherchoit à substituer au respect et à la vénération dont ils s'étoient environnés, le ridicule et le mépris.

Salaire des religieux.

Le grand réformateur de l'Eglise gallicane voulant terminer l'édifice de la constitution civile du clergé par le signal de la désorganisation des anciens diocèses de France, proposa la suppression des primaties et des archevêchés; puis l'érection d'un certain nombre de métropoles auxquelles on attacheroit des évêchés dont l'assemblée fixeroit la juridiction et le territoire. Or, une pareille atteinte aux saints canons et à l'ancienne discipline, changeoit la face de l'Eglise de France, et la mettoit arbitrairement sous le joug de la puissance civile. Le plan présenté à l'assemblée, n'offroit plus que quatre-vingt-trois évêchés au lieu de cent trente-cinq; ceux qui n'étoient pas désignés dans la nomenclature de Camus, étoient

Suppression des primaties des archevêchés.

Erection des métropoles.

Réduction des évêchés.

supprimés; on réunissoit leur juridiction à ceux qui les avoisinoient, soit en totalité, soit en les partageant. Cette nouvelle démarcation, faite sans le concours du pape, sans le consentement et la participation des titulaires, excita les débats les plus vifs. La juridiction spirituelle résidant de droit divin dans la personne de ces titulaires, la puissance civile n'avoit donc pas droit de les en dépouiller pour la donner à d'autres. On cria alors tout haut à l'usurpation sacrilège de la puissance spirituelle et du pouvoir des clefs. Ce cri, si puissant autrefois sur l'esprit des Français, n'étoit plus écouté par la tourbe philosophique des mécréans qui maîtrisoient l'assemblée. Mirabeau, qui s'étoit préparé à soutenir la motion et le projet de Camus, se présenta à la tribune avec cet air de confiance et ce ton tranchant que favorisoient ses succès et la certitude de l'emporter, non par la force du raisonnement, mais par la prépondérance de son parti et les clameurs des galeries. Son discours, pour lequel ses compilateurs avoient fourni des matériaux et des citations altérées, exhaloit toute la chaleur de son ardente imagination. La force de ses poumons faisoit retentir la salle du son de sa voix; on le voyoit s'agiter péniblement pour prouver dans un flux de mots scientifiques que l'assemblée ne por-

toit point la faux dans le champ de l'Église; que les empereurs chrétiens avoient eux-mêmes prescrit de pareilles démarcations; que les anciennes métropoles ecclésiastiques avoient presque toutes été calquées sur les métropoles civiles; que d'ailleurs la nation usoit ici du droit que nulle puissance sur la terre ne pouvoit lui contester, celui de dire à l'Eglise reçue dans l'Etat : « Telle est la forme qui convient à mon gouvernement; c'est à vous, évêques, qui êtes mes sujets, à vous y conformer : si l'intervention du pape, si votre consentement deviennent, comme vous le dites, indispensables pour étendre, diminuer, circonscrire et fixer les limites de la juridiction ecclésiastique, c'est à vous à faire près du saint père les démarches que vous jugerez nécessaires pour consommer l'opération. »

Ces paradoxes, séduisans pour ceux qui n'étoient point familiarisés avec l'histoire et la discipline de l'Eglise, furent couverts d'applaudissemens par le côté gauche et les galeries. Plusieurs évêques et des députés ecclésiastiques défendirent avec la plus lumineuse énergie, les droits de l'Eglise. L'abbé Maury, surtout, analysa avec précision la diatribe de Mirabeau, et dédaignant avec mépris de combattre les sarcasmes indécens qu'il y avoit répandus, il

s'attacha à en réfuter les citations, les raisonnemens et les conséquences avec une évidence et une supériorité qui réduisirent au silence son *inconfusible* adversaire. Le décret proposé par Camus n'en fut pas moins adopté le 12 juillet 1790 par le côté gauche, plus nombreux, et par les galeries qui avoient le mode de déterminer les suffrages de la majorité. Tel fut le complément de la constitution civile du clergé. Camus la fit imprimer en entier, et la fit répandre avec profusion dans tous les départemens, quoiqu'elle n'eût point encore été présentée à la sanction du roi.

Le pape, instruit de toutes ces atteintes par les évêques de l'assemblée, à laquelle s'étoient réunis quatre-vingt-dix députés ecclésiastiques, ne répondoit pas. Ce silence inquiétoit les bons catholiques et enhardissoit les ennemis de l'Eglise. Ce sage pontife, profondément affligé de la situation pénible et très-critique où se trouvoit l'Eglise de France, méditoit, prosterné dans le sanctuaire, le parti qui pouvoit empêcher le schisme qu'on vouloit faire naître; il espéra que de paternelles insinuations au roi, romproient les mesures des factieux, et en empêcheroient la sanction. Louis XVI, de son propre mouvement, lui avoit demandé ses conseils pour le diriger dans la carrière difficile qu'il étoit forcé de parcourir. Pie VI,

effrayé et scandalisé des principes dangereux que la philosophie, le jansénisme, et la haine de la religion catholique avoient établis dans cette constitution civile du clergé, écrivit au roi qu'il alloit peser dans la balance du sanctuaire tous ces décrets; que leur importance et les conséquences qui pouvoient en résulter exigeoient qu'il les examinât avec la plus scrupuleuse attention; que sa réponse aux évêques dans une affaire qui intéressoit le salut des ames d'une aussi vaste monarchie, ne pouvoit être donnée qu'après en avoir soumis les objets à la maturité et à la sagesse de ses conseils et du sacré collége. Cette réponse étoit digne du vicaire de Jésus-Christ. Un jugement doctrinal du père commun des fidèles ne doit jamais être soupçonné de partialité, ni de précipitation : l'interprète de la Divinité doit marcher sur les traces du divin modèle qui n'a apporté du ciel en terre le feu de la charité que pour consumer les schismes et les divisions, et faire de tous les chrétiens un peuple de frères. Louis XVI, à qui cette lettre fut remise, crut pouvoir se tranquilliser et attendre la décision du saint père. Cependant, sept à huit semaines après, et avant de faire parvenir aux évêques de l'assemblée sa réponse motivée et sa décision doctrinale, sa sainteté crut devoir informer le roi du danger

de la constitution civile du clergé. Son bref à ce monarque annonce que le venin du schisme et de l'hérésie infecte cet ouvrage de ténèbres; que cette constitution ne peut être adoptée sans crime, et qu'il se hâte de prémunir sa majesté contre le poison de cette philosophie anti-catholique, en attendant qu'il puisse l'éclairer sur tous les points proposés par les évêques.

Qui le croiroit? ce bref, remis, selon les formes usitées, à l'archevêque de Vienne qui avoit le ministère des affaires ecclésiastiques, et à l'archevêque de Bordeaux, garde des sceaux, ne parvint point au roi. Ces deux prélats crurent sans doute pouvoir, sans se rendre coupables de prévarication, en suspendre la remise jusqu'à l'arrivée de la décision doctrinale du souverain pontife. Une conduite aussi équivoque a fait flotter l'opinion de ceux qui avoient conçu une haute idée de la piété éclairée de l'archevêque de Vienne. Comment allier ce silence réfléchi avec cette fermeté de caractère et cette vigueur épiscopale dont il avoit donné des preuves par sa conduite et dans ses écrits contre l'incrédulité, lorsqu'il étoit évêque du Puy? Les loups entroient dans la bergerie, et sa voix, enchaînée par la crainte ou par une circonspection trop humaine, ne se faisoit point entendre! Un tel silence n'étoit-il donc pas coupable?

Mon respect pour sa mémoire m'empêche de le juger; il est maintenant devant Dieu.... Je sais, par un député qui a osé lui en marquer son étonnement et improuver sa conduite, que cet archevêque a versé devant lui des larmes amères; il se reprochoit les démarches véritablement blâmables qu'il avait faites, de concert avec l'archevêque de Bordeaux, pour attirer à l'assemblée nationale les ecclésiastiques qui vouloient se réunir à la noblesse; il se reprochoit, surtout, son imprévoyance et sa timide circonspection, dans des momens où il auroit dû animer et fortifier le zèle du roi contre les attentats de la constitution civile du clergé. Mais comment pouvoir excuser l'archevêque de Bordeaux, dépositaire du bref du pape, après la mort de l'archevêque de Vienne? Comment caractériser son silence et son récellement, quand l'assemblée nationale se décida, quelques mois après, à forcer le roi à donner sa sanction? Pourquoi ne fit-il point connoître au monarque l'opinion et l'intention du souverain pontife? pourquoi s'obstiner à garder ce bref? pourquoi opiner dans le conseil pour la sanction, tandis que le roi penchoit pour le refus? Cette étrange conduite n'est-elle pas une connivence formelle, une adhésion coupable, quel qu'en ait été le motif, soit la crainte

L'archevêque de Vienne.

L'archevêque de Bordeaux.

d'un plus grand mal, comme il l'a dit lui-même, soit la présomption de croire, malgré l'opinion du pape, qui lui étoit connue, que cette constitution n'avoit rien de contraire aux dogmes? Il pensoit encore, a-t-on dit, que quand cette constitution ne seroit pas conforme à la discipline de l'Eglise, il se trouvoit des circonstances où il falloit, pour le bien de la paix, et pour éviter le schisme, faire de grands sacrifices.

Jamais l'archevêque de Bordeaux ne se lavera d'avoir concouru efficacement, et par la détention du bref, et par ses conseils, à une sanction qui a bouleversé l'Eglise de France, et qui a consommé sa ruine. Comment répondre aux reproches de ceux qui pensent qu'il a sacrifié les droits de l'Eglise à la crainte de perdre sa place? Sa conduite, depuis l'origine des états-généraux, ses intimes liaisons avec M. Necker, ont imprimé sur sa réputation une tache qui ne pourra être lavée que dans les larmes de sa pénitence publique.

Quatre grands mois s'étoient écoulés depuis que la constitution civile du clergé avoit été décrétée par l'assemblée constituante. Les factieux, qui s'étoient concertés pour la faire adopter, n'avoient pas encore, sans doute, jugé le moment favorable pour en forcer la sanction, formalité nécessaire

pour son exécution ; mais tout étoit préparé par eux. Alors il fut convenu, dans leur conciliabule secret, que Mirabeau proposerait un serment à exiger des fonctionnaires publics ; que Camus, en donnant son avis, se plaindroit avec véhémence du retard qu'on apportoit pour la sanction de la constitution civile du clergé ; que la faute en seroit imputée à la négligence des ministres ; qu'on feroit sentir le dommage résultant, pour les finances de l'Etat, du retard apporté à l'extinction de la dette publique et au soulagement du peuple par la diminution des impôts occasionnée par la vente des biens du clergé : car c'étoit avec cette arme tranchante que les factieux savoient toujours couper le nœud des difficultés ; c'étoit en invoquant sans cesse les intérêts de la nation qu'ils consommoient leurs criminels projets.

Cette sortie concertée fut le signal d'un orage qui partit de la gauche, et fut grossi par les clameurs des galeries ; la droite, qui, malgré sa minorité, imposoit par son attitude courageuse et calme, fut assaillie de paroles injurieuses et de menaces. L'abbé Maury voulut parler ; sa voix forte et sonore fut couverte par le tumulte qui redoubla, et c'est au milieu de ce vacarme, comparable à celui des halles, qu'il fut décrété, sur la motion de

Camus, que les ministres seroient mandés pour savoir d'eux les raisons du retard apporté à cette sanction ; qu'ensuite une députation seroit envoyée sur-le-champ au roi pour la lui demander; que, séance tenante, on en attendrait la réponse, et que les ministres seroient responsables des délais. C'est d'après ces précautions violentes que ces ministres, intimidés, décidèrent le roi, malgré toutes ses répugnances, à sanctionner ce fatal décret le 26 décembre 1790.

Serment exigé des ecclésiastiques.

Le serment proposé par Mirabeau, sous prétexte de lier à l'Etat les fonctionnaires publics ecclésiastiques, n'étoit qu'un piége adroitement tendu pour pouvoir rendre odieux, et persécuter publiquement ceux qui s'y refuseroient, ou pour avilir, par le schisme et le mépris, ceux qui le prêteroient. Ce serment ne présentoit, dans ses expressions, rien qui parût contraire à la religion.... « Je jure, devoit-on dire, je » jure d'être fidèle à la nation, à la loi et » au roi, et de maintenir la constitution » décrétée par l'assemblée nationale, et » sanctionnée par le roi.... » Sans doute, s'écria le motionnaire, sans doute que nous verrons tous nos évêques et tous les curés donner aux Français l'exemple de l'obéissance et du civisme; on cesseroit d'être citoyen, si on refusoit un tel hon-

neur à la loi souveraine qui a droit de l'exiger pour la sûreté et la tranquillité de l'Etat.

Nous sommes tout prêts, s'écrièrent les évêques et les ecclésiastiques qui vouloient allier les devoirs du citoyen avec les vertus du chrétien; nous sommes tout prêts de jurer la fidélité la plus inviolable à la nation, à la loi et au roi. Mais comment s'engager, sous la loi du serment, à maintenir une constitution qui n'est encore ni achevée ni connue? N'est-ce pas attenter aux droits de l'homme, que de vouloir courber sa volonté sous le joug d'une loi éventuelle encore inconnue, et de vouloir l'y attacher d'avance par les liens sacrés de la religion et de l'honneur? Un serment ne peut et ne doit être également proposé que pour une chose existante qui peut être soumise à l'examen de la raison, de la probité.

Ces sages observations étoient celles du bon sens; mais elles ne furent pas écoutées. Comment supposer, répliqua-t-on, qu'une assemblée de législateurs, uniquement occupés du bonheur public, décrétera des lois contraires à la probité et à la justice? Ce soupçon est un outrage. Comment se persuader que le roi, qui a le droit d'examen, pourra se déterminer à sanctionner des décrets qui ne seroient que des

violations des droits de l'homme et du citoyen ? Le penser, c'est une injure. Ces réflexions, qui furent prononcées avec emphase, se trouvoient réfutées par les motions dangereuses qui avoient été décrétées. Mais sans alléguer cet argument victorieux, l'évêque de Clermont éleva la voix, et s'écria : Eh bien ! si le serment proposé ne couvre aucun piége, s'il ne renferme aucun équivoque, comme nous le présumons de l'honnêteté et de la droiture de l'assemblée, nous n'hésitons pas à l'adopter dans son entier, pourvu que nous puissions y ajouter ces mots : En tout ce qui ne sera pas contraire à la foi catholique. Cette simple restriction, ajouta-t-il, est un hommage rendu à l'assemblée, qui a déclaré, sur la motion de M. de Mirabeau lui-même, que n'ayant aucun pouvoir sur les consciences, elle ne devoit pas, dans ses décrets, se mêler des choses du ciel.

Si les factieux, qui avoient imaginé ce serment, n'avoient pas eu des intentions perverses, cette restriction ne devoit souffrir aucune difficulté : n'eût-elle servi qu'à tranquilliser les consciences trop timorées, il étoit donc de la sagesse et de l'humanité de l'assemblée de l'adopter; mais des cris tulmutueux du côté gouche firent entendre ces mots : *Point de restriction !* Les galeries, à qui le signal avoit été donné, le

répétèrent avec des cris épouvantables. Aucun évêque, aucun ecclésiastique n'eut plus la faculté de se faire entendre. En vain des voix du côté droit réclamèrent-elles la liberté d'opiner; en vain fit-on observer l'indécence d'une délibération où les galeries, autorisées, sembloient avoir le droit de suffrages, par l'influence de leurs clameurs et de leurs menaces. La restriction n'en fut pas moins rejetée sur la motion de l'avocat Treilhard qui sembla n'obtenir un moment de silence que pour déclamer avec la plus grande véhémence contre cette restriction ; ce qui lui attira les applaudissemens du côté gauche et des galeries. C'étoit lever le masque, et dire : Nous ne voulons plus d'Eglise catholique.

Perte de ses bénéfices par le refus du serment.

Ce triomphe fut le signal de la persécution ouverte qui alloit se déchaîner, au nom de la loi, contre les ecclésiastiques bien pensans. Pour autoriser les violences déjà préméditées, on fit décréter que le refus du serment pur et simple seroit pris pour la démission légale des titulaires du bénéfice ; qu'en conséquence il seroit procédé par l'élection à leur remplacement.

Ce décret, dont les factieux avoient calculé les suites, alloit ôter à l'Église de France ses bons évêques et ses pasteurs réguliers, pour les remplacer par des intrus qui, comme des loups affamés, alloient se revêtir

des habits de pasteur pour immoler le troupeau, et satisfaire à leur immoralité et à leur cupidité : il falloit aux factieux des êtres aussi méprisables pour avancer l'œuvre de la subversion, objet des vœux de nos incrédules. Les *intrus* alloient devenir les canaux dont il leur seroit plus facile de se servir pour corrompre l'esprit public, avilir la religion par l'avilissement de ses ministres, et préparer ainsi la ruine totale du culte catholique.

En conséquence, dès le 4 janvier 1791, les ennemis de la religion firent décréter que les évêques et les curés de l'assemblée seroient sommés de prêter le serment pur et simple, sous peine de privation actuelle de leurs bénéfices. Les mécréans de l'assemblée, qui jugeoient les évêques et les curés d'après les désirs de leurs cœurs intéressés et corrompus, croyoient encore, au moment où cette sommation fut faite, qu'il y auroit une notable défection; que tant de riches bénéficiers ne voudroient pas, pour une simple formalité, renoncer à des titres honorables et à d'aussi considérables revenus. Cette sommation fut faite sous la présidence de d'André : mais quel fut leur étonnement, au moment de l'appel nominal, de voir tous les évêques, à deux près, et le plus grand nombre des curés, sortir de leurs places, se porter avec em-

pressement vers la tribune pour y faire leur profession de foi! Le vénérable évêque de

Saint-Aulaire, évêque de Poitiers.

Poitiers, Saint-Aulaire, comme le plus ancien d'âge, parut le premier à la tribune. Ses cheveux blancs ombrageoient les rides de son visage, où l'on voyoit rayonner la majesté du saint ministère auquel il alloit rendre un solennel hommage. « Heureux jour, s'écria-t-il avec joie, où, près de descendre dans la tombe, je puis, dans une assemblée aussi auguste, rendre compte de ma foi! J'atteste donc le Dieu suprême qui nous jugera tous, que, fidèle à ma conscience, à mon Dieu et à ma foi, je donnerai, jusqu'à mon dernier soupir, des preuves de mon obéissance en qualité de sujet; mais, qu'en ma qualité d'évêque, je proscris et j'abjure le serment qu'on me propose, comme contenant dans sa seconde partie le venin du schisme. Mon motif, ajouta-t-il, est la motion qui a fait rejeter la sage restriction proposée par mon vénérable collègue l'évêque de Clermont : dès qu'elle proscrit ce qui peut être la sauvegarde de ma foi, le serment n'est plus qu'un piége; l'adopter seroit un crime.... » Cette profession de foi, prononcée avec les accens d'une intime conviction et de la plus grande énergie, commanda d'abord le silence du respect. La droite fit éclater sa joie, et la gauche son dépit et sa rage. Les évê-

ques se succédèrent avec empressement; mais pour imiter un si bel exemple, la gauche les interrompit par les plus séditieux murmures. *Oui*, ou *non*, s'écrièrent ces énergumènes; point de discours, point de formule. Les galeries, à l'unisson, faisoient retentir la salle de leurs menaces; une populace nombreuse attroupée à dessein autour de la salle, à l'extérieur, pour intimider les évêques et les curés, ne faisoit entendre que des cris de lanterne et de mort. C'est au milieu de ce déchaînement des factions humiliées par tant de désintéressement et de vertus, que les évêques et les bons curés proclamèrent leur refus avec courage et dignité: scène glorieuse et attendrissante! jour à jamais mémorable, qui sera gravé du sceau de l'immortalité dans les fastes de l'Église de France! Le scandale qui suivit n'a servi qu'à en réchauffer l'éclat. L'évêque d'Autun, Taleyrand-Périgord, n'a surpris personne, quand on l'entendit prononcer sans pudeur le serment exigé: son âme vendue à l'iniquité, et se traînant dans la fange du libertinage, n'étoit pas digne de marcher à la suite des généreux confesseurs qui venoient de le précéder. Un autre évêque, couvert depuis long-temps du manteau de l'hypocrisie, un évêque qui a depuis déshonoré l'épiscopat par la plus honteuse et la plus

Taleyrand-Périgord, évêque d'Autun.

infâme apostasie, prononça le serment après l'évêque d'Autun ; c'étoit l'évêque *in partibus* de Lydda, suffragant de Bâle, connu sous le nom de *Gobel*. Il étoit fils d'un conseiller à la cour souveraine de Colmar : il avoit de la figure, de l'esprit et de l'amabilité : il avoit imposé dans le diocèse, dont il étoit suffragant, par un extérieur de piété et de modestie qui lui concilioit la vénération des personnes abusées. J'ai été son condisciple ; nous l'appelions dès lors le petit *hypocrite*, et j'ai été à portée de savoir, par des personnes bien instruites, que ce tartuffe à double visage avoit eu le talent de cacher la turpitude de ses mœurs dépravées. Je tiens d'un de ses collègues, chanoine de Bâle ou de Harlesheim, que la clandestinité de sa vie licencieuse lui coûtoit des sommes considérables ; que, noyé de dettes, quand il partit pour les états-généraux, l'appât d'une grande fortune et de l'impunité lui avoit fait sacrifier sa religion à son intérêt et à son libertinage. Nous le verrons dans la suite marcher à grands pas dans les routes du crime et de l'infamie et finir ses jours sur un échafaud.

Evêque de Lydda.

L'abbé Goûttes.

Parmi le très-petit nombre des curés de l'assemblée qui ont souillé leur nom et leur ministère en imitant ces deux évêques, je ne nommerai ici que l'abbé Gouttes et l'abbé Grégoire, parce que l'un et l'autre

se sont le plus signalés sur le théâtre de la révolution par l'immoralité de leurs principes et de leur conduite. Le premier avoit abjuré toute décence ; son imagination, exaltée par l'effervescence de ses passions, se portoit à tous les extrêmes ; il avoit voué une haine implacable à Rome et aux évêques, et, cependant, il ne fit le serment que dans l'espérance de devenir évêque. L'évêque d'Autun, quoique couvert d'ignominie, eut honte de figurer avec les évêques *intrus ;* il ne voulut plus de diocèse ; il se démit de son évêché, et l'abbé Gouttes lui succéda. L'abbé Grégoire, qui aspiroit comme lui à L'abbé Grégoire.
la crosse épiscopale, s'étoit voué par intérêt et par goût au mauvais parti : c'est en écrivant contre les évêques et contre les nobles qu'il s'est fait nommer député à la convention. Sa nomination à l'évêché de Blois n'a fait que rendre son apostasie plus scandaleuse.

Les évêques de l'assemblée et les curés qui avoient imité leur exemple, crurent devoir rendre public, par la voie de l'impression, les motifs de leur refus. Leur écrit commun sur cet objet ne laissoit rien à désirer sur leur fidélité comme sujets, ainsi que sur leur inébranlable fermeté à maintenir le dépôt de la foi, la pureté de la doctrine et l'intégrité de la discipline confiées à leurs sollicitudes. Il parut en même

temps de leur part des observations sages et motivées sur la constitution civile du clergé : le flambeau de la lumière la plus pure y éclairoit les replis ténébreux du schisme. Les motifs de leurs refus et leurs observations furent envoyés au pape et soumis à sa décision. La lettre qui accompagnoit cet envoi supplioit le saint père de hâter, aussitôt que possible, sa réponse doctrinale sur la constitution civile du clergé, et son opinion sur le serment, afin d'affermir les bons par son autorité, et de prémunir les foibles par les lumières émanées du centre de l'unité.

Pendant ce temps cette constitution se mettoit à exécution ; elle avoit été envoyée dans tous les départemens, les districts et les communes, comme loi de l'Etat. L'ordre le plus précis et le plus absolu avoit été adressé à toutes les municipalités du royaume, d'exiger le serment prescrit : la sommation devait en être faite aux évêques et à leurs grands-vicaires, aux curés et à leurs vicaires, aux prédicateurs, aux confesseurs et à tous ceux qui étoient chargés de l'enseignement public. Cet ordre, exécuté avec la plus grande rigueur, devint une grande épreuve pour l'Église de France : ce fut le creuset qui épura les vrais ministres de l'Eglise, et qui fit connoître le mauvais alliage et les prêtres équivo-

ques : c'étoit le combat de l'intérêt, ce grand mobile des ames charnelles et vénales contre la loyauté sacerdotale qui ne vouloit pas, au prix des bénéfices les plus lucratifs, se couvrir de l'ignominie du schisme, en recevant la juridiction et les pouvoirs spirituels des mains de la puissance civile. Des insinuations incendiaires, propagées par les factieux de l'assemblée et par le club des jacobins, soulevoient les peuples et les paroisses contre les ecclésiastiques qui refusoient le serment décrété. On les peignoit comme de mauvais citoyens et des réfractaires : « Osez tout, écrivoit le comité ecclésiastique, osez tout contre ceux qui le refuseront, et vous serez approuvés. » De là les injures, les mauvais traitemens, les injustices et les meurtres mêmes qui avoient lieu à l'occasion de ce serment.

Dans la vue de faire une plus forte impression sur les esprits pour les aigrir contre les bons prêtres, et pour enhardir les mauvais par la faveur populaire, il fut ordonné aux fonctionnaires publics ecclésiastiques de prêter ce serment un jour de dimanche, dans la chaire évangélique, pendant le sacrifice de la messe. La municipalité devoit s'y trouver en écharpe tricolore, et la garde nationale armée entourer le sanctuaire. On espéroit par cet appareil en imposer aux forts, intimider et entraîner

les foibles, et préparer ainsi le triomphe des assermentés. Il étoit expressément ordonné aux municipalités d'exiger ce serment tel qu'il avoit été décrété, sans permettre ni restriction, ni explication, ni commentaire.

Malgré tout cet éclat, l'Eglise de France, en versant des larmes amères sur la défection du plus petit nombre de ses ministres, donna au monde chrétien le glorieux spectacle de cent trente-deux évêques, et de près de quatre-vingt mille ecclésiastiques, fonctionnaires publics, qui n'hésitèrent point, par leur courageux refus, à préférer le dépouillement, les opprobres, les croix et la pauvreté à tous les honneurs qu'on prodiguoit à ceux qui déshonoroient le sacerdoce, pour ne pas perdre leurs places, ou pour en obtenir de meilleures. D'après des calculs vérifiés, il a été démontré que sur dix ecclésiastiques, neuf sont demeurés fidèles. Le corps entier des évêques de l'Eglise gallicane est resté intact. Quatre sur cent trente-six ne doivent point obscurcir la gloire de cette presqu'unanimité. De ces quatre évêques assermentés, trois étoient déjà dévoués à l'ignominie par leur vie scandaleuse : ce sont l'archevêque de Sens, de Loménie Brienne, *décardinalisé* par le pape; l'évêque d'Orléans, de Jarente, successeur de son oncle, ci-devant ministre de

la feuille, et l'évêque d'Autun, Taleyrand-Périgord : on ne les regardoit plus à cette époque que comme des enfans dénaturés, qui, comme les vipères, déchiroient le sein de leur mère. Le quatrième étoit l'évêque de Viviers. La foiblesse et les disparates sensibles de sa tête mal organisée font présumer que sa défection est plutôt une suite physique de son cerveau dérangé, qu'une détermination morale et réfléchie d'un esprit gâté et corrompu.

Les déclarations énergiques des évêques et des curés, refusant le serment, furent reçues avec le frémissement de la rage par le peuple perverti, tandis qu'elles étoient applaudies avec l'attendrissement de la vénération par les vrais catholiques. Les évêques publièrent à cette occasion des mandemens et des instructions pastorales pleines de cette vigueur pontificale qui distingua autrefois les Ambroise, les Hilaire, les Athanase et les Chrisostôme : c'étoient des fanaux resplendissans de lumières, placés, pour ainsi dire, sur le faîte de toutes les églises pour éclairer les ouailles et les pasteurs contre les voies de perdition dans lesquelles on vouloit les entraîner. Ce furent là l'époque et le prétexte de la première persécution publique exercée au nom de la loi contre les intrépides apôtres de la saine doctrine. Les dé-

Causes de la persécution.

partemens, irrités de tant de vertus, ne se contentèrent pas d'exhaler leur mécontentement par des proclamations imprimées et envoyées dans toutes les paroisses pour les ameuter contre les évêques et les pasteurs; ils usèrent aussi de voies de fait et de violence contre plusieurs évêques et plusieurs curés qu'ils jetèrent dans les cachots. L'effervescence des autorités constituées et du peuple fanatisé fut portée, en quelques lieux, à un tel excès, que si la prudence n'avoit commandé aux persécutés la fuite et l'émigration, nous aurions vu se renouveler les siècles de Dioclétien et de Julien l'Apostat : il y eut des prêtres mutilés et d'autres massacrés dans quelques diocèses. L'impunité qui s'ensuivit pouvoit-elle laisser quelques doutes sur le projet formé d'avilir la religion, en autorisant ainsi contre ses ministres ces persécutions sanguinaires et ces meurtres sacrilèges ?

Cet acharnement ne fut pas d'abord général contre les curés et les vicaires fidèles à leurs devoirs. Pour ne pas laisser encore les églises sans pasteurs et sans culte, il falloit auparavant préparer le crime des intrus qui devoient les remplacer : les jours de l'idolâtrie nationale n'étoient pas encore venus ; on toléra donc ces généreux confesseurs, mais on chercha à les rendre odieux par le sur-

nom de réfractaires. Ce mot devoit être bientôt le signal d'une persécution violente et générale. Les annales de l'Eglise de France publieront un jour les noms vénérables de tant d'illustres athlètes qui ont honoré leur ministère en bravant les opprobres, les chaînes et la mort; les mêmes annales voueront à l'infamie ceux qui ont souillé les marches du sanctuaire par leur schisme et leur apostasie.

Les ennemis de la religion, qui dominoient dans l'assemblée nationale, voyoient avec une secrète joie l'inflexibilité de ces nombreux défenseurs de la foi : c'étoit un prétexte pour les écarter du ministère. L'énergie de leur caractère auroit pu lutter avec trop d'avantage contre les assauts que préparoit l'incrédulité; on craignoit que la sainteté de leur vie édifiante et le zèle dont ils étoient dévorés, ne maintinssent dans les bons principes les peuples qu'on vouloit pervertir; on étoit sûr que les intrus destinés à les remplacer ne seroient que des hommes vicieux et méprisables que l'on feroit mouvoir à volonté, et qui hâteroient, par leurs mauvaises mœurs et leur conduite, l'affoiblissement du ministère et la décadence du culte catholique.

Ils arrivèrent enfin ces jours de scission et de deuil, où les vrais pasteurs et leurs Evêques et curés intrus.

zélés coopérateurs furent chassés de leurs églises pour y substituer des prêtres sans pudeur qui, sacrifiant leurs âmes à un vil intérêt, n'avoient pour la plupart d'autres recommandations que celle d'afficher l'impiété et le libertinage. Les assemblées de département furent convoquées pour l'élection des évêques constitutionnels et celles des districts pour le choix des curés. On a remarqué que presque partout les suffrages se réunirent sur les prêtres les plus équivoques et les plus décriés, ou sur des moines débauchés qui avoient secoué le froc monastique, dès qu'ils l'avoient pu impunément, pour vivre plus licencieusement dans le monde. Ces premières nominations dépendoient presque partout des procureurs-généraux-syndics, la plupart députés ou dévoués par intérêt aux factieux de l'assemblée constituante et aux chefs des jacobins. Ils en recevoient l'impulsion, en propageoient les principes et en faisoient exécuter les volontés; leurs places leur donnant l'action de la police générale et de tout ce qui avoit rapport à l'administration, les mettoient à portée d'avoir la plus grande influence sur les électeurs qui, tous, se trouvoient dans la dépendance de ce syndicat.

L'évêque intrus de mon département étoit un curé de village dont le liberti-

nage (1) secret n'étoit plus un mystère à l'époque de son élection. Le procureur-général-syndic, connoissant sa morale et sa doctrine, le fit nommer dans la persuasion que ce curé avoit plus que tout autre les vices propres à avancer l'œuvre de la perversion, et il ne s'est pas trompé. Le curé intrus de la petite ville où je demeurois s'étoit fait chasser, à cause de ses mauvaises mœurs, d'une abbaye, en Lorraine, où il étoit chanoine régulier; il vivoit dans un petit village de mon voisinage. Son enthousiasme pour la constitution civile du clergé, sa tournure d'esprit caustique et mordant, dont il faisoit usage au club en déclamant d'une manière indécente contre les aristocrates; son commerce public et scandaleux avec une jeune femme chez qui il habitoit; sa jolie figure, furent les titres qui lui méritèrent les suffrages de ma municipalité. Elle se présenta en corps et en écharpe à l'assemblée du district pour demander la cure en faveur de ce moine apostat et concubinaire; elle l'ob-

(1) Son prétendu libertinage étoit tellement un mystère, que dans l'effervescence des querelles sur la constitution civile du clergé, nous n'avons pas ouï dire qu'on ait attaqué ses mœurs, quoique sa doctrine et les nombreux ouvrages qu'il publioit alors en faveur de son parti, lui fissent de grands ennemis dans le parti contraire.

tint pour lui à l'unanimité des suffrages, *ab uno disce omnes*. Ce qui s'est passé sous mes yeux s'est répété partout ailleurs avec des nuances plus ou moins tranchantes.

C'est ainsi qu'on défiguroit la beauté de cette Eglise antique scellée du sang des premiers successeurs des apôtres; les Denis, les Saturnin, les Martial, les Pothin, les Irénée, et rendue célèbre dans le monde chrétien par la foule de saints et de savans évêques; de cette Eglise à qui tant de grands hommes avoient attiré le respect et l'admiration que commandent toujours de grandes vertus et de grandes lumières. Cet or si pur, qui jetoit au loin un éclat si brillant, se changeoit ainsi, selon les expressions des livres saints, en vil métal.

Consécration des évêques intrus.

D'après la doctrine de la constitution civile du clergé, les évêques nommés par les assemblées de département devoient s'adresser à leurs métropolitains pour en recevoir la consécration et la juridiction. L'assemblée constituante les avoit dispensés de recourir au pape pour en obtenir des bulles ou même son consentement. Tout recours au souverain pontife leur étoit expressément interdit; seulement ils devoient lui adresser une simple lettre de forme pour lui demander sa communion et reconnaître ainsi le centre de l'unité. Camus avoit cru devoir ménager ce lien

apparent pour persuader aux peuples que les évêques intrus n'étoient pas schismatiques ni séparés de la communion romaine. Il avoit prévu que les esprits n'étoient point encore assez préparés à l'accomplissement de cette scission si désirée.

Les évêqnes intrus nommés par les départemens n'avoient point de métropolitains constitutionnels à qui ils pussent s'adresser : aucun métropolitain de l'ancien régime, excepté celui de Sens, n'avoit prêté le serment; tous, par conséquent, étoient privés, par la nouvelle loi, de leurs siéges et de leurs prérogatives; tous étoient constitutionnellement inhabiles pour exercer les fonctions de consécrateur. Le métropolitain de Sens, vrai matérialiste qui ne croyoit pas en Dieu, ne parut pas néanmoins disposé, on ne sait pourquoi, à devenir le suppléant de ses collègues fidèles à l'honneur et à leurs devoirs. On m'a assuré que, trompé alors par l'espoir qu'on lui avoit donné de le faire nommer primat du royaume, il mit à ce prix sa complaisance, convaincu que l'on seroit forcé de recourir à lui pour être le métropolitain consécrateur des nouveaux évêques constitutionnels. Mais les factieux, qui ne vouloient plus de dignités prépondérantes, et qui dès lors préparoient l'anéantissement du clergé, trouvèrent le moyen de rendre son minis-

tère inutile : ils firent décréter que tout évêque, ayant fait le serment, pouvoit suppléer le métropolitain ; ils établirent en principe que la consécration, quel qu'en fût le ministre, étoit la vraie source de la juridiction épiscopale. Mirabeau, dans un discours prononcé à la tribune, composé par Lamourette, son théologien à gages, revu et corrigé par Camus (1), fit adopter par l'assemblée une proposition encore plus étrange : on décréta que la consécration donnoit le droit de juridiction nouvelle ; qu'il suffisoit d'être évêque pour pouvoir l'exercer partout où la religion étendoit son domaine : il étoit digne de la nouvelle Eglise d'avoir un canoniste de cette trempe. L'abbé Maury, sans avoir été prévenu des dogmes de cette schismatique théologie, se leva, demanda la parole, s'offrant de donner le démenti à Mirabeau sur ses allégations et ses citations...... « J'offre un défi à l'honorable membre, s'écria-t-il ; qu'il produise ici les autorités qu'il a citées, et moi je m'offre à en démontrer sur-le-champ la fausseté et la visible altération : si le défi n'est pas accepté, continua-t-il, le silence sera un aveu de sa défaite. » Ce silence ne fut pas rompu :

(1) Camus s'éleva au contraire avec force contre les principes exposés par Mirabeau.

cependant on entendit Mirabeau dire à Camus, qui étoit son voisin.... « Pourquoi m'avez-vous embarqué dans ce labyrinthe dont vous ne m'avez pas remis le fil ? » Alors l'abbé Maury élevant la voix..... « Vous vous taisez ; vous êtes donc vaincu ; prenez-vous-en au théologien qui vous a égaré. » Malgré ce triomphe de la vérité, l'assemblée constituante, qui ne gardoit plus de mesures quand il étoit question du clergé, adopta toutes les maximes de Mirabeau. Ces maximes, anathématisées par l'Eglise, infectées du schisme et de l'hérésie, furent érigées en dogmes par les fondateurs de la nouvelle Eglise : en conséquence, l'assemblée constituante délégua deux de ses membres, l'évêque d'Autun et l'évêque de Lydda ; le premier pour être consécrateur des nouveaux évêques intrus, et le second pour évêque assistant : on leur associa un moine Bernardin, devenu évêque de Bagdad ou de Babylone par ses intrigues. Ce moine, protégé par un des premiers commis des bureaux de la marine, chercha, par son moyen, à secouer le joug de ses vœux monastiques. Le premier commis persuada au ministre que ce religieux, élevé à l'épiscopat, pourroit être très-utile à la religion et au commerce dans les Echelles du Levant. Le pape, sollicité, le nomma évêque de Babylone : le

L'évêque de Babylone.

nouvel évêque se rendit dans son évêché, qui étoit sous la domination des Turcs; mais son zèle n'étoit ni assez pur, ni assez désintéressé pour s'accommoder de la contrainte et des privations qu'exigeoit la vie apostolique. Son but étoit rempli; il n'étoit plus moine : un prétexte de santé le ramena à Paris. Pour tâcher d'inspirer quelque intérêt, il fit montre de connoissances sur la culture des biens de campagne, et imprimer un traité sur les prairies artificielles : je l'ai connu alors, et l'ai vu traîner son costume d'évêque dans les antichambres des ministres et des évêques en crédit, afin d'en obtenir quelques grâces ecclésiastiques dont il avoit besoin, disoit-il, pour sa subsistance. Un homme de cette espèce ne devoit pas être difficile à gagner: l'appât d'un traitement qui lui fut promis le porta à faire le serment, et à se joindre aux évêques d'Autun et de Lydda, pour concourir, comme évêque assistant, à la consécration des intrus. On a su que ces trois évêques avoient reçu, chacun, des sommes considérables pour prostituer ainsi leur ministère (1).

Les évêques nommés par les assemblées

(1) La fortune de M. l'évêque d'Autun, et ses opinions politiques, repoussent, quant à lui, toute idée de corruption.

de département ne trouvant point de consécrateurs, se rendoient de toutes parts à Paris, où l'évêque d'Autun et ses deux adjoints avoient établi le siége de leur prévarication : ils changèrent le sanctuaire en un atelier de profanation. Là, sans autre mission que celle de l'assemblée nationale, au mépris des canons, sans respect pour les lois de l'Eglise et pour les défenses du pape qui leur avoient été intimées par le nonce, ces trois apostats de l'Eglise romaine devinrent les fondateurs d'une hiérarchie d'intrus à qui ils eurent l'audace sacrilège et l'impudeur d'imposer les mains. C'est à cette source impure que les évêques des départemens ont été puiser l'onction épiscopale ; c'est sur ce trône infecté d'impiété et de schisme qu'ont été entées les branches mortes de l'Eglise constitutionnelle. De tels arbres ne pouvoient produire que des fruits de perdition et de mort. Je n'en donnerai point ici l'odieuse série ; ces noms, dignes du mépris de la génération présente et future, ne souilleront point ma plume ; ce sont des enfans de ténèbres qu'il faut y laisser languir ; nous verrons l'incrédulité et l'athéisme qui les suscitoient alors, les plonger bientôt avec ignominie dans la fange d'où ils avoient été tirés. Je n'en ferai connoître qu'un, parce que, soudoyé par Mirabeau,

pour être son théologien, il a concouru aux motions forcenées de ce député contre Rome, contre les évêques et contre l'Eglise catholique; c'est le nommé Lamourette, lazariste, qui avoit professé la théologie dans plusieurs séminaires. Las du joug de la discipline régulière, il avoit profité de la licence décrétée par les nouveaux législateurs pour quitter les maisons de son ordre. Paris lui parut un théâtre propre au rôle qu'il se proposoit de jouer; c'étoit le séjour de l'impunité : ses mœurs en avoient besoin. Pour lui procurer une existence quelconque, on trouva moyen de le placer comme aumônier dans une maison religieuse à Chaillot; il y fit entrer, comme pensionnaire, une jeune personne qu'il disoit être sa parente. Ses assiduités près de cette prétendue parente ne donnèrent point d'ombrage, parce qu'il avoit su prendre le masque de la vertu. Mais le quartier de la pension convenue ne se payant point, et voyant que ces retards inspiroient de l'inquiétude, il fit accroire que la jeune pensionnaire étoit désirée par des personnes amies dans une campagne voisine : il s'offrit de la conduire; chacun fit secrètement son paquet : il partit effectivement avec elle, emportant furtivement tout ce qui leur appartenoit; ils ne reparurent plus, et la pension n'a pas été payée. Ce

Lamourette, évêque intrus de Lyon.

fait m'a été raconté par un député qui étoit sur les lieux, et qui le tenoit du couvent même de Chaillot. Attaché au char de Mirabeau, Lamourette a donné dans tous les écarts d'un homme ambitieux qui n'a plus de boussole. Ce député fameux l'ayant cru propre à *évêquailler* dans le nouveau régime (ce sont ses expressions), le recommanda aux électeurs du département de Lyon; c'est ainsi qu'il fut nommé évêque métropolitain de cette ville. Après sa consécration, il parut de lui, ou sous son nom, une instruction pastorale que Mirabeau fit adopter par le comité ecclésiastique, et envoyer, par ordre de l'assemblée, à tous les départemens, pour être lue au prône dans toutes les paroisses du royaume. C'étoit, sous le vernis séduisant de la catholicité, le poison le plus subtil et le plus dangereux pour avancer l'œuvre du schisme et même de l'indifférence pour tous les cultes. L'auteur de cette diatribe n'y faisoit un étalage de la morale évangélique et de la discipline de la primitive Eglise, que comme une introduction de ses déclamations, dans le langage des énergumènes, contre la vie relâchée et le luxe des évêques qui avoient refusé le serment; il en faisoit des portraits défigurés, afin de les rendre odieux : c'est sous ce point de vue qu'on crut cet ouvrage propre à détacher les fidèles

de leurs anciens pasteurs. Cet évêque intrus, après avoir scandalisé le diocèse et la ville de Lyon par sa conduite et ses intrigues, a fini par périr sur l'échafaud de la révolution.

Installation des intrus.

L'installation des intrus se fit avec un appareil digne de l'esprit du parti qui présidoit à cette nouvelle hiérarchie. Les évêques, les curés constitutionnels prirent possession des églises comme on entre dans une ville prise d'assaut : ils avoient pour cortége les gardes nationales armées, les canons, les baïonnettes. Ces démonstrations militaires imposoient au peuple ; elles provoquoient les applaudissemens des individus séduits ou pervertis : elles étouffoient, au contraire, les murmures de ceux qui restoient attachés à l'ancienne croyance, et leur commandoient le silence. Les évêques intrus s'empressèrent de se montrer au milieu de cette troupe militaire dans toutes les paroisses du diocèse dont ils étoient les usurpateurs. Ils publièrent des mandemens pour annoncer leurs visites ; ces mandemens n'étoient remplis que de la plus criminelle adulation pour les prétendus bienfaits de l'assemblée constituante, et pour les avantages de la nouvelle constitution ecclésiastique. Le peuple abusé crut n'avoir changé que de pasteurs sans avoir changé de foi ; cependant les

instructions, les catéchismes, les discours, les livres de prières, la conduite et les insinuations familières de ces intrus, tout étoit imprégné des sucs les plus perfides, préparés avec art, afin de hâter le schisme et de favoriser la plus grande indifférence pour le culte catholique.

L'assemblée constituante, en dépouillant ainsi avec violence les curés, et en les chassant de leurs bénéfices, voulut se donner une apparence de justice et d'humanité; elle décréta pour eux une pension de cinq cents livres. Les factieux, qui voulurent bien s'y prêter, savoient que ce modique salaire ne seroit pas de longue durée : ils imaginèrent même un mode qui devoit le rendre illusoire. D'après leurs insinuations, le plus grand nombre des départemens exigèrent, pour sa perception, ce qu'ils appeloient le serment civique, qui n'étoit, sous cette nouvelle dénomination, que celui qui avoit été courageusement et solennellement refusé par les bons ecclésiastiques. Les curés catholiques expoliés auroient été ainsi réduits à la mendicité, si ceux de leurs paroissiens qui n'avoient pas encore fléchi le genou devant la nouvelle constitution du clergé, n'y avoient pourvu par leurs libéralités et leurs aumônes. On leur fit un crime de cette pieuse générosité : c'étoit, disoit-on, même dans

les chaires chrétiennes, c'étoit alimenter la révolte contre les décrets; c'étoit accorder à des réfractaires une protection qui devenoit un outrage fait à la loi que les insermentés se faisoient gloire d'enfreindre. A force de répéter cette doctrine dans les prônes, dans les livres et dans les sociétés, elle devint celle du peuple qu'on souleva plus aisément contre les prétendus réfractaires. Alors on les persécuta sans ménagement; alors un grand nombre se virent forcés d'émigrer, à raison du danger imminent auquel leur vie étoit journellement exposée. La présence de ces intrépides défenseurs de la catholicité gênoit et alarmoit les intrus; ils craignoient que le contraste de leur vie et de leur enseignement avec les bons exemples, l'héroïque patience de ces généreux confesseurs, ne fût un trop grand obstacle à la tranquillité et à l'affermissement de leur usurpation.

Persécution contre les insermentés.

Persécution contre les paroissiens catholiques.

Bientôt la persécution s'étendit sur les paroissiens qui ne vouloient pas communiquer avec les intrus. La populace, excitée par ces loups revêtus de la toison du pasteur, les insultoit, les maltraitoit; les municipalités elles-mêmes autorisoient les gardes nationales à les traîner à coups de baïonnettes dans les églises. Ce genre de persécution devint général partout où il y avoit des curés intrus. Les autorités constituées

qui la fomentoient devenoient sourdes et muettes quand on réclamoit près d'elles la sauvegarde accordée par la loi contre la plus injuste oppression : tout alors étoit permis au fanatisme de la liberté, ou plutôt de la licence, contre ceux qui n'avoient pas vendu leurs ames à l'iniquité et au schisme. Telle fut la cause de l'émigration des prêtres et des paroissiens persécutés. On crut devoir mettre sa vie et sa foi à l'abri des assauts qui se renouveloient sans cesse avec impunité. Cette persécution se fit moins sentir d'abord dans les lieux où les curés avoient prêté le serment, le pape ne les ayant pas jusqu'alors déclarés schismatiques. Les paroissiens pouvoient encore recevoir validement d'un pasteur, quoique assermenté, les secours et les sacremens de l'Eglise; on pouvoit encore communiquer avec lui sans crime ; mais il n'en étoit pas de même avec les intrus : leur usurpation vicioit radicalement toutes leurs fonctions ; on ne pouvoit y participer sans partager leur sacrilége. La célébration des saints mystères étoit une vraie profanation publique. Les sacremens qui exigeoient les juridictions étoient nuls, parce que les intrus n'en avoient aucune. Telle étoit alors à cette époque la différence qui existoit entre le curé intrus et le curé assermenté.

Dès que ces coupables installations furent

consommées, dès qu'on se fut ainsi assuré de ne plus trouver dorénavant aucune opposition de la part des nouveaux ministres du culte asservis par leur serment sous le joug d'une obéissance aveugle à tous les décrets, l'assemblée constituante défendit toutes les expéditions en cour de Rome;

Le recours à Rome interdit même les choses spirituelles.

elle interdit même tout recours au saint siége dans les choses spirituelles; elle ne permit de reconnoître le pape que comme l'évêque de Rome, avec qui on communiquoit, parce que sa communion ramenoit tous les membres de l'Eglise catholique au centre de l'unité, dogme de la monarchie constitutionnelle. L'assemblée nationale déclara en outre que tous brefs, bulles, rescrits émanés du pape et de la cour de Rome, seroient nuls, et ne pourroient être exécutés sans son autorisation. C'étoit sous une apparence d'un lien avec l'Eglise romaine de s'en séparer de fait et consommer le schisme.

Réponse doctrinale du pape.

Les progrès du schisme et l'état désastreux de l'Eglise de France décida le pape à envoyer aux évêques et aux bons ecclésiastiques de l'assemblée, la réponse doctrinale qu'ils avoient demandée à sa sainteté sur la constitution civile du clergé et sur le serment exigé des ministres du culte. Le souverain pontife caractérise, sans hésiter, le serment *d'impie*. Il déclare la constitu-

tion civile du clergé ecclésiastique dans son ensemble, hérétique en plusieurs points, et partout destructive de l'ancienne discipline de l'Eglise, révérée dans tous les temps depuis les premiers siècles du christianisme. Les évêques se hâtèrent de faire imprimer cette réponse doctrinale, émanée du siége apostolique, et de l'envoyer dans tous les diocèses. Malgré la liberté de la presse, malgré la tolérance de tous les cultes, l'assemblée constituante proscrivit cet écrit. Les factieux et leurs adhérens écrivirent que cette réponse pontificale étoit supposée : on favorisa hautement les persécutions exercées contre tous ceux qui répandoient le bref du pape, ou même le communiquoient. On ne vouloit pas que ce flambeau éclairât et dissipât les ténèbres qu'on cherchoit tous les jours à épaissir de plus en plus, pour pouvoir avilir plus aisément et plus impunément le culte catholique dont l'abolition étoit le principal but des factions dominantes.

Proscrite par l'assemblée nationale.

Le pape, dans sa réponse, déclaroit en outre sacrilèges, hétérodoxes et schismatiques les ordinations qu'avoit osé faire l'évêque d'Autun, assisté des évêques de Lydda et de Babylone; il prononçoit la nullité radicale de toute juridiction et de tout pouvoir qu'on prétendoit émaner de ces ordinations, ainsi que de toutes celles qui

s'ensuivroient, en vertu de la constitution civile du clergé et des décrets de l'assemblée nationale. C'est à la publication de cette réponse doctrinale que se fit, dans l'Eglise gallicane, la séparation du bon et du mauvais grain. La plus saine partie des curés et des ecclésiastiques qui, autorisés par le silence du pape, avoient cru pouvoir prêter le serment, voyant qu'un intérêt temporel, que des considérations puisées dans leur amour pour la paix de l'Eglise et pour le salut des paroissiens qu'ils n'avoient pas voulu livrer aux intrus, les avoient égarés, s'empressèrent de faire publiquement la plus franche et la plus solennelle rétractation. Cette courageuse conduite consola l'Eglise d'abord attristée de leur défection. Ces rétractations devinrent un préservatif pour un grand nombre de fidèles sincèrement attachés aux principes de la foi catholique; mais ce fut une nouvelle source de persécutions et d'outrages de la part des autorités constituées qui exécutèrent rigoureusement le décret lancé contre les prêtres qui avoient rétracté leur serment. Ce décret vouoit au cachot et à des peines afflictives ceux qui, comme les apôtres, préféroient d'obéir à Dieu et à leur conscience plutôt qu'aux hommes. L'assemblée nationale, craignant qu'un pareil exemple n'eût de plus grandes suites, s'empressa de donner un dé-

Peines afflictives contre ceux qui se rétractoient.

cret pour en arrêter le cours. Elle défendit ces sortes de rétractations sous les peines les plus sévères; elle privoit ceux qui les auroient faites de tout traitement, ordonnoit qu'ils seroient recherchés, appréhendés au corps, et punis comme rebelles à la loi, et comme criminels de lèse-nation. Cette loi les força d'émigrer, et on leur substitua des intrus.

L'Eglise gallicane ne vit plus alors dans son sein, déchiré par le schisme et l'immoralité, que des intrus et des prêtres sacrilèges qui, à l'abri d'une nouvelle constitution, pouvoient impunément donner un libre cours à leur cupidité et aux désirs déréglés de leurs cœurs. C'est ce qu'avoient si ardemment désiré les factieux et les philosophes. Il leur falloit des hommes de cette trempe pour accélérer en France l'anéantissement d'une religion à laquelle, disoient-ils, le peuple tenoit encore par les liens de l'habitude et du préjugé.

Les bons évêques émigrans ou émigrés, forcés d'abandonner leur troupeau à la rapacité des intrus et à la séduction des prêtres constitutionnels, prirent toutes les précautions que pouvoient suggérer le zèle et la prudence pour procurer aux ouailles restées fidèles, les secours de la religion. Leurs sages et pathétiques instructions furent répandues en secret comme aux temps des Néron et des Dioclétien. Les

bons prêtres, déguisés et méconnus de ceux dont il falloit se défier, ne pouvoient plus exercer leur saint ministère que dans des lieux cachés, et à la faveur des ombres de la nuit. Pendant le jour, plusieurs travailloient comme ouvriers à gages à des œuvres manuelles; et quand les ennemis de la catholicité étoient ensevelis dans leur premier sommeil, ils alloient alors dans des chambres particulières pour célébrer les saints mystères, confesser, donner la communion, et administrer, selon la nécessité, les autres sacremens. Les intrus, au contraire, et les assermentés levoient impunément la tête pour profaner les choses saintes par le sacrilége et par le scandale de leur rébellion contre l'Eglise romaine. Les vrais catholiques ne fréquentoient plus les églises paroissiales pour ne pas communiquer avec des profanateurs et des schismatiques. Le culte catholique romain étoit sévèrement interdit partout; la liberté du ministère et de l'enseignement n'étoit plus accordée qu'à ceux qui avoient abjuré l'union avec les légitimes pasteurs, et qui bravoient les foudres de Rôme.

Telles étoient les tristes extrémités où se trouvoit réduite l'Eglise de France sous l'assemblée constituante; cette Église, toujours pure, toujours florissante depuis plus de seize cents ans : aucune tache n'avoit

souillé la pureté de sa foi depuis que les disciples des apôtres, les Denis, les Irénée, les Pothin y avoient arboré l'étendard de la croix sur les débris des idoles qu'adoroient les Gaulois. La catholicité de plus de soixante rois, depuis Clovis, sembloit l'avoir mise à couvert du schisme à la fin du seizième siècle. Mais que ne peuvent pas l'incrédulité et l'intolérante philosophie armées de la force publique? Le schisme étoit, pour ces propagateurs des plus mauvais principes, le degré dont ils vouloient se servir pour arriver au déisme et jusqu'à l'athéisme, comme nous l'avons vu. Ce but où tendoient les factieux dominans, ne pouvoit plus être un problême en voyant ce qui se passoit sous les yeux de l'assemblée nationale. L'Eglise métropolitaine de Paris étoit occupée par l'intrus évêque de Lydda; l'assemblée du département l'avoit élu pour le récompenser de son courage à l'ordination des évêques constitutionnels, et surtout pour la profession publique que faisoit ce prélat déshonoré de la doctrine et des principes des jacobins. Agrégé à cette secte venimeuse et sanguinaire, cet évêque sans pudeur parut dans leur assemblée le bonnet rouge de la liberté sur la tête, afin de remercier cette société des démarches qu'elle

L'évêque de Lydda, métropolitain intrus de Paris.

avoit faites pour lui procurer cet évêché, le plus riche des évêchés constitutionnels.

Les églises paroissiales de Paris étoient devenues la proie des intrus et de quelques curés assermentés. Peu de curés avoient donné, comme M. Poupart, ex-oratorien, et curé de Saint-Eustache, le scandale de la défection. Presque tous, attachés aux vrais principes, s'étoient généreusement sacrifiés pour la bonne cause. Les autres églises avoient été déclarées propriétés nationales. La municipalité les fit mettre à l'enchère. L'assemblée constituante avoit permis qu'elles fussent vendues pour y célébrer les rites de tous les cultes que la loi toléroit. Ainsi les temples catholiques pouvoient être indifféremment métamorphosés en mosquées, en synagogues, en conventicule de quackers, en loges d'illuminés, et en temples protestans. Les catholiques, qui ne vouloient point communiquer avec les intrus et les prêtres assermentés, louèrent l'église des Théatins pour leur usage particulier. Les protestans achetèrent la collégiale de Saint-Louis du Louvre, et la transformèrent en temple calviniste. La prise de possession et l'inauguration de ce temple se fit avec une pompe et un apparat extraordinaires. La municipalité, le maire Bailly, à la tête, y assista en corps et en

Triomphe de l'hérésie à Paris.

habits de cérémonie; La Fayette y parut aussi, suivi d'un détachement de la garde nationale. On avoit rassemblé dans ce temple toute la musique et toutes les chanteuses de l'Opéra. Ce fut pour l'hérésie, aussi hautement protégée, un jour de jubilation et de triomphe.

Profanation publique de l'église catholique des Théatins.

Ce tableau, qui offre la dégradation du culte catholique sous les yeux des autorités constituées, au sein de la capitale, pour être encore plus frappant devoit avoir son contraste. Tandis que tout conspiroit à favoriser le culte protestant, on soudoyoit la populace pour insulter les prêtres et les fidèles catholiques de l'église des Théatins, et pour en profaner publiquement le sanctuaire. Les poissardes y pénétrèrent pendant qu'on y célébroit le saint sacrifice de la messe, les mains armées de fouets pour en chasser les femmes ou les fustiger; les bandits de la halle y arrivèrent avec des cris forcenés, firent cesser le sacrifice, maltraitèrent et outragèrent le célébrant, renversèrent l'autel et brisèrent le crucifix à coups de hache. Le maire Bailly en fut informé; la force publique étoit à ses ordres pour faire cesser ce scandale et cette violation à la loi; il demeura tranquille et muet, protégeant secrètement ce scandale de profanation. Le commandant La Fayette en fut averti également, et il n'envoya pas

un seul garde national pour imposer à cette horde sacrilège. L'assemblée nationale l'apprit par une plainte faite à sa tribune; elle passa froidement à l'ordre du jour, après avoir écouté et toléré les sarcasmes, les insultantes ironies que les Mirabeau, les Lameth, les Pétion et les Barnave s'étoient permis sur ce désordre punissable, et qui demandoit une vengeance exemplaire. Comment, après des preuves aussi sensibles, douter de la résolution prise d'avilir et d'abolir en France la religion catholique-romaine? Mais rien ne prouve mieux cette triste vérité, que le fameux décret de l'assemblée constituante, du 3 avril 1791, qui travestit la célèbre église de sainte Geneviève en un Panthéon, destiné à décerner les honneurs de l'apothéose aux grands hommes de la nation; et, pour ne laisser aucun doute sur les intentions des impies qui dominoient dans les délibérations, il fut décrété que le corps de Voltaire, à qui l'Eglise avoit cru devoir refuser les honneurs de la sépulture, y seroit inhumé avec la plus grande solennité; que, placé sur l'autel de la patrie, il y recevroit la couronne de l'immortalité pour avoir le plus contribué à la propagation du culte philosophique, et surtout pour avoir dissipé les prétendues ténèbres de l'ignorance, et avoir substitué le règne

de la raison aux soi-disant préjugés de la superstition.

L'assemblée constituante canonisa et déifia ainsi le plus grand ennemi de la religion chrétienne. Mirabeau, le plus scélérat de tous les hommes, devoit bientôt recevoir les mêmes honneurs. Le fougueux et sanguinaire Marat, cet homme sorti des plus sales égouts du crime, ce démon incarné à qui le club des cordeliers vouloit ériger des autels, Marat devoit aussi être exposé dans ce Panthéon à la vénération des athées et des corrupteurs de toute morale! Quel burin pourroit transmettre à la postérité tous les détails de cette idolâtrie dont rougit la raison éclairée? Comment, dans un siècle de lumières, des Français ont-ils ainsi prostitué leurs hommages et leurs adorations à des êtres dont la vie n'a été qu'un tissu de vices et de crimes dignes des supplices de la justice humaine? La religion éplorée et gémissante en a versé des larmes de sang; et quand une plume impartiale se verra forcée de souiller les annales de la France du récit de ces faits incroyables, quelle déchirante sensation n'éprouvera pas l'écrivain, en livrant ainsi sa nation au mépris de la postérité!

Quels progrès avoit donc déjà fait à cette époque l'irréligion, puisque les représentans du peuple Français osoient, sans

craindre l'indignation publique, changer en un repaire de scélérats déjà tombés en poussière, ce temple si révéré, ce temple dont s'enorgueillissoit la capitale comme un monument mémorable de son antique piété envers sa patrone? Pour construire et ériger ce temple célèbre, nos rois avoient prodigué les trésors de l'Etat; tous les arts y avoient épuisé ce que le génie de l'architecture, ce que ceux de la peinture et de la sculpture avoient pu imaginer de plus grand, de plus beau, de plus majestueux, pour offrir aux peuples chrétiens le plus pompeux spectacle de la magnificence religieuse.

Et c'est à ce degré d'avilissement que l'assemblée constituante, abusant du glaive de l'autorité qu'elle avoit usurpé, avoit réduite, dans l'espace de deux ans, la religion chrétienne et catholique dans un royaume où elle florissoit depuis plus de seize siècles!

II.

La Dégradation du Trône.

Après la nuit désastreuse du 5 au 6 octobre, époque à laquelle le roi fut amené de Versailles à Paris avec sa famille, le trône avoit déjà perdu une partie de sa puissance et de son éclat; le pouvoir législatif, une des premières prérogatives de la

couronne, en avoit été détaché pour l'attribuer à la nation; le roi n'avoit, pour la confection des lois, ni l'initiative ni le concours. Après de grands débats, on ne lui avoit accordé qu'un *veto* suspensif, c'est-à-dire le droit de suspendre momentanément l'exécution de la loi décrétée : sa volonté devoit plier devant celle du peuple, lorsqu'après deux législatures la troisième persistoit à demander la mise à exécution de la loi suspendue. Ainsi le trône qui, depuis Clovis, ne dépendoit que de Dieu et de l'épée du monarque, se trouvoit alors dans la dépendance du peuple, représenté par ses mandataires. Le beau titre de roi de France et de Navarre, qui décoroit le frontispice de toutes les lois et proclamations royales, ce titre majestueux, qui caractérisoit la dynastie des Bourbons, avoit été aboli pour y substituer celui de roi des Français. Les noms de France et de Navarre devoient bientôt se perdre dans un nouvel ordre de choses qui alloit priver le roi de son droit de propriété sur le patrimoine de ses augustes ancêtres. Le monarque, dans les vues des constituans, ne devoit plus être que le chef de la nation et son premier fonctionnaire public.

Quoique la personne du roi eût été déclarée inviolable, elle n'étoit déjà plus environnée de cette garde renommée qui,

par sa tenue et son service, annonçoit le séjour et la présence d'un des plus grands rois de l'univers. Louis XVI, en arrivant à Paris, avoit été forcé de congédier ses Gardes-du-Corps; les Gardes-Françaises n'existoient plus; leur rébellion avoit été récompensée par les premières places et les plus lucratives de la garde nationale de Paris, ainsi que par l'abandon ou plutôt par la dilapidation de tous les fonds, de toutes les propriétés et du mobilier qui avoient appartenu à ce corps autrefois si respectable. La garde du roi et du château des Tuileries étoit confiée à la garde nationale de Paris; on toléroit bien encore les Gardes-Suisses; mais cette tolérance ne devoit pas être de longue durée. La fidélité à toute épreuve de ces braves étrangers ne pouvoit s'allier avec les projets de dégradation que tramoient les factions réunies. Déjà les scènes arrivées à Versailles avoient diminué le respect du peuple pour la personne du roi, ainsi que la subordination des provinces pour ses ordres et son autorité; déjà l'assemblée constituante avoit envahi toutes les prérogatives du trône, et s'en arrogeoit la souveraine puissance. De pareils préliminaires n'étoient encore que les tristes préludes des attentats qui vont se succéder.

Quel va donc être désormais le but des

travaux de l'assemblée constituante? D'humilier le roi, de le mettre dans la dépendance absolue des représentans du peuple, de l'obliger à devenir suppliant, de le dépouiller de ses domaines et de ses prérogatives royales, de lui enlever la haute considération qu'inspiroit sa dignité suprême, de lui ôter les rênes du gouvernement, de le priver de la nomination de toutes les places qui mettoient les autorités constituées dans la main du monarque, d'enchaîner sa liberté lorsque celle de son peuple n'avoit plus de frein, enfin de briser tous les liens qui attachoient les Français au trône par le besoin, l'intérêt et la reconnoissance. L'assemblée constituante voulut concentrer en elle seule tous les pouvoirs; elle voulut attirer à elle seule le respect, l'attention et les affections de la nation française; en conséquence, elle s'enrichissoit de toutes les dépouilles du trône, en abaissant celui-ci pour s'élever plus haut et fixer les regards de la multitude. Le projet étoit d'éteindre insensiblement ces vives étincelles qui alimentoient l'amour et l'idolâtrie du peuple français pour ses rois. Le peuple n'ayant plus rien à craindre ou à espérer du souverain, devoit nécessairement s'habituer à le regarder comme un être inutile à son bonheur et à la prospérité de l'Etat. L'amour, ce feu actif et

vivifiant qui enflamme les cœurs et les porte à l'héroïsme par l'enthousiasme, s'éteint tôt ou tard quand il n'est plus alimenté par l'intérêt personnel et par le sentiment de la reconnoissance.

Le roi des Français n'étant plus la source des grâces et des honneurs, sa personne devenue indifférente pour le grand nombre, ne pouvoit plus être regardée comme l'image de la Divinité sur la terre : ce grand caractère n'étant plus gravé visiblement sur le front du monarque, la royauté n'étoit plus qu'un fantôme.

Dans les vues des factieux, la dégradation du trône s'opéra ainsi par degrés pour l'abattre et le faire tôt ou tard crouler. Laissons parler les faits.

1er *Fait.* Le baron de Besenval.

Le baron de Besenval, colonel en second des Gardes-Suisses, et lieutenant-général des armées du roi, commandoit, sous le maréchal de Broglie, les troupes placées autour de Paris, afin d'y maintenir le bon ordre, et de réprimer les insurrections fréquentes qui agitoient cette capitale. Lors des premières séances des états-généraux et de l'assemblée nationale à Versailles, la prise de la Bastille et le massacre impuni de son gouverneur, avoient persuadé à la populace victorieuse que tout lui étoit permis : elle demanda alors à grands cris la mort du baron de Besenval; il avoit, s'é-

crioit-on, ordonné aux batteries de la Bastille de faire feu sur le peuple révolutionné. Quand ce général auroit donné cet ordre, il n'auroit fait que son devoir; chargé d'empêcher ces attroupemens armés et les progrès de la licence, il eût été coupable de ne pas employer les forces mises à sa disposition pour en réprimer les excès; il agissoit au nom du roi; il avoit l'ordre précis d'user du droit des armes contre les hordes sanguinaires qui, en troublant la tranquillité publique, voudroient attenter à la liberté et à la vie des citoyens. Cet ordre sévère émané du trône, et commandé par les circonstances, étoit sage; l'exécuter étoit un devoir impérieux, l'enfreindre, un crime de rébellion. Le baron de Besenval n'étoit donc pas coupable, puisqu'il n'avoit qu'obéi en usant de ses pleins pouvoirs pour le maintien de l'ordre public.

Cependant ce général, qui n'étoit pas Français, voyant les suites tumultueuses de la prise de la Bastille, donna sa démission, et se détermina à retourner en Suisse, sa patrie. Il demanda donc un passeport au roi, parce que déjà les municipalités de toutes les communes, ayant à leur disposition des gardes nationales, se croyoient le droit d'attenter à la liberté des passagers. Le roi, satisfait de la conduite de ce général, se rendit à regret à ses instances,

et lui donna un passeport signé de sa main. Cette sauvegarde royale devoit le mettre à l'abri de toute arrestation ; c'étoit un étranger qui retournoit dans ses foyers avec le témoignage honorable d'avoir servi l'Etat et le roi avec distinction ; mais la municipalité de Nogent-sur-Seine, au mépris de cette sauvegarde royale, osa prendre sur elle d'arrêter M. de Besenval, de lui donner une garde, et de demander en conséquence, non au roi, mais à l'assemblée nationale, ses ordres ultérieurs. Si déjà une simple commune méconnoissoit l'autorité du souverain, c'est qu'elle étoit assurée de n'agir que d'après les vœux des nouveaux législateurs ; et de fait, au lieu de blâmer et de punir la municipalité de Nogent-sur-Seine pour n'avoir pas respecté les ordres du trône, l'assemblée nationale la félicita de son zèle et de son patriotisme, lui donna des éloges pour n'avoir pas respecté le passeport du roi, et donna des ordres pour amener le baron de Besenval prisonnier au Châtelet de Paris.

Cette humiliation n'étoit pour le roi que le prélude de toutes celles que cet emprisonnement devoit faire naître. Le baron de Besenval n'avoit commis d'autre crime que celui d'avoir obéi au roi : ce crime a suffi pour décider l'assemblée constituante à lui faire faire son procès par le Châtelet

comme criminel de lèse-nation. Il eût été criminel de lèse-majesté en n'obéissant pas. Mais les choses avoient changé. Il falloit persuader au peuple que le roi n'étoit plus rien, et que l'assemblée nationale étoit tout. Ce procès scandaleux s'instruisit sous les yeux du roi, non-seulement malgré sa volonté et ses ordres, mais même en affectant un mépris outrageant de la démarche humble et humiliante de ce monarque pour demander son élargissement. La populace, excitée par les factieux, n'en fut que plus acharnée à exiger, par ses attroupemens et ses clameurs, la mort du prisonnier. L'assemblée nationale, dont le devoir étoit d'user de son influence pour faire respecter le vœu du roi, fit au contraire cause commune avec ce peuple furieux; elle décréta que le prisonnier seroit écroué, et que son procès lui seroit fait et parfait par la chambre criminelle du Châtelet. La lenteur des formes de la justice impatientant les ames féroces de la populace, elle résolut d'aller en force enlever le baron de Besenval de sa prison, et de le massacrer publiquement. Le maire Bailly et le commandant La Fayette, sentirent qu'un éclat de cette nature les feroit soupçonner de connivence, et les déshonoreroit aux yeux de l'Europe : ils redoublèrent de vigilance; ils quadruplèrent les gardes et les patrouilles pour

prévenir ou dissiper les attroupemens. On annonça publiquement de leur part que la force armée, requise par la loi, se porteroit sans ménagement là où l'on verroit le peuple s'attrouper tumultuairement, et qu'elle avoit ordre d'empêcher à tout prix les voies de fait.

Dans cet intervalle, M. Necker, comme nous l'avons vu, revenoit triomphant de son exil; le peuple de Paris le reçut à l'hôtel-de-ville avec le délire de l'enthousiasme. Cet homme, pétri d'ambition et d'orgueil, savoit que l'élargissement de M. de Besenval avoit inutilement été sollicité par le roi; il eut la présomption de croire que, dans un jour où Paris le proclamoit comme sa divinité tutélaire, il lui seroit glorieux d'obtenir ce qu'on n'avoit pas voulu accorder au monarque; sa vanité, flattée d'abord par le consentement des chefs de la commune, fut étrangement humiliée par le refus tumultueux et opiniâtre du peuple. Cette étrange démarche du ministre des finances n'étoit-elle pas la lie du calice d'humiliation dont on abreuvoit le roi? Enfin le baron de Besenval fut judiciairement absous, malgré les horribles menaces et les cris de mort dont tous les jours les oreilles des juges étoient frappées. M. de La Fayette fut obligé d'user de précautions excessives pour le tirer de nuit de son

cachot, et le faire arriver aux frontières de la Suisse avec un passeport de l'assemblée nationale. Qu'étoit donc déjà devenue, à cette époque, l'antique vénération des Français pour le trône et pour la personne jadis adorée du monarque?

M. de Favras, officier sincèrement dévoué au roi, voyant ce monarque captif au palais des Tuileries sous la garde de La Fayette, et sachant de bonne source les funestes complots des factieux, forma le projet d'arracher ce prince au danger qu'il couroit. Il trouva le moyen de pénétrer jusque dans l'intérieur du roi, et eut avec ce prince de fréquens entretiens. Il lui révéla tout ce qu'il avoit découvert de la trame des scélérats qui vouloient attenter à sa liberté et à sa vie; il n'épargna rien pour lui faire sentir l'urgente nécessité de se dérober au péril qui s'augmentoit par les délais. On n'a pas su positivement s'il avoit persuadé Louis XVI qui marqua toujours une extrême répugnance pour la fuite. Le plan de M. de Favras étoit, dit-on, de mener de nuit, par une course rapide, le roi à Péronne; il se chargeoit de tenir tous les chevaux de relais: là devoient se rassembler la noblesse et les troupes dont la fidélité étoit connue. Je n'ai pas su si ce plan avoit été concerté avec d'autres fidèles sujets du roi, et si les pré-

2e *Fait.*
M. de Favras.

cautions nécessaires avoient été prises avec prudence et fermeté; mais ce qu'il y a de certain, c'est que le roi faisoit accueil à M. de Favras; qu'il lui donna des sommes assez considérables ; qu'il fut éclairé par cet officier sur les projets de M. de La Fayette et du maire Bailly, pour forcer sa majesté à concentrer en eux sa confiance et le peu d'autorité dont on le laissoit dépositaire. Ces deux hommes vindicatifs, vains et absolus, instruits par leurs émissaires des entretiens de M. de Favras avec le roi et de ses dénonciations contre eux, résolurent de le perdre. Ils se firent eux-mêmes ses dénonciateurs ; ils l'accusèrent d'avoir conspiré contre la représentation nationale ; d'avoir inspiré au roi des desseins sinistres contre la liberté de la nation, et surtout d'avoir formé le plan d'enlever ce prince et la famille royale. L'assemblée nationale, qui saisissoit avec empressement les occasions de mortifier le roi, et de diminuer le respect et l'intérêt du peuple pour son souverain, fit arrêter M. de Favras, et ordonna au Châtelet de lui faire son procès comme criminel de *lèse-nation*. Ce mot nouveau étoit le cri de guerre des factieux. Le peuple, ameuté par ceux-ci, vomissoit hautement ses imprécations contre Favras; il demandoit sa mort, et menaçoit de massacrer ses juges

s'ils renvoyoient absous un homme qui avoit voulu forger des chaînes pour remettre la nation sous le joug. Ces clameurs, renouvelées tous les jours avec acharnement, les instances de Bailly et de La Fayette, qui vouloient, disoient-ils, effrayer les conspirateurs par le supplice de M. de Favras, firent pressentir la malheureuse issue de ce procès. On sut et on publia que M. de Favras avoit reçu de l'argent du roi, et on lui en fit un crime capital. A quel degré étoit donc déjà arrivée l'opinion publique sur la personne du roi, si un don de sa main devenoit un délit digne du châtiment réservé aux scélérats? En vain ce monarque s'intéressa-t-il vivement à M. de Favras, et fit-il des démarches pour le sauver; en vain assura-t-il que cet officier fidèle et loyal n'avoit rien fait ni tenté contre l'honneur et le devoir, cet intérêt si puissant ne fit que hâter son arrêt de mort. La majorité de ses juges, intimidés par les menaces, foulèrent aux pieds toutes les considérations de la justice, ils étouffèrent le cri de leur conscience, et condamnèrent ce sujet zélé à être pendu. La Fayette et Bailly, les implacables ennemis de M. de Favras, hâtèrent l'exécution de la sentence de mort, et firent environner ce supplice du plus grand appareil. C'est ainsi que le roi étoit

sans cesse abreuvé d'amertume, et qu'on habituoit le peuple à ne plus le considérer que comme un fantôme de royauté jugé encore nécessaire.

3e *Fait.* La liste civile.

Une des plus essentielles prérogatives du trône étoit d'avoir la libre et entière disposition du trésor royal; c'étoit à la sagesse du roi à en régler les dépenses pour la gloire de la couronne, l'intérêt et la sûreté de l'Etat. Cette prérogative, inhérente à la personne du monarque depuis la fondation de la monarchie, devenoit dans sa main le mobile le plus actif et le plus puissant pour rallier tous les sujets autour de sa personne, regardée comme dispensatrice des honneurs, et comme la source des grâces et de la fortune. L'assemblée nationale voulut briser ce ressort, et se rendre maîtresse absolue de tous les revenus de l'Etat; moyen le plus efficace de s'attirer tous les hommages, et d'atténuer ceux qu'on étoit dans l'habitude de prodiguer au roi. En conséquence, cette assemblée décréta qu'elle seule fixeroit dorénavant la quotité des impôts et régleroit les dépenses de l'Etat; que la caisse nationale ne seroit plus qu'à sa disposition; que le roi voudroit bien déterminer lui-même le montant de sa liste civile, expression empruntée des Anglais pour désigner la dépense assignée par l'Etat

à l'entretien des maisons du roi, de la reine, des enfans et de la famille royale, enfin de tout ce qui peut avoir rapport à la grandeur et à la majesté de la représentation royale. Louis XVI dut être étrangement surpris de cette atteinte portée à sa dignité suprême; c'étoit le rabaisser jusqu'au rôle d'un fonctionnaire soudoyé: mais Louis, qui avoit la bonté d'un père sans avoir l'énergie d'un roi, se laissa imposer ce frein qui le mettoit au niveau d'un doge de Venise ou de Gênes. Le roi demanda vingt-cinq millions. L'assemblée, qui voyoit, par cette prompte condescendance, sa puissance s'élever sur les débris de la puissance royale, se hâta de décréter ces vingt-cinq millions, et d'envoyer une députation au roi pour le lui annoncer.

4e Fait. Défenses aux membres de l'assemblée de recevoir des places et des dons du roi.

Ces vingt-cinq millions accordés donnèrent des inquiétudes aux factieux jacobins. En jugeant tous les députés par eux-mêmes, ils craignirent qu'une partie de ces millions ne fût employée à gagner des suffrages, et à fortifier le parti du roi dans l'assemblée nationale, par l'espoir et la perspective des places, des honneurs et de la fortune: ils soupçonnèrent, même avec quelque fondement, Mirabeau de n'être pas éloigné de quitter les ateliers de la démocratie et du jacobinisme pour se ranger du parti du roi. On savoit qu'il ambition-

noit vivement le ministère, le considérant comme un asile honorable où il pouvoit, sous tous les rapports, satisfaire sa cupidité. Les Lameth, qui en eurent l'éveil, n'eurent pas de peine à décider Barnave, Rabaud-de-Saint-Etienne, Pétion et Robespierre, chefs du parti jacobin, à se réunir et à faire cause commune avec tous leurs partisans pour faire échouer toutes les tentatives à ce sujet. Ces factieux et leurs nombreux adhérens, voulant faire voir à la nation leur dédain pour tout ce qui tenoit au trône, ou pouvoit en émaner, firent, dans une motion concertée, voir le danger que couroit la chose publique, s'il étoit permis aux représentans du peuple français d'accepter des places dans le ministère ou dans l'administration royale, ou même de recevoir les dons du monarque. Cette motion, agitée et adoptée aux jacobins, trouva de l'opposition à l'assemblée nationale. Mirabeau avoit fait mouvoir des ressorts dont il espéroit le succès; mais les jacobins avoient si bien pris leurs mesures, qu'ayant pour eux presque tout le côté gauche et les galeries, ils l'emportèrent. Ils firent donc décréter qu'aucun député, pendant tout le temps que dureroit la législature, et deux années au delà, ne pourroit accepter ni places, ni dignités du pouvoir exécutif, ni aucun don ou libé-

ralité du roi. Devoit-on s'attendre que des sujets porteroient jusque-là leur mépris et leur insolence contre leur souverain? Mirabeau ne put se dissimuler que ce coup étoit dirigé contre lui. Il vit qu'il se formoit au sein de la représentation nationale un parti puissant, dont il ne seroit plus l'ame ni le mobile : il conçut dès lors le projet de le démasquer et de l'abattre; mais il fut prévenu, et mourut empoisonné au moment où il avoit hautement annoncé à la tribune de l'assemblée constituante qu'il alloit révéler les sinistres complots des trente jacobins conspirateurs.

Les honneurs du Panthéon et de l'apothéose rendus à Mirabeau furent encore une mesure concertée par ces trente jacobins. Ils étoient débarrassés d'un antagoniste aussi redoutable par son énergie que par ses talens; mais ils vouloient encore éloigner tout soupçon de sa mort prématurée, et ensuite se servir de son nom, de ses principes et de sa réputation, pour consommer leur œuvre d'iniquités. Leur point de mire étoit la dégradation du trône : tout ce qui pouvoit conduire à ce but fut mis en usage avec autant de chaleur que de persévérance. Quel trait, en effet, caractérise mieux cette dépendance absolue où l'assemblée nationale avoit réduit le roi, que la démarche de ce monarque près du

5e *Fait.*
District à Rambouillet.

comité organisateur des départemens et des districts, afin d'obtenir que Rambouillet fût le chef-lieu d'un district! Rambouillet n'avoit pas d'abord été désigné; ses habitans supplièrent le roi de vouloir bien s'intéresser pour une ville qu'il affectionnoit, et qu'il avoit si souvent honoré de sa présence : c'étoit un rendez-vous de chasse que Louis XVI aimoit de préférence. Ce monarque, n'ayant plus l'autorité de décider lui-même un objet de si peu d'importance, fut obligé d'en faire la demande. Il écrivit de sa main au comité. Sa lettre fut lue à l'assemblée nationale, qui, satisfaite de cette humiliante démarche, voulut bien décréter que Rambouillet seroit le chef-lieu du district. C'est à ce degré d'abaissement qu'on avoit déjà fait descendre la majesté royale.

6e *Fait.*
Visite du roi, le 4 février 1790, à l'assemblée nationale.

Le jacobinisme voyoit sa domination s'étendre par le rapide accroissement de ses prosélytes, et surtout par sa grande influence à l'assemblée nationale. Ses chefs apprirent néanmoins avec inquiétude, par la correspondance de ses clubs affiliés, que les provinces ne partageoient pas l'enthousiasme de la capitale pour les attentats que l'on se permettoit journellement contre l'autorité royale. Les vrais amis du nouveau régime, qui regardoient le roi comme le contre-poids nécessaire à l'équilibre des nouveaux pouvoirs constitués, se réunissoient aux

royalistes pour improuver la conduite tenue envers lui. On disoit hautement que ce prince n'étoit plus libre ; qu'on le forçoit par la terreur à sanctionner ce qu'il n'approuvoit pas ; que, prisonnier aux Tuileries, il y étoit surveillé et obsédé par les émissaires soudoyés des jacobins ; que leur club central, étendant déjà son despotisme sur l'assemblée constituante et sur le trône, finiroit par mettre la nation sous le joug de sa tyrannie. Cette façon de penser, qui se communiquoit et se propageoit, alarmoit d'autant plus qu'elle étoit fondée. Tel étoit effectivement le but de cette secte dominante. Tout fut bientôt mis en œuvre pour arrêter les progrès d'une opinion capable de former un grand obstacle aux vues du jacobinisme. On conçut donc le projet de tirer parti de cette circonstance pour frapper un nouveau coup contre le trône. Des insinuations secrètes et perfides, ménagées avec art sous le voile d'une révélation de confiance, persuadèrent à la reine qu'il se tramoit un complot contre les jours du roi ; qu'on avoit fait accroire à la populace irritée et capable de tout, que sa majesté, entourée de ministres et de courtisans *aristocrates*, désapprouvoit la liberté qu'avoit procurée le nouveau régime ; que le roi travailloit secrètement à en anéantir le bienfait, pour replonger le

peuple sous le joug du despotisme; que le seul moyen d'opposer une digue à ce torrent prêt à se déborder, seroit une approbation publique et solennelle, donnée du propre mouvement du roi, à tout ce qui avoit été fait et décrété; qu'en conséquence, sa majesté feroit bien de se rendre dans le sein de l'assemblée nationale, de s'y asseoir avec les mandataires du peuple, et d'y déclarer hautement son union volontaire avec le corps législatif; de déclarer qu'elle regarde les travaux de l'assemblée comme les siens propres; qu'elle vient librement s'engager avec la nation d'aimer et de maintenir la constitution de tout son pouvoir. On ajoutoit qu'une pareille démarche ramèneroit nécessairement les esprits aliénés; qu'un si beau jour, solennisé par tous les Français, redoubleroit leur affection pour un roi tout occupé du bonheur du peuple. La reine, qui ne vit pas le piége tendu à sa vive tendresse pour son auguste époux, intimidée par la crainte qu'on venoit de lui inspirer, entraînée par la perspective des suites heureuses qu'on lui promettoit, employa tous les moyens que lui suggéra ce sentiment pour déterminer le roi à cette démarche. Louis XVI s'y refusa d'abord par un premier mouvement de bon sens, et la juste répugnance qui sied si bien aux ames franches et élevées. « Pour-

quoi voulez-vous, disoit ce prince, que je sois contraire à moi-même; que je me donne en spectacle à tout mon peuple et à l'Europe entière avec le masque de la dissimulation et de l'hypocrisie? Comment me résoudre à tromper ainsi mes sujets, et à induire en erreur les têtes couronnées dont les yeux sont aujourd'hui fixés sur toutes mes démarches. »

Cet élan d'un cœur noble et loyal ne fut pas de longue durée; il ne put tenir contre des assauts réitérés. La fermeté de Louis ne put résister aux larmes de la reine, et au tableau des horreurs dont toute la famille royale pouvoit être victime. Il se rendit donc sans cortége à l'assemblée nationale, le 4 février 1790. Les jacobins, prévenus du succès de leurs insinuations, dressèrent sur-le-champ leurs batteries, et parvinrent à constater, par cette démarche solennelle, la supériorité de l'assemblée constituante sur le monarque, et canoniser son usurpation des prérogatives de la couronne.

On vit entrer le roi, sans qu'on se mît en devoir de lui rendre les honneurs accoutumés. Le président ne quitta point son fauteuil. Louis en trouva un pour lui à sa droite. Sa surprise fut remarquée de tout le monde. Il crut, sans doute, qu'il n'étoit plus temps de reculer, quoique ce fût

le vrai moment de se montrer en roi. Il salua l'assemblée qui lui rendit le salut; il s'assit, et se couvrit pour parler. Tous les députés se couvrirent de même. Cet acte de supériorité de leur part, fait pour humilier le monarque et ravaler sa dignité suprême, avoit été réfléchi et concerté. Le roi en fut scandalisé, et se repentit, mais trop tard, de sa condescendance. Il prononça ce qui lui avoit été conseillé; il déclara « qu'il vouloit que l'union du monarque et des représentans de la nation, fût connue, dans tout le royaume, pour une même volonté; qu'il défendroit la liberté constitutionnelle dont le vœu général étoit d'accord avec le sien; que, de concert avec la reine, il formeroit de bonne heure le cœur et l'esprit de son fils au nouvel ordre de choses que les circonstances avoient amené. » La reine avoit désiré qu'il ajoutât cette dernière phrase, afin d'annoncer à la nation qu'elle partageoit les sentimens du roi : moyen de diminuer, d'après ses calculs, les préventions que ses ennemis cherchoient sans cesse à répandre pour indisposer les Français contre elle. Si ce jour fut un jour de triomphe pour l'assemblée nationale et pour les jacobins, il en fut un aussi d'humiliation pour le roi, et de mépris pour le trône, dont la dignité avoit été étrangement méconnue,

Les factieux, au comble de la joie, voulant consacrer la mémoire de cet événement, firent voter par l'assemblée des remercîmens au roi, et décréter qu'un *Te Deum* seroit chanté en actions de grâces; que ce décret, envoyé dans toutes les communes du royaume, deviendroit pour tous les Français une loi d'imiter les sentimens de l'assemblée et l'enthousiasme de la capitale. Le *Te Deum* fut solennellement chanté le 14 de février; tout Paris fut illuminé.

Cette démarche, trop peu réfléchie, que le bon esprit du roi avoit si bien appréciée, mais que la foiblesse de son caractère lui fit ensuite adopter, jeta la consternation dans le côté droit. Les vrais amis du trône et du roi en prévirent toutes les conséquences. Le vicomte de Mirabeau, pénétré de douleur, et n'osant, par respect, élever la voix, se saisit de son épée et la brisa sur son genoux. *Quand il n'y a plus de trône, un gentilhomme français n'a plus besoin d'épée,* répondit le vicomte à son voisin, qui lui demandoit: « Que faites-vous donc là? » Louis XVI venoit, de fait, d'enchaîner sa destinée à celle de la constitution nouvelle, et blâmoit ainsi la conduite des princes émigrés et de tous ceux qui avoient suivi leur exemple. N'étoit-ce pas dès lors appeler sur leurs têtes l'anathème de la nation? tandis que ces Français courageux

ne s'étoient ainsi dévoués à l'exil et à l'émigration que pour rassembler les moyens d'arracher sa personne et le trône aux funestes desseins d'une secte ennemie des rois et des lois. Le remords déchiroit l'ame de ce monarque infortuné; mais, lié par sa démarche et subjugué d'ailleurs par la terreur, il ne fut plus dorénavant que le jouet des ennemis qui dominoient et entraînoient, malgré lui, sa volonté.

La reine, qui avoit donné sa confiance à des constitutionnels et à des monarchiens, avoit adopté leur système. Les conseils du baron de Breteuil, ex-ministre et forcené monarchien, étoient devenus l'unique règle de sa conduite. C'est cet homme odieux aux bons Français, qui, de concert avec le comte de Mercy Argenteau, ambassadeur impérial, avoit gâté le bon esprit de cette princesse. C'est lui qui lui avoit inspiré de l'éloignement pour les princes et pour la noblesse émigrés : c'est de Bruxelles que ces deux hommes distilloient le venin constitutionnel dont la reine et ses alentours étoient infectés. Ils l'avoient également inoculé à la cour et au cabinet de Vienne, qui, sans persécuter les émigrés, ne les protégeoient pas, et ne leur accordoit alors dans ses états qu'un simple asile de tolérance. Je n'ai pas dû me refuser à ces courtes réflexions; elles sont liées à l'évé-

nement fâcheux dont j'ai révélé les causes et les motifs. C'est ainsi que les personnages les plus intéressés à l'honneur du trône contribuoient eux-mêmes à sa ruine.

7e *Fait.* Le livre rouge.

Tout ce qui pouvoit concourir à rendre odieux le gouvernement du roi étoit saisi avec avidité par la faction jacobine. Au moment où le comité des finances s'empara de la comptabilité du trésor royal, il se trouva parmi les livres de dépense, un registre relié en maroquin rouge, où s'étoient inscrits les dons et les pensions que faisoit le roi à certaines maisons et à plusieurs individus. Ces dons étoient considérables, parce qu'il convenoit à un grand roi d'être bienfaisant et libéral. Bientôt, à l'occasion de ce livre rouge, il y eut à l'assemblée nationale des motions, et dans le public des diatribes contre les abus du pouvoir et la dilapidation du trésor de l'Etat. Le roi, la reine et les ministres étoient représentés comme des sangsues qui épuisoient le peuple pour enrichir leurs courtisans et leurs favoris. Chez les Français, souvent un mot, une acception fait événement. Le livre rouge fut le cri de guerre des factieux et le tocsin des mécontens; il devint entre leurs mains une arme puissante employée pour briser les liens qui attachoient encore le peuple au trône. On fit imprimer ce livre rouge; il fut répandu avec affectation au nom de

l'assemblée nationale, et commenté avec malignité. Aux yeux de la multitude qui ne voit que l'écorce, il parut la preuve d'une profusion condamnable, source de l'oppression du peuple par l'excès des impôts; de là les murmures contre la cour, contre le roi, contre les ministres et surtout contre l'abus du pouvoir d'un seul. Les observateurs éclairés et impartiaux ne virent dans ce livre rouge, dont la dépense se portoit de vingt-sept à ving-huit millions, qu'une générosité royale qui répandoit avec magnificence sur des serviteurs utiles, ou réputés tels, une portion des revenus de l'Etat, qui, en totalité, se montoient à six cents millions. Parfois il y avoit sans doute eu peu de discernement ou trop de facilité dans l'application de ces bienfaits. On pouvoit, il est vrai, se demander pourquoi tant de prodigalités à l'égard de certaines maisons déjà très-opulentes? Pourquoi marquer et faire l'objet de la munificence royale d'êtres qui n'en étoient dignes, ni par leurs services ni par leurs talens? Sans approuver toutes ces profusions déplacées, ne peut-on pas dire que, dans une vaste monarchie, le roi, ne pouvant tout voir, tout examiner par lui-même, récompensoit quelquefois des hommes qu'il ne connoissoit pas. C'étoit souvent les créatures de ses ministres ou de ses alentours. Voilà

l'abus; mais n'est-il pas inévitable? Si le livre rouge n'avoit été envisagé, comme on le devoit, que sous ce point de vue, il n'auroit pas été présenté comme l'hydre à cent têtes qui dévoroit la substance du peuple. Mais on vouloit décrier le pouvoir du roi et la majesté royale : le livre rouge a produit cet effet désiré.

8e *Fait.* Paye des troupes augmentée.

L'assemblée nationale marchoit à grands pas vers le but où la conduisoient les jacobins, l'établissement de son autorité personnelle sur les débris de l'autorité royale. Le roi avoit été déclaré le chef suprême de l'armée; mais cette assemblée ne voulut lui en laisser que les honneurs : elle s'appropria à elle seule le droit d'augmenter la paye des troupes pour se les attacher et les tenir dans sa dépendance. Une armée soudoyée n'obéit qu'à celui qui la paye; elle décréta donc une augmentation de paye. Ce bienfait lui attira des témoignages publics de reconnoissance. C'est ainsi qu'on préparoit la défection des troupes de terre et de mer, qui seules, dorénavant, pouvoient être un obstacle à la chute du trône.

9e *Fait.* On ôte au roi ses domaines, ses maisons royales, ses chasses.

Les atteintes données aux prérogatives de la couronne se multiplioient tous les jours. L'assemblée des mandataires du peuple, pour signaler sa suprématie souveraine, dépouilla la couronne des domaines royaux, pour en attribuer à la nation la propriété

et les revenus sous le nom de *domaines nationaux ;* elle retira au monarque ses maisons royales, en lui laissant seulement le choix de celles qu'il voudroit se conserver ; elle porta même son despotisme jusqu'à l'indécence, en forçant le roi à circonscrire ses chasses, en le privant de la liberté de chasser là où il le jugeoit à propos.

10e *Fait.* Serment du roi au Champ-de-Mars, 14 juillet 1790.

Quoique le roi se fût, pour ainsi dire, enchaîné à la nouvelle constitution par sa démarche du 4 février, les jacobins ne la crurent pas encore suffisante. Pour habituer la nation à ne plus voir dans le monarque que le premier exécuteur des volontés de la législature, ils se servirent de l'ambition et de la vanité du marquis de La Fayette pour arriver à leur but ; ils imaginèrent une fête nationale militaire et solennelle, pour mieux constater la conquête de la souveraineté faite par la nation sur le descendant d'une suite de plus de soixante rois.

Cette secte vouloit que le roi scellât lui-même, par son serment, cette monstrueuse usurpation. Tel fut le motif du décret qui assigna le 14 de juillet 1790 pour donner le spectacle de la confédération des Français, jurant avec le roi le maintien de la constitution sur l'autel de la patrie. Le 14 juillet fut fixé à dessein pour célébrer en même temps l'anniversaire de la prise de

la Bastille, époque de laquelle le peuple français datoit la prétendue conquête de sa liberté, ou plutôt sa rébellion et l'affranchissement des liens sacrés qui l'attachoient depuis quatorze siècles au trône des Clovis et des Charlemagne.

Le marquis de La Fayette, qui aspiroit aux premiers honneurs militaires, et vouloit préluder à la suprématie qu'il ambitionnoit sur les gardes nationales du royaume, et même sur les troupes de ligne, fit, de concert avec les chefs des jacobins, la motion de cette fête solennelle. Rien ne fut épargné pour lui donner la plus grande pompe et le plus grand éclat. Le Champ-de-Mars fut choisi pour le théâtre de cette fameuse cérémonie. Deux cent mille bras furent employés pour préparer et décorer cette nouvelle arène où les factieux vouloient triompher. Une inconcevable émulation avoit saisi d'enthousiasme tous les âges et toutes les conditions; grands et petits, nobles et roturiers, ducs et artisans, duchesses et femmes du peuple, tout étoit pêle-mêle pour le remuement et le transport des terres.

Le grand jour arrivé, deux cent mille hommes armés, composés des troupes de toutes les sections de Paris, des députés de toutes les gardes nationales du royaume, des députés des régimens et de toutes les trou-

pes de ligne, parurent au Champ-de-Mars: un million de spectateurs les environnoient sur des gradins de terre élevés avec solidité. Le trône du roi étoit adossé à l'Ecole Militaire, ayant en face l'autel de la patrie qu'on avoit érigé sur une éminence d'où il pouvoit être aperçu par cette immense multitude. M. de La Fayette, nommé commandant de la confédération générale, se fit voir dans tous les rangs avec les attributs d'un grade si flatteur pour sa jeunesse et son amour-propre; il attira tous les regards. Des propos affables, semés et répandus avec adresse par lui et ses partisans, lui concilièrent tous les esprits; il étoit le héros du jour : on eût dit que tout cet appareil n'étoit que pour le rendre plus intéressant aux yeux du peuple et de l'armée, et de lui en faire obtenir les vœux et les suffrages. Le roi, placé sur son trône, avoit derrière lui la reine, le dauphin, ses ministres et la cour; l'assemblée nationale, en corps, formait un demi-cercle de droite et de gauche du monarque. Son président étoit sous le dais et sur le trône au niveau de celui du roi. Tout, dans cette attitude, caractérisoit la souveraineté des législateurs, et le roi étoit le grand-sacrificateur qui alloit immoler sur l'autel de la patrie, la majesté de cette royauté qu'il tenoit de ses augustes ancêtres, c'est-à-dire que le

roi de France, le plus absolu potentat de l'Europe, alloit devenir roi constitutionnel, ou le premier esclave couronné des volontés d'une assemblée permanente qui avoit usurpé tous les droits de la souveraineté.

En effet, pour consommer ce sacrifice, le roi descendit de son trône, monta à l'autel, et là il jura le maintien de la constitution; c'est-à-dire qu'il y ratifia solennellement la dégradation de sa couronne. Les *cris de vive la nation*, mêlés avec ceux *de vive le roi*, et les clameurs indécentes de *vivre libre* ou *mourir*, accompagnèrent le serment du roi, et terminèrent cette imposante cérémonie.

Quel beau moment pour Louis XVI, si, s'élevant comme roi au niveau de sa dignité, et donnant un noble essor à cette énergie qui sied si bien aux grands caractères; si, arrivé à l'autel de la patrie, il se fût écrié.... « Français! peuple toujours idolâtre de vos rois, je viens jurer ici, à la face du ciel et de la terre, que je me dévoue tout entier pour votre bonheur : jurez à votre tour d'être toujours fidèles à votre roi; brisez aujourd'hui les fers qui le tiennent asservi sous le joug d'une tourbe de factieux uniquement occupés à dégrader la majesté royale, et à vous rendre les esclaves de leurs perfides et pernicieux des-

seins : je veux vivre et mourir pour vous, vivez aussi et mourez pour moi. Plus d'impôts que ceux votés par vous pour les besoins de l'État et la sûreté de vos propriétés. J'unis, dès ce moment, ma volonté à celle que vous avez manifestée dans vos cahiers pour la prospérité générale et pour votre bonheur particulier....., » Qu'un semblable discours ait été prononcé à haute voix ; qu'imprimé il ait circulé dans tous les rangs, je connois le cœur des Français ; les troupes de ligne et les gardes nationales arrivées des provinces n'avoient point encore été corrompues, le feu sacré du respect, de la fidélité et de l'amour brûloit encore dans leurs ames, il se seroit fait une grande explosion de dévouement, et l'enthousiasme de la sensibilité auroit replacé Louis XVI sur son trône, entouré de toute sa splendeur et de la plénitude de son autorité : au contraire, le serment de maintenir la constitution donna à l'armée et au peuple, la conviction que le roi n'étoit plus qu'un fonctionnaire public subordonné, et que désormais l'assemblée nationale étoit le seul souverain digne de son obéissance et de ses hommages.

110 *Fait.* Le droit de paix ou de guerre ôté au roi.

Peu de temps auparavant, l'assemblée nationale, après une très-longue discussion, avoit dépouillé le roi d'une des plus belles prérogatives de la couronne, du droit

de faire la paix ou la guerre. Par ce décret, le monarque étoit réduit à une simple initiative, c'est-à-dire qu'on lui laissoit la faculté de proposer la paix ou la guerre ; mais que la nation, par l'organe de ses représentans, pouvoit seule décider le pour ou le contre. Mirabeau fit, sur cette importante matière, un discours qui fit la plus grande sensation ; ce discours, imprimé et très-répandu, fut prôné comme un chef-d'œuvre d'éloquence et de politique, en partant du principe que la souveraineté réside dans la nation seule. Ce discours étoit très-concluant ; il annonçoit dans son auteur une ame capable d'un grand élan, une plume féconde, un esprit cultivé, et possédant le grand art de présenter les objets sous le point de vue le plus favorable ; mais il n'en sapoit pas moins un des plus forts appuis de la royauté et l'un de ses plus beaux ornemens.

Lorsque l'impie, dit l'Ecriture sainte, est parvenu au fond de l'abîme où le crime est devenu son seul élément et son seul aliment, alors il brave toute pudeur, et se livre à tous les excès : *Impius cùm in profundum venerit, contemnit.* Telle fut la marche des jacobins lorsque, par leurs succès, ils se virent à portée de ne plus garder de mesures.

12e *Fait.*
Les horribles attentats du 5 et 6 octobre à Versailles, restés impunis.

L'attentat commis au château de Versailles, la nuit du 5 au 6 octobre 1789, contre les personnes du roi et de la reine, exigeoit une vengeance prompte, éclatante, une répression exemplaire. Le palais de nos rois avoit été teint du sang des gardes fidèles de ces personnes augustes. Le roi et la reine, qu'on avoit voulu égorger dans leurs lits, ne durent leur salut qu'à la fidélité, à la courageuse résistance, aux cris perçans de leurs Gardes-du-corps assassinés par une horde de régicides. Près d'un an s'étoit écoulé en recherches infructueuses faites avec mollesse, et prolongées à dessein pour amortir insensiblement l'horreur et l'indignation générale qu'un tel forfait avoit causées. On vouloit faire naître une succession d'atteintes portées à la royauté, afin de diminuer la vénération et l'intérêt dont elle ne cessoit d'être environnée. On crut ce moment arrivé : le Châtelet, investi de cette procédure, étoit chargé d'instruire, de juger les coupables et de leur infliger le châtiment dû à ce régicide. Les juges étoient environnés de la terreur que savoient répandre les jacobins, protecteurs de ce crime de lèse-majesté. Quoique intimidés, ces juges osèrent néanmoins dénoncer à l'assemblée nationale deux de ses membres comme prévenus d'en

être les auteurs ; ils nommèrent le duc d'Orléans et le comte de Mirabeau. Les informations et les charges autorisoient les juges à lancer contre les deux prévenus un arrêt de prise de corps; mais un décret solennel, ayant déclaré la personne des députés inviolable, le Châtelet ne pouvoit lancer ce décret sans y être autorisé par l'assemblée nationale. Le Châtelet demanda donc cette autorisation par une grande députation qui fut admise à la barre. Les régicides alarmés firent jouer tous leurs ressorts pour soustraire à l'arrêt flétrissant de la justice ces deux fameux criminels. L'or et l'argent furent prodigués. Malgré les vives réclamations du côté droit, un décret les mit sous la sauvegarde de l'assemblée nationale, jusqu'à ce qu'il eût été examiné et décidé par elle si ces deux députés méritoient de perdre leur inviolabilité. Un comité fut nommé pour examiner les charges et les pièces du procès. Ce décret étoit un outrage à la majesté royale indignement profanée; mais, pour y mettre le comble, le député Chabroud, sur le prétendu vu des pièces, fit au nom du comité spécial un rapport par lequel, au mépris de la vérité et de la décence, il parvint, par les moyens les plus insidieux, à faire décréter par l'assemblée que le duc d'Orléans et le comte de Mirabeau étoient parfaitement

innocens du crimequ'on leur avoit imputé; et comme un abîme en attire un autre, il fut en même temps décidé que cet événement seroit mis en oubli, et que la procécédure du Châtelet seroit supprimée et anéantie. Non, non, elle ne le sera pas; elle est trop connue; elle déposera à jamais contre l'audacieuse impudence du rapporteur Chabroud, et contre la criante injustice de l'assemblée nationale subjuguée par les jacobins.

A quel degré d'avilissement étoit donc déjà arrivée la royauté, dès que, sans pudeur, on a osé ériger en loi l'innocence de deux coupables aussi généralement reconnus, et l'oubli d'un forfait qui criera encore vengeance dans la postérité la plus reculée! O nation, idolâtre de tes rois! qu'étoit donc devenue ton antique vénération pour l'oint du Seigneur? Le jacobinisme l'avoit donc déjà effacée de tous les cœurs?

Les jacobins enhardis par leurs coupables succès, essayèrent de faire disparaître les signes extérieurs qui annonçoient au peuple le souverain et les grands du royaume....

12e *Fait.* Abolition de la noblesse et du cordon bleu.

Plus de noblesse, plus de cordon bleu, plus de distinctions honorifiques, égalité parfaite; tel fut le cri de guerre de ces forcenés démocrates : c'étoit là, suivant eux, mettre la cognée à la racine de l'arbre. En effet, une pareille motion portoit avec soi

le caractère de la plus indécente hardiesse ; c'étoit renverser, d'un coup de plume, l'édifice que quatorze cents ans de stabilité et de gloire sembloient avoir rendu impérissable ; c'étoit méconnoître les services signalés d'une foule de héros et de chevaliers français qui, en prodiguant leur sang pour la défense de la patrie, avoient imprimé sur le nom de la noblesse française, le sceau de l'honneur et de l'illustration ; c'étoit annoncer hautement le règne de la roture et de la démocratie pure, puisqu'on ne vouloit plus de castes privilégiées, ni de Grands décorés. Mirabeau, Barnave et Rabaud de Saint-Etienne, furent les promoteurs de cette étrange levée de boucliers, quoique par des motifs différens : les deux derniers, pétris des maximes républicaines par leur dévouement au calvinisme, ne vouloient plus ni grands, ni trône, ni rois. Le premier, pour se venger personnellement, vouloit abattre la noblesse, et faire disparoître ces décorations ; mais il tenoit à la royauté par ambition et par principes : par ambition, parce qu'il espéroit toujours que ses talens, ses succès et son influence le conduiroient au ministère ; par principes, parce qu'il étoit persuadé que la démocratie ne pouvoit s'établir d'une manière stable dans un Etat dont la population s'élevoit à plus de vingt-cinq millions. Mais il

avoit juré la ruine de la noblesse, parce que celle de Provence l'avoit honteusement exclus de ses assemblées. Aucun gentilhomme ne croyoit pouvoir, sans se déshonorer, siéger avec un scélérat trop affiché par son immoralité connue par le scandale d'une vie que les lois humaines avoient flétrie. Certes, il falloit que la corruption eût fait d'étonnans progrès dans l'assemblée nationale, pour se flatter de faire passer en loi l'abolition de la noblesse, cet antique et redoutable boulevart de la monarchie. Ne devoit-on pas s'attendre que les députés nobles, qui avoient épousé jusqu'alors le parti des factieux, rendus enfin à des idées plus conformes à leur naissance, s'élèveroient avec indignation contre un tel avilissement, et que se réunissant enfin aux évêques et à tout le côté droit, ils feroient échouer cette tentative aussi impolitique que déshonorante?

Mathieu de Montmorency.

Les promoteurs de cette étrange motion ne voulant point eux-mêmes monter à la tribune pour proposer cette abolition, trouvèrent plus digne de leurs vues et plus imposant d'en faire faire la motion par un noble d'une des plus anciennes et des plus grandes maisons du royaume. Il existoit dans le sein de l'assemblée nationale un Laval-Montmorency, fils de la vicomtesse de Laval; c'étoit un jeune homme livré à

l'abbé Sieyes qui lui inculquoit ses principes, et à Mirabeau, qui dirigeoit sa conduite. Le nom de *Mathieu* qu'il portoit, auroit dû lui inspirer l'orgueil des fameux connétables dont il descendait; mais la vraie grandeur lui étoit étrangère, la nature s'étoit méprise en le faisant naître Montmorency; il n'avoit que la morgue d'un parvenu et la suffisance d'un petit esprit électrisé par le fanatisme de la démagogie: son cœur, usé par le libertinage, n'avoit ni dignité, ni énergie; son ame, courbée vers la démocratie, ne pouvoit s'élever à la hauteur de sa naissance; enfin, Mathieu de Montmorency se fit le vil instrument de la passion de ses précepteurs et de ses guides. Mirabeau, de concert avec Barnave, Rabaud de Saint-Etienne et l'abbé Sieyes, travaillèrent cette motion, et la firent prononcer à la tribune par le jeune Mathieu de Montmorency, devenu, par la honte de cette démarche, l'opprobre de son nom (1).

---

(1) La grande jeunesse de M. le vicomte de Montmorency fera excuser ce que sa conduite politique a pu peut-être avoir d'inconvenant. Les contemporains de ce député se plairont toujours à rendre hommage à la bonté de son cœur, à la noblesse et à l'affabilité de ses manières. Elles ont toujours donné le démenti à ce portrait peu flatteur tracé par un fidèle serviteur du roi, mécontent de voir la cause du monarque abandonnée par ceux-là qui, suivant lui, étoient plus particulièrement appelés à

Comme les factieux n'étoient pas sûrs de l'emporter, ils avoient, ce jour-là, introduit des étrangers soudoyés dans les rangs du côté gauche ; la cabale réussit même à repousser l'appel nominal, et à faire donner les voix par assis et levé. Cette fraude et les horribles clameurs des galeries, arrachèrent ce décret; ceux même qui l'avoient provoqué en furent étonnés. Mirabeau, dans une lettre à une de ses parentes, avoue qu'on fut alors assez unanimement persuadé que jamais le roi ne donneroit sa sanction à ce décret.

C'est ainsi que les ordres de chevalerie furent supprimés, la noblesse éteinte, les armoiries proscrites, les titres honorifiques, les généalogies, et les châteaux voués à l'anathème populaire. Si l'on parut faire une exception en faveur de l'ordre militaire de Saint-Louis, ce ne fut qu'un piége pour ne pas indisposer les officiers des armées que l'on n'avoit point encore corrompus, et qu'on croyoit devoir ménager. Mais quelle fut la surprise de l'Eu-

---

le défendre. Nous avons déjà fait remarquer que, dans plus d'une occasion, M. le vicomte de Montmorency a fait le noble aveu de ce qu'il appelle lui-même ses erreurs politiques. La confiance du roi, et le poste honorable qu'il occupe près de Madame, sont la réponse la plus victorieuse qu'il puisse opposer à ses détracteurs.

rope entière, quand elle apprit que le roi, forcé par des insinuations secrètes et menaçantes, avoit sanctionné l'extinction de la noblesse, et s'étoit dépouillé lui-même de ses ordres? Dès ce moment on dut s'attendre au renversement du trône, car il implique qu'une monarchie puisse exister sans noblesse.

14e *Fait.* Mesdames Adélaïde et Victoire, arrêtées.

Tant d'atteintes données au trône avoient non-seulement affoibli les liens qui attachoient les sujets à leur souverain, mais elles avoient totalement altéré le respect et la subordination qui devoient être dus à l'autorité du monarque. Cette vénération, autrefois héréditaire dans les cœurs français pour la famille royale, étoit déjà remplacée non-seulement par la plus froide indifférence, mais par l'insolent plaisir que l'on goûtoit à humilier tout ce qui tenoit au sang de nos rois. Les nouvelles municipalités ne reconnoissoient plus que l'autorité de l'assemblée nationale; elles se faisoient gloire de méconnoître celle du roi, assurées de plaire aux législateurs qui travailloient, sans relâche, à la rendre nulle. L'insulte faite à mesdames Adélaïde et Victoire, tantes du roi, lors de leur sortie de France, et de leur passage à Arnay-le-Duc, en Bourgogne, en est une preuve trop convainquante.

Mesdames s'étoient retirées au château

royal de Bellevue avec toute leur maison, depuis les horreurs commises à Versailles les 5 et 6 octobre de l'année précédente. Abreuvées de douleur et d'amertume, leurs jours s'y écouloient dans de cruelles et de continuelles inquiétudes; elles gémissoient de toutes les scènes qui dégradoient le trône à Paris, et leur sage prévoyance ne leur en dissimuloit point la funeste issue : elles crurent prudemment devoir se mettre à l'abri du danger qui les menaçoit; elles firent en conséquence agréer au roi leur départ pour Rome; elles auroient bien désiré pouvoir emmener avec elles leur nièce, madame Elisabeth; mais cette vertueuse princesse étoit destinée par le ciel à soutenir le courage du roi et de la reine, et à devenir leur consolation : elle se refusa aux désirs de ses tantes, et préféra de se dévouer pour son auguste frère. Louis XVI, profondément affligé du départ de ses tantes, en sentit néanmoins la nécessité, et ne s'y opposa point; il crut même devoir en prévenir l'assemblée nationale. Cette humiliante précaution devoit être plus que suffisante pour les soustraire aux inquisitions et aux entraves des municipalités par où elles avoient à passer. Le passeport du roi étoit revêtu de toutes les formalités voulues par la loi. Ce départ n'étoit point clandestin; il avoit été annoncé; les chevaux étoient

commandés sur toute la route jusqu'à la frontière; elles ne voyageoient qu'en plein jour. Arrivées sans aucun obstacle jusqu'à Arnay-le-Duc, petite commune du duché de Bourgogne, quel dût être leur étonnement, lorsqu'au mépris de leur nom, de leur passeport et de la publicité de leur départ autorisé par le roi, et non empêché par l'assemblée nationale qui en avoit été informée, elles se virent arrêtées par la garde nationale. Rien ne put fléchir cette milice exaltée, ni lui faire entendre raison : elle menaça de faire violence si l'on s'obstinoit à vouloir passer outre. Pleine de dédain pour les ordres du roi qu'on lui fit voir, cette garde ne fut touchée ni de la modération de Mesdames, ni de leurs prières, ni des larmes arrachées à leur sensibilité. Il fallut dévorer cette avanie qu'elles soutinrent avec calme et résignation. Elles dépêchèrent un courrier au roi; la commune d'Arnay-le-Duc en envoya un à l'assemblée nationale avec le procès-verbal de l'arrestation de Mesdames, signé par elle. Louis XVI se plaignit à l'assemblée de l'outrage fait à ses tantes et à son autorité : cette plainte devoit hâter le blâme et la punition des arrestateurs. On parut au contraire applaudir à leur zèle : ce fut matière à une discussion prolongée à dessein pendant plusieurs séances. Les jacobins qui

se faisoient un plaisir et un jeu de mortifier la cour, s'agitoient en tout sens pour faire échouer ce départ et forcer Mesdames à venir résider à Paris : c'étoient de nouvelles victimes que cette secte vouloit se préparer. Le roi fut averti que les factieux se vantoient déjà de la nouvelle victoire qu'ils alloient remporter sur la royauté. Le croira-t-on? on conseilla à ce monarque d'intéresser Mirabeau en faveur de Mesdames, tant alors étoit prépondérante l'influence de ce député sur les suffrages de l'assemblée. Ce recours à un homme flétri étoit la lie du calice. Le roi, voué à toutes les humiliations de sa nullité actuelle, se détermina à l'avaler. Un roi suppliant et un don de cent mille livres gagnèrent Mirabeau. Son grand art étoit de connoître les ressorts qui pouvoient faire mouvoir à son gré la majorité de l'assemblée nationale. Lors de la séance où l'on devoit décider du sort de Mesdames, il parut à la tribune et y fit une motion très-pathétique sur une matière intéressante qui n'avoit aucun rapport au départ de Mesdames : il étoit convenu avec un de ses adhérens qu'il seroit interrompu pour faire délibérer sur le départ et l'arrestation des tantes du roi, coup de théâtre dont il espéroit un plein succès. Interrompu dans une matière grave, il contrefit l'étonné, et s'écria..... Est-il

donc de la dignité des représentans du peuple Français d'interrompre leurs nobles travaux pour s'occuper minutieusement du départ de deux vieilles femmes inutiles et même à charge à l'Etat, qui, par leur départ, deviennent un soulagement pour la caisse nationale obligée de pourvoir à leur entretien? J'opine donc, dit-il d'une voix ferme, à ce qu'un objet si futile et d'un si foible intérêt ne soit pas mis en délibération, et qu'il soit loisible aux tantes du roi de sortir du royaume ou d'y rester. Ce tour de force eut son effet; il fut couvert d'applaudissemens par les galeries, et la grande majorité en adopta le résultat. Les courriers dépêchés d'Arnay-le-Duc repartirent sur-le-champ avec de nouveaux ordres pour la liberté du départ. Mesdames se hâtèrent d'arriver à la frontière où elles parvinrent heureusement sans aucun nouvel obstacle. Rome étoit pour elles le port après le plus violent orage. Le saint père, Pie VI, pénétré de vénération pour ces augustes princesses, leur fit l'accueil le plus distingué, et il s'est fait un plaisir de leur prodiguer les attentions généreuses de sa bonté paternelle.

15e *Fait.* Scène au palais des Tuileries, le 28 février 1791.

Les nobles et les militaires, sincèrement attachés au roi et à la monarchie, qui se trouvoient à Paris à la fin de février 1791, révoltés des attentats journaliers qu'on se

permettoit contre le trône et ses plus fermes appuis, sentirent se réveiller en eux avec une sorte d'impétuosité ces élans courageux et cette mâle énergie de l'amour français pour ses maîtres. Les sentimens de leurs ames se manifestant sur leurs physionomies, ils se comprirent avant de se parler; bientôt il se forma entre eux une ligue où on prit la vigoureuse résolution d'arracher le roi à la honteuse captivité où le retenoient les satellites de La Fayette : ils convinrent d'une marque pour se reconnoître, et d'un signal pour agir de concert. Le jour convenu (c'étoit le 28 février), ils se rendirent, au nombre de plus de six cents, au palais des Tuileries; leurs armes cachées sous leurs vêtemens ne déceloient pas leur généreux complot; ils devoient s'emparer des portes intérieures, et chasser les gardes nationales; former un rempart impénétrable autour du roi, tandis que les Gardes-Suisses et des bataillons de bourgeois armés, et d'intelligence, se saisiroient des portes extérieures et opéreroient une révolution que l'on se flattoit devoir être secondée par tous les honnêtes citoyens de la capitale. Je n'ai point entendu nommer les chefs qui avoient conçu l'exécution de ce projet, et je n'ai pas su s'ils avoient pris toutes les précautions nécessaires pour le succès; mais il paroît hors de doute que le roi en

Chevaliers du poignard.

étoit prévenu, et qu'il ne l'avoit pas désapprouvé. J'ai connu des lieutenans-généraux et des maréchaux de camp très-estimés qui étoient de cette coalition royaliste : on ne doutoit pas de son heureuse issue. Soit imprudence, soit défaut de précaution assez sévère, soit trahison, M. de La Fayette fut averti de cette insurrection si légitime qui alloit anéantir sa surveillance et son autorité. Les cours, les antichambres et les salles du palais des Tuileries étoient déjà remplies de tous ceux qui concourroient à ce rassemblement monarchique. M. de La Fayette osa le traverser avec un cœur serein qui n'annonçoit ni la défiance ni le soupçon. Arrivé dans le cabinet du roi où étoit la reine, il jeta dans leurs âmes un tel effroi des massacres inévitables qui alloient avoir lieu; il exagéra si fort le danger que couroient la famille royale et leurs augustes personnes, si le roi ne se hâtoit, par l'ordre le plus prompt, de dissiper ce rassemblement; il ajouta que le seul désarmement des conjurés pouvoit calmer les gardes nationales et empêcher les effets de leur vengeance. « Je réponds de tout, dit-il, si sa majesté veut elle-même se montrer et commander à tous ceux qui remplissent les salles, de déposer leurs armes et de sortir. » Quel rôle pour un roi informé du noble motif qui avoit armé tant de bras en sa

faveur! Son ame cependant n'étoit jamais terrassée par le malheur; jamais, comme il l'a prouvé depuis peu dans les momens les plus périlleux, il n'a paru plus grand que quand il a vu la fureur populaire armée de haches, de piques et de poignards, forcer et briser les portes de son palais pour attenter à sa vie et à celle des objets qui lui étoient le plus cher. Mais à l'époque que je décris, soit par la crainte de voir répandre sous ses yeux le sang de ses plus fidèles serviteurs, soit qu'il fût déjà entraîné par cette fatalité qui l'a poursuivi jusqu'à l'échafaud, il céda, quoique malgré lui, aux impulsions de M. de La Fayette : il commanda lui-même à cette noblesse aussi brave que dévouée de se retirer et de remettre ses armes aux gardes nationales. Cet affront sanglant et si peu mérité n'eut heureusement aucune suite désastreuse : l'honneur et leur amour pour le roi avoient armé ces généreux Français. La prudence et l'obéissance les rendirent dociles à la voix comme aux désirs du monarque; ils ne se laissèrent pas désarmer, mais ils se retirèrent en jetant et en brisant eux-mêmes les armes dont ils s'étoient secrètement munis. Ils plaignirent le roi qui, par un excès de bonté ou de crainte, se laissoit ainsi enchaîner.

M. de La Fayette, fier du succès de ses

moyens pour échapper à un péril aussi imminent, redoubla de surveillance, et le malheureux Louis XVI se trouva plus que jamais dans la dépendance de ce général. Le récit de cet événement fut présenté au peuple comme une conjuration ourdie pour enlever le roi aux Parisiens : et afin d'aigrir les esprits par une dénomination particulière et caractéristique, ces prétendus conjurés furent appelés, *les chevaliers du poignard*. Les jacobins, dans leurs diatribes imprimées, exagérèrent les dangers qu'avoit courus en ce jour la liberté conquise, et ils profitèrent de cette circonstance pour disposer la populace à de nouveaux excès contre la majesté royale.

L'occasion ne tarda pas à s'en présenter: le roi et la reine avoient témoigné le désir d'aller passer la semaine sainte au château royal de Saint Cloud. M. de La Fayette et le maire Bailly consultés, n'y trouvant point d'inconvéniens, ne s'y opposèrent pas : ils prirent leurs précautions pour que ce séjour ne fût pas une occasion de porter les trop ardens royalistes à quelques nouvelles entreprises. Leurs majestés avoient déjà habité Saint-Cloud depuis leur arrivée à Paris. Vingt mille hommes de la milice parisienne, tant infanterie que cavalerie, avoient alors été commandés pour les garder et les surveiller : on prit les mêmes

166 *Fait.* Voyage à Saint-Cloud.

mesures pour ce nouveau séjour. Le changement de lieu n'étoit qu'un changement de captivité.

Les jacobins, prévenus de ce voyage, voulurent essayer ce qu'ils pouvoient espérer de la populace ameutée, et de l'insubordination de la garde nationale soldée; ils firent semer dans le public des faux bruits sur ce voyage; on se permettoit même de dire qu'il étoit concerté avec M. de La Fayette pour favoriser l'évasion du roi. La faction d'Orléans sanctionna, pour ainsi dire, les soupçons, en soudoyant nombre de scélérats pour s'y opposer. Tout étant prêt à Saint-Cloud pour recevoir la cour, le roi fixa le jour et l'heure du départ : la garde à cheval étoit sous les armes pour escorter le roi et la reine : Louis XVI et Marie-Antoinette étoient déjà montés dans leurs carrosses; le marquis de La Fayette étoit à cheval pour les accompagner; l'ordre du départ étoit donné, et déjà les chevaux se mettoient en mouvement, lorsque la populace des faubourgs se présenta en masse devant les chevaux, menaçant de mort les cochers et les postillons, s'ils osoient aller en avant, comme le roi, dans un premier mouvement d'impatience, en avoit donné l'ordre. En même temps des cris et des hurlemens firent entendre ces mots : *à bas de la voiture ! à bas ! point de*

Saint-Cloud! Le roi, indigné de cette scène inattendue, persévéroit à vouloir partir : il donna très-hautement à la garde nationale l'ordre de faire évacuer la place : cette garde séduite et corrompue, annonça, par son immobilité, sa connivence à cette insurrection. Le marquis de La Fayette accourut; il commanda aux troupes de dissiper la multitude : on lui répondit qu'on ne verseroit point le sang des citoyens : les têtes s'échauffoient par les propos des factieux, par l'opiniâtreté du roi, et par les sanglans reproches du marquis de La Fayette : ce commandant menaça de faire publier la loi martiale; rien ne put ramener à l'obéissance; tout se disposoit, au contraire, à user des voies de fait pour forcer le roi et la reine à descendre de voiture. Déjà l'on accabloit d'injures les personnes de la suite du roi; déjà on coupoit les traits des chevaux; déjà les oreilles du monarque étoient frappées des outrageuses qualifications qu'on vomissoit contre la reine; déjà la rage de ces furieux se mettoit en devoir de fouler aux pieds le respect dû à la majesté royale : alors M. de La Fayette, outré de dépit de n'avoir pu se faire obéir, vint conseiller au roi et à la reine de céder prudemment à l'orage. Louis XVI et son auguste épouse, sans paroître intimidés, descendirent de voiture lentement, malgré

les huées indécentes de ce peuple devenu méconnoissable. Rentrés dans leur intérieur, ils sentirent vivement l'affront qu'ils venoient d'essuyer. En effet, la majesté royale pouvoit-elle être outragée d'une manière plus sensible ?

Le roi, véritablement courroucé, se rendit le lendemain à l'assemblée nationale pour se plaindre de cette insultante insurrection : elle resta néanmoins impunie. On fit entendre au monarque que la crainte excessive qu'on avoit inspirée au peuple sur un projet d'évasion ne pouvant plus être ni réprimée ni modérée, il avoit été prudent de céder aux circonstances et de ne pas irriter des esprits capables de se porter aux dernières extrémités. On ajouta que le seul moyen de les apaiser seroit de les convaincre par des démarches éclatantes de la sincérité des vœux du roi pour le maintien de la constitution; qu'alors si le roi persistoit dans la volonté d'aller à Saint-Cloud, sa majesté ne trouveroit plus d'empêchement. Louis XVI fut ainsi obligé de dévorer cette déchirante mortification, malgré la démarche qu'il venoit de faire. Le marquis de La Fayette, pour se venger de l'insubordination de sa troupe, donna la démission de sa place de commandant. Cette démission, provoquée par le désagrément qu'il avoit publiquement essuyé, n'étoit

pas donnée franchement; il espéroit bien qu'on feroit instance près de lui, que même on lui feroit violence pour reprendre ce poste. En effet, ses émissaires, répandus dans tous les bataillons de la garde parisienne, déterminèrent le plus grand nombre à faire licencier le bataillon qui avoit donné un si funeste exemple de désobéissance, et de nommer une députation de tous les autres corps de la milice pour supplier M. de La Fayette de reprendre ses fonctions de commandant. Ce général se laissa fléchir. Le bataillon de l'Oratoire fut licencié, et il ne fut rétabli qu'après des démarches qui purent convaincre de son repentir. Tout reprit son cours ordinaire, mais le roi eut ainsi la certitude de sa captivité et de l'anéantissement de son pouvoir.

17e Fait. Notification aux cours étrangères.

Dans le même temps, les ministres, plus occupés du soin de se maintenir dans leurs places, que de se sacrifier pour les intérêts et la gloire du roi, concouroient eux-mêmes à dégrader le trône par le rôle qu'ils faisoient jouer à Louis XVI. Les jacobins, peu contens de tout ce que le monarque avoit déjà fait pour paroître approuver la conduite des factieux et maintenir la constitution, voulurent que ce prince fît notifier à toutes les cours de l'Europe son adhésion à tous les décrets de l'assem-

blée, comme un acte libre de sa volonté. A ce prix l'on promettoit le passage libre pour Saint-Cloud et une plus grande liberté. Cette démarche, si contraire à sa vraie façon de penser, parut au monarque une hypocrisie indécente ou un mensonge impardonnable. Sa répugnance étoit invincible. Les factieux s'en prirent aux ministres, et firent déclarer par l'assemblée que les ministres avoient perdu la confiance de la nation, et que le roi seroit prié de les renvoyer. Ce manége eut son effet. Les ministres, craignant d'être dépossédés, préférèrent leur intérêt à leur gloire; ils se liguèrent pour décider le roi à acquiescer au vœu de l'assemblée. Ces ministres, et surtout celui des affaires étrangères, le comte de Montmorin, étoient d'autant plus coupables, qu'ils ne pouvoient ignorer les véritables sentimens du roi, et surtout son opposition constante à la manifestation de sentimens contraires à son opinion personnelle. La dernière insurrection, lors du départ pour Saint-Cloud, servit de prétexte à leurs puissantes sollicitations. « Ils voyoient, disoient-ils, les jours du roi dans le plus grand péril, s'il ne se hâtoit de donner cette satisfaction à l'assemblée nationale qui la demandoit à grands cris; qu'il y avoit des circonstances où il falloit céder à l'orage pour le conjurer et empêcher des

maux irrémédiables. » La reine, alarmée, s'unit à eux. Ses larmes firent l'impression désirée, et Louis XVI, qui n'auroit pas cédé pour se délivrer d'un danger personnel, crut devoir se sacrifier pour le salut de l'Etat et la tranquillité de la reine. Ses ambassadeurs eurent ordre d'annoncer à toutes les puissances de l'Europe que c'étoit sincèrement et librement qu'il avoit approuvé et sanctionné les décrets de l'assemblée nationale, et qu'il étoit résolu de maintenir la constitution.

Ce monarque infortuné devenoit ainsi, par excès de bonté et de foiblesse, le jouet des factieux et de ses propres ministres. Après cette démarche qui consterna le côté droit et les vrais amis du trône, le roi et la reine eurent la liberté d'aller à Saint-Cloud sous la responsabilité de M. de La Fayette qui en fit garder toutes les issues par de nombreux détachemens de la garde nationale soldée, de Paris et de Versailles.

18e *Fait.* L'inviolabilité du roi attaquée et limitée.

Depuis long-temps l'inviolabilité accordée à la personne du monarque déplaisoit aux jacobins; ils méditoient en silence le projet d'y donner atteinte. Ce décret sur l'inviolabilité avoit été donné dans les premiers momens où l'assemblée nationale ne faisoit que de naître, et n'étoit pas encore maîtrisée par les jacobins. Cette inviolabilité étoit une digue trop forte contre les

assauts préparés pour renverser le trône et la monarchie. La noblesse et la pairie, qui en étoient l'ornement et les avant-corps, étoient déjà détruites : le rempart constitutionnel que les nouvelles lois y avoient substitué par l'inviolabilité, devoit crouler à son tour. Quoique l'audace du jacobinisme s'accrût avec son influence, cette secte craignit d'échouer en proposant la révocation de cette loi devenue une des bases de la nouvelle constitution : mais le génie infernal qui la dirigeoit imagina, pour arriver à ce but, une marche détournée qui fut couronnée du succès. On posa d'abord pour principe secret, qu'afin de pouvoir exécuter sans obstacle les vastes desseins de la société des jacobins, il falloit que le corps législatif régnât sans partage, et que ce moment si ambitionné ne pouvoit manquer d'arriver si l'inviolabilité du roi pouvoit, en un seul cas, en une seule hypothèse, être mise en jugement devant le corps législatif; qu'alors il seroit facile de s'emparer du pouvoir absolu.

En conséquence de ce plan convenu dans le comité secret des jacobins, on trouva d'abord l'occasion de décréter que le roi, comme pouvoir exécutif, étoit le premier fonctionnaire public de l'Etat. Peu de temps après, on en vint à la question de la résidence des fonctionnaires publics; le roi,

qui avoit été condamné à ne plus être que le premier de ces fonctionnaires, se trouvant être hors de la loi en certains cas, il fut décrété que si, sans l'aveu du corps législatif, le roi voyage hors du royaume, et s'il n'y rentre pas à la première sommation, il sera censé avoir abdiqué, sans retour, la royauté, et qu'alors il sera procédé à la nomination de successeur; que son héritier présomptif sera soumis à la même peine, et que la mère de cet héritier partagera le sort de son époux et de son fils. Les cœurs français se soulevèrent à l'annonce de cette dégradation éventuelle de la dynastie royale, et Louis XVI, courbé, par la violence et par la terreur des poignards, sous le joug des factieux triomphans, fut obligé de sanctionner ce flétrissant décret.

19e Fait. Fuite du roi et ses suites.

Tant d'outrages successifs soufferts avec une patience vraiment héroïque, rendirent enfin au roi et à la reine l'énergie de leur dignité. Ils virent que leur condescendance enhardissoit le crime; que l'abîme creusé tous les jours sous leurs pas, alloit enfin engloutir le trône et leurs personnes : ils prirent donc la courageuse résolution de briser leurs fers, et de s'élever à une hauteur d'où ils pourroient parler au peuple français en père, et aux factieux en maître. Ils mirent dans la confidence particulière

de leurs projets quelques sujets fidèles toujours disposés à se dévouer pour arracher l'Etat et le roi à la honteuse oppression où le jacobinisme et la faction d'Orléans les avoient réduits. On a même prétendu, et des personnes dignes de foi m'ont assuré que le comité secret des amis du roi, consulté, avoit fait sentir l'impossibilité du succès sans mettre le marquis de La Fayette dans la confidence; que la surveillance intéressée de cet argus, qui avoit cent mille yeux et autant de bras à ses ordres, ne pouvant être trompée, il falloit acheter, à tout prix, sa coopération et son silence; qu'un grand titre, un rang supérieur, le premier grade de la milice; un grand crédit avec une grande fortune, en cas de succès; qu'en outre la certitude de n'être jamais compromis, en cas d'accident contraire, entraîneroit infailliblement la volonté et le concours au moins passif de cet homme excessivement ambitieux. La reine, dit-on, se chargea de cette négociation critique; elle y mit tant de prudence et tant d'intérêt, qu'elle s'assura des bonnes dispositions de M. de La Fayette, de manière à n'avoir aucune inquiétude : ce pas si difficile une fois franchi, on ne mit dans la confidence que les personnes absolument nécessaires à l'exécution. Le marquis de Bouillé, lieutenant-général

Le marquis de Bouillé.

des armées du roi, commandant en chef dans la Champagne, les trois évêchés à la Lorraine, étoit alors à Paris : ce fut lui qui forma le plan de l'évasion et de la marche à tenir; on crut devoir s'abandonner à son zèle non équivoque et à son expérience pour une heureuse issue. Ce général, qui savoit allier le calme de la prudence avec l'impétuosité de la bravoure, ne connoissoit ni danger ni impossibilité, quand il s'agissoit de servir la patrie et son roi : il s'étoit couvert de gloire à la Martinique; son expédition si prompte, si hardie, si heureuse, sur Nanci, où les régimens du Roi, infanterie; de Châteauvieux, suisse, et Mestre-de-Camp, cavalerie, étoient en pleine insurrection, avoit donné la plus haute idée de ses talens pour les plus périlleuses entreprises. Flatté de la confiance du roi, et tourmenté du désir de l'arracher à sa captivité, il envisagea ce coup décisif comme un moyen nécessaire pour empêcher la ruine de l'Etat et sauver la personne du roi de la plus horrible catastrophe. Son ame, exaltée par cette grande perspective, s'éleva au-dessus d'elle-même : son commandement général le rendoit maître des troupes dans les provinces propres à faciliter l'exécution de ce projet. Ces troupes, quoique déjà travaillées par les jacobins et

les factieux, n'avoient pas encore rompu publiquement les liens de la subordination, et M. de Bouillé étoit assuré de la fidélité de celles qu'il se proposoit d'employer pour le succès de son plan.

D'après les arrangemens convenus, Monsieur et Madame, avec une seule femme et deux courriers, devoient, comme Anglais, prendre la route de Mons et de Bruxelles avec un passeport que devoit leur procurer l'ambassadeur d'Angleterre. Le roi, la reine, le dauphin, madame Royale, madame Elisabeth, avec deux dames et trois Gardes-du-Corps pour courriers, devoient se porter à Montmédy par la Champagne, le Clermontois et le Dunois : l'ambassadeur de Russie, dans le secret, devoit demander à la municipalité un passeport pour une grande dame de Russie, avec sa suite. Les deux ambassadeurs s'étoient aussi chargés, afin d'éviter tous les soupçons, de tout ce qui avoit rapport au départ qui devoit avoir lieu à la nuit fermée. On espéroit être arrivé près de la frontière avant qu'on pût se douter à Paris de cette évasion. De fortes escortes de cavalerie, de dragons et de hussards, devoient être placées en station sur la route, depuis le Clermontois jusqu'à Montmédy, comme pour favoriser un convoi considérable destiné aux troupes, mais dans la seule vue de faciliter le passage,

d'éloigner sans éclat et sans bruit tout obstacle, et de ne déployer la force que dans le cas où le roi et sa suite se trouveroient exposés à quelques fâcheuses rencontres : les commandans de ces escortes, hommes choisis et sûrs, auroient seuls le mot d'ordre. Le marquis de Bouillé, sous le prétexte de visiter les places de son département militaire, se trouveroit à Montmédy pour recevoir le roi et l'environner ensuite d'une armée fidèle propre à imposer aux factieux, et à leur faire entendre la voix de l'autorité.

Toutes ces précautions prises, les augustes voyageurs et leur suite sortirent déguisés des Tuileries par des portes dérobées, et tous arrivèrent par des chemins différens à leurs voitures attelées et prêtes à partir : c'étoit la nuit du 20 au 21 juin 1791. Monsieur et Madame, par la route de Flandre, arrivèrent heureusement à leur destination. Le roi et la reine, sous le déguisement et les noms convenus, prennent la route de Champagne, parviennent rapidement et sans obstacle jusqu'au bourg de Varennes, sur les confins du Clermontois et du Dunois, à quatre lieues de Sainte-Menéhould. En relayant à Sainte-Menéhould, entre onze heures et minuit, le maître de poste, nommé Drouet, voyant trois courriers et une grande voiture à six

chevaux, où se trouvoient quatre grandes personnes et deux enfans, annoncés comme de grands personnages de Russie, crut devoir se présenter à la portière, colorant sa curiosité de son zèle pour accélérer le service La réverbération de la lumière lui fit reconnoître les traits du roi et de la reine qu'il avoit vus à Versailles, mais d'une manière si distincte qu'il ne lui resta aucun doute. Si ce mauvais sujet, trop forcené démocrate, n'avoit pas été entraîné par la persuasion qu'il alloit rendre un service signalé à l'assemblée nationale, en arrêtant le roi actuellement en fuite; s'il avoit plus consulté son intérêt personnel que sa passion effrénée pour la liberté et l'égalité, il auroit senti qu'en favorisant cette évasion, il alloit se couvrir de gloire et arriver à une grande fortune; mais il calcula autrement : ne pouvant faire arrêter le roi à Sainte-Menéhould, parce que la nuit étant trop avancée, il n'auroit pu se procurer une force assez prompte et suffisante, il se hâta de monter à cheval, et, prenant à toute course un chemin plus court, il devance d'une heure l'arrivée du roi à Varennes, et même celle de son premier courrier; il avertit le maître de poste de ne pas donner de chevaux, et va éveiller le maire et le procureur-syndic de la commune. Ceux-ci, animés du même esprit

que Drouet, s'empressèrent de faire mettre sous les armes la garde nationale du bourg. Drouet court ensuite dans les communes voisines; on convient de sonner le tocsin, et de diriger à ce signal toutes les gardes armées sur Varennes. Drouet avoit pris la précaution de faire barricader le pont qu'on devoit passer au sortir de Varennes pour se rendre à Dun. Une voiture de foin qui se trouvoit sur le pont, fut renversée, afin d'augmenter l'embarras, et de donner le temps aux gardes nationales de la banlieue de se rassembler. L'avis de Drouet révéla alors à la municipalité de Varennes le mystère du mouvement des troupes de ligne dont elle avoit déjà pris de l'ombrage.

Le roi ne fut pas plutôt arrivé à Varennes, que la garde nationale et le procureur-syndic de la commune se présentèrent à la voiture pour demander les passeports, usage établi depuis qu'on avoit conquis la liberté. Jamais, depuis cette époque, plus d'entraves n'avoient été apportées à la circulation des voyageurs. Pendant ce temps, on vint avertir le roi que le pont étoit encombré; que la rivière n'étoit pas guéable; que le maître de poste refusoit des chevaux, ceux de Sainte-Menéhould étoient déjà dételés. Le roi ne put s'empêcher de marquer la plus vive impa-

tience; le passeport qu'on avoit remis pour le viser ne se rapportoit pas; sur ces entrefaites, le procureur-syndic, nommé Sauce, vint proposer aux voyageurs de descendre, et d'entrer dans la maison de poste. C'étoit un piége pour s'assurer plus aisément et plus sûrement de leurs personnes, et pour donner le temps aux gardes nationales de se trouver en force. Sur les instances du procureur-syndic, les voyageurs descendirent de voiture, et montèrent dans une chambre qu'on leur avoit préparée. Tandis que Sauce entretenoit leurs majestés, le maire et Drouet rassembloient les gardes nationales des communes voisines; ils échauffoient leur zèle par l'espoir des récompenses. Le procureur-syndic, averti qu'on se trouvoit en force, avoua au roi que tous ces délais et cet encombrement du pont étoit un fait exprès; que sa majesté avoit été reconnue à Sainte-Menéhould, et que toutes les précautions étoient prises pour l'arrêter sans violence, en attendant les ordres de l'assemblée nationale. Louis XVI, frappé de ce propos et du ton de ce municipal, sentit qu'il ne pouvoit plus garder *l'incognito*: il avoua que pressé par la nécessité de remédier aux maux extrêmes qui se multiplioient par sa captivité, il avoit résolu de se rendre à Montmédy, afin d'y travailler plus librement

et plus efficacement au bonheur de son peuple; qu'en conséquence il espéroit que ses fidèles sujets de Varennes ne mettroient aucun obstacle à ce salutaire projet. Sauce, peu touché de cette déclaration, répondit qu'il n'étoit plus en son pouvoir de se rendre au désir du roi; que les gardes nationales des communes voisines se rassembloient en grande hâte à Varennes; que vouloir forcer le passage seroit s'exposer aux plus grands malheurs. La reine essaya, par les expressions les plus touchantes, d'émouvoir la sensibilité de ce procureur-syndic; elle lui peignit les désastres dont il alloit être la cause; elle fit briller à ses yeux les hautes récompenses qui l'attendoient, si dans un moment si décisif il avoit le courage de se dévouer à son roi. Ces pressantes tentatives ne trouvèrent qu'un cœur de bronze.

Cependant le piquet de dragons qui se trouvoit placé à Varennes étoit monté à cheval; celui qui le commandoit fit demander au roi ses ordres; il étoit résolu de fondre sur la garde nationale, et de tenter avec le roi le passage de la rivière, si sa majesté le vouloit. Il savoit qu'un fort piquet de hussards et plusieurs autres pelotons, placés par échelons, ne tarderoient pas à venir à son secours; il fit en conséquence conjurer le roi de vouloir monter

à cheval, et qu'il répondoit de sa personne. La municipalité, voyant les dragons à cheval, somma le commandant de déclarer ce qu'il prétendoit faire.... Mon devoir, répondit fièrement ce brave officier dont j'ignore le nom. Cette réponse inquiéta un moment les municipaux ; mais le maître de poste Drouet, qui avoit fait sonner le toscin dans les communes voisines, arriva avec un rassemblement armé si considérable, qu'il devenoit alors impossible aux dragons de lutter avec avantage contre ces masses. Néanmoins un des Gardes-du-Corps, qui étoit courrier, vint dire secrètement au roi que s'il vouloit monter à cheval, on trouveroit moyen, à la faveur du crépuscule qui paroissoit, de passer la rivière; qu'assuré de trouver des secours à un quart de lieue au delà, le commandant des dragons répondoit du succès; qu'il supplioit le roi de se décider sur-le-champ; que le moindre délai ôteroit toute possibilité de rien exécuter. Le premier mouvement de Louis fut de tout hasarder; mais réfléchissant sur le danger qu'alloit courir la reine et ses enfans livrés à la merci d'une horde de furieux armés, il sentit son courage chanceler, et cédant alors à sa sensibilité et à cette espèce de fatalité qui n'a cessé de le poursuivre, il se détermina à se vouer aux suites de son arrestation plutôt que

d'exposer les jours de la reine et du dauphin, et de faire répandre le sang de ses sujets.

Si dans ce moment Louis XVI avoit porté ses pensées sur les scènes d'humiliation et d'horreur, suites infaillibles de sa sensibilité et de sa trop craintive résolution, il n'auroit pas balancé, il se seroit livré avec courage au commandant du piquet de dragons qui, renforcé des trois Gardes-du-Corps et de quelques seigneurs arrivés sur ces entrefaites, auroit imposé par sa hardiesse et sa bravoure. Le comte de Choiseul la Baume, maréchal de camp, étoit un de ces seigneurs : plusieurs autres précédemment admis dans la confidence de M. de Bouillé s'étoient placés sur la route pour escorter le roi. Le moment étoit décisif, et si Louis l'eût mieux calculé, l'eût saisi, le roi et la France étoient sauvés; conjecture d'autant plus certaine, que, peu de temps après, on vit paroître de l'autre côté du pont un détachement considérable du régiment de Lauzun, hussards; mais le roi avoit donné l'ordre au commandant des dragons de se retirer, et il avoit dit à Sauce : « *Je me décide à ne pas passer outre; je me livre moi et ma famille entre les mains de mon peuple, persuadé qu'il saura apprécier ce nouveau bienfait, et qu'il ne s'écartera pas du respect qu'il doit*

Arrestation du roi à Varennes.

à ses souverains.» Cet excès de bonté auroit dû adoucir ces tigres. Ils donnèrent des gardes au roi, et deux canons chargés à mitraille furent braqués vis-à-vis ses fenêtres. Cependant leur fureur parut s'apaiser quand ils se virent maîtres de leur proie, et tant que le roi fut à Varennes, il n'éprouva que la cruelle humiliation de se voir le prisonnier de ses propres sujets. Tous ceux qui accompagnoient le roi et la reine, ainsi que les personnes venues à leur rencontre, furent mis en arrestation.

J'ai entendu blâmer M. de Bouillé. Les précautions, a-t-on dit, auroient dû être mieux prises et mieux combinées. Il est vrai que c'étoit le cas, ou jamais, d'en prendre d'excessives. Pourquoi, ajoutoit-on, le pont de Varennes, comme passage essentiel, n'avoit-il pas été gardé de droite et de gauche par de forts piquets? Les commandans des détachemens placés par échelons étant instruits du jour et presque de l'heure, comment n'avoit-on pas placé une vedette près du pont? Comment, au moment de l'arrivée de la voiture, un dragon à cheval n'avoit-il pas été envoyé, bride abattue, au delà du pont pour avertir le piquet le plus prochain de hâter son arrivée? Pourquoi M. de Bouillé lui-même ne s'étoit-il pas plus avancé pour escorter le

roi et donner plus promptement les ordres nécessaires ? Ce funeste événement étoit sans doute arrêté dans les desseins de celui qui, du haut du ciel, dirige tout ici-bas, puisque la sagesse des militaires les plus braves et les plus expérimentés, puisque le zèle des serviteurs les plus fidèles et les plus dévoués se sont trouvés en défaut. On a répondu à ces reproches en disant que les heures ayant été convenues et le roi les ayant considérablement devancées, voilà pourquoi le piquet de dragons ne se trouvoit point sous les armes à son arrivée; voilà pourquoi celui qui devoit se trouver au pont ne s'y étoit pas encore rendu. Il est vrai que le roi étoit parti de Paris une bonne heure avant le moment fixé; que sa course de trois lieues par heure avoit été extraordinairement rapide; que partout il étoit arrivé plusieurs heures avant celle que les commandans des détachemens avoient dans leurs instructions. Quoi qu'il en soit, le marquis de Bouillé, apprenant ce qui venoit de se passer à Varennes, et ne pouvant plus y remédier, passa sur-le-champ dans le duché de Luxembourg avec le désespoir d'être la cause innocente du malheur du roi. Sa lettre à l'assemblée nationale annonçoit la hauteur de son courage et la fierté de son caractère. Sa menace de venir avec les puissances coalisées pour punir les

factieux, a paru une bravade déplacée : il fut proscrit, par un décret, comme un traître qui vouloit replonger la nation sous le joug du despotisme. Son généreux et courageux dévouement méritoit un autre sort.

Pendant qu'on arrêtoit le roi à Varennes, M. de La Fayette avoit sonné l'alarme à Paris : il étoit allé lui-même annoncer à l'assemblée nationale la fuite du roi et de la famille royale ; il avoit été, dit-on, secrètement convenu qu'il laisseroit écouler douze à quinze heures pour donner aux voyageurs le temps de se trouver à quarante lieues de Paris, au moment de sa dénonciation : il eut l'art de persuader que toutes les précautions de la plus exacte surveillance avoient été prises ; mais que leurs majestés étoient sorties déguisées par la petite porte du théâtre de la cour, qui donne sur le jardin des Tuileries ; que ce jardin, devenu un passage public la nuit et le jour, avoit favorisé leur évasion sans qu'aucune inculpation pût retomber sur les gardes du palais et des Tuileries.

A la nouvelle de cette évasion, le peuple de Paris, excité par les jacobins, se répandit en invectives contre la royauté et contre le roi. On mutila, on abattit tous ses portraits, et tout ce qui, dans Paris, portoit l'empreinte royale. L'assemblée nationale,

prenant une attitude majestueuse et calme, manda les ministres à la barre, et leur ordonna de continuer leurs fonctions. Des courriers multipliés furent dépêchés dans tous les départemens, pour donner ordre aux gardes nationales de prendre les armes et d'arrêter tous les voyageurs. Le roi, la veille de son départ, avoit remis à un de ses valets de chambre un paquet cacheté pour le président de l'assemblée; il ne devoit lui être porté qu'entre midi et une heure. — C'étoit une déclaration écrite et signée de sa main, qui expliquoit les motifs de son évasion : elle fut lue à l'assemblée, peu de temps après la dénonciation de M. de La Fayette. Cette déclaration, écrite avec une noble franchise, étoit courte et pleine de nerf. Sa majesté ne dissimuloit pas que la force seule avoit arraché sa sanction; elle déclaroit qu'on devoit regarder comme annulés tous les décrets que le défaut de liberté lui avoit fait approuver; elle annonçoit qu'elle se rendoit à Montmédy, place frontière de son royaume, d'où elle pourroit plus librement et avec plus d'efficacité faire connoître ses intentions pour le bonheur de ses sujets. Une telle déclaration n'annonçoit que des dispositions pacifiques de la part du monarque; les factieux et les jacobins l'empoisonnèrent aux yeux du peuple.

Déclaration du roi sur son évasion.

Selon eux, le roi ne s'étoit enfui du royaume que pour y revenir à la tête d'une armée étrangère, punir Paris, dissoudre l'assemblée nationale et rétablir le despotisme sur les ruines de la liberté. La calomnie, sous les couleurs les plus horribles, présentoit les désastreux ravages de la guerre civile, suite nécessaire de son évasion. On échauffoit ainsi les têtes à Paris et dans les départemens, lorsque tout à coup on apprit l'arrestation du roi à Varennes. Comment rendre la sensation causée par cette nouvelle? Les amis du roi et du trône, à Paris et dans les provinces, en furent atterrés, pendant qu'une joie indécente et immodérée passa de l'assemblée dans les clubs, et de ceux-ci dans la populace. Cette ivresse se manifesta par tous les excès auxquels peut se porter la licence impunie. Partout les armes du roi furent brisées. En province, les nouvelles de l'évasion et de l'arrestation n'eurent qu'un intervalle de cinq à six heures : la première avoit jeté la terreur dans l'ame des démocrates. Les aristocrates, sans faire éclater leur joie, regardoient cette évasion comme l'augure du bonheur dont on espéroit le retour.

Mais quand l'arrestation fut connue, un torrent débordé n'est pas plus violent que le parurent les agitations et les excès de

la horde des démocrates. Les honnêtes gens, sincèrement attachés au roi, furent insultés; les fenêtres de plusieurs d'entre eux furent brisées, et on se seroit porté à de plus grandes violences, si, pendant plusieurs jours, les bien pensans ne se fussent, par prudence, tenus renfermés dans leurs maisons.

MM. de la Tour-Maubourg, Barnave et Pétion furent nommés par l'assemblée nationale pour se rendre à Varennes, et ramener le roi à Paris. Un quatrième commissaire, pris hors du sein de l'assemblée, nommé Dumas (1), fut aussi envoyé pour regler tout ce qui pouvoit avoir rapport à cette triste marche rétrograde. En conséquence, cinq cent mille gardes nationales furent commandées pour faire haie le long de la route, sans y comprendre une armée de quarante mille hommes qui escortoit les augustes prisonniers. Les gardes nationales de Varennes et des communes voisines, au nombre de six mille hommes, environnoient le carrosse du roi. C'est à travers cette masse armée que le roi et la reine furent obligés de passer, au pas des chevaux de leurs voitures, depuis Varennes jusqu'à Paris. Barnave, pour jeter la ter-

Le roi ramené à Paris.

(1) Le général Mathieu Dumas, major-général de la garde nationale parisienne.

reur dans leurs ames, leur avoit parlé avec exagération de la fureur du peuple, et il proposa de s'asseoir dans le carrosse, entre le roi et la reine, en leur donnant l'assurance que la vue d'un représentant du peuple commanderoit partout le calme et le respect. Cette proposition fut acceptée : voilà à quel excès d'abaissement ces augustes têtes furent obligées de condescendre!

Le vicomte de Dampierre, poignardé sous les yeux du roi.

Cette sauvegarde prétendue n'empêcha pas le meurtre du vicomte de Dampierre, qui, accouru à Varennes pour offrir ses hommages douloureux au roi, fut poignardé sous les yeux du monarque, au moment où, les yeux baignés de larmes, il s'approchoit du carrosse et alloit baiser la main que la sensibilité de Louis XVI lui tendoit. Le corps de ce digne officier fut foulé aux pieds des chevaux. Barnave, sans éprouver la moindre émotion, fit continuer la marche, rejetant ce malheur sur l'imprudence du vicomte, qui, malgré les consignes, s'étoit obstiné à percer la ligne pour pénétrer jusqu'au carrosse du roi. Quelle situation pour le cœur de ce malheureux prince! La reine, saisie d'horreur, se couvrit le visage.

On voit que l'ame féroce de ce Barnave ne se dément nulle part. Dans la révolution, elle n'a respiré que le sang, que le carnage des gens de bien. Des personnes

qui se disent instruites, ont prétendu, et on a même écrit que cette ame avoit été un moment capable de sensibilité et d'humanité. L'amour, dit l'auteur de cette anecdote que je ne garantis pas, a plus d'une fois apprivoisé les tigres. L'état où Barnave vit la reine à Varennes fit sur ce cœur de rocher une impression si forte et si vive, qu'entraîné par un sentiment impérieux, il résolut de sauver le roi et la reine : il s'en ouvrit, dit-on, sous le sceau du serment et du secret, à la Tour-Maubourg qu'il s'efforça d'entraîner; il lui proposa de se défaire de Pétion, et de se servir de tous les pouvoirs dont ils étoient revêtus pour faciliter l'évasion du roi et de la reine, et de les accompagner. Vous serez fait maréchal de France, disoit-il à la Tour-Maubourg, et moi chancelier de France.... Celui-ci ayant rejeté ce plan, Barnave lui dit.... On vous avoit soupçonné d'aristocratie; votre réponse m'assure du contraire. On m'avoit chargé de vous mettre à l'épreuve; vous verrez que je ne sais pas me démentir, et que je suis digne de la confiance que m'ont donnée les jacobins.... Je n'ai pas dû, dans ces mémoires, laisser passer sous silence une semblable anecdote, puisqu'elle a été répandue; mais il n'est guère possible d'y ajouter foi.

Les chaleurs excessives de juin, et les

flots de poussière qui environnoient la voiture du roi, dont toutes les glaces, baissées par ordre de Barnave, rendoient ce voyage insupportable pendant le jour, le roi et la reine demandèrent de reposer le jour, et de ne voyager que la nuit pour éviter le tourment qui les accabloit. Ce soulagement leur fut refusé; on vouloit les donner en spectacle à tout un peuple rassemblé pour contempler leurs souverains captifs, et afin de donner encore à ce tableau l'horreur qu'on vouloit inspirer. On avoit lié et garrotté, et laissé têtes nues, sur le siége de la voiture du roi, les trois Gardes du-Corps qui lui avoient servi de courriers.

Ceux-ci étoient partout accablés d'imprécations; on les menaçoit de la mort qui les attendoit à Paris. Le roi et la reine traversèrent, de cette manière et à pas lents, les soixante lieues de Varennes à Paris. Dans cette attitude humiliante, ils parurent dans les grandes rues de la capitale qu'on les obligea à parcourir très-lentement, afin de les rassasier d'opprobres. L'assemblée nationale, qui fut ponctuellement obéie, avoit ordonné que le silence le plus profond régnât pendant toute cette traversée; qu'aucun homme n'y parût découvert; que personne n'y donnât le plus léger signe d'intérêt et de

respect. Elle avoit ainsi voulu intimider le roi, habituer le peuple à ne plus le considérer comme le souverain, et persuader au monarque qu'il se trouvoit dorénavant dans l'absolue dépendance de l'assemblée, devenue seule dépositaire de toute l'autorité souveraine. Le roi et la reine arrivèrent enfin au palais des Tuileries. Les trois Gardes-du-Corps, garrottés, arrachés avec peine à la fureur du peuple qui vouloit les massacrer, furent mis dans les cachots; le roi, la reine et leurs enfans furent commis à la garde spéciale du marquis de La Fayette que l'assemblée déclara responsable de leurs personnes. Jamais surveillance ne fut si rigoureuse. Vingt mille hommes gardoient toutes les issues du palais des Tuileries; les sentinelles étoient quadruplées : deux satellites, la baïonnette au bout du fusil, étoient en faction dans l'intérieur même du cabinet et de la chambre à coucher du roi et de la reine. Des commissaires, pris dans le sein de l'assemblée, furent envoyés pour interroger le roi et la reine, qui répondirent tous deux avec dignité. On décréta ensuite la suspension de l'exercice de la royauté par Louis XVI; on le priva du pouvoir et de toutes les prérogatives qui y sont attachés, jusqu'après l'achèvement de la constitution; et pendant cette suspension, il fut

Le roi suspendu de la royauté.

arrêté et décrété que le pouvoir exécutif seroit exercé par le comité des ministres. Il y eut des motions aux jacobins, dans les groupes du Palais-Royal, et même à l'assemblée nationale, pour faire le procès au roi : cependant on se contenta alors de la suspension déjà décrétée, et on crut en même temps devoir rendre public l'interrogatoire fait au roi avec ses réponses. On l'avoit interrogé sur les motifs de son évasion, et sur ceux qui y avoient concouru. « Mes motifs, répondit ce monarque, sont dans la déclaration que j'ai envoyée, lors de mon départ, au président de l'assemblée : quant à l'exécution, c'est moi seul qui en ai dressé le plan et ordonné les dispositions; tels sont les seuls éclaircissemens que je puis donner. « Les motions les plus violentes se renouvelant aux jacobins et au Palais-Royal, l'assemblée nationale crut devoir annoncer par une proclamation, que la constitution étant achevée, elle seroit présentée au roi; qu'il lui seroit libre de l'accepter ou de la refuser; que dans le premier cas il régneroit constitutionnellement sur les Français; que dans le cas contraire, il seroit déchu de la couronne; qu'alors la nation pourroit en disposer à son gré.

20e *Fait.* La constitution achevée, acceptée par le roi.

Tel étoit l'état déplorable des choses, lorsque le 3 septembre 1791 la constitu-

tion étant achevée et rédigée, une députation de soixante membres la porta au roi. Nous devons à la mémoire de Louis XVI d'assurer, qu'après plusieurs jours d'examen, ce prince ne consultant que sa conscience et l'honneur de sa couronne, se détermina de lui-même au refus. Sa religion, sa loyauté et sa franchise ne pouvoient s'allier avec une constitution qui sapoit les fondemens de l'autel et dégradoit sa couronne. La reine, alarmée sur les effets funestes qu'on l'assuroit devoir être les suites infaillibles de cette résolution, s'unit à tous les ministres pour représenter au roi qu'il ne pouvoit, sans exposer la France et toute sa famille aux plus grands désastres, abandonner ainsi le vaisseau de l'Etat à la plus fâcheuse anarchie : que le bien même de la religion vouloit qu'il n'en quittât pas les rênes qu'on lui remettoit en mains, afin de ramener, dans des temps plus calmes, les principes dont on s'étoit écarté.

Le grand défaut du caractère de Louis XVI étoit une mobilité de volonté qui dégénéroit en foiblesse, lorsqu'on avoit l'art de l'entraîner par l'appât ou l'espoir d'un plus grand bien. Avec beaucoup de bonté et de bon sens, il n'avoit ni cet esprit de combinaison qui compare, avec un coup d'œil juste, le pour et le contre, ni cette énergie qui sait marcher au but malgré tous les

obstacles qu'on lui oppose, le détermina à avoir des conférences avec le député Thouret, alors président de l'assemblée.

Cet avocat, plein d'astuce et de mauvaise foi, parvint à persuader au roi qu'après son acceptation et la proclamation de la constitution, il seroit moins difficile de trouver des moyens de ramener la paix dans l'Eglise et dans l'Etat. Entraîné par cette espérance, Louis XVI écrivit, le 13 septembre, à l'assemblée nationale qu'il acceptoit la constitution.

Dans cette lettre, dictée par Thouret, sa majesté demandoit une amnistie générale pour tous les délits qui avoient rapport à la révolution, et une abolition totale des procédures criminelles qui pouvoient être relatives à son départ. Thouret avoit promis au roi le succès de cette demande si conforme à la bonté de son cœur. En effet, un décret solennel l'accorda en considération de l'acceptation du roi. En conséquence ce monarque se rendit le 14 à l'assemblée nationale, il y signa la constitution, et après un discours composé par Thouret, il jura de la maintenir de tout le pouvoir qui lui étoit délégué. Le 15, il fut décrété que l'acceptation solennelle du roi seroit proclamée dans tout le royaume; qu'il y auroit partout des fêtes nationales et des illuminations, et que le jeudi 22, le *Te Deum* se-

roit chanté à Notre-Dame, en actions de grâces d'un événement qui consolidoit la liberté française.

Ainsi fut porté le dernier coup de massue, qui, sans renverser encore le trône, l'ébranla tellement sur ses bases, qu'il n'étoit plus qu'un trône chancelant et dégradé. Les pierres angulaires qui faisoient sa stabilité en étoient ôtées, et la majesté qui en rehaussoit l'éclat avoit disparu.

III.

La Destruction de la Magistrature.

La dégradation du trône devoit nécessairement entraîner la destruction de la magistrature. En France la magistrature étoit une des plus belles émanations de la royauté; les parlemens, quelle que soit l'époque de leur origine, avoient été créés pour rendre la justice au nom du roi et pour vérifier les lois. Souvent consultés par le monarque sur les objets les plus importans du gouvernement, ils devoient à leurs lumières et à leur incorruptible intégrité, l'estime du souverain et la confiance des peuples. Depuis que les états-généraux du royaume avoient cessé de s'assembler, les parlemens étoient regardés comme une puissance intermédiaire entre le trône et les su-

jets, puissance non souveraine, mais subordonnée. Cette majestueuse prérogative n'étoit pas un droit inhérent à la haute magistrature; leurs provisions, qui étoient leurs seuls titres, ne leur donnoient que celui de juger les procès.

Le discours fait par les députés des états-généraux de Blois à Henri IV, les qualifie, il est vrai, représentans des états-généraux au *petit pied* pour la vérification des lois: mais ces expressions sont purement oratoires et non constitutionnelles, puisqu'elles ne sont consignées dans aucune loi, dans aucun statut sanctionné par le roi. Les régences et les minorités ont seules donné aux parlemens cette grande influence qui les rendoient, pour ainsi dire, maîtres des lois, puisqu'ils avoient contracté l'habitude, en les vérifiant, de les modifier, et quelquefois même d'en refuser l'enregistrement. De là les lettres de jussion, les lits de justice et les exils.

Cette fermeté et cette résistance les avoient rendus chers aux peuples qui les regardoient comme leur bouclier contre le despotisme des ministres et les impôts arbitraires. Les parlemens étoient en possession du droit de remontrances au roi, quand la fiscalité, les mauvais calculs ou les combinaisons peu réfléchies d'un contrôleur-général pesoient trop sur le peuple

par des impôts onéreux : c'est alors que les compagnies souveraines opposoient l'énergie de la résistance la plus respectueuse; c'étoit alors par eux que la vérité parvenoit au pied du trône. Lorsque l'autorité séduite vouloit dépasser les bornes de la justice distributive, ils se montroient sans crainte les défenseurs du peuple, comme ils étoient en même temps les plus intrépides athlètes de la royauté lorsqu'il s'agissoit de maintenir les droits et les prérogatives de la couronne. Alors l'égide des lois étoit entre leurs mains ce qu'auroient été les armes d'Achille entre les mains de nos guerriers. Peut-être l'enthousiasme de ce qu'ils croyoient être leur devoir, les a-t-il quelquefois entraîné au delà des bornes de la subordination et de l'obéissance; peut-être leurs remontrances, leurs itératives représentations auroient-elles dû être plus mesurées; peut-être n'auroit-on pas dû les rendre publiques par la voie de l'impression pour ne pas habituer le peuple à méconnoître l'autorité du monarque; peut-être enfin leur résistance opiniâtre et un si funeste appel aux états-généraux, lors des impôts territorial et du timbre, n'avoient-ils pas été assez combinés. Ils ne vouloient alors qu'embarrasser et étonner un ministre despote qui abusoit de la confiance et de la facilité du monarque; et c'est à cet élan trop précipité, ou plutôt

à cette imprévoyance, que nous devons les calamités dont on peut dire que les parlemens sont la cause non coupable, mais accidentelle. Au reste, quelque jugement que l'on porte sur leur conduite pour les approuver ou les blâmer, ces corps vraiment augustes formoient autour du trône une masse de lumières et de force qui en rehaussoit la splendeur et en fortifioit l'autorité. Dès lors on ne doit plus être étonné des mesures prises par l'assemblée des factieux et par les jacobins pour opérer la chute et la destruction des parlemens, des chambres des comptes, des cours des aides et de toutes les compagnies souveraines de judicature.

Outre les chambres des comptes de Paris, de Blois, de Nanci et de Bar-le-Duc pour tout ce qui étoit relatif aux domaines de la couronne et à la comptabilité de ses agens; outre les cours des aides, de Paris, de Montpellier et de Clermont en Auvergne pour tout ce qui étoit du ressort des formes générales des aides et gabelles, la France avoit pour rendre la justice treize parlemens, deux conseils souverains et deux conseils supérieurs où ressortissoient le Châtelet de Paris, les présidiaux, les bailliages, les sénéchaussées et autres juridictions subalternes du royaume. Les parlemens avoient pour ressort, 1º Paris, cour des pairs, le plus

grand nombre des provinces de l'intérieur; 2° Rouen, la Normandie; 3° Rennes, la Bretagne; 4° Bordeaux, la Guienne; 5° Pau, le royaume de Navarre; 6° Toulouse, le Languedoc; 7° Aix, la Provence; 8° Grenoble, le Dauphiné; 9° Dijon, la Bourgogne; 10° Besançon, la Franche-Comté; 11° Metz, les trois évêchés; 12° Douai, la Flandre française; 13° Nanci, la Lorraine; Colmar, conseil souverain, l'Alsace; Bastia, la Corse; Perpignan, conseil supérieur, le Roussillon; et Arras l'Artois. L'ensemble et la réunion de toutes les cours souveraines devenoient pour le trône une barrière trop difficile à franchir. Les factieux sentirent que toute cette haute magistrature sincèrement et fortement attachée aux principes monarchiques, jouissant à juste titre de la confiance des peuples et de la plus grande autorité, deviendroit nécessairement, par son concert et son union, une digue insurmontable contre le torrent de décrets et de lois extraordinaires dont ils vouloient inonder la monarchie pour la submerger. Il leur étoit donc très-important d'éviter tous les obstacles qui pouvoient empêcher ou retarder le succès de leur plan destructeur. Dès ce moment il fut résolu de renverser et d'anéantir la magistrature actuelle pour lui en substituer une qui, par sa constitution, fût

plutôt un levier pour ébranler le trône qu'un appui pour le soutenir.

On paroissoit embarrassé dans le comité des factieux de la manière de s'y prendre pour abattre ce colosse. « Gardons-nous bien, dit Mirabeau toujours fécond en ressources, gardons-nous de l'attaquer de vive force, il pourroit nous écraser de son poids; il faut le faire crouler sans éclat; que sa chute s'opère insensiblement, et qu'elle ne fasse ni bruit ni sensation. Les parlemens ne sont redoutables que quand ils sont assemblés : il est un moyen simple et infaillible de briser sans effort ce redoutable faisceau. Saisissons ce moment où la rentrée des chambres est prochaine; prolongeons, par un décret sanctionné sur-le-champ, les pouvoirs des chambres des vacations, et annonçons, seulement jusqu'à nouvel ordre, la suspension de la rentrée des chambres. L'incertitude où les parlementaires seront de leur sort, les obligera à ne pas trop s'agiter. Cette stagnation nous donnera le temps d'organiser un nouveau pouvoir judiciaire qui ne pourra nous inquiéter. Ces nouveaux tribunaux se trouvant organisés, nous supprimerons sans danger toutes les cours de haute magistrature dont la trop grande influence balanceroit tôt ou tard l'autorité du corps législatif. Pour arriver à notre but et tenir

toujours le roi dans notre dépendance, il ne nous faut plus de cours souveraines, il faut une création nouvelle de choses et de noms. Si les chambres des vacations s'avisoient de vouloir sortir des bornes que nous leur avons prescrites; si elles vouloient entraver les opérations de l'assemblée nationale pour l'organisation du nouvel ordre judiciaire, il nous sera facile de réprimer ces petits élans partiels. Mais pour nous mettre à l'abri de toutes les tracasseries qu'on pourroit éprouver de la chambre des vacations de Paris, tenons-la dans l'inaction, en attribuant au Châtelet, que nous ferons plier à notre gré, la juridiction dont il peut avoir besoin pour y suppléer. »

Ce plan fut approuvé et applaudi. Charles de Lameth, à qui Mirabeau et l'abbé Sieyes remirent le travail qu'ils avoient rédigé de concert, fut désigné pour faire cette motion. Les précautions accoutumées furent prises pour son succès. Un grand nombre de députés bien pensans n'aperçurent pas le piége. La prorogation des chambres des vacations fut décrétée, et le roi, à qui aucun ministre prévoyant, aucun sujet éclairé et fidèle ne le fit apercevoir, sanctionna ce funeste décret.

D'après ce plan, qui fut ponctuellement suivi, la destruction de tous les parle-

mens et de toutes les cours souveraines du royaume se fit sans éclat, sans bruit, sans résistance. Quelques chambres des vacations, voyant le but où tendoit l'assemblée constituante, montrèrent du courage et de l'énergie; elles refusèrent d'enregistrer les décrets qui leur parurent subversifs de la justice et des lois fondamentales. Mais ces lois fondamentales n'étoient déjà plus un frein pour les nouveaux législateurs. Comme ils voulaient renouveler, ou plutôt bouleverser l'antique monarchie, ils travailloient dès lors à établir sur de nouvelles bases la monarchie ou le gouvernement qu'ils avoient imaginé. En vain les chambres des vacations de Rouen, de Metz, de Rennes et de Bordeaux, firent-elles les représentations les mieux motivées et les plus fortes contre les ruineuses entreprises de l'assemblée nationale; le roi, dont la sanction n'étoit plus libre, fut forcé de désapprouver leurs démarches. C'étoient les derniers élans de la fidélité et du courage des magistrats pour affermir la couronne sur la tête de Louis XVI; et ce monarque infortuné, qui sentoit le prix de ce dévouement généreux, se trouvoit tellement sous le joug de l'oppression, qu'on l'obligeoit à blâmer ce que l'héroïsme de la fidélité suggéroit pour sa défense. Les chambres, dont la résistance étoit si honorable, furent mandées à la

barre de l'assemblée, et y furent réprimandées comme réfractaires. On vouloit sévir d'une manière exemplaire contre celle de Normandie, et effrayer par la punition celles qui seroient tentées de l'imiter. Le roi intercéda pour elles; et malgré des motions fougueuses qui tendoient à rejeter cette royale intercession, on voulut bien y avoir égard. La chambre des vacations de Bretagne parut à la barre avec l'attitude de magistrats bien décidés à se sacrifier, s'il étoit nécessaire, plutôt que de plier, au détriment du trône, sous le joug d'une autorité usurpée. On crut les humilier et les intimider en les faisant paroître avec appareil aux pieds des représentans du peuple; mais le langage de celui qui présidoit cette chambre des vacations, et la contenance de sa compagnie, firent voir que l'héroïsme du devoir et de la vertu est en tous lieux sur le théâtre de sa gloire, quand il peut faire éclater la pureté de ses principes, et donner le plus grand essor à son zèle pour la bonne cause... « Nous paroissons ici, dit cet intrépide sénateur, pour obéir aux ordres du roi : nous déclarons que, fidèles au serment que nous lui avons fait, nous ne reconnoîtrons d'ordres que ceux qui seront émanés de son trône. Telle est notre profession de foi. Comme sujets et comme magistrats, nous y tenons

indissolublement par les liens de la conscience et de l'honneur ; et nous sommes bien sûrs que rien, non rien, ne pourra jamais nous y faire donner atteinte... » La vénérable physionomie de ce chef, dont, à mon grand regret, j'ai oublié le nom, donnoit encore à ces paroles remarquables une énergie qui fit apercevoir sur presque tous les visages de l'assemblée l'impression du plus grand étonnement et même du respect. Des personnages de cette trempe pouvoient être dangereux à Paris; l'assemblée nationale, qui craignit l'influence de leur réputation, se hâta de les renvoyer en Bretagne, avec injonction d'obéir aux décrets qui leur avoient été adressés, et de les faire enregistrer. De retour à Rennes, ils persistèrent dans leurs premiers arrêtés. On craignit la contagion de cette héroïque fermeté ; on suspendit promptement ces respectables magistrats de leurs fonctions ; on leur substitua un tribunal provisoire ; enfin, on termina cette lutte où les magistrats bretons jouoient le plus beau rôle, par user du droit du plus fort ; on les déclara déchus du droit de citoyens actifs, et dès lors incapables d'exercer aucune charge, soit dans la magistrature, soit dans l'administration du royaume. Cette sévérité de l'assemblée nationale auroit été un triomphe pour la magistrature, si elle n'eût

été le prélude de sa destruction totale. Ainsi périt au lit d'honneur la portion du parlement de Rennes qui composoit la chambre des vacations.

Celles de Metz et de Bordeaux donnèrent à la barre, où elles furent citées, des preuves de fermeté et de courage ; mais c'étoient les derniers soupirs de l'ancienne magistrature. Il fallut enfin succomber sous la massue de l'autorité dominante qui sentit la nécessité d'étayer son despotisme par la terreur. Cette nouvelle puissance s'étoit annoncée, dans tous ses décrets et ses proclamations, comme devant faire régner la liberté sur les débris de la tyrannie ministérielle, et jamais le ministère français, sous les rois les plus despotes, n'avoit usé d'autant de violence.

La conduite intrépide et soutenue des chambres des vacations ne fit que confirmer les factieux de l'assemblée nationale dans la résolution d'anéantir en France toutes les cours souveraines de justice. Cependant, tandis qu'on détruisoit les présidiaux, les bailliages et les sénéchaussées dans toute l'étendue du royaume, tandis que, pour les remplacer, on créoit un juge de paix et un greffier dans les municipalités, et un tribunal de cinq juges élus par le peuple, avec un greffier nommé par les juges, dans les districts, on crut devoir encore laisser

concevoir aux départemens l'espérance d'un établissement de cour supérieure où ressortiroient les tribunaux de district, comme à ceux-ci ressortissoient les justices de paix. On en avoit annoncé vingt et une pour les quatre-vingt-trois départemens. C'étoit un appât trompeur que présentoient les factieux. Les villes et les départemens briguèrent avec empressement l'honneur et l'avantage d'en devenir le siége. Des magistrats, membres des parlemens, dont la suppression ne pouvoit plus être un problême, cherchoient déjà, par leur plus grande popularité, à s'attirer le suffrage du peuple à qui les élections de ces premiers magistrats devoient être attribuées.

La faction subversive des anciennes formes tenoit donc en suspens les esprits, et les empêchoit, par l'appât de nouvelles places, de mettre, par intrigue ou par cabale, des entraves au nouvel ordre de choses qu'on établissoit. C'est ainsi qu'on parvint à établir sans troubles, dans tous les districts, des tribunaux judiciaires, et des juges de paix dans toutes les municipalités. Le premier élu des nouveaux juges du district étoit président du tribunal; chaque juge recevoit ses provisions du roi, qui, en vertu d'un décret, ne pouvoit les refuser au vu de l'acte d'élection. Près de chacun de ces tribunaux étoit attaché un commissaire du

roi, nommé par sa majesté, pour requérir l'enregistrement des lois et veiller à leur exécution : il avoit le même traitement que les juges ; ce traitement étoit de dix-huit cents francs. Le commissaire du roi étoit à vie. Les juges n'étoient élus que pour six ans. Le traitement des juges de paix, élus par l'assemblée de la commune, étoit de six cents francs. On créa, en outre, dans le siége du tribunal du district, un tribunal de conciliation composé d'un président, de quatre assesseurs et d'un secrétaire, élus par la municipalité du chef-lieu, sans aucun émolument. On ne pouvoit plaider, ni devant les juges de paix, ni devant les tribunaux de district, avant de s'être présenté devant les juges conciliateurs qui n'autorisoient par écrit les parties à plaider, qu'après avoir épuisé près d'elles toutes les voies d'accommodement.

Nous ne voulons point être les détracteurs de cette nouvelle forme ; elle pouvoit avoir de grands avantages ; mais convenons aussi qu'il devoit en résulter de grands inconvéniens. Les élections populaires, qu'on a regardées comme une mesure de justice et de bienfaisance, en ne donnant au peuple que des juges de son choix, devoient, tôt ou tard, remplir les tribunaux d'ames vénales, d'hommes ignorans. N'avons-nous pas vu dès le début, les élections se faire

dans les tavernes, au milieu des fumées du vin que des intrigans prodiguoient pour accaparer les suffrages? Le paysan, devenu électeur, n'étoit point à l'abri de ce genre de séduction : on eût dit que l'intention de ces réformateurs étoit d'éloigner les lumières de ces tribunaux; car, en supprimant les noms d'avocat et de procureur pour y substituer ceux d'hommes de lois et d'avoués, il étoit interdit aux hommes de loi et aux avoués de plaider devant les juges de paix, et les parties étoient même autorisées à se passer de leur ministère devant les tribunaux de district. Quand on eut flatté le peuple en lui déférant l'élection des juges pour ces nouveaux tribunaux; quand on l'eut habitué à repaître son amour-propre de l'influence qu'il avoit dans l'administration de la justice; quand cet établissement parut consolidé par l'intérêt personnel de ceux qui avoient été élus, alors l'assemblée nationale prononça hardiment et sans crainte qu'il n'y auroit plus de cours supérieures de justice. Tous les tribunaux de district furent constitués tribunaux d'appel. Chaque tribunal de district avoit pour tribunaux d'appels les sept tribunaux de district les plus voisins de son arrondissement. De ces tribunaux dont le tableau étoit affiché aux greffes, la partie appelante et la partie adverse pou-

voient chacune en récuser trois : celui qui n'avoit pas été exclus devenoit cour d'appel, et jugeoit en dernier ressort. Enfin, on institua à Paris un tribunal de cassation, auquel on pouvoit avoir recours après les jugemens d'appel : il étoit composé de juges envoyés successivement par les départemens dans l'ordre qui avoit été décrété. On plaça aussi à Orléans une haute cour, dite *Nationale*, pour y juger les délits de haute trahison et de lèse-majesté nationale. Outre cette nouvelle organisation, chaque département eut son tribunal souverain pour le criminel : il étoit composé d'un président, d'un accusateur public, de douze assesseurs et d'un juré par district. L'établissement des jurés fut le résultat d'une longue et violente discussion : c'étoit un des pivots de la démocratie; il prévalut.

Tels furent les derniers coups portés aux parlemens et à toutes les cours souveraines; elles disparurent avec les chambres des comptes et les cours des aides du sol de la monarchie, le 4 juillet 1791, sans réclamations ni regrets d'aucune part. L'enthousiasme du peuple pour ce nouvel ordre de choses aveugloit tellement son intelligence, qu'il ne sentit pas que la destruction de ces grandes compagnies, toujours permanentes, dépositaires du code des lois et de la confiance publique, étoit le renversement des

barrières salutaires qui le défendoient de la violence et des coups arbitraires de l'autorité.

Ainsi périt en France la magistrature; car on ne peut pas donner ce nom respectable à ce ramassis populacier, autour duquel siègent l'ignorance, la stupidité, la partialité, la corruption et l'ivrognerie. Peut-être y avoit-il de grands abus dans l'organisation des parlemens; celui de Paris avoit trop d'étendue et trop de puissance. Souvent, en cessant ses fonctions, il avoit oublié que sa primitive et sa principale institution étoit de rendre la justice aux peuples, et non de dicter la loi au monarque : il falloit le circonscrire dans les bornes de son devoir, et diviser sa trop immense juridiction; il y avoit, en effet, de l'inhumanité à arracher, en vertu d'un privilége de *committimus*, un malheureux plaideur de ses foyers et de ses occupations pour venir à Paris, quelquefois de deux cents lieues de son domicile, défendre ses droits contre une partie adverse plus riche et plus puissante, qui lui faisoit dépenser en frais de séjour et de voyage, le fonds de la contestation, ou qui finissoit par l'opprimer du poids de sa richesse et de son crédit; mais n'étoit-il pas aisé de réformer cet abus? Les parlemens, pour la plus part, étoient composés de l'élite d'hommes destinés,

par leur naissance et leurs études, à remplir ces nobles fonctions : c'étoit un dépôt de lumières où l'intégrité et la jurisprudence puisoient les oracles de la justice; c'étoit l'image de la majesté souveraine ; elle imprimoit le respect et commandoit la confiance. Les magistrats étoient, avec le clergé et la noblesse, les plus fermes appuis du trône : les rayons de gloire qui les environnoient ont offusqué les yeux des factieux; voilà le vrai motif de la destruction des parlemens.

Tant qu'ils auroient subsisté, la couronne n'auroit pas chancelé sur la tête du monarque, et le sceptre de Clovis n'auroit jamais été brisé par les anarchistes et les régicides. La chute de la magistrature fit tomber la suprême dignité de chancelier, le premier homme de l'Etat après le roi, et l'héritier présomptif : on lui substitua un soi-disant magistrat qui fut nommé ministre de la justice.

IV.

La désorganisation du Royaume.

Le roi ne fut pas plutôt amené de Versailles à Paris, après les horribles journées des 5 et 6 octobre 1789, que l'assemblée nationale, dominée par les factieux, adopta

le plan qui lui fut proposé pour désorganiser le royaume. Les succès du crime et l'enthousiasme de la liberté conquise entraînoient tous les esprits au delà de toutes les bornes de la raison et du bon sens; déjà l'on dédaignoit les simples réformes. Tout détruire et tout recréer parut la seule opération digne d'hommes qui se disoient appelés pour changer les destinées de l'empire français, et qui prétendoient le régénérer. On ne crut pas devoir laisser subsister une seule pierre de l'ancien édifice : plus de provinces; plus de pays d'Etats ou d'élection; plus d'intendances ni d'Hôtels-de-Ville; nouvelle division, nouvelle géographie, nouvelle nomenclature, nouveau régime; et cependant Jean-Jacques Rousseau, l'oracle de ces régénérateurs, avoit dit, en parlant de la France dans ses réflexions sur l'ouvrage de l'abbé de Saint-Pierre, ... « Qu'il falloit n'être pas homme » de bon sens pour vouloir donner à l'Etat » une autre forme que celle où l'avoit suc- » cessivement amené une durée de mille » trois cents ans.» Mais les factieux alloient à leur but; ils suivoient la doctrine de Rousseau, quand ses principes pouvoient étayer les leurs; ils la dédaignoient dès qu'elle leur étoit contraire.

Ce nouveau plan, proposé par l'abbé Sieyes chargé de le rédiger, avoit été au-

trefois imaginé par les calvinistes, lorsqu'ils tentèrent de se séparer de la monarchie pour s'ériger en république; Barnave et Rabaud de Saint-Etienne en avoient trouvé les notions dans les archives secrètes de leur secte. Ce plan, qui alloit faire changer de face à la monarchie, fut reçu, avec une espèce de délire, par toutes les factions et par le peuple à qui l'on vouloit donner par-là une grande influence. Chacun y trouvoit les matériaux propres à la construction du nouveau système du gouvernement qu'il avoit imaginé. Les têtes constitutionnelles, qu'on a depuis appelées *monarchiens*, l'envisageoient comme la pierre angulaire de la nouvelle constitution; comme une barrière opposée aux atteintes du pouvoir arbitraire; enfin comme un grand acheminement pour circonscrire la puissance monarchique dans les limites de la constitution populaire à laquelle on travailloit. Les ames républicaines y découvroient le germe de la force et de l'indépendance qui, en se développant, feroit crouler le trône pour établir sur ses débris les fondemens d'une grande république: les agitateurs du peuple y voyoient un foyer d'insurrection, de licence et d'anarchie, qu'ils pourroient allumer et faire éclater à leur gré. Les ennemis du roi et de la dynastie régnante, le regardoient

comme l'arme la plus incisive pour couper insensiblement les liens de cet amour antique et si fortement enraciné, qui tenoient le Français enlacé à son roi. En effet, ce plan supprimoit tous les rapports d'intérêt et de dépendance qui mettoient autrefois tous les sujets dans la main du monarque. Les royalistes eux-mêmes n'aperçurent pas les piéges cachés que multiplioit à l'infini ce nouvel ordre de choses : leur foiblesse, leur insouciance ou leur pusillanimité dans ces premiers momens, en ne s'opposant pas de toutes leurs forces aux projets des factieux, ont été une des causes principales des malheurs qui en ont été la suite. Ils virent bien qu'on alloit donner à la masse du peuple une prépondérance dangereuse ; mais ils paroissoient ne pas douter que le roi ne fût toujours le maître d'en diriger les ressorts ou d'en réprimer les mouvemens désordonnés. Ce fut là leur grande erreur.

Le peuple, que ce plan de désorganisation élevoit au-dessus de la sphère où il avoit jusqu'alors péniblement végété, flatté de l'influence qu'on lui donnoit dans l'administration dont il avoit toujours été éloigné, encore enivré de la puissance active qu'on remettoit entre ses mains, bénissoit la bienfaisance des législateurs qui l'arrachoient à son ancienne dépression.

Aussi l'exécution de ce plan, qui doit à jamais faire époque dans les annales de la révolution française, se fit-elle avec la plus grande facilité. Les personnes sincèrement attachées à la monarchie avoient espéré que les provinces, jalouses de leur nom, de leur antiquité et de la gloire qui y étoit attachée, mettroient, par leurs réclamations et leur résistance, des entraves à cette nouvelle organisation; mais l'autorité confiée aux paysans dans les municipalités et les cantons; les places lucratives et honorables des administrations de districts et de départemens, données par le peuple, firent taire le grand intérêt de la monarchie devant l'amour-propre et l'intérêt personnel. Le roi, qui n'étoit plus libre, sanctionna les décrets qui défiguroient ainsi les provinces et le plus beau royaume de l'Europe. C'étoit le masque de la démocratie avec lequel on couvroit toute la surface de la France pour dérober aux yeux du peuple les rayons de gloire qui environnoient la monarchie depuis plus de treize cents ans. Nous allons présenter l'ensemble de ce plan trop fameux, et en faire connoître les branches principales.

Le but de toutes les factions étoit, les unes de diminuer l'autorité du roi et les autres de l'anéantir; aussi les formes nouvelles substituées aux anciennes furent-elles toutes

démocratiques. Sous l'ancien régime, les provinces étoient administrées par des gouverneurs, des commandans et des intendans, et les villes par des maires royaux, tous nommés par le roi. Tous les ressorts de ce gouvernement étoient entre les mains du monarque; sa volonté, éclairée par les besoins de l'Etat, mue par l'instinct de la gloire qui devoit rejaillir sur la monarchie, et contenue dans son essor par les lois, en dirigeoit tous les mouvemens. Sous la nouvelle administration, tous les agens de l'autorité étoient élus par le peuple; ils recevoient leur mission et leurs pouvoirs du peuple, sans avoir besoin d'être confirmés par le roi. Par ce seul fait, le peuple devenoit souverain; le roi n'étoit plus que le premier agent de l'Etat.

C'est dans cet esprit que la France fut divisée, ou plutôt morcelée en quatre-vingt-trois départemens. Chaque département se partageoit en plus ou moins de districts; chaque district en plus ou moins de cantons; chaque canton en plus ou moins de municipalités, à proportion de l'étendue du territoire et de la population. Le nombre des districts s'éleva jusqu'à sept cents; les cantons passèrent cinq mille; et les municipalités se portèrent jusqu'à quarante-huit mille. Les districts étoient subordonnés aux départemens; les cantons

ressortissoient aux districts, et les municipalités, indépendantes les unes des autres, se rendoient aux chefs-lieux du canton pour les assemblées primaires, et étoient sous la juridiction des districts. La création de ces municipalités et les pouvoirs dont elles furent investies, firent une grande sensation dans les communes de villages, placées auparavant sous la férule des villes. On eut soin de leur faire entendre qu'on les délivroit par-là du joug de l'aristocratie. Cette espèce d'indépendance les attacha à la nouvelle formation. Cette démocratie, qui les associoit aux travaux de l'administration, leur parut un bienfait signalé qui les arrachoit à la sujétion où elles s'étoient trouvées jusqu'alors. Comment n'auroient-elles pas été dévouées à des législateurs qui brisoient ainsi les liens de leur ancienne servitude? Par ces moyens, l'assemblée nationale posoit les bases de ce pouvoir absolu dont elle a depuis si étrangement abusé.

Je ne donnerai point ici la fastidieuse nomenclature de ces quatre-vingt-trois départemens; elle fatigue la mémoire et dénature notre géographie par ses hétéroclites dénominations. C'est par les noms des rivières ou des montagnes qui traversent ou qui bornent ces nouvelles divisions,

que l'on désigne les départemens. Les décrets de l'assemblée constituante en offrent les ennuyeux détails, et la carte, gravée d'après ces décrets, présente le tableau de la France ainsi *déchiquetée*. L'assemblée des factieux avoit ses vues par ces dénominations nouvelles ; elle abolissoit des noms révérés qui auroient rappelé au peuple la gloire et les bienfaits que nos rois avoient fait rejaillir sur eux ; et afin d'opérer plus facilement les destructions qu'elle projettoit, elle vouloit par-là s'environner d'une force irrésistible, en multipliant les autorités et les bras dont elle pouvoit disposer à son gré. Aussi se hâta-t-elle d'organiser ces nouveaux suppôts de son despotisme : c'étoit de ce foyer que devoit partir l'explosion qui alloit bouleverser le royaume.

On désigna pour chaque département, pour chaque district, pour chaque canton, un chef-lieu qui devoit être le centre de rassemblement pour les élections populaires, et devenir le siége des autorités constituées qui gouverneroient le royaume sous les ordres des représentans du peuple. Ce plan, ainsi développé et adopté, on décréta le mode qui devoit être suivi pour les assemblées primaires, pour celles de districts et de départemens; on régla l'organisation, les fonctions et les travaux de

toutes ces nouvelles administrations. Jamais rouages ne furent plus compliqués. Nous allons en donner un aperçu.

Les assemblées primaires sont la source d'où dérivent tous les pouvoirs et toutes les autorités, depuis les administrateurs de district jusqu'aux représentans du peuple à la législature. Les assemblées primaires sont composées de tous les citoyens actifs d'un canton où se réunissent les habitans de plusieurs communes qui en dépendent. On est citoyen actif à vingt-cinq ans. C'est dans les assemblées primaires que le peuple choisit les électeurs qui doivent nommer les députés qui le représentent aux districts, aux départemens, à la législature. Le nombre de ces députés est proportionné à la contribution et à la population de la commune qui forme le canton. Les électeurs nommés dans les assemblées primaires se rendent au chef-lieu du département; là, ils se forment en assemblée générale de département : c'est alors que se fait au scrutin l'élection de ceux qui doivent administrer le département. Cette administration est composée d'un président, d'un procureur-syndic et de quatre députés par district. Les administrateurs ainsi nommés doivent résider dans le chef-lieu où siège l'administration.

Pendant le temps que dure la mission de

ses membres, cette autorité, ainsi constituée, n'est subordonnée qu'au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif; c'est elle qui en fait promulguer et exécuter les décrets et les lois dans les districts et les municipalités. Elle est spécialement chargée des fonctions et des travaux, autrefois du ressort des intendances et des chambres des comptes, ainsi que de la haute police. Ces départemens sont, de fait, des cours souveraines d'administration qui gouvernent avec d'amples pouvoirs les districts et les municipalités de leur ressort. Jamais la prétendue tyrannie si souvent reprochée aux intendans, n'approcha de celle de ces administrations départementales. Le procureur-syndic y avoit une influence et des pouvoirs qui ne furent jamais accordés aux intendans et aux procureurs-généraux des parlemens. Les administrateurs des départemens étoient élus pour deux ans, et ne devoient être renouvelés que par moitié. Le procureur-syndic étoit pour quatre ans, et pouvoit être continué pendant le même espace de temps. Ces administrations étoient les agens les plus actifs des factions dominantes.

L'administration du département formée, les électeurs des cantons se rendoient au chef-lieu de leurs districts pour constituer l'administration du district composée d'un président, d'un procureur-syndic et

d'un administrateur par canton. Ces districts sont comme les subdélégations des départemens; les affaires et les pétitions des communes s'y portent en première instance; l'administration de district donne son avis; celle du département, où tout est renvoyé, juge et fait exécuter. On peut appeler de sa décision à l'assemblée nationale; mais c'est toujours le pot de terre qui lutte, à son détriment, contre le pot de fer. On attribua aussi à l'assemblée du district, c'est-à-dire aux électeurs des cantons, la nomination des juges qui devoient composer le tribunal judiciaire du district.

Les municipalités avoient, sous l'inspection des districts et sous l'autorité des départemens, la manutention de la police sur tous les citoyens de leur commune et la régie des biens communaux : elles étoient composées d'un maire, d'un procureur de la commune, et de plus ou moins d'assesseurs et de notables à proportion de sa population. Chaque commune avoit sa municipalité et en nommoit les officiers.

D'après ce court aperçu, il est évident que l'assemblée nationale n'avoit cherché ni à simplifier les rouages de l'administration, ni à économiser les dépenses; car elles étoient, vérification faite, dix fois plus considérables que sous l'ancien régime. Mais ces agens, si multipliés et si bien

salariés, devenoient les suppôts du pouvoir absolu que la législature vouloit s'arroger. De cette manière l'on formoit les esprits à la démocratie; on les habituoit à ne plus considérer le trône comme la source des honneurs et des grâces; les têtes exaltées s'enivroient des chimères de la liberté; on alimentoit l'amour-propre et la licence du peuple à qui l'on déféroit les prérogatives de la souveraineté. Pour fomenter de plus en plus cette effervescence, l'on attribua la nomination des évêques constitutionnels aux assemblées électorales du département, et celle des curés aux assemblées de district.

C'est ainsi que fut défiguré le gouvernement monarchique de la France. Le chaos d'autorités qu'on lui substitua, favorisoit l'anarchie qu'on vouloit introduire. Le peuple, qu'on égare si facilement en le séduisant avec des mots, fut ravi de ne plus avoir d'ordres à recevoir du roi par le canal de ses gouverneurs, de ses commandans, de ses intendans et des subdélégués; il n'a pas vu que la chaîne nouvelle avec laquelle on l'enlaçoit, alloit peser sur la liberté dont on le berçoit avec beaucoup moins de ménagemens que ses anciens liens. L'expérience a démontré cette triste vérité.

Les agitateurs ne doutèrent plus du succès de leurs projets de destruction, quand ils virent l'enthousiasme avec lequel

on se porta à cette désorganisation. La France devint méconnoissable; son morcèlement en départemens, en faisant disparoître les noms révérés de nos anciennes provinces, ne présente plus aux yeux qu'une image confuse de pays démembrés. Si jamais la Providence permet que ce malheureux royaume sorte de l'abîme où la démocratie l'a précipité, sans doute qu'on se hâtera de proscrire toutes ces nouvelles dénominations qui ne peuvent rappeler aux Français que l'époque de la plus grande calamité. Une seule doit être conservée; son nom, consacré dans les fastes de la monarchie, doit être à jamais au milieu de nous le symbole de la vénération et de la reconnoissance; c'est le nom de la Vendée, nom à jamais mémorable, nom si cher à tous les amis de l'autel et du trône; c'est de ce département, qui fait partie du Bas-Poitou, où coule la petite rivière de la Vendée, qu'est sortie l'étincelle de ce feu sacré et royal dont les cœurs des contrées voisines ont été embrasés; c'est là que s'est formée cette héroïque confédération de nouveaux Machabées dont l'existence et les progrès miraculeux annonçoient visiblement le doigt de Dieu. *Dieu et le Roi*, tel étoit leur cri de guerre; c'étoit la devise qui se lisoit sur leurs étendards. Avec ce signe, ils ont plus d'une fois terrassé les

ennemis de la religion et de la monarchie. Nous tracerons l'histoire de la Vendée sous la convention; ce nom si renommé porte avec lui un tel caractère de grandeur et de célébrité, que quand les zélés partisans de la religion et du royalisme forment quelque part des mouvemens en faveur de la bonne cause, on dit que c'est *une nouvelle* VENDÉE.

V.

La Dilapidation des Finances.

L'ÉTAT des finances du royaume, si souvent pallié par les contrôleurs-généraux qui creusoient les uns après les autres l'abîme dans lequel alloient s'engloutir notre crédit et notre prospérité, fut enfin mis en évidence. Lors de l'assemblée des notables, sous le ministère de M. de Calonne, le *déficit*, comme nous l'avons déjà dit, étoit de cinquante-six millions, c'est-à-dire qu'on dépensoit tous les ans cinquante-six millions au delà de ce que produisoit la recette annuelle. Les emprunts multipliés de M. Necker et de ses quatre successeurs, Joly de Fleury, d'Ormesson, Calonne et l'archevêque de Toulouse, Brienne, montoient *à un milliard quatre cent quarante-trois millions*. La dette de l'Etat s'élevoit à

deux milliards six cents millions. Ce tableau parut effrayant; l'on crut devoir recourir aux remèdes extrêmes. Les impôts, déjà trop multipliés et devenus excessifs, ne pouvoient plus être un moyen d'aisance et de libération. Le peuple, écrasé sous le poids d'impositions de toute espèce, et sous les dénominations imaginées par une fiscalité trop féconde en expédiens ruineux, ne pouvoit plus être davantage pressuré. Les nouveaux édits du timbre et de l'impôt territorial, prescrits à l'assemblée des notables par ce même Brienne qui les reproduisit pendant son ministère, avoient été rejetés par le parlement. Les voies de rigueur et de despotisme militaire, employées inutilement par ce premier ministre pour forcer le parlement de Paris, exilé à Troyes, à l'enregistrement, n'avoient abouti qu'à convaincre le roi et ses ministres de la nécessité fâcheuse d'en venir à la convocation des états-généraux demandée par le parlement de Paris, sur la motion de l'abbé Sabatier de Cabres, conseiller de grand'chambre.

Le cardinal de Loménie s'affaissoit avec honte sous le poids d'un travail trop au-dessus de ses forces et des talens qu'on lui avoit faussement supposés; il quitta enfin le ministère dont on auroit toujours dû l'éloigner. Mais, pour le malheur de la France,

le roi, entraîné malgré lui par les insinuations des maréchaux de Beauveau et de Castries et par les instances de la reine abusée, rappela M. Necker. Cet homme, si fatal à ma patrie, n'avoit cessé depuis son renvoi de s'agiter, d'écrire et d'intriguer pour reparoître sur le théâtre de l'administration. Le roi remit donc entre les mains de ce charlatan génevois le sceptre des finances, et, dans ce moment de crise, il le plaça à la tête de son ministère. Ce personnage vaniteux, qui portoit sur son front l'empreinte de l'orgueil, crut rendre sa puissance indépendante des caprices de la cour en hâtant, comme nous l'avons dit, la convocation des états-généraux.

Si elle n'avoit été, comme le demandoit le parlement, que l'assimilation de la dernière qui avoit eu lieu en 1614, il est plus que probable qu'ils n'auroient pas eu pour résultat les suites désastreuses dont nous sommes aujourd'hui les malheureuses victimes. Mais M. Necker vouloit humilier les deux premiers ordres de l'Etat en abaissant la noblesse et en ôtant au clergé son influence. Nous avons vu les ressorts qu'il fit jouer pour arriver à ce but, en faisant donner, contre l'avis de tous les ministres, la double représentation au tiers-état. Nous avons également vu comment cette double représentation a été la source de

tous nos malheurs et la cause de tous les crimes et de toutes les horreurs de l'anarchie.

M. Necker, qui se croyoit un génie supérieur, se flattoit de gouverner les états-généraux comme il gouvernoit les finances : « J'aurai, se disoit-il, le tiers-état pour moi ; il me doit la grande prépondérance dont je l'ai investi ; j'ai un parti dans la noblesse par le duc d'Orléans dont je favorise l'ambition ; enfin l'espoir des honneurs et des récompenses m'en donne un plus considérable encore dans le clergé du second ordre que j'ai eu soin de rendre nombreux. »

Voilà comme cet homme toujours exalté s'épanouissoit dans ses pensées, sans s'apercevoir qu'il creusoit lui-même son tombeau, et qu'il appeloit sur lui le mépris dont sa médiocrité et son charlatanisme ont été depuis si justement payés. Quand les factieux du tiers se furent servi de l'influence de ce ministre principal, ils commencèrent à miner insensiblement son crédit à la cour et sa considération auprès du peuple dont il étoit l'idole. Mirabeau lui avoit voué une haine mortelle et avoit juré sa perte; le génie perçant de ce fameux scélérat, qui avoit aisément pénétré l'écorce financière dont étoit enveloppée la nullité

des talens de l'homme d'Etat, entreprit de faire échouer successivement ses projets et ses opérations de finances, de le rendre odieux à ce peuple si aisé à fanatiser et à provoquer son mépris. Mirabeau vouloit le forcer à abandonner lui-même le timon des affaires et des finances, afin de livrer le trésor public à la disposition des factieux de l'assemblée nationale. Les jacobins, qui vouloient y puiser pour soudoyer leurs agens et leur propagande, contribuèrent beaucoup aux dégoûts journaliers qu'éprouvoit ce ministre, travaillèrent aussi le peuple, et leurs insinuations faisoient tous les jours des progrès.

En effet, M. Necker ne tardant pas à s'apercevoir que ce tiers-état, dont il venoit de créer la puissance et la souveraineté, devenoit, sous la direction d'habiles factieux, une masse redoutable qui alloit tout écraser, tenta de s'y rallier. Lors de ses deux emprunts de trente et de quarante millions, ses ennemis, dont il devint le jouet, firent tantôt hausser, tantôt baisser ses actions et son crédit; on le vit alors s'agiter péniblement pour imaginer quelques moyens de se rendre recommandable; le discrédit de ses emprunts trop fréquens ayant fait tarir la source unique où il avoit su jusqu'alors puiser, il présenta à l'assem-

blée nationale, en novembre 1789, un projet de banque nationale que Mirabeau fit rejeter.

Alors le comité des finances de l'assemblée nationale commença à s'immiscer dans l'administration du trésor public, sous le prétexte de se concerter avec le ministre pour concourir à ses opérations; mais, dans le fait, pour s'emparer de ce ministère le plus tôt possible. M. Necker, qui manquoit de fonds, proposa un don patriotique, et le porta au quart du revenu de tous les Français. Cette proposition plut aux factieux; elle fournissoit l'occasion de connoître au moins, par aperçu, la totalité des revenus de tous les sujets du royaume, et jusqu'où, en conséquence, on pouvoit étendre les spéculations; on espéroit que, dans le moment où le délire de la liberté portoit tous les esprits vers la régénération de l'Etat et la libération de la dette nationale, on trouveroit, dans cette contribution patriotique, une grande ressource pour remplir le vide du trésor public et faire face aux dépenses qui devenoient toujours plus considérables. L'assemblée nationale décréta ce don patriotique, et l'instruction dont ce décret étoit accompagné avoit toute la force d'une loi à l'exécution de laquelle il n'étoit permis, ni aux grands ni aux petits, de se soustraire. Cette impo-

sition forcée du quart du revenu, décorée du beau nom de don patriotique, devoit se payer par sémestre dans l'espace de dix-huit mois.

Ces nouveaux fonds s'absorboient d'avance, et les besoins les plus urgens renoissoient sans cesse : en conséquence, M. Necker présenta, en mars 1790, un nouveau mémoire sur l'état des finances, et proposa la vente des biens du clergé, déclarés biens nationaux par le décret du 2 novembre de l'année précédente. Ce protestant avoit contribué plus que personne à dépouiller le clergé de son patrimoine et de ses propriétés. Quinze cents ans de possession auroit dû être un titre sacré, mais il ne fut pas respecté : on décréta donc, comme nous l'avons dit, qu'il en seroit vendu pour quatre cents millions, et que cette somme seroit versée dans la caisse de l'extraordinaire pour commencer à éteindre une partie de la dette nationale. Cette destination n'étoit, comme nous le verrons, qu'un prétexte pour fasciner les yeux de la nation. Pour empêcher ou retarder la spoliation, le clergé avoit offert de verser en espèces, comme don gratuit, les quatre cents millions dans la caisse du trésor public pour concourir ainsi à l'extinction de la dette publique : l'acceptation de cette offre auroit fait crouler le système des

jacobins; ils se hâtèrent donc de faire refuser le don; et pour diminuer l'impression favorable que faisoit ce généreux dévouement, ils alléguèrent des prétextes revêtus des couleurs les plus plausibles. Ce refus dut étrangement étonner, mais nous en verrons dans peu les motifs. Dans le moment où le don du clergé étoit rejeté par les factieux, ceux-ci faisoient décréter la suppression de la gabelle; bienfait qui délivroit le peuple d'un joug intolérable. Aussi, comme on s'y étoit attendu, un torrent de bénédictions, parti de tous les coins du royaume, vint enhardir l'assemblée. Alors elle se persuada qu'elle pourroit tout oser impunément.

Le comité des finances avançoit ainsi vers son but : il s'entouroit des renseignemens et des connoissances nécessaires pour s'emparer du ministère des finances : il jeta les yeux sur la caisse d'escompte d'où, à raison de son *accréditement*, on pouvoit tirer, au besoin, des fonds considérables : ces fonds néanmoins n'appartenoient pas à l'Etat; ils étoient la propriété des actionnaires qui y avoient versé leur fortune; mais rien n'est sacré pour des dilapidateurs qui ont la force en main. La spoliation étoit devenue, entre les mains des constituans, un moyen légal, depuis qu'on avoit osé attenter impunément aux droits du

clergé; il ne fut plus au pouvoir de cette caisse d'escompte de leur échapper, et pour que les administrateurs n'en pussent plus disposer à leur gré, on commença par faire nommer, en mars 1790, quatre commissaires du comité des finances pour la surveiller : on nomma en même temps d'autres commissaires pour inspecter le travail et les opérations de la trésorerie de l'Etat. Ces connoissances et ces précautions une fois prises, les jacobins, qui dominoient dans l'assemblée constituante, et avoient conçu le projet infernal d'un bouleversement général, sentirent que, ni les impositions, ni les revenus annuels, ni l'or et l'argent des églises et des particuliers, ni tout le numéraire du royaume qui pouvoit s'élever de deux à trois milliards, ne pourroient être suffisans pour la prompte et infaillible exécution de leur vaste plan; plan tramé dans le repaire ténébreux où l'on s'étoit imbu de l'abominable doctrine des illuminés. Ce fut alors qu'ils enfantèrent ce système affreux des assignats, devenu une source inépuisable de moyens propres à enhardir la licence et à propager l'oubli de tous les principes : l'enfer seul, dont cette secte étoit le suppôt le plus actif, a pu suggérer ce trop puissant moyen de subversion et de corruption. La ligue des factieux, qui vouloient ce système,

étoit redoutable : c'étoient Mirabeau, Sieyes, Barnave, Thouret, Le Chapelier, Rabaud de Saint-Etienne, La Fayette, Bailly, Pétion, Robespierre, Taleyrand, suivis du nombreux troupeau de leurs prosélytes, les Lameth, Mathieu de Montmorency, d'Aiguillon, Grégoire, etc., etc.; système dévorant, qui, après avoir absorbé trois milliards de numéraire, a ouvert cet abîme sans fond où se sont précipitées et se précipitent encore tous les jours la fortune publique et les fortunes particulières de tous les Français. Voilà le motif du refus des quatre cents millions du clergé offerts pour empêcher la vente des biens ecclésiastiques. L'intention des factieux étoit déjà de porter la masse des assignats à deux milliards, parce qu'ils avoient calculé à ce taux la totalité des biens du clergé, et que, pour donner cours aux assignats, ils vouloient en hypothéquer le remboursement sur cette propriété métamorphosée, dans ce dessein, en biens nationaux.

Les assignats, dans le système des jacobins, devoient être le véhicule le plus prompt et le plus efficace pour propager la doctrine destructive de l'autel et du trône; c'étoit le levier effrayant de cette puissance sanguinaire qui devoit lui assujettir toutes les autorités constituées, courber sous son joug toutes les volontés des Fran-

çais, et provoquer dans les clubs et parmi les sans-culottes, les convulsions du crime et de la licence; inoculer les germes de la corruption dans tous les cabinets des potentats, et soulever tous les peuples de l'Europe contre leurs souverains. Tel a été le but du jacobinisme dès son berceau; aussi tout fut mis en œuvre, *per fas et nefas*, de la part de la secte, pour faire décréter la création et la circulation de ces assignats.

La discussion sur ce grand objet fut ouverte le 15 avril 1790; elle fut vive et acharnée de la part du côté gauche, repaire des jacobins; c'étoit un combat à toute outrance : de son issue dépendoit la chute ou le triomphe des factieux. Le côté droit, effrayé des conséquences désastreuses qui alloient en résulter, déploya tous les ressorts que pouvoient mettre en œuvre les leçons de l'expérience et l'éloquence de la raison. En vain l'abbé Maury terrassa plusieurs fois Mirabeau. Ce nouvel Anthée ne mordoit la poussière sous la massue d'Hercule que pour y puiser une nouvelle audace et de nouvelles forces; mais les tribunes étoient soudoyées afin d'arracher ce décret par leurs clameurs et leurs menaces. Le maire Bailly ameuta la commune et la populace de Paris pour forcer les suffrages de l'assemblée constituante; le gé-

néral de La Fayette fit parler et agir la milice qu'il avoit à ses ordres; Barnave, l'ame du club central des jacobins, fit mouvoir toutes les sociétés populaires du royaume, et par elles les départemens, qui inondèrent l'assemblée de leurs pétitions et de leurs vœux en faveur des assignats. On fit circuler une foule d'écrits très-séduisans qui cherchoient à démontrer que, sans les assignats, la banqueroute étoit inévitable, et qu'avec l'émission de ce papier-monnoie, on marchoit sûrement à la prospérité de l'Etat par l'extinction de la dette nationale. Cette trompeuse perspective entraîna l'opinion et le vœu du peuple : un cri général demanda les assignats. Ce fut avec cet ensemble qu'on arracha enfin le fameux décret des assignats. On en fixa d'abord la quotité à douze cents millions. La forme en fut arrêtée et la fabrication ordonnée. De cette malheureuse époque peut se dater l'épuisement du numéraire et la cause la plus immédiate de la dilapidation des finances.

Malgré la contribution patriotique qui s'élevoit à des sommes considérables; malgré les quatre cents millions provenans de la vente des biens du clergé, les assignats n'étant point encore fabriqués, le trésor public ne pouvoit plus suffire aux dépenses courantes qui grossissoient à mesure de

l'influence que l'assemblée constituante ou plutôt les jacobins, avoient sur la caisse nationale. Il fallut, dès le mois de mai 1790, puiser, en vertu d'un décret, vingt-huit millions à la caisse d'escompte qu'on remplaça par des billets de caisse; attentat scandaleux à la propriété des actionnaires et du public qui y avoit échangé son or et son argent contre du papier ayant cours dans la capitale.

Ces sommes extraordinaires n'étoient qu'un palliatif pour couvrir le *déficit* qui croissoit à vue d'œil. M. Necker se trouvant, comme on dit, *à bout de voie*, crut devoir attirer l'attention de l'assemblée sur le gouffre qui se creusoit; il lui adressa un mémoire contenant le compte des recettes et dépenses des mois d'avril et de mai. Ce tableau fut un signal de détresse; la considération personnelle de ce ministre des finances en fut sensiblement altérée. Des pamphlets accrédités habituèrent le peuple de Paris à ne plus prodiguer son encens à cette idole jusqu'alors tant révérée. Son amour-propre, ou plutôt son orgueil, dut être étrangement humilié du mépris avec lequel on parloit de la médiocrité de ses talens, comme homme d'état : on le classoit dans le rang des banquiers calculateurs de la hausse et de la baisse, d'où, disoit-on, il n'auroit jamais dû sortir.

Quoi qu'il en soit, l'assemblée, à qui il falloit de l'argent et non des mémoires, invita, par une proclamation, les citoyens et les citoyennes à se dépouiller de leurs bijoux d'or et d'argent, pour venir au secours de la liberté en péril. Ce charlatanisme politique eut son effet : les séances de l'assemblée ne furent occupées, pendant long-temps, que des farces de cette jonglerie par excellence. Les citoyens et les citoyennes venoient, processionnellement, déposer sur le bureau de l'assemblée constituante, leurs offrandes civiques, telles que boucles d'argent, pendans d'oreilles, étuis, tabatières d'or; on enregistroit les noms de ces bienfaiteurs de la patrie, pour les insérer au bulletin du jour : le président les congédioit ensuite avec des phrases très-patriotiques. Tous ces dons fondus et monnoyés ne formèrent bientôt qu'un point imperceptible dans cette masse effrayante de dépenses qui n'avoient plus de bornes.

Dès le mois d'août 1790, il fallut suppléer au vide du trésor national par quarante millions de billets de caisse, en attendant la fabrication et la circulation des assignats. C'étoit annoncer à l'Europe la ruine de nos finances, qui entraîna celle du ministère de M. Necker. Son ame, abreuvée de toutes les amertumes et de tous les

chagrins qui doivent déchirer et dévorer le cœur d'un ambitieux pétri d'orgueil, se sentit incapable de lutter plus long-temps contre le mépris et la haine; car ce dernier sentiment avoit succédé au premier. La crainte de la lanterne dont il étoit menacé, le décida à annoncer le 4 septembre 1790, à l'assemblée nationale, sa démission du ministère. Personne ne fit d'effort, ni de démarche pour le retenir; les jours du délire étoient passés. Le manteau de l'autorité ne le mettant plus à l'abri des fureurs de la populace sur laquelle il avoit régné, sa vie fut en danger, et cet homme, dont Paris, un an auparavant, avoit célébré le retour avec un enthousiasme sans exemple; cet homme qui avoit tenu les rênes du gouvernement avec le despotisme de la confiance publique; cet homme qui, sans avoir le titre de maire du palais, en avoit eu toute la puissance, fut obligé, pour échapper à une mort tragique et ignominieuse, de s'évader furtivement de Paris, de sortir sans délai du royaume, et d'aller ensevelir sa nullité dans son habitation de Coppet, sur le lac de Genève. Ainsi finit la vie publique de M. Necker, auteur principal des malheurs de la France. Puisse-t-il, dans sa vie privée, expier, par ses remords, les incalculables calamités que son orgueil et son incapacité ont attirées sur une monarchie

florissante qui n'est plus aujourd'hui qu'un amas de ruines et un repaire de brigands (1)! M. Necker, comme homme privé, étoit excellent mari, père indulgent, ami chaud et zélé, et homme bienfaisant. S'il n'avoit pas eu l'ambition démesurée de jouer l'homme d'Etat, il auroit vécu pour le bonheur de son intérieur et l'agrément de ses amis : sous ce point de vue, sa vie ne mérite que des éloges. Mais quand le burin de l'histoire voudra tracer sa vie ministérielle, on y retrouvera tous les traits qui, dans ces Mémoires, ont été mis successivement sous les yeux du lecteur; c'est la médaille dont parle un ancien : d'un côté elle représente l'Hymen faisant le bonheur d'un couple intéressant; et de l'autre, l'horrible tête de Méduse, hérissée de serpens qui lancent leur venin.

La retraite de M. Necker mit le trésor de l'Etat à l'entière disposition du comité des finances qui s'en empara, et en donna la direction, sous ses ordres absolus, à un premier commis des finances qui, s'étant considérablement enrichi en passant du comptoir de M. de Beaujon, banquier de la

(1) Ce langage d'un vieillard de soixante-dix ans, exaspéré par le malheur, sera sans doute excusé par les bons esprits. L'abbé Georgel l'a démenti lui-même par sa rentrée en France.

cour, dans les bureaux du trésor royal sous M. Necker. Ce commis avoit ajouté à son nom de Dufresne celui de Saint-Léon, homme à talens pour les détails de la comptabilité, mais médiocre pour le travail de l'administration : aussi cherchoit-il à voiler cette médiocrité par une hauteur qui devenoit insolente dans un homme de son extraction.

Les factieux, au comble de leurs vœux, étoient maîtres de la fortune publique, et ne voyoient plus aucun point de résistance : aussi ce moment avoit été préparé et vivement attendu. Les jacobins, dominateurs de tous les comités, voyant les clefs du trésor public dans les mains de leurs plus zélés sectaires, ne gardèrent plus de mesures. On soudoya des incendiaires pour brûler les châteaux, des assassins pour se débarrasser des hommes qui auroient pu former un obstacle au brigandage de l'anarchie qu'on vouloit faire ériger en loi. Les ministres du culte et les propriétaires furent persécutés ; et la dilapidation des finances fut portée à un excès qui ne seroit pas concevable, si la convention nationale ne nous avoit appris que ces mêmes excès pouvoient être décuplés. Mais laissons les réflexions pour ne plus citer que des faits.

Au départ de M. Necker, la caisse d'escompte fut forcée de verser encore dans le

trésor public, d'abord vingt millions, ensuite dix. L'épuisement et le discrédit de cette caisse causés par ces versemens réitérés, occasionnèrent de grandes rumeurs et des révoltes. Chaque actionnaire vint redemander à grands cris le numéraire confié à cette caisse en échange de ses billets. Cette grande ressource, dirigée avec plus de sagesse, auroit pu être d'une utilité journalière; mais elle échappa et devint nulle par le manque de confiance. Il fallut alors, pour alimenter la dilapidation, avoir recours à la caisse de l'extraordinaire qui n'avoit été créée que pour la libération des dettes de l'Etat. Toutes les recettes, tous les dons patriotiques, toutes les offrandes civiques se trouvant absorbés, il fallut aussi dilapider ce dépôt sacré : on y prit quarante-huit millions en octobre 1790, et quatre-vingts au mois de février de l'année suivante. Les monstres affamés qui dévoroient tant de millions, devenoient insatiables. On hâta donc la fabrication des douze cents millions d'assignats déjà décrétés, et l'on nomma des commissaires pour en surveiller l'emploi. Ce papier-monnoie, mis dans la circulation, sembloit devoir assouvir la cupidité de ceux qui en avoient fait l'instrument de leur tyrannie et de leur scélératesse. Cependant le numéraire disparoissoit; on décréta que la vaisselle et

les bijoux d'or et d'argent seroient portés à la Monnaie pour être échangés contre des assignats. On commença d'abord par des insinuations très-patriotiques : on décréta des primes et des avantages pour récompenser le zèle des plus empressés. Mais ce langage ne devenant point assez persuasif, la loi rendit ces échanges obligatoires sous peine de confiscation, et même de peines encore plus graves. Comme tout s'absorboit, on fut obligé de recourir à de nouveaux impôts. L'année 1791 s'annonça par celui du timbre qu'on avoit rejeté avant la tenue des états-généraux, et qui les avoit provoqués ; en mars, toutes les églises furent dépouillées de leur argenterie qui fut convertie en monnoie ; en mai, la masse des assignats fut enfin augmentée ; l'on fit des gros sous avec les cloches dont on s'empara de vive force.

Les assignats se répandoient aussi à flots. Les factieux, maîtres du balancier qui frappoit cette nouvelle monnoie française, faisoient accaparer par ce moyen tout le numéraire du royaume afin de pouvoir porter la corruption de leurs principes dans les pays étrangers. Bientôt ce papier, multiplié au delà des bornes convenues, perdit successivement dix, vingt, trente, quarante et cinquante pour cent. Les étrangers en fabriquèrent de faux, imités avec une

rare perfection, et en inondèrent le royaume. Les finances devinrent alors un chaos et un abîme sans fond : de toutes parts il s'éleva des plaintes contre l'emploi des deniers publics ; on crioit tout haut à la dilapidation. L'éloquent Bergasse fit à cet égard des observations vigoureuses et tranchantes : comme représentant du peuple de Lyon, il avoit le droit de parler. Dans une motion très-lumineuse et très-pathétique, il exigea au nom de ses commettans qu'un compte exact de la recette et de la dépense fût soumis à la discussion de l'assemblée nationale. Ce compte fut promis, mais longtemps différé. « Enfin, dit Bergasse, M. de Montesquiou (1) a paru, et, au nom du comité des finances, il a lu, en présence de l'assemblée, un rapport sur l'état de nos finances, rapport plein de mensonges et de faussetés, ainsi que l'abbé Maury l'a démontré à la tribune. » Le comité, de concert avec les chefs des factieux, ne vouloit que faire illusion au peuple qu'on égaroit de plus en plus. Dans ce rapport, M. de Montesquiou célèbre pompeusement, suivant l'usage, *la sagesse de l'assemblée constituante et la magnificence de ses opérations.*

(1) C'est du marquis de Montesquiou, et non de M. l'abbé de Montesquiou, aujourd'hui pair de France, qu'il est ici question.

Enfin, venant au fait à travers une foule d'inculpations et de sarcasmes contre les aristocrates si étrangers à sa mission, il dissimule des dépenses ce qui ne pouvoit pas s'accorder avec les recettes; il augmente gratuitement les recettes de tous les millions dont il a besoin pour faire concorder les recettes avec les dépenses. Par ce perfide artifice, M. de Montesquiou nous met au pair, et il paroît tellement assuré de son fait, ajoute M. de Bergasse, que nous transcrivons ici, qu'il n'hésite pas à déclarer ennemi de la patrie quiconque osera penser et dire que nos finances ne sont pas dans le meilleur état, et que nous ne *sommes pas le peuple le plus riche de l'univers*.

Il n'entra jamais dans mon caractère d'insulter personne; l'invective me fut toujours odieuse....... Mais comment se défendre ici d'un mouvement d'indignation contre l'impudence et l'impudeur d'un pareil rapport? Telle étoit donc déjà, à cette époque, l'épaisseur du voile magique qui fascinoit les yeux des Français, qu'ils ne voyoient plus le soleil même en plein midi; car, d'après ce rapport, lui-même, analysé et mis au creuset, il résultoit que le *déficit*, en mai 1789, n'étoit que de cinquante-six millions; que depuis cette époque, et lors des états-généraux, les recettes ont été

interrompues à cause des excès de la liberté conquise; que les dépenses se sont considérablement accrues; qu'on y a suppléé par huit cent soixante-onze millions d'emprunts nationaux; par des offrandes civiques; par des dons patriotiques forcés; par dix-huit cents millions d'assignats mis successivement dans la circulation; par une quantité prodigieuse de billets de caisse portant promesse d'assignats; par cette multitude de petits assignats municipaux qu'il a été permis aux communes d'émettre et de répandre.... Quelle triste énumération et quelles désolantes vérités; quelles preuves plus frappantes de dilipidation? qu'auroit-on à y opposer? Mais, répondoient les factieux, les biens du clergé, hypothèque spéciale des assignats, ont pourvu à tout.

Cependant il a été démontré, d'après les rapports imprimés de Montesquiou, de Camus, que du 1er mai 1789 au 1er octobre 1792, on a dépensé, ou plutôt dévoré un milliard sept cent vingt millions, indépendamment des brûlemens d'assignats et des remboursemens faits en assignats à la caisse d'escompte; que le mécompte ou *déficit* dans cet espace de deux ans et demi, étoit de huit cent quatre-vingt-trois millions; que malgré cette masse énorme de numéraire et de papier-monnoyé dont nous avons parlé, le *déficit* du mois de juillet étoit de

quarante-quatre millions, et celui du mois d'août de quarante-huit. Il a encore été démontré qu'à l'époque où la seconde législature a succédé à l'assemblée constituante, le 1er octobre 1791, il n'y avoit pas dans le trésor public de quoi faire face aux dépenses de ce premier mois sans une nouvelle émission d'assignats; et c'est d'après un aussi effrayant tableau, dont les détails ont été mis en évidence par l'abbé Maury et par MM. Bergasse et Bernigaud de Granges, que M. de Montesquiou n'a pas eu honte d'avancer, au milieu de l'assemblée nationale, *que nos finances étoient dans le meilleur état, et que la France est aujourd'hui le peuple le plus riche de l'univers*. Ce blasphème oratoire a été cru par l'assemblée, ou plutôt par les factieux intéressés à propager cette doctrine, quoique le contraire fût notoire par les calculs les plus exacts consignés dans les lumineux écrits de M. Bergasse, et par les preuves mises au jour par l'abbé Maury à la tribune. Mais l'assemblée constituante, ou plutôt ses meneurs qui craignoient la lumière de la discussion, ne voulurent pas y soumettre le rapport de Montesquiou, comme le côté droit le demandoit avec instance. Ce rapport fut adopté sur parole et sans pièces justificatives; et cependant, d'après les calculs les plus exacts, il étoit avéré que l'as-

semblée avoit en deux ans et demi dépensé deux milliards et trois cents millions; qu'elle avoit dévoré tout le numéraire du royaume; absorbé tous les biens du clergé; augmenté de plus de deux milliards la dette nationale, et que n'ayant été convoquée que pour aviser aux moyens de combler un *déficit* annuel de cinquante-six millions, elle l'avoit fait monter jusqu'à trois cents; et c'est néanmoins à cet excès de dilapidation que cette assemblée régénératrice a livré le trésor et les ressources de la France.

Peuple Français! c'est ainsi que vous ont indignement trompé vos mandataires; c'est ainsi qu'ils ont forgé les chaînes qui, sous le nom de liberté, ont fait ensuite ruisseler le sang de plus d'un million de citoyens sous la convention à qui l'assemblée constituante avoit frayé la route de tous les forfaits. L'assemblée nationale, comme nous venons de le voir, a ouvert le gouffre où elle a enseveli notre crédit et nos finances. La convention, comme nous le verrons, l'a élargi et approfondi au point qu'aucun calcul ne sauroit en estimer la profondeur.

VI.

Insubordination des Troupes.

Des troupes subordonnées et fidèles étoient le rempart de la royauté, et assu-

roient le maintien du bon ordre. La démocratie et la licence ne pouvoient donc être introduites sans corrompre l'armée, sous les ordres et la conduite de cette brave noblesse qui, depuis Clovis jusqu'à Louis XVI, n'avoit cessé de prodiguer son sang, sa fortune et sa vie pour la stabilité du trône et la défense de l'Etat. Le soldat avoit contracté l'habitude de la révérer et de la regarder comme une pépinière de héros qui l'avoient toujours guidé dans les champs de l'honneur et de la gloire. L'armée française n'avoit, depuis cent quatorze ans, d'autre point de mire et de ralliement que l'oriflamme royale : la fleur de lis et la cocarde blanche étoient les signes caractéristiques du militaire français ; c'étoit la couleur du lis, celle aussi du panache de l'immortel Henri IV, de ce panache si glorieux et si justement renommé, devenu le plus bel ornement du casque de nos guerriers. Les factieux, dont l'esprit infernal avoit tout prévu, tout combiné, se hâtèrent de changer cet ordre de choses : il falloit miner les fondemens de cette constitution militaire, trop diamétralement opposée à l'exécution du plan qu'ils avoient conçu pour opérer un bouleversement général.

Le premier acte de licence bien caractérisé fut un arrêt de proscription de la

cocarde blanche. La prise de la Bastille lui fit substituer la cocarde tricolore. La faction d'Orléans, alors dominante, fit adopter, par un décret, les trois couleurs, blanche, rouge et bleue, comme couleurs nationales : c'étoit la livrée d'Orléans. On vouloit habituer le peuple à la regarder comme la livrée de la nation. En peu de temps toutes les têtes françaises, exaltées par la première effervescence de la liberté conquise, parurent coiffées de cette cocarde tricolore, signal de l'insurrection et de l'impunité; le roi la reçut lui-même des mains du maire Bailly, lorsqu'il vint à l'Hôtel-de-Ville de Paris, ratifier l'insurrection qui avoit renversé la Bastille et massacré son gouverneur. Ce monarque, trop facile, ne sentit pas sans doute les conséquences de cette démarche trop peu réfléchie. Il étoit encore roi; un mouvement d'indignation, digne d'un descendant de Charlemagne, de saint Louis et de Henri IV, eût peut-être arrêté les funestes effets de cette trop imprudente adoption; mais Louis, entraîné par d'autres volontés qui subjuguoient la sienne, arbora lui-même le signe de l'insurrection, et permit que le peuple et le soldat français quittassent lâchement la couleur qui avoit immortalisé ses étendards pour prendre la cocarde tricolore. Il permit qu'on arborât sur le

pavillon de France les couleurs du prince criminel qui prodiguoit ses richesses pour corrompre l'armée et le peuple, et pour établir sa maison sur le tombeau ensanglanté de la dynastie régnante.

Briser les liens de l'obéissance qui attachoient le soldat à ses officiers, et qui leur faisoit une loi impérieuse de la subordination la plus absolue, fut une des premières tentatives de la faction d'Orléans, l'un des grands mobiles dont se servit ensuite la secte des jacobins, lorsqu'elle se fut mis en état de dominer. Comment, en effet, résister aux moyens de séduction alors employés pour parvenir à cette désorganisation? L'or et l'éclat des honneurs militaires que l'on fit briller aux yeux du soldat comme la récompense assurée de sa révolte contre ses officiers, pouvoit-il n'être pas un véhicule efficace et déterminant? L'impunité des excès commis pour secouer le joug de la subordination ayant été promise, doit-on être étonné d'avoir vu tout à coup nos soldats, à l'instigation des jacobins, insulter leurs officiers, les maltraiter, les chasser, les emprisonner, les massacrer? N'avons-nous pas vu le régiment entier des Gardes-Françaises, ce corps, autrefois si subordonné, se séparer de ses officiers, ne plus reconnoître leur autorité, s'emparer de la caisse militaire

du régiment, de tout le mobilier des casernes; et pour prix de leur révolte, être même autorisés à se partager la caisse, à vendre, à leur profit, le mobilier et les casernes, et ensuite à s'enrôler, avec l'agrément du roi, dans les bataillons soldés de la milice parisienne, et à en occuper les premiers rangs, sous le commandement du marquis de La Fayette? Que devoit produire un exemple aussi funeste?..... Une insubordination générale dans les troupes de ligne en fut le fruit. Nous avons vu la honteuse inaction du régiment de Flandre, à Versailles, tandis qu'une horde d'assassins attentoient aux jours du roi et de la reine, jusque dans leur palais, après avoir massacré leurs gardes. Ni les ordres, ni les prières de leurs officiers ne purent émouvoir ces soldats corrompus par l'or du duc d'Orléans, et par les prostituées qu'il leur avoit envoyées la veille. C'est alors qu'on apprit le massacre du comte de Belzunce, à Caen, où il commandoit, et la fuite précipitée du duc d'Harcourt, commandant en Normandie, pour se dérober aux suites fâcheuses de l'indiscipline autorisée et récompensée. C'est alors que M. d'Albert de Rioms, lieutenant-général des armées navales, commandant à Toulon, y fut maltraité, courut risque de sa vie, et fut emprisonné par sa garnison; c'est

alors que, de toutes parts, les soldats se soulevèrent contre leurs officiers; qu'ils leur refusèrent obéissance; qu'ils les mirent aux arrêts; qu'ils exigèrent un compte de la masse; qu'ils se saisirent des caisses des régimens, et se les partagèrent : bientôt ils s'enhardirent jusqu'à casser leurs officiers, pour nommer des soldats à leur place.

La nouvelle de ces désordres étranges et inouis parvint à l'assemblée nationale. Les soldats, dit Mirabeau, usent des droits de l'homme; ils résistent à l'oppression qui les tenoit sous le joug d'une dépendance tyrannique; ils s'affranchissent du despotisme d'une autorité qui les assimiloit aux esclaves; et, sur la motion de ce coryphée des factieux, on passa à l'ordre du jour. C'est ainsi que nos législateurs eux-mêmes sanctionnoient le renversement du bon ordre, et qu'ils excitoient aux mêmes excès, par l'impunité et l'approbation, ceux que la conscience et l'honneur retenoient encore dans les bornes du devoir. Ces convulsions de la liberté en effervescence se firent sentir dans les ports de Brest et de Rochefort : la garnison de Strasbourg, sous le comte de Rochambeau qui y commandait, rompit tous les liens de la subordination; se porta à tous les excès du pillage et de la débauche; força ses officiers, et le comte de Rochambeau

lui-même, à partager leurs orgies publiques; elle refusa de prêter main-forte pour arrêter et punir les incendiaires qui mettoient le feu à la maison de ville et aux archives réduites en cendres par leur férocité. La garnison de Lille en Flandre, en pleine insurrection, méconnut hautement la voix et les ordres de ses chefs et de ses commandans; elle se créa elle-même des chefs, pilla la caisse militaire, et se seroit portée à de plus grands excès, si les officiers ne s'étoient hâtés de mettre leur vie en sûreté par une prompte fuite. L'assemblée nationale en fut instruite et passa à l'ordre du jour. Les soldats, disoient hautement les jacobins de l'assemblée, se vengent des mauvais traitemens qu'ils ont essuyés; le règne de la liberté ramène celui de l'égalité: les choses rentreront dans l'ordre quand le despotisme et la tyrannie seront écrasés.

Cependant le roi et ses ministres, comme pouvoir exécutif, donnoient, non plus des ordres, on ne les auroit pas exécutés, mais des proclamations pour ramener la subordination militaire; mais le soldat travaillé, soudoyé, excité par les factieux, étoit devenu sourd à la voix de son roi. La nouvelle constitution de l'armée, qui avoit été décrétée au mois de février 1790, et l'augmentation de la paye accordée en juin de la même année, avoient fait connoître aux

troupes qu'elles avoient dorénavant peu de grâces à attendre du roi et tout de l'assemblée nationale. C'est par ces moyens insidieux que cette assemblée établissoit son pouvoir absolu. Le soldat, libre de s'affranchir impunément de la sévérité de la discipline, trouvant son avancement et une meilleure condition dans sa désobéissance, méconnoissoit tous les liens de la dépendance et du devoir. Cependant l'indiscipline et l'insubordination n'alloient point assez vite au gré des factieux : un assez grand nombre de régimens, pénétrés de l'amour de leurs devoirs et d'estime pour leurs officiers, résistoient encore à tous les appâts de la séduction la plus dangereuse et la plus persévérante. On eut recours au serment, comme à une arme propre à détruire la noblesse des régimens et bouleverser facilement le système militaire, comme on s'en étoit servi pour anéantir le clergé. Les factieux imaginèrent bien que la noblesse française, vouée à l'honneur dès le berceau, ne voudroit pas se flétrir par un serment qui, envisagé dans son but et ses suites, étoit une véritable dégradation et un lien qui faisoit courber la chevalerie française sous le joug déshonorant d'une démocratie dont les principes ne tendoient qu'à la destruction de la monarchie. Ce serment fut le signal de l'émi-

gration pour le plus grand nombre des officiers. Ce grand vide laissa un vaste champ aux séducteurs : le remplacement fut fait par le choix des soldats. Ce genre de séduction eut un grand effet; la défection devint presque générale. Cependant plusieurs régimens de cavalerie, demeurés incorruptibles, voyant que les liens de l'autorité légitime se rompoient de toutes parts, tentèrent d'émigrer en masse. Ce mouvement si noble et si courageux étoit l'effet de l'amour du soldat pour le trône qu'on dégradoit, amour supérieur à l'intérêt de l'individu qu'on avoit cherché à corrompre. Ce même mouvement s'étoit communiqué aux régimens cantonnés sur les frontières de la Franche-Comté, de l'Alsace, de la Lorraine, des trois évêchés et de la Flandre-Française. S'il avoit été soutenu et mieux dirigé, douze à quinze régimens de cavalerie, de dragons, de chasseurs à cheval et de hussards seroient allés rejoindre, avec armes et bagages, les princes émigrés ; mais la circonspection mal combinée de certains chefs qui avoient cru pouvoir faire le serment, laissèrent ralentir ce noble élan : l'occasion manquée ne se renouvela plus pour le plus grand nombre; il y eut néanmoins des émigrations partielles de plusieurs cavaliers réunis. Le seul régiment de Royal-Allemand,

cavalerie, partit en plein midi de Saint-Avold, dans la Lorraine-Flamande, se rendit en entier au rassemblement d'émigrés qui se faisoit par ordre des frères du roi dans l'électorat de Trèves. Des escadrons entiers des régimens de Bercheny et de Saxe, hussards, ainsi que deux compagnies de Dauphin, cavalerie, suivirent cet exemple. Le serment proposé au militaire français n'avoit rien en soi de contraire au devoir et à l'honneur. Jurer d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, étoit, à la vérité, une nouveauté suspecte qui intervertissoit l'ordre ancien; mais elle n'avoit pas de quoi révolter une ame honnête. Ce serment, proposé par le roi lui-même qui l'avoit sanctionné, a donc pu être prêté, comme il l'a été, par des militaires pleins d'honneur, qui ont cru alors devoir rester à leur poste pour empêcher un plus grand mal, veiller de plus près aux intérêts du trône, et conserver, dans la main du roi, des troupes qui écoutoient encore la voix de l'autorité, et dont, au besoin, on pouvoit tirer un grand parti pour le soutien de la bonne cause. Je loue le mouvement généreux de ceux qui l'ont refusé; mais je ne puis blâmer le dévouement courageux du petit nombre qui l'a prononcé dans de bonnes vues : je ne puis croire que l'intérêt personnel en ait été le motif. Du reste, je

ne me permets ici que l'apologie de ceux qui n'ont plus hésité à rejoindre l'armée des princes, quand ils se sont vus dans l'impossibilité de contenir dans le devoir des soldats qui, sans cesse attaqués par la corruption, oublioient ce qu'ils devoient au roi, pour se livrer aux impulsions de la démagogie.

La défection dont nous venons de crayonner l'esquisse, n'étoit pas encore générale quand la garnison de Nanci donna le scandaleux exemple de la révolte la plus étrange. Charles de Lameth, agent des jacobins, en avoit préparé l'explosion (1). L'impunité étoit promise au nom de la faction dominante dans l'assemblée nationale; c'étoit une tentative que le jacobinisme hasardoit pour accélérer, par son succès, la désorganisation de tout le militaire français. Je n'en ai suspendu le récit qu'afin de ne pas interrompre l'ensemble des faits et des manœuvres employées pour éteindre, dans le cœur du soldat français, ce feu sacré qui l'enflammoit de zèle et d'amour pour la personne du roi et la gloire du royaume. La garnison de Nanci étoit composée du régiment du Roi, quatre bataillons; de

Scandaleux excès de la garnison de Nanci.

(1) Les moteurs de l'insurrection de la garnison de Nanci sont connus, et M. Charles de Lameth n'a jamais passé pour être du nombre.

celui de Châteauvieux, suisse, deux bataillons; de Mestre-de-Camp, cavalerie, et de douze à quinze cents hommes de la garde nationale : le comte de Noue, maréchal-de-camp, commandoit dans cette ville. Le club de Nanci, affilié à celui des jacobins de Paris, ne respiroit que le désordre. Ce fut dans son sein que, pour avancer l'œuvre de la révolution, que l'on vouloit opérer dans le militaire, l'on trouva des instigateurs spécialement chargés de travailler le régiment du Roi, c'est-à-dire d'y exciter la révolte contre les officiers dont le corps nombreux, dans lequel étoit l'élite de la noblesse, offusquoit les jacobins. Le soldat ne résiste guère à l'appât de l'argent et de son intérêt personnel, lorsqu'on lui donne les facilités et toute sûreté de se satisfaire sur ces deux objets; on n'eut pas de peine à persuader à ce régiment qu'il étoit en droit de faire des réclamations sur la manutention des fonds de sa caisse, et les retenues exercées sur le prêt pour l'habillement et les fournitures; qu'il devoit se faire rendre un compte détaillé de tous les décomptes depuis quinze ans; qu'il pouvoit ensuite s'emparer de la caisse du régiment et se la partager. « La » force est entre vos mains, disoit-on aux » soldats; vous êtes égaux à vos officiers; » leur domination est une usurpation des

» droits de l'homme; le temps est venu
» où le soldat français doit enfin briser
» le sceptre du despotisme de ses officiers :
» donnez-leur, ajoutoit-on, ce grand
» exemple aux militaires français ; soyez
» comptés parmi ces régénérateurs : on a
» formé une masse des épargnes, le fruit
» de vos sueurs; cette masse est à vous ;
» reprenez-la ; enrichissez-vous d'un bien
» dont on vous avoit injustement dépouillé;
» vous le pouvez sans crainte, sûrs de
» trouver appui et protection à l'assemblée
» nationale. »

Un langage aussi séduisant qui partoit des secrètes insinuations de Charles de Lameth, trouva des auditeurs trop dociles. Les soldats, chefs de la sédition, ceux qu'on avoit jugés les plus propres à propager dans leurs chambrées cette nouvelle doctrine de la résistance permise contre l'oppression, de l'insurrection canonisée comme le plus saint des devoirs, firent naître et saisir les occasions d'essayer leurs forces : ils créèrent des comités où ils s'arrogeoient la liberté de tout dire et de tout oser ; leurs séances étoient un foyer d'animosité et d'insubordination sans cesse alimenté par les motions les plus incendiaires. Ce feu souterrain ne tarda pas à éclater. Nous allons rapporter les secousses successives de cette

convulsion militaire, germe de toutes les autres.

La fédération des gardes nationales du département de la Meurthe, dont Nanci est le chef-lieu, alloit se faire avec la solennité et l'enthousiasme qui concouroient aux vues des factieux. Les chefs des troupes de ligne, craignant pour leurs soldats la contagion de cette dangereuse fraternité, avoient résolu de n'y point paroître avec les drapeaux : les soldats l'exigèrent, et, pour empêcher l'éclat indécent d'une désobéissance publique, il fallut céder à leurs désirs ou plutôt à leurs ordres. Ce premier pas fait, apprit au régiment du Roi où la corruption faisoit le plus de progrès, ce qu'il pouvoit oser. Le comte de la Laurencie, homme juste, mais ferme et sévère pour tout ce qui intéressoit la discipline, passa du grade de major à celui de lieutenant-colonel du régiment du Roi; il devoit, en cette qualité, commander le corps : il fit dire à l'ordre l'heure prise pour sa réception. Les soldats refusèrent de le reconnoître et de porter les drapeaux chez lui en sa qualité de commandant. On eût vainement employé la force pour les réduire à l'obéissance; l'insurrection auroit été générale; mais les bas-officiers, qui ne partageoient pas ces mouvemens séditieux, par-

vinrent enfin, par leurs insinuations, à ramener les esprits. Le comte de la Laurencie fut reçu, et les drapeaux furent portés chez lui par la compagnie des grenadiers. Ce retour au bon ordre ne fut que momentané. Les agitateurs voulant rendre odieux les officiers, et éteindre dans le cœur des soldats les étincelles de respect et d'amour qui les retenoient encore dans le devoir, répandirent le bruit que les officiers cherchoient à semer la désunion dans le régiment. En effet, plusieurs compagnies de fusiliers, attachés à l'ancienne discipline, luttoient contre la séduction des grenadiers qui, pervertis par le club et la propagande des jacobins, vouloient corrompre tout le corps. Cette persuasion occasionna entre les compagnies des querelles qui faillirent dégénérer en combats sanglans. Il y eut de très-vifs débats dans les tavernes où les têtes étoient échauffées par le vin. Ceux qui furent soutenus par leurs officiers, comme amis de l'ordre, se trouvèrent en butte à leurs camarades : on s'insurgea pour les chasser du corps. Cependant, pour les mettre à l'abri d'un mouvement de fureur, les chefs les firent garder à vue dans les prisons de leur quartier. Le comte de Noue, commandant à Nanci, ne se voyant pas les moyens de s'opposer à ce torrent prêt à se déborder, proposa de renvoyer cette affaire

à la décision du ministre de la guerre. La municipalité, alarmée sur les suites de ce débat, crut devoir, dans ce moment de crise, interposer sa médiation : tout fut inutile. Les plus mutins dédaignèrent ces démarches, et parlèrent avec insolence au comte de Noue. Déjà l'heure étoit fixée pour forcer les prisons et immoler les prisonniers, lorsque le corps nombreux des officiers se porta au lieu de la scène, résolu de se sacrifier pour empêcher cette criante infraction aux lois de la discipline et de l'humanité. Le sang alloit probablement couler sans la sage précaution de celui qui commandoit le régiment; il le fait assembler et mettre sous les armes, et prenant ce ton ferme et imposant convenable à la dignité de sa place : « Soldats! dit-il, les prisonniers vont être conduits par vous à la tour, et ils y resteront jusqu'à ce que le ministre ait décidé de leur sort. » Ce peu de mots fit l'impression désirée; ce rayon subit de lumière éclaira les révoltés eux-mêmes sur la justice de cette mesure. Les prisonniers furent ainsi conduits et mis en sûreté. Le calme parut renaître, mais il ne fut pas de durée. Un grenadier nommé *Bourguignon*, se trouvant de garde, s'écartoit de son poste; l'officier le rappelant à son devoir, fut désobéi et même insulté : c'étoit sans doute

une faute préméditée. Sur le compte qui en fut rendu, on vouloit faire mettre le soldat insubordonné en prison. Les compagnies de grenadiers s'y opposèrent de vive force. Le comte de Noue, informé, se trouvant dans l'impossibilité de se faire obéir, crut devoir infliger une punition qui, dans les heureux temps où la discipline étoit en vigueur, auroit fait une profonde impression sur des soldats français pour qui alors l'honneur étoit tout: il suspendit les compagnies de grenadiers de toutes fonctions militaires. Cette suspension fut le signal de l'insurrection. Toutes les compagnies, gagnées et séduites, prirent parti pour les grenadiers, et refusèrent le service. On fit partir un courrier pour en informer la cour. Cependant les grenadiers, rayés de la liste de la garde montante, saisirent cette occasion pour secouer hautement le joug de l'obéissance, sûrs d'être soutenus par toutes les autres compagnies : ils se présentèrent en armes à la parade, et se placèrent dans les rangs pour monter la garde. Cette révolte, encouragée et applaudie par les clubistes, inquiéta fortement la municipalité; elle craignit le choc d'une horde insubordonnée et armée contre l'autorité méprisée; elle décida le comte de Noue à révoquer la suspension. C'est ainsi que l'autorité perdoit

du terrain, et que la licence restoit maîtresse du champ de bataille. Ce pas rétrograde du commandant en chef ne servit qu'à enhardir les soldats révoltés : ils exigèrent des cartouches; ils étoient prêts à briser les portes de la salle où elles étoient en dépôt, lorsque effrayé des menaces et de leurs suites fâcheuses, on se vit obligé de les leur livrer : ils s'en emparèrent, et les mirent en réserve pour s'en servir au besoin. Dès ce moment, le régiment du Roi ne prit plus d'ordre de ses officiers; le comité, que les soldats avoit formé, le donnoit seul. Bientôt les officiers supérieurs furent constitués prisonniers dans leurs appartemens : on les força ensuite de comparoître devant le comité pour y entendre les réclamations de la troupe, et qu'elle faisoit remonter à une époque antérieure de vingt-deux ans. Le grenadier Pommier, qui présidoit, intima à ces officiers l'ordre du comité; il exigeoit cinquante mille écus comptant, à-compte de quinze cent mille livres qu'on prétendoit avoir été volées aux soldats dans les décomptes pour l'habillement et les fournitures. Il ne fut pas permis aux officiers de répliquer et de démontrer l'injustice de cette réclamation; les voies de fait furent employées; on s'empara à main armée de la caisse ; on força les officiers à donner les cinquante mille écus exigés : dans le par-

tage qui en fut fait, chaque soldat eut soixante-dix huit francs.

Cet événement en amena un autre. Tandis que le comte de Balivière, colonel en second, et les autres officiers supérieurs, jouoient devant le comité des soldats un rôle si humiliant, le comte de Noue, qui en fut instruit, écrivit à ce colonel que, si enfin on ne prenoit des mesures vigoureuses pour arrêter un pareil désordre, la licence alloit dégénérer en brigandage. Les soldats se saisirent de cette lettre, et prétendirent que M. le commandant les traitoit de brigands : ils exigèrent une réparation publique. Le comte de Noue avoit assez d'élévation et de courage pour préférer la mort à une démarche de cette nature; mais faisant taire son amour-propre, et se sacrifiant aux prières de la municipalité et à la certitude de prévenir des crimes et des maux près de se commettre, s'il ne trouvoit les moyens de concilier sa dignité avec la satisfaction que les soldats demandoient à main armée, ce brave commandant se détermina à paroître devant le front des grenadiers qui étoient à la tête du régiment rassemblé sous les armes, et il leur dit : « Vous m'accusez de torts envers vous ; descendez au fond de votre conscience ; jugez-moi, et jugez-vous vous-mêmes. J'ai commandé long-temps le régiment, et je

me suis toujours fait honneur d'être à votre tête; ne me laissez point de regrets; rentrez dans le devoir, et montrez-vous de dignes soldats français; si vous croyez que je vous dois des excuses, je vous les fais..... » A ce mot *excuses*, le bruit courut de bouche en bouche que le commandant avoit fait des excuses, et la troupe se retira satisfaite.

Ce scandaleux succès, demeuré impuni, devenoit un attrait trop déterminant pour des soldats sans discipline, uniquement mus par tout ce qui pouvoit alimenter leur penchant pour la débauche et le libertinage. Les Suisses du régiment de Châteauvieux, contenus par les règles sévères de la discipline helvétique, avoient résisté jusqu'alors aux séduisantes insinuations des clubistes et des agens que Charles de Lameth, au nom des factieux de l'assemblée nationale, soudoyoit dans le régiment du Roi. La gangrène révolutionnaire gagna enfin ce corps si bien discipliné. Les officiers ne furent pas long-temps à s'apercevoir des progrès de la contagion; ils découvrirent les deux principaux auteurs par le canal de qui elle avoit été introduite. Ils crurent devoir en arrêter sur-le-champ les suites par une punition exemplaire. Les deux coupables furent mis en prison, condamnés par le conseil de guerre à passer par les courroies, et chassés du corps. Ce jugement

ne fut pas plutôt exécuté, que les têtes s'exaltèrent dans les trois régimens. L'effervescence, fomentée par le club et quelques chefs de la garde nationale, en vint au point que les deux soldats dégradés furent arrachés des prisons dont les portes furent brisées à coups de hache. On les revêtit de l'uniforme national, et ils furent promenés en triomphe dans toutes les rues de Nanci par des détachemens armés de la garnison, et à l'issue d'une orgie où se firent les motions les plus incendiaires. On força les officiers suisses à assembler le régiment, et à réhabiliter avec les formes d'usage les deux soldats dégradés. Il fallut plier sous les ordres absolus des soldats révoltés. La mort ou la réhabilitation fut la seule alternative qu'on laissa aux chefs du régiment; et, pour mettre le comble à une aussi audacieuse conduite, on exigea sur-le-champ des capitaines de Châteauvieux deux cent douze louis qui furent donnés aux deux réhabilités, pour les dommager de leur dégradation.

Les soldats suisses de Châteauvieux, oubliant les égards que le respect et l'amour de la discipline leur avoient toujours inspirés pour leurs officiers, ne se contentèrent pas de leur coalition avec les deux autres régimens; ils voulurent aussi, à l'imitation du régiment du Roi, se faire donner

de l'argent. Ils commencèrent par insulter leurs officiers; ils leur refusèrent obéissance, en exigèrent avec violence un décompte injuste, et les forcèrent, sous peine de prison et de mort, de leur délivrer dans le jour, et avant de quitter le quartier où on les tenoit enfermés, vingt-sept mille livres à-compte de deux cent vingt-sept mille qu'ils prétendoient leur être redues; ils vouloient bien, disoient-ils, se contenter pour le moment de billets solidaires pour les deux cent mille restant. Ni l'intervention de la municipalité qui s'offroit pour caution, ni les prières des officiers, car ils ne pouvoient plus donner d'ordres, ne purent obtenir un sursis de vingt-quatre heures. De l'argent ou la mort, s'écrioient ces furieux. Ce fut un moment de crise pour les officiers suisses, dans l'impossibilité de payer une aussi forte somme de leurs propres deniers. Les officiers de Mestre-de-Camp et du régiment du Roi alloient rassembler tout ce qu'ils avoient pour tirer les officiers suisses de ce danger imminent; mais le comte de Vaubecourt, lieutenant-général des armées du roi, qui demeuroit à Nanci, apprenant leur détresse, se hâta de porter lui-même ces vingt-sept mille livres. Cette somme ne fut pas plus tôt livrée et distribuée qu'elle fut dépensée en orgies et en débauches scanda-

leuses. C'est pendant les excès de cette insubordination que M. de Salis, major du régiment, qui avoit montré la plus héroïque fermeté, courut les plus grands périls : sa mort fut résolue. Les soldats en furie se portèrent chez lui avec des cris féroces; il n'eut que le temps, lui et son épouse, de se cacher dans le plafond d'une alcove où ils se tinrent courbés pendant près de quarante-huit heures, sans boire ni manger, sans oser remuer ni presque respirer, de peur d'être découverts par les assassins qui furetoient dans toute la maison.

Les cavaliers de Mestre-de-Camp, qui s'étoient formés en comité, se portèrent aux mêmes excès contre leurs officiers; ils les retinrent prisonniers, en exigèrent des comptes; leurs prétentions exagérées et dénuées de fondement, devinrent des lois impérieuses. Ils réclamèrent quarante-sept mille neuf cent soixante-deux livres. Après des pourparlers et d'inutiles offres de payer une partie de cette somme en argent, et une partie en assignats, il fallut y satisfaire. Ces soldats, menaçant de se porter aux dernières extrémités, la municipalité craignit pour les officiers les suites d'un délai trop prolongé, et s'empressa de prêter cette somme. Chaque cavalier eut cinq louis pour sa part. Cet argent, comme celui des deux

autres régimens, fut consommé en orgies et en débauches.

C'est à juste titre qu'on peut attribuer ces étranges désordres au ministre de la guerre, le comte de la Tour-du-Pin : on l'a toujours soupçonné d'avoir du penchant pour la révolution, et de tenir par des liens secrets à la secte des jacobins (1). N'étoit-ce pas préparer la voie à ces sortes d'insurrections, que d'avoir sollicité lui-même de l'assemblée nationale le décret du 7 août 1790, sanctionné par le roi, qui autorisoit les soldats à faire des réclamations à dater de six ans, en présence d'un inspecteur extraordinaire? Ce décret peu réfléchi fut inutilement signifié à la garnison de Nanci; elle n'y vit que l'autorisation de réclamer, sans vouloir s'astreindre à l'époque fixée par la loi, ni attendre la présence d'un inspecteur. C'est ainsi qu'en fait de discipline militaire une condescendance déplacée est à coup sûr un chemin frayé pour l'audace et la révolte.

---

(1) M. de la Tour-du-Pin, bien loin d'avoir eu du penchant pour les jacobins, n'a cessé au contraire d'être en bute à leur haine. Quant à l'insurrection des régimens, qui lui est reprochée, on ne peut pas dire qu'il y ait eu quelque part, puisque ces mêmes jacobins lui ont fait constamment un crime des cartouches jaunes délivrées sous son ministère aux soldats séditieux.

Les officiers de la garnison de Nanci avoient dressé un procés-verbal de tout ce qui venoit de se passer. En l'envoyant au ministre de la guerre, ils offroient tous leurs démissions, si le roi ne se hâtoit de punir les coupables et de rétablir la discipline indignement méprisée. Le comte de la Tour-du-Pin, malgré son extrême indulgence et son vernis révolutionnaire, sentit que l'impunité de pareils attentats déshonoreroit son ministère. Le rapport qu'il en fit à l'assemblée nationale présentoit une masse de faits trop graves pour que cette assemblée, malgré son plan de désorganisation, ne se crût pas obligée de s'élever contre une révolte aussi caractérisée. Il en obtint, le 16 août 1790, un décret trop mitigé sans doute pour des soldats qui avoient foulé aux pieds les lois de la subordination, mais qui devoit, s'il eût été sévèrement exécuté, ramener l'ordre et l'obéissance. En blâmant les excès auxquels s'était portée la garnison, ce décret l'exhortait à rentrer dans le devoir, ordonnoit que le bailliage informât contre les auteurs et instigateurs de la rébellion; que dès qu'ils seroient découverts et convaincus, ils fussent rigoureusement punis; qu'en cas de désobéissance, on assembleroit les troupes et les milices du département pour casser les régimens révoltés, et en faire

une punition exemplaire. Si ce décret, qui n'étoit que comminatoire, avoit été exécuté, si un corps d'armée aux ordres du commandant de la province, se fût rendu inopinément à Nanci, qu'il eût cassé les régimens séditieux, et eût, à raison de l'évidence et de l'authenticité des actes, fait punir de mort les chefs de la révolte, on eût épargné les horreurs qui ont suivi, et préservé toutes les autres garnisons de la contagion. Mais les révoltés avoient leurs protecteurs dans le sein même de l'assemblée nationale. En donnant au décret une apparence de sévérité, on donnoit aux coupables les moyens d'échapper à la punition. C'étoit le vœu des factieux qui travailloient sourdement à soulever ainsi tout le militaire français. L'éveil de ce décret décida les insurgés du régiment du Roi à envoyer une députation à l'assemblée nationale. Les insinuations qui leur avoient été faites de la part des législateurs qui les avoient excités, leur persuadèrent qu'ils trouveroient parmi eux l'appui et la protection nécessaires pour échapper à la punition que méritoit leur conduite criminelle. Les plus mutins furent appelés à cette députation; l'insolent Pommier, l'auteur principal de l'insurrection, étoit à la tête. Les soldats forcèrent les officiers à donner mille écus pour ce voyage et d'accorder les passe-ports nécessaires. Tel étoit

le degré d'abjection et de sujétion auquel la crainte de plus grands malheurs avoit réduit des officiers pleins d'honneur. Ce n'étoit pas l'amour de la vie qui faisoit ployer ainsi l'énergie de leur caractère. Ce sacrifice n'eût rien coûté à des braves toujours disposés à la prodiguer pour la gloire et le salut de l'état; mais ils ne vouloient pas, dans les circonstances, attiser un feu qui pouvoit incendier le royaume. Le ministre de la guerre, prévenu par les officiers du régiment du Roi de cette révoltante députation, fit arrêter les huit députés à leur arrivée à Paris et les fit enfermer à la Force. Cette détention ne fut pas plutôt connue à Nanci, qu'elle y causa la plus grande effervescence parmi les soldats de la garnison. On n'avoit osé promulguer le décret du 16 devant les régimens assemblés, par la crainte d'une désobéissance publique qui auroit compromis l'autorité de l'assemblée nationale. On essayoit de le faire accepter dans les chambrées, lorsque la nouvelle de la détention des huit députés parvint à la garnison. Alors les soldats furieux se moquèrent du décret; ils accusèrent les officiers et la municipalité de s'être concertés pour surprendre la religion de l'assemblée, et annoncèrent qu'ils ne s'y soumettroient pas. Les têtes s'échauffèrent: on mit en délibération l'arrestation des of-

ficiers et des municipaux, et de les garder comme ôtages et garans des huit soldats détenus. Sur ces entrefaites arrivèrent deux de ces huit députés. Le ministre de la guerre, à la sollicitation de M. de La Fayette, les renvoyoit pour donner l'assurance qu'il ne seroit point dirigé de poursuites contre leurs camarades; engager la garnison, au nom de l'assemblée et du roi, à rentrer dans l'ordre, à obéir au décret du 16; et enfin l'informer qu'un officier-général alloit se rendre à Nanci, en qualité de commissaire, pour faire droit, s'il y avoit lieu, à leurs réclamations; procéder à l'audition et à la vérification des comptes des trois régimens, et faire rendre justice aux soldats. Pour donner plus de poids à cette démarche qui annonçoit l'extrême foiblesse du ministère et la connivence des dominateurs de l'assemblée, M. de La Fayette avoit délégué un officier de son état-major, à l'effet d'accompagner les deux soldats qui furent reçus à bras ouverts par leurs camarades, et promenés en triomphe dans toutes les rues de Nanci. Dans le premier transport de la joie, on promit de se soumettre à l'exécution du décret du 16. On espéroit que le calme alloit enfin renaître; mais une nuit ramena l'orage: les agitateurs soufflèrent avec succès le feu de la vengeance et de la révolte. Les officiers et les municipaux qui croyoient trouver

la plus grande docilité, s'aperçurent bientôt que l'insubordination étoit parvenue à son comble et que leur vie étoit en danger. C'est dans ce moment que se présenta M. de Malseigne, lieutenant-général, comme le commissaire annoncé, pour recevoir les réclamations et vérifier les comptes. Son arrivée parut suspendre les effets de la fermention sur le point d'éclater. M. de Malseigne avait servi avec la plus grande distinction dans le corps des carabiniers. C'était un homme juste, mais un militaire très-rigide pour faire observer les lois : sa taille robuste et colossale donnoit à sa bravoure et à son intrépidité connues une énergie imposante. Dès que ce général fut instruit de tout ce qui s'étoit passé, il commença son travail par le régiment suisse de Châteauvieux; son inflexible justice ne lui permit pas d'admettre les prétentions audacieuses de ces soldats mutins; il chercha à les éclairer, à les ramener à la raison en leur allouant les demandes fondées en droit; mais il se refusa avec fermeté à celles qui lui parurent ou déraisonnables ou qui excédoient ses pouvoirs. Il n'entendit bientôt autour de lui que des murmures et des menaces : cette soldatesque effrénée n'avoit qu'un cri...... *Nous le voulons ainsi*...... Ce ton n'intimida point M. de Malseigne qui leva la séance, et en

M. de Malseigne.

indiqua une autre pour le lendemain, à sept heures du matin, 25 août, jour de Saint-Louis.

Cette seconde séance et ses suites offrent les traits les plus caractéristiques des excès de l'insubordination, et font voir jusqu'à quel point les insinuations des jacobins avoient enhardi la licence; tout y fut mis en œuvre par le général-commissaire pour engager les soldats à écouter, avec calme, le langage de la raison et de la justice; mais voyant que ses représentations les plus modérées ne servoient qu'à échauffer encore davantage ces esprits exaspérés, et à les maintenir dans leur opiniâtreté, il rompit la séance en disant, d'un ton ferme, qu'il ne se départiroit pas de ses principes; que ce qu'on exigeoit étant contraire aux capitulations faites avec les cantons suisses, il alloit en rendre compte au ministre et attendre ses ordres. En se levant pour sortir, il entendit autour de lui les accens de la fureur et les plus violentes imprécations. M. de Malseigne n'a jamais connu la crainte; son visage calme et sévère, ses regards fixés avec dignité sur ce groupe forcené, les continrent, sans doute, un moment. Ce général, prenant alors le ton d'un chef qui commande, leur dit : « Votre conduite m'oblige à vous retirer d'ici; tenez-vous prêts à partir demain pour Saar-Louis,

où vous trouverez mes ordres.» Ils s'écrièrent tous qu'ils n'obéiroient pas, et qu'ils ne désempareroient pas de Nanci qu'ils ne fussent satisfaits. M. de Malseigne se retira. Arrivé à la porte du quartier, les deux sentinelles l'arrêtèrent, croisant leurs fusils armés de baïonnettes, et jurant de ne pas le laisser sortir : le général tire son épée, et commande aux sentinelles de s'écarter; sur leur refus, il les charge, et force le passage. Grand tumulte au quartier; les Suisses veulent sortir pour tomber sur le général; les officiers s'élancent vers la porte, et lui font un rempart de leurs corps; plusieurs grenadiers se font une issue, et courent à M. de Malseigne alors accompagné du grand-prévôt de la maréchaussée. Le général se retourne, et voyant un grenadier suisse qui fondoit sur lui le sabre à la main, et alloit l'atteindre, il le perce de son épée, et le met hors de combat; mais l'épée se casse par la violence du coup; il prend celle du grand-prévôt, et bat ainsi en retraite, lorsque les officiers du régiment du Roi et de Mestre-de-Camp accourent pour le défendre : ils l'entourent et le conduisent ainsi chez le comte de Noue. Les Suisses, voyant M. de Malseigne leur échapper, crient aux armes, et paroissent résolus d'aller assaillir l'hôtel du comte de

Noue, d'en arracher le général pour l'immoler à leur rage.

La municipalité, justement alarmée des suites fâcheuses qui pouvoient résulter de cet événement, se hâta d'interposer son autorité, et de faire parler la loi : elle requit le secours des gardes nationales qui, dans ce moment, se trouvoient en grand nombre dans Nanci; elle fit la même réquisition, au nom de la loi, aux deux régimens du Roi et de Mestre-de-Camp. Les soldats de ces régimens, instruits de ce qui s'étoit passé au quartier des Suisses, désapprouvèrent la violence qu'on avoit voulu faire au général-commissaire; ils se chargèrent de sa garde, et annoncèrent aux Suisses de Châteauvieux qu'ils ne souffriroient pas qu'on attentât à la personne de M. de Malseigne. Ce général, entouré par eux, se rendit à la municipalité, et il y raconta ce qu'il avoit dit et fait : de là il fit partir les ordres pour que les Suisses se rendissent à Saar-Louis; nouveau refus, nouvelle désobéissance. Les jours suivans, il y eut, par la médiation de la municipalité, des pourparlers avec les députés des comités des Suisses; de pareils pourparlers étoient une preuve non équivoque de la décadence de la discipline; mais les Suisses, sourds à toutes les remontrances, persistèrent,

avec une opiniâtreté farouche, dans le refus d'obéir; ils continuèrent à exiger, avec menaces, que le général se rendit de nouveau dans leur quartier, et qu'il leur allouât toutes leurs réclamations.

On apprit bientôt que les clubistes et quelques agens secrets des factieux de l'assemblée nationale, envoyés par Charles de Lameth (1), avoient encouragé les Suisses à persévérer dans leurs desseins, et que même ils avoient entraîné dans la révolte les soldats du régiment du Roi et de Mestre-de-Camp, qui n'étoient pas de la garde du général; que le lendemain on forceroit cette garde, si elle faisoit résistance, et qu'on s'empareroit de la personne de M. de Malseigne. La municipalité auroit pu opposer à ce choc les gardes nationales que la crise actuelle avoit fait rassembler de tous les districts du département; mais la plupart avoient été séduits par les clubistes. M. de Malseigne, instruit du complot, paroissoit résolu de se mettre à la tête des officiers de la garnison qui s'étoient voués à sa défense, et des gardes natio-

(1) Il est plus que probable que les Suisses de Châteauvieux étoient soutenus dans leur désobéissance; mais M. Charles de Lameth n'a pas été impliqué dans cette malheureuse affaire. Les journaux de l'opposition n'auroient pas manqué de lui attribuer la part qu'il y auroit eue.

nales fidèles à la réquisition de la municipalité, pour combattre les rebelles, s'ils attaquoient; mais les officiers municipaux et les administrateurs du département conjurèrent M. de Malseigne de s'éloigner de Nanci pour quelques jours, afin de ne pas faire de cette ville un théâtre de sang et d'horreur : il se rendit enfin, avec peine, à de si vives instances, et demanda le plus profond secret. Ce parti pris et ses ordres donnés en conséquence, il monte à cheval comme pour aller se promener, et se fait accompagner d'un seul officier de carabiniers, de ses amis, et prend avec lui quatre cavaliers de sa garde; il traverse ainsi, au pas, la ville et le faubourg de Bonsecours. Arrivé hors de la ville, sur la route de Lunéville, il dit à trois cavaliers de l'attendre un moment; il se porte en avant avec son ami et un cavalier; se voyant hors de la portée du fusil, il se met au galop avec son ami, et dit au cavalier, retournez, et dites que je me rends à Lunéville.

La nouvelle de cette évasion s'étant répandue dans Nanci, les soldats révoltés, furieux de voir échapper de leurs mains un homme qu'ils vouloient, ou forcer de souscrire à leur vol et à leurs déprédations, ou immoler à leur ressentiment, parurent tout à coup livrés au délire de

l'emportement; la voix des officiers supplians ne fut plus écoutée; des motions tendoient à les égorger; la rage présidoit aux conseils tumultueux de ces forcenés. Soixante cavaliers de Mestre-de-Camp montent à cheval, et courent en désordre, le sabre à la main et bride abattue, après le général évadé. Le régiment du Roi et celui des Suisses, courent aux armes : Nanci devient, en un moment, un théâtre d'alarmes; tout y étoit à craindre de la part d'une soldatesque effrenée qui ne connoissoit plus que la soif de la vengeance. Leur fureur se porte vers le comte de Noue, commandant de la ville; son hôtel est assailli: on l'en arrache, en le maltraitant d'injures et de coups; on le traîne dans les rues avec des cris féroces; les officiers accourent pour le défendre; on les écarte, on les blesse à coups de sabres et de baïonnettes. Le comte de Noue est outrageusement dépouillé de ses habits; on l'habille, par dérision, d'une casaque de toile, à l'usage des prisonniers, et on le jette, chargé de chaînes, dans le fond d'un cachot, au pain et à l'eau. La garde nationale, requise par la municipalité, ne crut pas devoir, contre ce torrent, entrer dans une lutte, dont le résultat auroit fait couler le sang par flots; elle se contenta de se tenir armée pour protéger

les citoyens que la terreur tenoit enfermés dans leurs maisons.

Sur ces entrefaites, un cavalier de Mestre-de-Camp revient annoncer que ses camarades, en arrivant à Lunéville, ont été massacrés par les carabiniers qui ont pris hautement la défense de M. de Malseigne. En effet, ce général, qui avoit été major des carabiniers, se voyant poursuivi de près, et pouvant être atteint, cria, en entrant à Lunéville : « Carabiniers ! à cheval et aux armes ! » Les carabiniers volent à son secours, sabrent une vingtaine de cavaliers à la poursuite du général, et font les autres prisonniers. Les deux escadrons de carabiniers, montés à cheval et armés, vont se placer au Champ-de-Mars, et jurent à M. de Malseigne de mourir, s'il le faut, en le défendant.

Tous les soldats des trois régimens insurgés, ne respirant que le sang de M. de Malseigne et le carnage des carabiniers, se décident à marcher sur Lunéville ; ils forcent leurs officiers à les suivre, sans cependant leur permettre de commander. Ces troupes désordonnées vont à l'arsenal, le forcent et le pillent : poudre, balles, canons et boulets, tout est pris ; enfin tout est disposé pour le départ. Le régiment de Mestre-de-Camp en entier, trois bataillons

du régiment du Roi, et les deux bataillons suisses, forment cette petite armée. Les gardes nationales restèrent à Nanci pour y veiller à la sûreté des citoyens et à la conservation de leurs propriétés; le seul bataillon de Lunéville se mit à la queue de la colonne pour retourner dans ses foyers, sans vouloir prendre parti dans cette querelle.

La municipalité de Lunéville, voyant cet orage prêt à fondre dans ses murs, chercha à le conjurer ; elle se présenta en écharpes à la tête de l'armée des révoltés au moment où elle alloit entrer à Lunéville et leur offrit sa médiation, et après un premier refus et beaucoup de débats, elle fut enfin acceptée. Une députation des régimens rebelles et des carabiniers se rendit à la maison commune. On convint que les prisonniers faits la veille seroient rendus sur-le-champ; que le général de Malseigne retourneroit à Nanci avec une escorte de carabiniers et qu'il devanceroit l'armée de trois heures. Un incident fâcheux dérangea ce traité de paix; un adjudant du général de Malseigne, se rendant à la municipalité, fut tué par un cavalier de Mestre-de-Camp. Cet assassinat indigna les carabiniers, et fit changer de plan à M. de Malseigne. L'armée rebelle impatiente, et craignant d'être surprise par une attaque

subite des carabiniers et d'autres troupes qu'on assuroit arriver à leur secours, se détermina à retourner à Nanci; une grande partie de l'arrière-garde se cacha dans les maisons de la rue par où on présumoit que devoit passer M. de Malseigne, afin de tirer sur lui et l'assassiner.

Pendant toutes ces agitations, le général, sur les instantes prières de la municipalité, se détermina à partir pour Nanci avec une escorte de trente carabiniers; il étoit à cheval entouré de cette escorte, lorsqu'il apprit que la petite armée étoit retournée à Nanci et qu'une partie de l'arrière-garde étoit en embuscade pour l'assassiner : il se met à la tête de son escorte, passe le pont sur la Meurthe, et au lieu de prendre à gauche le chemin de Nanci, il met sa troupe au galop et prend le chemin à droite qui mène à Jolivet. L'arrière-garde sort de son embuscade, fait feu, tue huit carabiniers, dont deux aux côtés du général qui eut lui-même une contusion au bras. M. de Malseigne se rend au Champ-de-Mars où étoient assemblés les deux escadrons de carabiniers : le premier escadron, indigné de ce qui vient de se passer, se porte sur cette arrière-garde, en sabre une partie et disperse l'autre. Les fuyards, persuadés que plusieurs régimens réunis aux carabiniers, les poursuivoient, courent jeter l'alarme

dans l'armée rebelle qui s'en retournoit à Nanci; elle étoit déjà à la hauteur de Saint-Nicolas; une frayeur subite s'empare de tous; la cavalerie fuit au galop et en désordre; l'infanterie, qui marchoit en colonne, se débande; chacun cherche, en s'écartant de la grande route, à se mettre à l'abri en passant par les vignes et les chemins détournés : on ne s'aperçut qu'à une demi-lieue de Nanci qu'on avoit été le jouet d'une terreur panique. Les cavaliers de Mestre-de-Camp, arrivant l'un après l'autre à bride abattue, avoient répandu les plus vives alarmes : la honte, le dépit, et enfin un calme apparent succédèrent à ce retour si précipité et si peu glorieux.

Des factieux et des clubistes de Nanci, qui avoient accompagné les rebelles et qui étoient restés à Lunéville, parvinrent, par des bruits faux et calomnieux, à indisposer les bourgeois de Lunéville contre M. de Malseigne. C'étoit un traître, disoit-on, qui avoit vendu les carabiniers à l'empereur pour un million. Cette fable, ourdie par la plus stupide méchanceté, et qui n'avoit pas le sens commun, fut crue; les carabiniers, eux-mêmes, gagnés et corrompus, y ajoutèrent foi. Sur-le-champ cette troupe si renommée et si brave qui, la veille, s'étoit dévouée avec énergie pour la défense de M. de Malseigne, forme le complot de

se saisir du général, et de le livrer prisonnier à la garnison de Nanci. Les officiers qui en furent instruits tentèrent en vain de faire sentir l'indignité d'un pareil procédé ; c'étoit, disoient-ils, lâchement abuser de la confiance que le général avoit témoignée aux carabiniers en se réfugiant au milieu d'eux ; c'étoit violer les droits sacrés de l'honneur et de l'hospitalité en sacrifiant à des forcenés, rebelles à la loi et au roi, un homme revêtu de tous les pouvoirs du monarque et de l'assemblée nationale, pour les contraindre à rentrer dans le devoir. Ces sages réflexions, capables de faire impression sur une troupe qui n'avoit jamais connu que les voies de l'honneur, n'en firent aucune sur des hommes que les perfides suggestions des clubistes avoient aveuglés et enivrés : en vain leur fit-on toucher au doigt l'absurdité de la calomnie imaginée pour leur rendre M. de Malseigne odieux. L'opiniâtreté et la plus violente obstination dans leur honteux projet flétrirent cette troupe de braves qui, après avoir jusqu'alors donné l'exemple de l'obéissance, avoit été le modèle de la plus excellente conduite militaire. Les agens secrets de Charles de Lameth et des autres factieux de l'assemblée nationale, firent taire par la corruption la voix de l'honneur et du devoir qui les avoit animés.

Sourds à celle de leurs officiers qui les conjuroient de ne pas se déshonorer, ils bravèrent tous les égards dus à un général investi de l'autorité du roi ; ils l'arrêtèrent et le constituèrent leur prisonnier ; ce fut avec des peines infinies que les officiers obtinrent que M. de Malseigne ne seroit pas mis aux fers : trente carabiniers furent nommés pour le conduire à Nanci ; et cette troupe, malgré les excès de son insubordination, voulut bien permettre qu'un officier commandât l'escorte.

La garnison et la populace de Nanci, instruites de l'arrivée de M. de Malseigne, prisonnier, se portèrent en foule sur son passage pour l'insulter et jouir de son humiliation ; on n'entendoit, autour de ce cortége, que les cris féroces de lanterne, de massacre et de mort. Le général traversa ces groupes insolens avec le sang-froid et la sérénité d'une ame forte qui, sans rien perdre de sa dignité, méprise les vociférations du crime et de la licence ; des motions furent faites pour le mettre à mort sur-le-champ. Cependant, sur les instantes réquisitions de la municipalité et du département, on obtint du régiment du Roi et de Mestre-de-Camp, que ce général seroit transféré dans les prisons de la Conciergerie, jusqu'à ce que les comités de la garnison se fussent assemblés pour décider de son sort.

C'est à ce comble de démence et de dégradation qu'étoit parvenue la discipline militaire. Cependant le roi et l'assemblée nationale, informés des excès révoltans auxquels s'étoient portés les trois régimens de la garnison de Nanci, avoient envoyé ordre au marquis de Bouillé, lieutenant-général des armées, commandant-général en Lorraine dans les trois évêchés, et en Champagne, de former une armée suffisante pour aller, sans délai, punir les trois régimens rebelles, et rétablir l'ordre à Nanci. Ce général étoit à Metz, distant de dix lieues de Nanci, lorsqu'il reçut le décret de l'assemblée et les ordres du roi. Il rassemble sur-le-champ de forts détachemens des garnisons et des gardes nationales de Toul, Pont-à-Mousson et Metz. Le rassemblement se fit à Fonard, à deux lieues de Nanci, au confluent de la Moselle et de la Meurthe. La garnison de Nanci, apprenant qu'une armée marchoit, avec du canon, pour la punir de ses excès, parut déterminée à se défendre dans Nanci jusqu'à la dernière extrémité. Les suisses de Châteauvieux, surtout, jurèrent de périr jusqu'au dernier homme, pour se défendre si on les attaquoit. Cette garnison rebelle, excitée, et l'on a dit même soudoyée par les clubistes et les factieux jacobins de l'assemblée, fit toutes ses dispositions de défense; il fut

même mis en délibération si on ne feroit pas main basse sur les aristocrates, pour les mettre hors d'état de favoriser les assaillans : on corrompit beaucoup de gardes nationales qui promirent de faire cause commune avec la garnison. Chaque moment devenoit plus effrayant pour cette malheureuse ville, prête à voir les honnêtes gens massacrés, et le sang ruisseler dans ses rues. Dans cet état de crise, la municipalité et le département réunis crurent devoir se rendre médiateurs. Ces autorités constituées annoncèrent à la garnison qu'elles alloient envoyer une députation au général de Bouillé pour suspendre son attaque, et préparer un projet de pacification. Les soldats rebelles avoient d'autres projets; ils vouloient forcer toutes les gardes nationales à se joindre à eux; ils vouloient appeler les carabiniers à leur secours, et soutenir un siége : on devoit aussi s'assurer des citoyens suspects d'aristocratie, et piller leurs maisons, si on leur faisoit grâce de la vie. Le club avoit déjà fait marquer leurs maisons à la craie. Les choses avoient changé de face à Lunéville; la vérité avoit dissipé les nuages du mensonge et de la calomnie. La garde nationale, les bourgeois et les carabiniers, honteux de l'erreur qui leur avoit fait commettre la plus déshonorante injustice, vouloient marcher à Nanci, se joindre

M. de Bouillé, délivrer M. de Malseigne, et réparer l'infamie qui leur avoit fait livrer un général si digne de leur estime. La garde nationale de Nanci, forcée par la garnison, avoit pris les armes; mais le plus grand nombre des compagnies, éclairées par leurs officiers et par la crise actuelle, étoient bien résolues de favoriser les démarches de la municipalité et des autorités constituées. Dans cet intervalle, arriva une lettre du général de Bouillé au comte de Noue; il lui annonçoit la mission dont il étoit chargé pour rétablir la discipline militaire outrageusement méprisée, et l'ordre dans la ville de Nanci; il ajoutoit que si les soldats, honteux de leurs excès, vouloient les désavouer par un acte de repentir, alors il promettoit d'adoucir les ordres rigoureux dont il étoit porteur. Il exigeoit, comme préliminaire indispensable, la délivrance de M. de Malseigne et celle de M. de Noue : cette lettre, communiquée à la garnison, fut rendue publique. Les dispositions connues des carabiniers pour se joindre à M. de Bouillé, et celles manifestées par les gardes nationales de Lunéville et de Nanci, firent, après bien des refus et des instances réitérées, consentir à l'envoi d'une députation commune de soldats des trois régimens réunis aux autorités constituées, vers M. de Bouillé

à Fronard ; elle s'y rendit. Le général de Bouillé la reçut avec dignité, persista avec fermeté à ne vouloir ni pourparler, ni suspension, jusqu'au moment où les deux officiers-généraux qu'il réclamoit, lui seroient renvoyés : on s'y détermina enfin. MM. de Malseigne et de Noue, malgré les tentatives des clubistes et la rage des Suisses les plus forcenés, qui vouloient les assassiner, furent ainsi délivrés et reconduits, avec une escorte du régiment du Roi et de Mestre-de-Camp, jusqu'aux premiers postes de l'armée de Bouillé. Le général exigea un second acte d'obéissance; il donna ordre au régiment du Roi de sortir sur-le-champ de Nanci par la droite de la Meurthe, et de se rendre à Verdun. Le même ordre, pour une autre destination, fut donné à Mestre-de-Camp et à Châteauvieux : les deux premiers obéirent; mais les Suisses, malgré les sacrifices pécuniaires que leurs officiers venoient de faire généreusement afin de les engager à se soumettre, refusèrent, avec une opiniâtreté sans exemple, d'obéir aux ordres de M. de Bouillé. Cependant, le général s'avançoit, avec sa petite armée, vers Nanci. Instruit que les régimens du Roi et de Mestre-de-Camp avoient obéi à ses ordres ; qu'ils étoient déjà hors de la ville ; certain que la garde nationale avoit pris les armes

par ordre des autorités constituées, et étoit prête à se joindre à lui pour rétablir l'ordre, il crut pouvoir se passer des carabiniers, qui, honteux de leur égarement, vouloient concourir à la punition des rebelles. Il n'avoit plus, en effet, qu'à réduire le régiment de Châteauvieux; mais ce régiment si opiniâtre, animé par le vin que les émissaires des factieux avoient prodigué aux soldats excités par les clubistes, désespérés de la soumission des deux autres régimens, et soutenus par un ramas de la lie des scélérats qui avoient compté sur le pillage de la ville; ce régiment, malgré les ordres et les instantes prières de ses officiers, fit des dispositions de défense, et résolut de se placer en force à l'entrée de la ville, et de s'opposer, jusqu'à la mort, à l'armée de Bouillé. On lui avoit persuadé que le général vouloit le désarmer et le décimer; la déraison, aveuglée par l'esprit de vengeance, ne calcula pas les dangers. Ces forcenés se persuadèrent que des pièces de canon, chargées à mitraille, tirant à porte ouvrante sur la colonne qui s'avançoit sans se douter de la réception qu'on lui préparoit, suffiroient pour écraser cette armée et la mettre en désordre.

En effet, la tête de la colonne, composée des gardes nationales de Metz et de Toul qui avoient brigué l'honneur de marcher

les premières, n'étoit plus qu'à la demi-portée du fusil de la porte dite de Stainville, lorsque cette porte s'ouvrant, démasqua quatre pièces de canon, dont une de 24, qui firent feu sur la colonne. Cette explosion inattendue tua et blessa beaucoup de gardes nationales. M. de Bouillé, qui s'avançoit en vainqueur pacifique, donna sur-le-champ, sans se déconcerter, les ordres pour l'attaque. Son artillerie fit taire celle des rebelles, et balaya l'entrée de la porte. Ce fut là que le brave Desilles, officier au régiment du Roi, immortalisa son nom et sa mémoire par un trait supérieur à celui de ce Romain qui se dévoua pour sauver Rome. Ce généreux Français, informé du projet perfide que l'on méditoit, en dedans de la porte de Stainville, pour foudroyer la colonne au moment de son entrée, s'y transporta, et vit ces préparatifs meurtriers. Après avoir vainement épuisé tout ce que peuvent dicter la raison et l'honneur pour arrêter la fureur et la perfidie des rebelles soutenus par les brigands, il se précipita snr la lumière d'une pièce de canon de 24 chargée à mitraille qu'on alloit tirer à la portée du pistolet sur la colonne qui avançoit. Sa vigoureuse et courageuse résistance, malgré les efforts des rebelles pour l'arracher du canon qu'il tenoit embrassé, donna le temps à la colonne de

M. Desilles.

s'approcher. La rage d'avoir manqué leur coup porta les rebelles à le percer à coups de baïonnette. Il mourut de la suite des nombreuses blessures qu'il avoit reçues, content d'avoir sauvé la vie aux libérateurs de Nanci. La troupe aux ordres de M. de Bouillé s'empara de la porte et du passage; alors les régimens suisses de Castella et de Vigier se portèrent avec acharnement sur les rebelles de Châteauvieux, comme sur des traîtres qui déshonoroient la nation helvétique, et en firent un grand carnage. Des détachemens de cavalerie et de hussards parcoururent les rues et se mirent en bataille sur les places. Les brigands armés s'étoient réfugiés lâchement dans les greniers et dans les caves d'où ils firent feu sur l'armée qui marchoit au petit pas dans les rues, ayant à sa tête M. de Bouillé. Ce général, avec ce sang-froid qui l'a toujours caractérisé dans les plus grands dangers, donnoit tranquillement ses ordres, fixoit les maisons d'où partoit un feu continuel de mousqueterie qui se dirigeoit principalement sur lui, et dont heureusement il ne fut pas atteint. On pénétra dans les maisons d'où partoit le feu, et l'on fit main basse sur les brigands. L'opiniâtre résistance des soldats de Châteauvieux qui se battoient en désespérés, fit couler bien du sang; mais enfin ils furent forcés de se rendre, et dès le

jour même le calme se rétablit dans Nanci.

Cette ville, sur le point d'être la proie des rebelles et des bandits qui ne respiroient que le meurtre et le pillage, combla de bénédictions son libérateur. Les régimens du Roi et de Mestre-de-Camp étoient en route pour leur destination; si malheureusement ils avoient fait cause commune avec les Suisses de Châteauvieux, et qu'ils eussent déployé la même opiniâtreté, ces six bataillons et les quatre escadrons, secondés par près de mille brigands armés, auroient pu faire échouer la noble entreprise du général de Bouillé qui n'avoit avec lui que trois mille hommes d'infanterie, quatre cents gardes nationales et quinze cents hommes de cavalerie. Les régimens suisses de Castella et de Vigier voulurent que les soldats de Châteauvieux fussent incontinent jugés d'après les formes helvétiques : vingt-deux furent condamnés à mort, et près de soixante aux galères : les premiers moururent en désespérés sans vouloir donner le moindre signe de repentir. Le régiment du Roi, arrivé à Verdun, fut réformé et perdit son nom; mais aucun des coupables ne fut puni : la discipline foulée aux pieds, les outrages faits aux chefs et aux officiers, les forfaits commis, la dilapidation des masses, la rébellion la plus effrénée, ne furent pas vengés. Qui le croira? toutes ces horreurs trouvèrent des

apologistes dans les deux commissaires Duverrier et Cahier, envoyés par l'assemblée nationale pour prendre des informations sur les lieux. Le marquis de Sillery, vendu au duc d'Orléans, n'a pas rougi de souiller sa plume et sa langue en justifiant toutes ces atrocités dans le rapport qu'il en a fait à l'assemblée nationale. D'après ces traits incroyables, doit-on être étonné de l'indiscipline, de l'insubordination, de la défection qui se sont propagées comme le feu d'un grand incendie dans toutes les troupes de ligne ?

Les excès inouis et impunis de la garnison de Nanci, provoqués et favorisés par la faction dominante dans l'assemblée nationale, ne furent pas plutôt connus, que l'on vit tous les corps militaires s'insurger contre leurs officiers, les maltraiter, les chasser et nommer des soldats à leurs places. Voilà ce qui nous a engagés à donner ici avec détail le récit de cette première catastrophe militaire, source de tous les désordres qui ont entièrement désorganisé le militaire français. Cet essai des principes du jacobinisme sur la garnison de Nanci, a eu pour résultats les affreux triomphes de cette morale qui a enfanté la plus monstrueuse anarchie, et a, en quelque sorte, légalisé l'incendie des châteaux, la spoliation des propriétés et tous les genres d'excès, nés de la licence la plus effrénée.

VII.

Spoliation des Propriétés. Incendie des Châteaux.

La noblesse et les grands propriétaires, en concourant à la spoliation des biens du clergé, n'avoient sans doute pas prévu que cette criante injustice alloit bientôt rejaillir sur eux. On ne franchit jamais impunément les bornes que le respect et une possession paisible de quinze à seize siècles sembloient avoir préservé pour toujours d'attentats sacrilèges. Les coopérateurs de cette œuvre d'iniquité devoient être victimes à leur tour : les premières barrières, une fois franchies, comment arrêter les impétueux élans de la haine et de la cupidité réunies ? La haine, vouée à la religion par la philosophie moderne, avoit imaginé de porter ce coup à l'Eglise, pour la tenir dans la dépression, et amener le mépris qui, tôt ou tard, en feroit abolir le culte : la frénésie de l'égalité propagée avec autant d'art que de succès par les fauteurs de l'anarchie, arma la roture humiliée contre la noblesse, pour l'abattre et détruire tous les priviléges et toutes les prérogatives seigneuriales. Cependant ces prérogatives étoient une propriété acquise par des services si-

gnalés et cimentés par le sang d'une longue suite d'ancêtres morts pour la défense de la patrie.

L'abolition de la noblesse et de tous les titres d'honneur, la suppression de toutes les redevances seigneuriales, texte principal des décrets de l'assemblée nationale, depuis le 4 août 1789, étoient une véritable spoliation des propriétés les plus légitimes et les plus sacrées. Comment donc est-il arrivé que l'assemblée constituante, qui se disoit la régénératrice des droits de l'homme et du citoyen, qui s'annonçoit comme la protectrice des propriétés, les ait tout à coup violées et dilapidées? Le mot de cette énigme n'est pas difficile à deviner : les jacobins, toujours dominant dans cette assemblée, ne vouloient qu'établir l'anarchie sur des ruines. Uniquement occupée à imposer à la masse du peuple avec des mots dont la magie servoit à l'entraîner au delà des bornes de la justice, elle lui fit envisager la spoliation des propriétés, les plus immuables jusqu'alors, comme la revendication d'un droit inhérent à la liberté primitive. Comment ne pas avoir le peuple à ses ordres, quand des législateurs, revêtus de l'autorité souveraine, lui disent..... « Nous vous affranchissons de tous les cens et redevances que vous vous êtes crus jusqu'ici obligés de payer à vos sei-

gneurs. Nous abolissons les droits de chasse, de pêche, de colombier, que vous regardiez comme une servitude pénible, et nous vous investissons de ces mêmes droits. Vos seigneurs n'auront plus désormais aucune de ces prérogatives qui vous plaçoient dans leur dépendance ; nous brisons tous les liens qui vous courboient sous leur joug, et que la durée des siècles sembloient avoir rendu indissolubles : *Liberté*, *Egalité ;* voilà le cri de votre régénération. » Que ne devoit pas produire un pareil langage et de pareilles lois ? Et ces droits, ces redevances, ces cens, abolis ainsi sans aucune indemnité, étoient cependant, comme nous l'avons déjà dit, une propriété réelle, ancienne, fondée sur des titres qui devoient en assurer la jouissance et en perpétuer la possession. L'assemblée violoit donc les droits de l'homme et du citoyen dans le même temps qu'elle en proclamoit la sainteté et l'inviolabilité, car, pouvoit dire avec justice le propriétaire dépouillé : Si mes ancêtres, paisibles possesseurs d'un territoire considérable, ont bien voulu permettre aux vôtres de s'y établir, s'ils leur ont concédé des terrains qui leur appartenoient, n'ont-ils pas eu le droit d'en exiger des dédommagemens et des redevances ? C'étoit leur bien ; ils ne vous l'ont cédé qu'à certaines conditions, qui, accep-

tées très-librement, vous ont, en vous rendant leurs redevables, vous-mêmes constitués propriétaires : votre propriété actuelle n'est donc qu'une cession à titre onéreux. Secouer le joug de cette sujétion légale et légitime, c'est user tyranniquement du droit du plus fort; c'est enfouir la justice et la reconnoissance sous les décombres qu'ont amoncelées la violence et l'ingratitude; et voilà cependant quel a été le résultat des décrets de l'assemblée constituante!

Aussi, quand à la tribune de l'assemblée l'insurrection des paysans contre leurs seigneurs fut dénoncée; quand, avec l'éloquence de la raison et de la sensibilité, les Maury et les Cazalès y firent le touchant récit du ravage des propriétés seigneuriales, de l'incendie et du pillage des châteaux; quand ils représentèrent les incendiaires promenant leurs torches sur toute la surface de la Bretagne, du Dauphiné et de la Haute-Alsace, et réduisant en cendres les respectables archives où la noblesse française conservoit les titres des services qu'elle avoit rendus à l'Etat, ne vit-on pas l'immoral et scélérat Mirabeau couvrir d'aussi justes plaintes du mépris le plus insultant, proposer, de sang-froid, de passer à l'ordre du jour, sans daigner s'occuper de faire cesser un si horrible bri-

gandage ; et, ce qui paroîtra un jour incroyable, obtenir le suffrage de la majorité pour sanctionner son indécente proposition ! La faction dominante voyoit avec satisfaction le succès de ses manœuvres, et n'avoit garde de réprimer des excès qu'elle avoit elle-même provoqués. On sait que Barnave avoit écrit en Dauphiné, Lechapelier en Bretagne, et Rewbell en Haute-Alsace, pour ameuter les paysans contre les seigneurs; que le pillage et l'incendie des palais de la féodalité, comme ils s'exprimoient, étoient un sacrifice que la régénération devoit à la liberté et à l'égalité; qu'il falloit se servir des fers de l'esclavage pour en abolir les vestiges et jusqu'à la mémoire. Ces insinuations et l'impunité n'eurent pas plutôt excité, autorisé ces monstrueuses injustices, que toutes les provinces de la France devinrent un théâtre d'horreurs et d'atrocités : les vassaux révoltés envahirent publiquement et à main armée, les propriétés mobilières de leurs bienfaiteurs, et livrèrent aux flammes les demeures opulentes d'où se répandoient sur eux l'abondance et tous les secours de l'humanité dans les temps de calamité. Telles étoient les œuvres de l'assemblée régénératrice. Doit-on être surpris de tous les excès subséquens d'une licence effrénée?

VIII.

Autorisation de tous les excès de la licence.

Ce chapitre, qui lui seul demanderoit un volume en raison de ses horribles et désastreux détails, sera très-court. Pourquoi souiller de nouveau le papier de ces scènes dégoûtantes de carnage et de crimes inouis, et dont tout ce que nous venons de tracer nous offre la trop fidèle image? Tout est crime et forfait dans les décrets comme dans l'histoire de l'assemblée nationale, depuis le funeste serment fait au tripot de Versailles, jusqu'à la clôture de cette pernicieuse législature après trente mois d'attentats en tout genre. Dans son sein, ces reptiles venimeux, éclos dans le club des illuminés comme sous le nom de jacobins, ont pris un accroissement aussi prompt que prodigieux. Pendant cette première législature, ils ont aiguisé les poignards dont les ministres du culte catholique ont été frappés, ils ont forgé le fer parricide qui a tranché les jours du roi. Sous le règne et sous l'autorité de cette assemblée, nous avons vu la licence revêtue de toutes les formes de la loi, sortir des égouts du crime pour avilir la religion, dégrader le trône, anéantir la magistra-

ture, dilapider les finances, insurger les troupes, spolier les propriétaires et la noblesse, désorganiser le royaume, corrompre les principes de la morale, briser les liens du devoir; donner enfin l'essor à toutes les passions mises en mouvement par la cupidité la plus effrénée. L'assemblée constituante a introduit l'idolâtrie dans le temple de Dieu, en métamorphosant la superbe église de Sainte-Geneviève en un Panthéon, afin d'y exposer à la vénération de la nation les restes des plus fameux corrupteurs de la morale, tels qu'un Voltaire, un Mirabeau. L'assemblée constituante a mis le poignard et le poison entre les mains des Nègres de l'Amérique, afin d'en exterminer les propriétaires, de renverser et de détruire les riches habitations de nos colonies et de faire de ces îles, qui alimentoient notre commerce, un repaire de brigands armés plus féroces que n'ont jamais été les flibustiers, les caraïbes et les cannibales. Telles ont été ses œuvres et ses travaux. Enfin cette assemblée a préparé les attentats de la seconde législature, ainsi que le gouvernement révolutionaire de la sanguinaire convention.

Terminons cette déplorable histoire par quelques observations sur la constitution de 1791, regardée alors comme un chef-

d'œuvre de législation, et par des réflexions impartiales sur la fâcheuse émigration occasionnée par la terreur et les alarmes qu'inspiroit la conduite de cette assemblée.

IX.

La Constitution de 1791.

Les députés des bailliages aux états-généraux n'auroient pas été des mandataires infidèles et parjures, si le vœu des cahiers rédigés avec une rare sagesse avoit été suivi, si la bienfaisante déclaration de Louis XVI, du 23 juin 1789, qui en étoit l'abrégé, avoit servi de base aux lois à établir. Si la gloire du nom français et le bonheur du peuple en avoient été le but, la constitution, résultat d'aussi nobles travaux, auroit immortalisé cette époque, éternisé la reconnaissance due aux représentans du peuple français. Mais qu'est-il arrivé? Cette constitution de 1791 a été l'ouvrage illégal de députés déchus de leur pouvoir, et par conséquent sans mission. Ils n'en avoient pas d'autre que de présenter les cahiers des bailliages, d'employer toutes les ressources des talens qui avoient décidé leur choix, pour obtenir le redressement des griefs et la réformation des abus dont les cahiers

présentoient le tableau. Ils avoient solennellement juré d'être fidèles aux mandats dont ils étoient porteurs. Le mépris et le rejet qu'ils en ont fait pour y substituer leurs propres pensées, les ayant rendus parjures, ils ont ainsi tellement frappé de nullité toutes leurs opérations qu'au scrutin de la raison, de la justice, de la loi, elles sont déclarées radicalement vicieuses et entachées de l'opprobre des passions honteuses qui en ont été le mobile.

Cette constitution, si incohérente dans ses principes, si vacillante dans sa marche, si contraire même au but qu'on s'étoit proposé; cette constitution, qui, comme l'a jugé M. Burcke, philosophe aussi sage que profond, n'est qu'un composé d'élémens dont l'amalgame devient impossible, dont les bases ne paroissent être qu'un assemblage de globules de verre sans cohérence et sans solidité, qui doit nécessairement crouler; et l'on voit qu'elle n'est évidemment que l'ouvrage informe des passions dont étoient agités les auteurs attachés aux différentes factions qui partageoient l'assemblée constituante. De toutes ces factions, les seuls royalistes et les jacobins étoient conséquens : les premiers vouloient une constitution posée sur les anciennes bases de la monarchie, et dépouillée des abus signalés par les cahiers; ils ne vouloient

pas qu'on touchât aux prérogatives du trône, ni qu'on déplaçât ces bornes antiques et sacrées qui divisoient la nation en trois grands corps, le clergé, la noblesse et le tiers-état; ils consentoient à l'abolition de tous les priviléges pécuniaires, et à l'égale répartition des impôts sur toutes les têtes, à proportion de leurs facultés et de leurs revenus. Dans ce système, celui de la raison et de la saine politique, la nation prenoit sous son roi une attitude majestueuse; tous les sujets devenoient heureux. Quant aux jacobins, ils vouloient tout détruire pour tout recréer; placer la liberté la plus licencieuse à la place de la justice et de la loi, et régner par le désordre et l'anarchie. Plus d'autels, plus de trône, plus de Dieu, plus de roi, plus de sacerdoce, plus de noblesse; tel, dès l'origine, a été leur plan; tel ils l'ont successivement développé. Les factions intermédiaires, les impartiaux, les monarchiens, les feuillans, et tous les constitutionnels égarés par l'orgueil et l'intérêt personnel, rejetoient avec indignation les horribles principes des jacobins; mais en paroissant se rallier aux bannières du royalisme, ils en sapoient les plus fermes appuis. C'est en voulant substituer leurs propres idées aux leçons de l'expérience, qu'ils ont contribué à la création de cette

constitution monarchi-démocratique qui a causé tous nos malheurs : elle-même a croulé sous le levier républicain, dès les premiers coups que lui ont porté les jacobins et les anarchistes. Si, au lieu de négocier, de tergiverser, de s'assembler partiellement, tantôt à la place Vendôme, tantôt chez l'archevêque d'Aix, tantôt à l'hôtel de Massiac, tantôt aux Feuillans, ces factions intermédiaires se fussent franchement réunies aux royalistes, les jacobins n'auroient pas eu aussi constamment la prépondérance, et le royaume étoit sauvé. Comment ceux, qui se disoient les amis du trône, n'ont-ils pas vu dans cette constitution tous les élémens préparés pour renverser la monarchie? En effet, quel degré de consistance peut avoir une constitution monarchique où le monarque n'a plus le droit de vie et de mort; où celui de faire la paix ou la guerre lui a été enlevé; où il n'est plus que le premier des fonctionnaires d'un peuple déclaré seul législateur et souverain? Quelle peut être une monarchie où il existe une autorité législative permanente, indépendante du roi; où le roi, sans avoir jamais l'initiative de la loi, ne peut qu'y opposer une suspension temporaire, légalement annulée après un laps de deux ans? Quelle peut être cette monarchie où toutes les autorités constituées sont

à la nomination du peuple; où le roi, quoique déclaré chef suprême de la force militaire, ne peut jamais se mettre à la tête des armées, les commander, et n'en a pas toutes les places à sa disposition? Cette constitution de 1791 n'est donc qu'une réunion informe de tous les élémens de la démocratie avec lesquels a été fabriqué un simulacre d'une monarchie, pour en faire le jouet de la faction la plus audacieuse et la plus entreprenante.

Quand l'élite et la grande majorité de la noblesse; quand la plus saine partie du clergé se furent rendus aux vœux du roi pour se réunir au tiers-état, et ne former qu'une seule assemblée nationale, comment n'opposèrent-ils pas la masse de leur énergie commune au torrent des factions, à l'établissement d'une constitution dont le résultat devoit être le renversement de l'autel et du trône, et un bouleversement général? Le refus d'accepter la bienfaisante déclaration du 23 juin 1789; la destruction de la Bastille; les massacres impunis qui en furent la suite; la cocarde tricolore; l'étrange séance et les décrets plus étranges encore du 4 août 1789; l'abjuration publique et confirmée par un décret des mandats imposés par les cahiers des bailliages; les scènes atroces des 5 et 6 octobre à Versailles; ne devoient-elles pas dessiller les yeux

sur les intentions et les vues des agitateurs? Quels symptômes plus apparens de l'agonie de la monarchie? N'étoient-ils pas les avant-coureurs certains de la dépendance totale de l'autorité royale? Alors, et sans hésiter, il falloit dénoncer à la nation les crimes préparés pour sa ruine sous le voile d'une liberté perfide et d'une constitution populaire. Quel moment plus opportun pour sonner l'alarme, et montrer la nécessité de dissoudre une assemblée illégale et parjure qui s'arrogeoit une autorité que jamais la nation n'avoit eu l'intention de lui donner! Une séparation éclatante eût été alors un tocsin salutaire. Les bailliages, éclairés sur leurs vrais intérêts, auroient révoqué leurs mandats méprisés et leurs pouvoirs dont on abusoit avec autant d'effronterie. Un tel acte de vigueur eût causé une grande commotion, et frappoit publiquement de nullité les actes émanés d'une législation ainsi solennellement désavouée. Quand il eût dû en résulter une guerre civile, elle eût été certainement moins funeste que l'anarchie : cette guerre civile auroit épuré la France en la sauvant du naufrage.

En supposant aux factieux de l'assemblée les pouvoirs nécessaires pour faire la constitution de 1791, elle n'en seroit pas moins un acte nul par le défaut de liberté dans la personne du roi qui devoit la sanc-

tionner. Tous les faits, dont nous avons donné le récit, ne sont qu'une preuve trop décisive de cette sanction forcée ; le monarque en a fait lui-même l'aveu dans l'écrit qu'il adressa au président de l'assemblée nationale, lorsqu'il prit le parti de s'évader. La conduite de cette assemblée nationale, ses actes de violence depuis que le roi fut ramené de Varennes à Paris, ne laissent aucun doute sur cette vérité. Tous ces actes déposent d'une manière irréfragable sur le défaut de liberté du roi, au moment où la constitution a été présentée à sa sanction. Le roi, prisonnier aux Tuileries, étoit gardé à vue par les satellites de La Fayette. Ce prince, privé, par un décret solennel, de toutes les prérogatives de la royauté, se trouvoit à la merci des factions qui le retenoient dans la plus tyrannique et la plus criminelle oppression. Cette constitution enfin, rédigée sans son concours, et si contraire à son vœu connu, lui fut présentée avec cette alternative.... La sanction ou la déchéance du trône.... On assure, comme nous l'avons déjà remarqué, que Louis XVI, d'un caractère aussi facile que foible, avoit puisé du courage dans son malheur. L'alternative ne l'effraya pas, il parut décidé à ne pas sanctionner une constitution qui blessoit sa conscience et portoit atteinte à son honneur. Si mon refus, disoit-il, fait crouler

le trône, je m'ensevelirai du moins sans honte et sans tache sous ses ruines. Les jacobins désiroient ce refus pour soulever le peuple, et accélérer l'établissement de la république, ou plutôt de leur gouvernement révolutionnaire; mais Thouret, Lechapelier, La Fayette, Bailly, Target, Camus, et leurs adhérens, auteurs de la constitution, dominoient alors les opinions. Barnave, Rabaud de Saint-Etienne, dont le vœu secret étoit pour la république, sentirent que l'esprit du peuple français n'étoit point encore assez préparé pour cette grande métamorphose, et se réunirent aux premiers pour ériger le fantôme de monarchie imaginé par ces factieux, plus dans leur intérêt personnel et par amour-propre, que pour le bonheur du peuple. Thouret, alors président, fut désigné pour conférer avec le roi, et tâcha de le convaincre que la sanction étoit le seul moyen de sauver la France; qu'un refus étoit sa ruine et celle de la dynastie régnante; que ce refus, provoquant la rage d'un peuple mécontent, le porteroit, sans pouvoir s'y opposer, aux plus fâcheuses extrémités; que la personne de Louis XVI n'étant plus ni sacrée, ni inviolable par le fait de la déchéance, deviendroit infailliblement la victime d'une populace sans frein, exaltée par des agitateurs forcenés au massacre du roi et de la

famille royale; que ces scènes d'horreur ne manqueroient pas de se propager; que partout on croiroit devoir se défaire des fidèles serviteurs de la maison régnante; que l'acceptation de la constitution seroit au contraire le signal de l'allégresse publique; que le roi, entouré de la puissance et des prérogatives que lui laissoit la constitution, pouvoit tout faire pour le bonheur des Français; que les limites dans lesquelles cette constitution avoit circonscrit l'autorité royale, la mettoit dans l'heureuse impossibilité de faire le mal et de se livrer à l'arbitraire.

Tel étoit le résultat des conférences journalières de Thouret avec le roi, en présence de la reine. Cette princesse, effrayée des suites affreuses qu'on lui faisoit envisager, se laissa aisément persuader; elle se réunit même à ceux qui mettoient tout en œuvre pour entraîner la volonté du roi. La résistance de ce monarque, ébranlée par les larmes d'une épouse chérie, céda enfin à de si vives et de si pressantes sollicitations. La pensée, que le calme et le bon ordre renaissant avec le temps, il se trouveroit plus à portée de réparer le mal que de malheureuses circonstances avoient, pour ainsi dire, nécessité, fut, m'a-t-on assuré, le motif qui entraîna son consentement; mais surtout, a-t-on ajouté, l'assurance positive que son acceptation sauveroit la

vie à ceux qui avoient concouru à son évasion. Son cœur bon et sensible ne put tenir contre cette perspective. La constitution fut acceptée le 13 septembre 1791, et solennellement proclamée dans tout le royaume, et on annula toutes les procédures relatives à la révolution et au départ du roi. Le descendant de soixante rois consentit à remettre ainsi le sceptre de l'autorité royale entre les mains d'un peuple, sujet depuis quatorze cents ans, et devenu tout à coup souverain absolu. Louis XVI, de monarque des Français, ne fut, sous cette dénomination dérisoire, que le premier des fonctionnaires de l'Etat, ou, comme l'a dit un auteur, le premier valet des communes de son royaume.

L'assemblée nationale, après avoir rempli la mission qu'elle avoit usurpée contre la tenue expresse de ses mandats et de ses sermens, annonça le 19 septembre qu'elle se sépareroit le 30. Le 27, un décret, trop foible et trop tardif, fut proclamé sur la motion et le rapport de Lechapelier pour mettre un frein aux excès auxquels se portoient les clubs et les sociétés populaires. C'étoit vouloir éteindre un incendie quand les flammes avoient déjà embrasé toutes les matières combustibles accumulées autour d'un feu dévorant, continuellement attisé par la licence jusqu'alors encouragée.

Dans la même séance, on demanda au roi son portrait, le représentant tenant l'acte constitutionnel et le remettant à son fils. C'étoit moins par un mouvement de respect et d'amour pour un roi qu'on venoit de dégrader, que pour faire parade devant la nation du triomphe de la faction constitutionnelle : elle ne prévoyoit guère alors combien son triomphe seroit de courte durée!

Le 30 septembre 1791, jour fixé pour clore l'assemblée constituante, le roi, devenu constitutionnel contre son vœu, se rendit à la séance, et y prononça un discours composé par Thouret. La physionomie du monarque, pendant ce discours, annonçoit visiblement à quel point son cœur étoit froissé et sa volonté enchaînée... Le président Thouret dit ensuite à haute et intelligible voix : L'assemblée nationale constituante déclare sa mission remplie et ses séances terminées.

Ainsi finit cette désastreuse assemblée : ses travaux n'ont abouti qu'à rassembler et réunir les germes du régicide, de l'athéisme et de l'anarchie qui se sont développés depuis avec tant de rapidité. De toutes les observations sur la constitution de 1791, il résulte que c'est un trophée érigé à la démagogie sous le nom de démocratie royale. L'avocat Target en fut non

l'inventeur, mais le premier *garçon ouvrier*: les chefs des factions en avoient préparé les matériaux. Les architectes constitutionnels confièrent à la plume de cet avocat la rédaction d'un ensemble dont les élémens trop disparates ne pouvoient former qu'un édifice posé sur des fondemens de sable.

Target avoit acquis de la célébrité au barreau; il passoit en 1789 pour un des meilleurs orateurs du parlement de Paris. Ses plaidoyers et ses succès lui avoient mérité les honneurs du fauteuil à l'académie française. Je l'ai connu très-particulièrement : son ame avoit de l'élan et de la sensibilité; il étoit bienfaisant; sa religion étoit le déisme, subordonné néanmoins au plus pur égoïsme. Son penchant le portoit vers tout ce qui pouvoit fonder et étendre sa réputation; c'étoit un factieux modéré, c'est-à-dire, qu'il ne désiroit ni l'abolition de la religion, ni la destruction du trône, mais il se portoit avec toute l'énergie de son caractère vers un nouvel ordre de choses dans lequel il espéroit pouvoir jouer un rôle distingué. Il entroit dans ses principes d'abaisser les grands, et de s'élever ainsi jusqu'au niveau des premières dignités de l'Etat. En donnant à la nation la souveraineté, il se flattoit que les hommes de sa trempe, comme plus instruits et plus

Target.

cultivés, la domineroient aisément, et que le timon de l'Etat seroit remis entre les mains des avocats philosophes. Il avoit dans le regard quelque chose de sinistre, que cependant je n'ai jamais découvert dans son ame. L'ambition de la célébrité étoit sa passion dominante; mais je ne l'ai jamais connu méchant. Target, habitué par état à environner les causes les plus désespérées de tous les prestiges de l'éloquence, compila dans les volumineux décrets que l'assemblée constituante avoit entassés sans ordre pour mieux cacher sa marche et son but, ceux qui, classés sous différens titres et différentes sections, devoient former le corps de la constitution française. Ce fut pour Target, disent les pamphlets du temps, un accouchement pénible. Des caricatures sans nombre représentoient l'accouchement de Target qui mettoit au monde un monstre qu'on nomma constitution. Des vers, des épigrammes, inondèrent la capitale et les provinces pour propager tout le ridicule de cet informe accouchement. La fille de Target (la constitution) fut présentée sous toutes les formes qui la faisoient paroître comme un être hideux, digne d'être appelé *la Chimère de l'assemblée constituante*. Toutes ces plaisanteries amusèrent un moment les oisifs de Paris. Mais ce monstre, enfin, à

qui l'on avoit donné le pouvoir de tout détruire et de tout dévorer, a enfanté la république, la république a enfanté l'anarchie, l'anarchie a enfanté tous les excès de la licence; et ces excès, portés au plus haut degré du délire et de la scélératesse, ont couvert la France entière de ces ruines sous lesquelles nous l'avons vu s'ensevelir. Nous allons terminer cette première époque de la révolution française par quelques réflexions sur l'émigration.

Si, à l'appui de nos réflexions, le lecteur veut comparer la constitution de 1791 à la déclaration du 3 juin 1789, contenant les intentions du roi, il en saisira promptement et avec facilité le contraste frappant. Il verra que la constitution de 1791 a été la cause de nos malheurs, et que la déclaration du 23 juin en auroit été le préservatif; il verra, non sans un vif regret, de quel bonheur la France a été privée par le rejet et le défaut d'exécution de cette loi bienfaisante qui auroit amené l'aurore du plus heureux avenir. Elle étoit en effet l'accomplissement du vœu unanime des cahiers de tous les bailliages. Mais la Providence, en permettant le triomphe du crime, avoit déjà, dans ses desseins impénétrables, donné à l'univers le spectacle effrayant de la justice divine étendant son bras vengeur sur toute la France, et y répandant les fléaux qui

ébranlent et bouleversent les empires. Cependant, si la miséricorde divine se laisse un jour fléchir par les vœux ardens de son Eglise éplorée; si la patience et les larmes des justes, qu'elle éprouve et sanctifie, parviennent à la désarmer ; si, enfin, apaisée par le repentir et la pénitence des impies et des blasphémateurs qui ont outragé son saint nom, cette même miséricorde daigne nous rendre le calme, nous aurons encore, comme Jérémie, à gémir sur les tristes ruines dont nous sommes environnés; mais nous bénirions la main de Dieu qui ne nous a frappés que pour guérir les plaies profondes faites par la philosophie moderne et le débordement des mœurs; assurer le triomphe de la religion, et rendre à l'autorité royale son ancienne splendeur, son ancienne énergie.

X.

L'Emigration.

Je ne prétends point ici m'ériger en censeur amer de la conduite des augustes personnages qui ont tant de droits à nos respects et à nos hommages. Je ne le céderai jamais à personne pour leur rendre le tribut de vénération et d'amour que tous les bons Français doivent au sang de nos rois et aux

princes de l'auguste maison de Bourbon : j'en excepte Philippe, duc d'Orléans, que nous avons vu commettre l'infamie de fléchir le genou devant l'idole du jacobinisme et de se placer à la tête des régicides. Mais il m'a toujours paru que l'émigration des princes du sang, des grands seigneurs qui les ont suivis, et des grands propriétaires qui les ont imités, avoit été prématurée sous la première assemblée nationale, et je pense qu'elle a principalement contribué à l'avilissement et à la chute du trône. Je sais que de puissans motifs ont déterminé le départ secret du comte d'Artois et de ses enfans : les assassins soudoyés du duc d'Orléans avoient, dit-on, pris jour et heure pour leur ôter la vie. Je n'ai point eu la preuve de ce fait : mais quand on a connu l'esprit corrompu et le cœur dépravé du duc d'Orléans, on peut, sans témérité, le supposer coupable des plus grands crimes. Il suffisoit que le comte d'Artois et ses enfans fussent un obstacle à son ambition démesurée de régner, pour se persuader sans effort que celui qui avoit conçu le projet de faire assassiner le roi, la reine et le dauphin, et qui a tenté de le mettre à exécution la nuit du 5 au 6 octobre 1789, pouvoit bien avoir pris des mesures pour se défaire de toutes les têtes placées entre le trône et lui. Mais dès que le complot étoit découvert, il

étoit moins dangereux. A cette époque, le roi avoit encore en main le moyen d'étouffer le monstre qui avoit conçu d'aussi horribles desseins. Malgré la grande autorité que s'étoit déjà arrogée l'assemblée nationale, les troupes de ligne, les Gardes-Françaises exceptées, n'étoient point encore corrompues. Dans une pareille crise, les ménagemens de la bonté, ou les précautions d'une prudence pusillanime, sont toujours des mesures préjudiciables. Il falloit un coup d'éclat; il falloit se saisir de la personne du scélérat, lui faire faire son procès, et, par la sévérité de son châtiment, effrayer ses complices. L'assemblée l'auroit réclamé comme un de ses membres déclarés inviolables; elle auroit crié au despotisme, mais la publicité du complot auroit forcé et commandé le silence. Un tel acte de vigueur et de justice auroit imposé, et, très-probablement, auroit fait échouer toutes les conspirations alors ourdies pour changer la face de la monarchie. Je sais que le roi et la reine pressèrent eux-mêmes le départ du comte d'Artois et de ses enfans. Ce mouvement partoit d'une affection sincère; mais il annonçoit une foiblesse de caractère auquel il auroit fallu donner du ressort par une attitude courageuse. Il auroit fallu, comme l'avoit proposé le maréchal de Broglie, former à Compiègne un camp de quarante à cinquante mille

hommes ; on en avoit encore la possibilité. Là, le roi et les princes, environnés de la noblesse et des troupes, auroient pu dicter la loi à l'assemblée nationale et même la dissoudre. Dans le même instant auroit été publiée et mise à exécution la déclaration du 23 juin. Une telle conduite auroit fait combler le roi de bénédictions. Les complots des démagogues étoient déjoués; la religion, le trône, le roi, les princes et la France étoient tous sauvés.

Mais, céder dans ce moment à la crainte, prendre la fuite parce qu'on a la certitude d'un complot atroce, abandonner le roi au milieu de ses plus cruels ennemis, l'abandonner lorsqu'on creuse sous ses pas l'abîme où sa personne, le trône et la monarchie devoient être précipités!... Quand ma pensée se reporte à cette époque fatale, mon âme, je l'avoue, est navrée. N'étoit-ce donc pas le moment le plus opportun d'environner le trône de toute la puissance et de toutes les forces disponibles? L'amour des Français pour leur roi n'avoit peut-être plus la même intensité, mais il n'étoit pas éteint. Le grand bienfait de la déclaration du 23 juin l'auroit ranimé ; le soldat qui n'avoit point encore brisé les liens de la subordination et du respect, se seroit rallié avec enthousiasme autour du souverain. C'étoit au milieu d'un camp français que nos princes

devoient se montrer, et non point à l'étranger. Cède-t-on le champ de bataille à son ennemi quand on peut le vaincre? Cette fuite effectuée avec de bonnes intentions, mais trop peu réfléchie, fut le triomphe de la démagogie ; ceux qui avoient formé le projet de tout bouleverser voyoient avec une secrète satisfaction cet éloignement des plus illustres personnages du royaume ; ils se promettoient d'en tirer un grand parti. Le royaume, se trouvant ainsi isolé, ils ne doutèrent plus du succès de leurs complots. L'exemple du comte d'Artois, du prince de Condé, des ducs de Bourbon et d'Enghien entraîna une partie de la haute noblesse. La haute magistrature et les grands propriétaires crurent aussi devoir suivre leurs traces : cette première émigration fit un grand vide à la cour et dans la capitale. Les princes et leurs suites se retirèrent d'abord à la cour de Turin; les ducs et pairs, les grands seigneurs et la noblesse portèrent leur mécontentement et leur argent dans les pays limitrophes. La Savoie, la Suisse, le Brisgaw, le duché de Deux-Ponts, l'électorat de Trèves, le pays de Liége, le duché de Luxembourg, les Pays-Bas Autrichiens furent peuplés d'émigrés. Les rassemblemens ne demeurèrent pas oisifs. La cause commune et les moyens de comprimer l'anarchie dans le royaume occupoient

tous leurs momens. Les princes agirent vivement auprès des cours de Vienne et de Madrid pour les intéresser en faveur du roi et de la reine, que l'assemblée nationale n'avoit amenés malgré eux à Paris que pour les y retenir prisonniers, dominer par la terreur la volonté du monarque et le contraindre à sanctionner les décrets qui devoient successivement établir et assurer le succès du plan de destruction depuis long-temps médité. Le comte d'Artois vit l'empereur Léopold en Italie, et lui fit de la situation du roi et de la reine une peinture si vive et si touchante qu'il parvint à captiver le cœur et à fléchir la politique de ce prince. Léopold ne consultant alors que son affection pour sa sœur et la gloire de secourir un roi indignement opprimé par des sujets rebelles, promit au comte d'Artois de déployer, s'il le falloit, tout l'appareil de ses forces et de sa puissance pour rétablir en France le bon ordre et le respect dû à la majesté royale. Lors de son retour à Vienne, le cabinet autrichien comprima les élans de cette bonne volonté, en lui faisant observer qu'il y avoit du danger à vouloir contraindre par le moyen des armes les volontés d'une nation assemblée pour réformer les abus et son gouvernement; que tant que les résolutions de l'assemblée nationale n'auroient point d'influence sur les traités, et qu'elles ne troubleroient pas la tranquil-

lité du bon voisinage, il seroit impolitique de se déclarer hautement pour le parti des princes émigrés ; qu'à la vérité il étoit de la dignité du chef de l'Empire et de la maison d'Autriche de ne pas souffrir qu'on manquât aux égards dus à un roi, son beau-frère et son allié; à une reine, sa propre sœur ; que ces personnages augustes, n'ayant point encore formé de plainte ni fait de réquisition, l'empereur devoit se borner à leur offrir les bons offices de l'amitié et tous les secours de la puissance armée, si leurs personnes ou leur autorité se trouvoient en danger. Telle fut l'opinion motivée du prince de Kaunitz, premier ministre. Son âge, son expérience, son bon esprit, ses longs services lui donnoient dans le cabinet de Vienne un ascendant, une prépondérance qu'il justifioit par la haute considération et la confiance que ses talens et ses succès politiques lui avoient méritées dans toutes les cours de l'Europe.

Cependant le jacobinisme dominoit dans l'assemblée nationale, et après avoir écrasé le côté droit qui luttoit pour la bonne cause, étendoit sa tyrannie sur tout le royaume par l'influence des clubs à ses ordres : les honnêtes gens crurent devoir émigrer pour se mettre à l'abri de leurs vexations, et pour tenter, par leur réunion avec les princes émigrés, d'opposer une digue puis-

sante aux progrès effrayans de la démagogie. Cette seconde émigration se manifesta dans toutes les provinces du royaume; elle fut si nombreuse, que l'assemblée nationale crut devoir prendre des précautions pour la faire cesser, et surtout pour arrêter la sortie du numéraire : cette nouvelle émigration augmenta considérablement la puissance et le despotisme des jacobins. Dès lors les assemblées pour la formation des autorités constituées ne furent plus composées que des émissaires des factieux et de la lie du peuple : les clubs firent partout la loi. C'est ainsi que se propagèrent les maximes destructives qui habituoient le peuple à ne plus regarder l'autel que comme une œuvre du fanatisme, et le trône comme une usurpation sur les droits primitifs de l'homme et du citoyen. Si la masse des honnêtes gens, au lieu de fuir ou de se tenir à l'écart, se fût réunie au lieu de céder ainsi le terrain à l'ignorance et à la liberté sans frein d'un peuple séduit et entraîné, elle auroit paru dans ces assemblées primaires pour y faire entendre le langage de la raison éclairée par la vérité et l'expérience. Si, sans se laisser intimider par les clameurs des scélérats, elle avoit opposé de la fermeté et même de l'audace; si, pour imposer à tant de vils factieux, qui ne sont braves que quand ils n'ont plus d'ennemis à

craindre, les honnêtes gens se fussent eux-mêmes rendus dans les clubs, et se fussent emparé de l'influence, n'est-il pas très-probable que les étonnans succès de la démagogie auroient été douteux, et son triomphe incertain? Je pense donc qu'il ne falloit pas émigrer; mais que si la place n'étoit plus tenable, il étoit plus convenable de se rassembler tous en masse aux frontières, marcher ensuite contre les factieux; il en seroit, dira-t-on, résulté une guerre; mais ce grand fléau, comparé aux événemens qui ont suivi, n'auroit-il pas été un bienfait? La religion et la monarchie eussent été conservées, et le sang répandu pour une si belle cause, eût épargné celui que l'athéisme et le sans-culotisme, le gouvernement révolutionnaire et l'anarchie ont fait couler par torrens dans l'intérieur du royaume et sur les champs de bataille. Jamais la guerre civile la plus opiniâtre, la plus acharnée, n'auroit immolé autant de citoyens que les trois premières législatures en ont fait périr par des massacres publiquement autorisés, par des assassinats juridiques, par la guillotine, la mitraille, et par une guerre dont on est loin de prévoir la fin. Si les princes et les grands du royaume se fussent mis à la tête d'un grand rassemblement d'émigrés, qui depuis a été trop partiel et réuni trop tard, certes, les

troupes de ligne s'y seroient jointes. Le soldat étoit subordonné à ses officiers qui n'avoient point encore émigré, parce qu'on n'avoit pas jusqu'alors exigé d'eux un serment qu'ils ont cru contraire à l'honneur. L'or et les perfides maximes du jacobinisme ne l'avoient pas encore corrompu. Cette grande mesure forçoit l'assemblée nationale à dégager le roi de ses liens. Les clubs auroient plié sous l'autorité militaire dépositaire de la force publique. Alors, quel individu dans le royaume assez hardi pour s'insurger, en faveur de la démagogie, contre des troupes de ligne marchant sous les étendards de la royauté, d'autant mieux disposées qu'elles ne voyoient qu'avec mécontentement les prérogatives et la prééminence accordées aux soldats nationaux à l'époque que je décris? C'est ce qu'avoit projeté le comte de Bouillé quand il décida le roi à s'évader secrètement pour venir à Montmédy se mettre à la tête de l'armée qui se seroit ralliée au monarque. Tout alors changeoit de face : le roi, sans sortir du royaume, sans recourir à aucune puissance étrangère, pouvoit, à la tête de sa noblesse et des troupes rassemblées autour de sa personne, donner avec succès le manifeste qu'il fit publier lors de son évasion, dissoudre l'assemblée des conjurés, et faire exécuter, pour le bonheur du peuple fran-

çais, la déclaration du 23 juin; mais son arrestation, son retour forcé à Paris, sa captivité, la suspension de son autorité et de ses prérogatives royales, le nouveau serment purement démocratique exigé des troupes, les insurrections journalières des régimens, excitées par la corruption du soldat, nécessitèrent l'émigration des officiers : alors l'honneur et le devoir leur en imposoient l'obligation. Des régimens entiers étoient disposés à suivre ce bon exemple; mais des mesures mal prises, des rivalités suggérées par l'intérêt personnel, paralysèrent ce noble élan d'un grand nombre de régimens stationnés sur les frontières. Les seuls régimens de Royal-Allemand, cavalerie, de Saxe et de Berchiny, hussards, trouvèrent le moyen d'aller offrir leurs services aux princes qui formoient des rassemblemens armés en Flandre et dans l'électorat de Trèves.

Ces rassemblemens n'étoient plus un mystère. Monsieur, frère du roi, dont la fuite avoit eu des suites heureuses, s'étoit rendu de Bruxelles à Coblentz; le comte d'Artois et le prince de Condé avoient quitté la cour de Turin : le premier étoit parvenu à réveiller la bonne volonté de l'empereur Léopold, à émouvoir le roi de Prusse en faveur du roi; il avoit eu, avec ces deux monarques, à Pilnitz en Saxe, sur les fron-

tières de la Bohème, une conférence à la suite de laquelle ils s'étoient engagés à unir leurs forces et leurs moyens au soutien de la cause du roi de France et de la monarchie. Le comte d'Artois s'étoit hâté de rejoindre son frère à Coblentz, afin d'effectuer, avec célérité, le rassemblement des troupes et des officiers qui émigroient de toutes parts, et en former un corps d'élite capable d'agir, de concert avec les troupes coalisées d'Autriche et de Prusse promises à la conférence de Pilnitz. Le prince de Condé se rendit à Bingen sur le Rhin, entre Mayence et Coblentz. Les officiers et les soldats qui émigroient des provinces méridionales, de la Franche-Comté, de l'Alsace, de la Lorraine et du pays Messin, vinrent se ranger sous son commandement. Le vicomte de Mirabeau leva une légion dans le Brisgaw; le comte de Bussy leva un corps de dragons, qu'il nomma *Chevaliers de la Couronne*. Ce rassemblement, qui a toujours porté depuis le nom d'armée de Condé, étoit alors, comme celui de l'électorat de Trèves, soudoyé par les princes qui avoient encore des fonds et des ressources.

Telle étoit, aux mois de juillet et d'août 1791, la situation des émigrés, lorsqu'une sourde et pernicieuse politique leur suscita des embarras, et mit des entraves aux résolutions des deux cours coalisées. On per-

suada à la reine, captive au château des Tuileries, que la fuite des princes et les rassemblemens faits à l'étranger sous leur nom, alloient devenir pour les factieux un prétexte plausible d'exciter la fureur populaire, et de mettre ainsi la vie du roi, la sienne, et celle du dauphin, dans un danger évident. Ces considérations alarmèrent cette princesse, qui mit tout en œuvre pour faire rappeler les frères du roi et tous les émigrés.

Le baron de Breteuil, qui vouloit jouer un rôle, et, à ce que l'on assure, avoit adopté la doctrine des monarchiens, fut l'agent dont le prince se servit pour forcer les princes et les émigrés à se désister de leurs projets. Cet homme, comme nous l'avons déjà vu dans ces mémoires, pétri de morgue, bouffi d'ambition, n'avoit, pour tout talent, que de la suffisance et beaucoup d'audace. Il avoit été l'instigateur et l'intermédiaire des démarches de la reine près de la gouvernante des Pays-Bas et de la cour de Vienne, pour vexer les princes et

Le comte de Mercy.

les émigrés. Le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur impérial à Paris, et qui s'étoit retiré à Bruxelles, seconda de tout son pouvoir les insinuations du baron de Breteuil. Cet ambassadeur, homme borné, se croyoit du talent pour la négociation. Je me suis trouvé à portée de le connoître, et je ne lui ai vu que de l'entêtement pour

ses étroites conceptions, de l'opiniâtreté dans les résolutions irréfléchies de son amour-propre : sa politique n'avoit pas plus d'étendue que son esprit ; il en cachoit la médiocrité sous un air d'importance et de gravité qui imposoit. Il avoit avili son caractère et son nom en épousant Rosalie, actrice de l'Opéra, dont il avoit eu secrètement trois enfans. Comme elle étoit excellente actrice, il alloit avec le public applaudir aux succès de sa maîtresse, devenue son épouse. C'est à ses mauvaises combinaisons, comme nous le verrons, que la maison d'Autriche doit tous ses revers dans les Pays-Bas.

Ces deux hommes ont été les persécuteurs des princes et des émigrés par l'intervention de l'archiduchesse Christine, épouse du duc de Saxe-Teschen, gouvernante de ces contrées. Il ne fut pas difficile de l'y déterminer. Marie-Antoinette, sa sœur, pouvant être, comme on le lui insinuoit, la victime de cette émigration, elle déploya tous les pouvoirs que lui donnoit sa place pour entraver les opérations concertées dans le cabinet des princes émigrés, et retarder les secours promis lors de la convention de Pilnitz. Tous ces moyens perfides ne servirent qu'à échauffer davantage, et à entretenir le zèle et le patriotisme des princes et des émigrés. Ils brûloient d'impatience d'arracher le roi, la famille royale et le

royaume aux forcenés qui en amenoient chaque jour la ruine. La reine, par le conseil de M. de Breteuil, détermina le roi à une démarche qui répugnoit à sa loyauté et à sa franchise. Ses larmes arrachèrent une déclaration de sa majesté, qui annonçoit à l'assemblée nationale qu'elle désavouoit formellement les rassemblemens et les engagemens que les princes émigrés faisoient en son nom. Une lettre ostensible de ce monarque à ses deux frères fut écrite à l'appui de cette déclaration rendue publique par l'assemblée nationale : la réponse de Monsieur et de M. le comte d'Artois fut respectueuse et digne; ils y annonçoient que le roi n'étant plus libre, ils croyoient devoir se dévouer pour la sûreté de sa personne, et pour faire rendre à la couronne, qu'on ne cessoit d'avilir, toute la majesté qui en étoit l'essentiel attribut. La déclaration du roi à l'assemblée nationale, du 7 juillet 1791, entraîna un décret qui ordonnoit à tous les émigrés de rentrer dans le royaume. La peine contre les réfractaires ne fut alors que de trois années d'impositions. La peine de mort ne fut prononcée que par la législature suivante.

Cependant les émigrés prenoient à Coblentz, sous les frères du roi, et à Bingen, sous le prince de Condé, une attitude imposante. Toute la noblesse militaire du

royaume s'y étoit portée avec la résolution de tout sacrifier pour le rétablissement du trône qui s'écrouloit sous les coups redoublés du jacobinisme. Tous les corps à cheval de la maison militaire du roi s'y étoient réunis tout équipés. Des bataillons et des escadrons de gentilshommes et de sujets fidèles y formoient une armée de héros. Elle étoit forte de vingt mille hommes quand, en 1792, elle se réunit au mois de juillet aux armées coalisées de l'empereur et du roi de Prusse, commandées par le duc de Brunswick, sous les yeux du roi de Prusse en personne. Cette coalition étoit le résultat des conférences de Pilnitz et de la déclaration de guerre que la seconde législature força le roi à faire à la maison d'Autriche et à l'électeur de Trèves, sous le prétexte que l'un et l'autre favorisoient le rassemblement armé des princes émigrés et se disposoient à y réunir leurs forces.

Les frères du roi, établis à Coblentz chez leur oncle l'électeur de Trèves, s'y trouvoient entourés de l'élite de la noblesse française : ils y avoient une cour brillante dont on eu a critiqué le luxe et les dépenses inutiles. Personne alors ne lisoit dans l'avenir. On croyoit avoir la certitude de reparoître prochainement dans l'intérieur du royaume pour rendre au roi son autorité et y ramener le bon ordre. Le Français est toujours

pressé de jouir : sans doute qu'une sévère économie auroit fait mettre en réserve des fonds trop légèrement dissipés et qui, dans les momens du revers, auroient fourni aux émigrés une ressource contre la misère et le désespoir.

Je termine ici mes réflexions sur l'émigration et sur ses résultats pendant l'assemblée nationale constituante. Nous verrons à quel sort sont destinés les émigrés sous les législatures suivantes.

Ici finit aussi le récit de ce qui s'est passé de plus remarquable sous le règne de cette première législature d'abord séante à Versailles, puis transférée à Paris. Nous avons vu la série de ses opérations, toutes attentatoires à la religion, au trône, à la morale et au bien du royaume. Je vais tâcher, en suivant la même marche, de développer l'esprit et les causes qui ont accéléré la convocation de la seconde législature, et les ressorts qui l'ont fait mouvoir.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

SOUS LA SECONDE LÉGISLATURE.

Un nouveau champ d'impiété et de forfaits va s'ouvrir sous les yeux du lecteur : le burin de l'histoire ne trouve point dans les siècles antérieurs d'événemens qui puissent se comparer aux tableaux affligeans qui nous restent à exposer. Une nation constamment attachée à la foi de ses pères, et depuis plus de quinze cents ans se glorifioit de sa religion ; une nation célèbre et justement renommée, qui, depuis plus de treize cents ans existoit avec gloire sous le sceptre de ses rois, se métamorphosa tout à coup d'une manière si étrange, que non contente d'avoir avili les ministres du culte catholique et dégradé la majesté du trône, elle franchit avec le délire de la licence toutes les bornes divines et humaines pour saper les fondemens de la catholicité et de la monarchie. Tel est en peu de mots le résultat des opérations qui ont signalé les onze mois qu'a duré la seconde législature. *L'assemblée constituante* avoit ouvert la barrière de la route qui conduit à tous les crimes : *la seconde législature* s'y est pré-

cipitée sans aucune retenue; elle y a produit une race de scélérats qui semble avoir épuisé dans la *convention nationale* tous les genres d'impiété, de ces profanations et de ces atrocités qui n'appartiennent qu'à la révolution française.

Comme notre but est de faire connoître l'esprit qui a enfanté, augmenté et prolongé les crimes de la révolution, nous ne nous appesantirons point sur la masse énorme de lois et de décrets qui ont été le fruit des travaux de cette seconde législature; on en trouve la suite fastidieuse dans les archives des communes où ils ont été envoyés. Nous continuerons le même plan que pour l'assemblée constituante : nous classerons les événemens dans des cadres séparés sans nous astreindre à l'ordre chronologique. Ce seront autant de tableaux séparés dont la suite, graduée sous différens titres, présentera d'une manière plus circonstanciée et plus frappante, tout ce qui s'est passé de plus remarquable sous cette seconde législature : 1° la formation de cette assemblée; 2° ses persécutions contre les ministres du culte catholique; 3° ses attentats contre la personne du roi et la royauté; 4° l'épuisement des finances employées à la propagation de tous les désordres; 5° sa déclaration de guerre contre les puissances protectrices des émigrés;

6° les suites de cette guerre jusqu'à la convention nationale. On trouvera dans ces tableaux les portraits des personnages qui se sont fait remarquer pendant cette législature par leur haine active contre la religion, le trône et la morale publique.

I.

Formation de la deuxième Législature.

L'ASSEMBLÉE nationale constituante avoit décrété que le pouvoir législatif seroit renouvelé tous les deux ans. Deux ans et demi s'étoient écoulés lorsque cette assemblée, usurpatrice de tous les pouvoirs, ayant à ses ordres toutes les autorités qu'elle avoit constituées, résolut de se dissoudre et de convoquer les assemblées primaires pour la nomination des députés à la seconde législature. Son but étoit rempli; elle avoit changé la face du royaume, dépouillé le clergé, détruit la noblesse. Après avoir ébranlé les bases de la religion et de la royauté, elle avoit facilité les voies aux progrès de l'irréligion, de l'anarchie et de la licence la plus effrénée. Sa démocratie royale lui fit illusion. Comment ne la vit-elle pas posée sur des bases qui devoient infailliblement s'écrouler? Quoi qu'il en soit, le grand mouvement

qu'elle avoit occasionné mit toutes les têtes en effervescence : toutes les matières combustibles étoient alors réunies pour amener les malheureuses explosions dont nous allons donner les tristes détails.

Les jacobins n'avoient encore fait que l'essai de leurs forces. La démocratie royale à laquelle ils souscrivirent n'étoit qu'un voile pour faire arriver insensiblement au règne de l'anarchie qu'ils vouloient établir. Malgré leur influence dans l'assemblée constituante, malgré leur domination dans tous les clubs et toutes les sociétés populaires du royaume, ils n'avoient pas encore osé manifester l'atrocité de leurs principes. La minorité et le côté droit servirent de digue au débordement des crimes dont le jacobinisme devoit inonder la France. La convocation des assemblées primaires pour la nomination des députés à la seconde législature, parut aux jacobins le moment le plus favorable pour se créer un plus grand nombre de prosélytes et de partisans, afin de ne plus trouver d'obstacles dans l'exécution de leurs projets.

Les têtes du peuple, exaltées par les idées gigantesques de la liberté, n'étoient pas encore assez travaillées et assez désorganisées pour les porter à tous les excès de l'irréligion et de la licence; il falloit qu'une seconde législature graduât encore

sa marche et ses décrets pour entraîner peu à peu la majorité des volontés dans l'abîme où l'on vouloit engloutir les autels, le trône et la morale. En conséquence, les jacobins de l'assemblée nationale usèrent du crédit que leur donnoit leur grande influence dans les sociétés populaires pour se faire nommer aux principales places dans le département de Paris : ils accaparèrent ainsi les places de président et de procureur-général-syndic de la commune de la municipalité de Paris ; celles de président et de commissaire dans les tribunaux. Ils étoient ainsi assurés de dominer le peuple de Paris, de le mouvoir et de le diriger de la manière que l'exigeroient les intérêts et les projets de la secte.

Mais cette mesure préliminaire ne suffisoit pas; il falloit se rendre maître de la volonté des nouveaux représentans qui alloient gouverner le royaume. Dès lors les émissaires du parti furent dépêchés dans tous les cantons et les départemens pour faire donner l'exclusion à tous ceux qui ne seroient pas servilement dévoués aux principes des jacobins. « Tout fanatique, tout aristocrate, disoit l'instruction donnée aux agens de cette secte infernale, doit être éloigné : tout moyen de les écarter est licite; les suffrages, pour être député, ne doivent tomber que sur les hommes entiè-

rement dévoués à la société des jacobins.»
Dans la langue de ces forcenés, c'étoit donner impitoyablement l'exclusion à l'incorruptible probité et aux ames nobles et élevées dont le caractère inflexible ne se départiroit jamais de leur amour pour la religion et pour la monarchie.

Les démarches des jacobins eurent un plein succès. Les assemblées primaires, influencées par les clubs déjà établis, et par d'autres clubs formés exprès jusque dans le sein des assemblées électorales, par les prêtres jureurs et les prêtres intrus qui se glorifioient de leur agrégation au club des jacobins de Paris, adoptèrent, avec une espèce de délire, toutes les nominations qui leur étoient indiquées. Les talens, les connoissances, le caractère et encore moins la vertu, ne fixèrent point les suffrages. Il falloit être ou automates, pour suivre aveuglément la volonté des agitateurs; ou, comme des forcenés, afficher le mépris pour la religion et la royauté : ces seules qualités entraînoient la majorité. C'est ainsi que furent choisis et nommés les députés de la seconde législature dans le plus grand nombre des départemens. Une double conspiration contre l'autel et contre le trône devoit les rallier tous. De ce repaire on vit sortir cette horde de députés connus, un grand nombre par leur athéisme,

et d'autres par leur irréligion, leur apostasie, par leurs penchans vers tous les excès de l'immoralité et de la licence. Leurs noms seront l'opprobre de la génération présente et des races futures. Nous ne devons point craindre de salir notre plume en donnant ici la liste de plusieurs de ces députés énergumènes qui, à la honte du siècle, et au grand détriment de notre malheureuse monarchie, alloient être les dominateurs et les tyrans de la seconde législature; que leurs noms, couverts d'une éternelle infamie, ne soient gravés dans ces mémoires que pour prouver le juste mépris et l'horreur de nos derniers neveux! Quelle nomenclature de scélérats que celle d'Isnard, de la Croix, de Brissot, Vergniaux, Guadet, Gensonné, Condorcet, François de Neufchâteau, Cerutti, tous connus pour athées, déistes ou libertins! A ce troupeau se trouvoient accouplés des intrus, des apostats, des religieux défroqués, tels que Le Coz, Fauchet, Torné, Chabot. Si la France, ai-je lu quelque part, n'avoit pas dû avoir une troisième assemblée, on eût dit que la seconde n'étoit composée que des balayures et des immondices de tous les clubs jacobins.

Ainsi fut formée la seconde législature. Ne soyons plus étonnés des crimes innombrables qui en ont été le résultat. Entrons

avec courage dans cet infernal atelier, et suivons ces ouvriers d'iniquités dans leurs désastreuses opérations.

II.

Ses Persécutions contre les Ministres du Culte catholique.

L'ASSEMBLÉE constituante, comme nous l'avons vu, avoit déjà ébranlé les fondemens de la catholicité par sa constitution civile du clergé, et dépouillé l'Eglise de son patrimoine. Les évêques et les prêtres intrus, de concert avec les curés et les prêtres jureurs, formoient un schisme qui déchiroit le sein de l'Eglise de France. Ce schisme n'étoit qu'un acheminement insensible vers l'extinctiou totale du flambeau de la religion. Les propagateurs du déisme et de l'athéisme ne vouloient pas plus d'autels que de prêtres. L'unique crainte d'exciter un mécontentement général, en abolissant tout à coup un culte que seize cents ans d'exercice public avoit enraciné dans les consciences, les décida à n'y procéder que par degrés. La législature, dominée par les plus forcenés jacobins, forma dès lors son plan; elle espéra parvenir plus promptement à son but par la faveur momentanée dont elle environnoit

les êtres méprisables qui avoient souillé les marches du sanctuaire par leur serment et leur intrusion, et par la persécution violente contre les prêtres chassés de leurs paroisses, et dépouillés parce qu'ils étoient restés fidèles aux lois de la conscience, de l'Eglise et de l'honneur. La plupart des évêques et des curés intrus étoient des hommes sans mœurs et imbus des plus mauvais principes. Pour se livrer plus facilement et avec impunité aux excès de leurs désirs déréglés, ils devenoient eux-mêmes les apôtres du nouvel Evangile; ils abusoient de l'ascendant et de l'appui que leur donnoient les autorités constituées pour égarer le peuple par la semence empoisonnée de leur doctrine constitutionnelle. Les chaires chrétiennes ne retentissoient plus que des maximes tendantes à inspirer de l'éloignement pour le centre de l'unité, à alimenter l'animosité contre les prêtres fidèles. Leur morale étoit une morale de sang; leurs prônes n'étoient qu'un tissu d'invectives contre tous ceux qui ne vouloient point participer à leur schisme ; ce qui, dans les paroisses, donnoit lieu à des rixes, à des dénominations insultantes et aux voies de fait, toutes au détriment du culte catholique. Mais le jacobinisme, bien convaincu qu'il ne pourroit de long-temps parvenir à ses fins, celles de remplacer la mo-

rale et les lois par la licence et l'anarchie, tant que la religion catholique domineroit les consciences, dirigea dès lors toutes ses tentatives pour la faire disparoître du sol de la France : il sentit la nécessité de se débarrasser des prêtres qui avoient refusé le serment et rejeté la constitution civile du clergé. Ces hommes, vénérables par leur résignation, leur désintéressement et leur courageuse conduite au milieu des vexations journalières qui leur étoient suscitées, formoient un obstacle insurmontable par leurs discours et leurs exemples à la propagation de l'irréligion et de la licence. Il fut donc résolu de les persécuter et de graduer cette persécution d'après les progrès de l'opinion qu'on alloit chercher à répandre pour les rendre odieux.

La persécution commença de la part des jureurs et des intrus. La présence des prêtres insermentés étoit un reproche continuel et public de leur défection. Pour les forcer à s'éloigner, ils excitèrent contre eux l'animosité des clubs et de la populace, en les dénonçant comme *réfractaires* aux lois de l'Etat. Ce mot *réfractaire* fut l'expression consacrée pour exciter dans tout le royaume une insurrection générale contre les prêtres qui avoient refusé le serment. Les autorités constituées qui avoient reçu, du comité de surveillance, l'ordre secret

de favoriser les excès mêmes de cette persécution combinée, adoptèrent cette dénomination dans leurs délibérations. Ils s'en autorisèrent pour refuser aux évêques et aux curés dépossédés, les pensions que la loi leur avoit accordées. Le comité, dans des instructions particulières envoyées à cette occasion dans tous les départemens, disoit en propres termes.... « Osez tout.... contre les ecclésiastiques insermentés, et vous serez soutenus. » J'ai lu de mes yeux et tenu en main l'original d'une pareille insinuation. Peut-on mieux caractériser les vues perfides de ceux qui tenoient le timon du gouvernement? Alors les départemens s'étoient déjà habitués à regarder comme nulle l'autorité du roi, et à ne plus régler leurs démarches que d'après les désirs de la législature, et surtout du comité qui en étoit l'organe principal. Cependant rien n'étoit plus injuste que cette odieuse dénomination de *réfractaires*. Que disoit la loi?... Jurez, ou vous serez privés de vos bénéfices. Si vous vous en laissez dépouiller, on ne vous laissera qu'une pension alimentaire.... Le prêtre insermenté disoit... « Ma conscience ne me permettant pas de jurer, je me soumets à la spoliation dont on me menace; je subis la peine qu'impose l'alternative; j'obéis donc à la loi, comment puis-je être réfractaire? » Cette conséquence

étoit évidente, mais la justice n'étoit plus de saison : l'injustice la plus criante présidoit aux délibérations et aux décrets des représentans du peuple. La populace, gagnée et pouvant se porter impunément à tous les excès contre les prêtres fidèles, ne connoissoit plus de frein dans la poursuite de la proie qu'on abandonnoit au délire de son animosité.

Les jacobins ne trouvant ni assez efficaces, ni assez rapides les effets de la persécution des jureurs et des intrus contre les insermentés, imaginèrent un autre moyen pour entraîner, d'une manière plus active, la haine du peuple contre les ministres du culte catholique. Ils firent naître de toutes parts des troubles et de prétendues conspirations ; ils favorisèrent les manœuvres cachées, concertées pour faire régner la disette dont on attribuoit la cause aux prêtres insermentés et *réfractaires*. De tous les départemens on faisoit parvenir à l'assemblée législative, au nom des clubs et des autorités constituées, les plaintes les plus vives et les plus menaçantes contre les insermentés. François de Neufchâteau, député du département des Vosges, fut choisi par la secte des incrédules et des anarchistes pour dénoncer les prêtres insermentés, et préparer, par un décret insidieux, le coup de massue que l'on vouloit donner à la catholicité.

François de Neufchâteau étoit fils d'un maître d'école d'un village près de Neufchâteau, en Lorraine. Dans son enfance, il eut le bonheur d'exciter l'intérêt du commandeur d'Alsace qui résidoit dans cette ville. Le commandeur se chargea de tous les frais de son éducation; rien ne fut épargné pour faire éclore et développer avec avantage le germe des talens qui s'annonçoient dans ce jeune adolescent. Des vers heureux et faciles, publiés dès l'âge de douze à quinze ans; des prix remportés aux académies, sembloient annoncer en lui du talent pour la poésie : c'étoit un feu follet, dont l'éclat n'a été que passager. Tout ce qu'il a fait paroître depuis, et à l'âge où l'esprit doit avoir acquis sa force et sa maturité, n'a plus fait de sensation. Son bienfaiteur lui fit obtenir, par des lettres patentes du roi de Pologne, Stanislas, duc de Lorraine, la permission de prendre le surnom de la ville de *Neufchâteau*, berceau de ses premiers succès littéraires. Il s'agrégea de bonne heure à la secte des philosophes et des incrédules, et s'afficha comme un esprit fort qui avoit secoué les préjugés de sa première éducation. On le connoissoit en Lorraine comme un des plus zélés apôtres de l'incrédulité, et il s'en faisoit gloire. Barnave, dont il étoit l'admirateur et le correspondant

François de Neufchâteau.

pendant la durée de l'assemblée constituante, lui procura, par le canal de l'archevêque de Bordeaux, garde des sceaux, une des trois places de commissaire du roi pour procéder à l'organisation du département des Vosges. A cette occasion, j'ai été à portée de le connoître; je l'ai reçu chez moi, pendant dix à douze jours avec ses collègues, et pendant la tenue de l'assemblée électorale des Vosges à Epinal, dont il étoit membre ainsi que moi. Il y fut désigné comme un des trente-six membres qui devoient administrer le département : la hardiesse de ses principes contre la religion et la monarchie, lui valut la nomination, comme député, à la seconde législature.

Tel étoit l'homme qui, à la tribune de la seconde législature, vint signaler la religion catholique et ses zélés ministres, sous les couleurs les plus odieuses et les plus révoltantes. Il se permit les plus indécentes invectives contre les dogmes et la discipline de l'Eglise, contre l'intolérance de ses principes et le fanatisme de sa morale. Selon lui, les prêtres catholiques étoient des rebelles, des séditieux, et les plus grands ennemis de la patrie : « Ce sont, s'écria-t-il, dans l'accès de son impie frénésie, ce sont *des pestes publiques; c'est une vermine dangereuse qui corrompt le*

corps de l'Etat; on ne sauroit trop tôt en extirper les germes pestilentiels.... » Cette dégoûtante déclamation fut applaudie par l'assemblée : qu'on juge et de son esprit, et de sa corruption. La conclusion de cette diatribe fut un projet de décret qui contenoit un nouveau serment à exiger des prêtres insermentés, sous peine d'être déclarés réfractaires, rebelles à la loi, et comme tels, punis par la réclusion ou la déportation. Ce nouveau serment renfermoit toutes les dispositions de celui qu'avoit exigé la constitution civile du clergé; mais comme c'étoit un piége tendu par la scélératesse à la vertu, afin de la rendre odieuse par le refus, on le colora du nom de *serment civique*. L'intention visible du législateur et de ses adhérens étoit d'exciter une animosité générale contre tous ceux qui refuseroient, disoit-on, d'être citoyens et d'en remplir les devoirs; l'on s'attendoit bien à ce refus, et l'on espéroit, par ce moyen, parvenir, dans tous les départemens, à frapper de la déportation ou de la réclusion les prêtres catholiques insermentés.

La législature adopta ce décret injuste et inhumain, qui ne paroissoit frapper que les prêtres fonctionnaires publics; mais comme il existoit dans le royaume d'autres ecclésiastiques qui ne l'étoient pas, et qui, sous ce prétexte, ne pouvoient être assu-

jettis au serment, on inséra dans le décret une disposition vraiment tyrannique, et la plus destructive des droits du citoyen; c'étoit de condamner à la déportation tous les ecclésiastiques non obligés au serment, lorsque leur éloignement seroit demandé par vingt citoyens du département. De cette manière on espéroit pouvoir facilement se débarrasser d'hommes fermes et éclairés, qui, après le départ des fonctionnaires publics non assermentés, auroient pu servir, en secret, d'apôtres et de ministres du culte catholique. Cette démarche de la législature déceloit, d'une manière visible, le projet bien formé de détruire dans le royaume le culte catholique. L'injustice d'un pareil décret révolta tellement les ames honnêtes, il fit une telle sensation, que le département de Paris, quoique composé d'administrateurs soi-disans philosophes, qui, dans l'assemblée constituante, avoient contribué à l'avilissement du culte catholique et à la dégradation de la royauté, crut devoir s'élever contre. Ce département étoit alors présidé par le duc de la Rochefoucauld. Ce duc et pair de France, jeune encore, se trouvoit le chef d'une maison illustre et opulente; une branche cadette, celle d'Estissac et de Liancourt, jouissoit à la cour des places et des honneurs que donne

Le duc de la Rochefoucauld.

un grand nom; le duc d'Estissac étoit cordon bleu et grand-maître de la garde-robe ; le duc de Liancourt, son fils, avoit la survivance. La mort de son père le mit en possession de sa place et de ses décorations. Le duc de la Rochefoucauld, mécontent de la cour, n'y avoit aucune place, et n'avoit même pu obtenir le cordon bleu. Député à l'assemblée constituante, il avoit pris parti avec les frondeurs, et s'étoit tourné du côté gauche. On le vit un moment à la tête des impartiaux pour tâcher de contrebalancer l'effrayante prépondérance des jacobins ; mais il se laissa bientôt entraîner par les factieux. Son nom et ses richesses faisoient son principal mérite; sa société habituelle étoit composée de philosophes hautement incrédules, et d'artistes célèbres, mais connus également pour fronder la religion et l'autorité du roi. Les adulations de ces hommes lui avoient fait croire qu'il étoit un penseur et un homme profond. Un air mesuré, un langage sentencieux et énigmatique, lui donnoient l'écorce et le vernis du jour : il avoit pour guides et pour prôneurs les coryphées de la secte des athées et des incrédules. Après l'assemblée constituante, on le plaça à la tête du département de Paris. Malgré l'abolition des titres et de la noblesse, on espéroit se servir de ses richesses et de son

ambition pour se saisir des rênes du gouvernement. Il se croyoit l'ame du premier département du royaume, et n'étoit que la cheville ouvrière dont on se servoit pour diminuer la trop grande influence du jacobinisme, et surtout pour arrêter les entreprises de la municipalité, depuis que Pétion en avoit été nommé maire. Quel a été le résultat de sa défection et de l'enthousiasme de ce duc infortuné pour la nouvelle constitution de 1791? Une fin misérable, puisqu'il a péri dans le feu des assassins qui en avoient reçu l'ordre de Robespierre. Quoi qu'il en soit, ce fut du département de Paris, présidé par M. de la Rochefoucauld, et où siégeoient plusieurs autres constitutionnels, que partit la réclamation la plus forte et la mieux motivée contre le décret proposé par François de Neufchâteau, pour faire disparoître, s'il étoit possible, toute la race choisie des ministres du culte catholique. Comment expliquer une pareille contradiction entre cette conduite et les principes qu'ils avoient développés lors de l'assemblée constituante? L'amour-propre, l'intérêt personnel, l'ambition de dominer, n'en ont-ils pas été les mobiles? Je ne scrute point les intentions, et ne veux pas atténuer le mérite d'une démarche aussi louable; mais je sais que le département de

Paris, composé de plusieurs des forts de l'assemblée constituante, travailloit secrètement à s'emparer de la confiance du roi, dans l'espoir de diriger le ministère, d'influer sur les délibérations du corps législatif, et de gouverner le royaume. Le département prévit que ce décret, dispersant et chassant du sol de la France tous les bons prêtres, auroit nécessairement pour résultat la destruction de la royauté; que dès lors le royaume, livré aux excès de l'anarchie, deviendroit la proie des factions dominantes; que, dans ce cas, le département n'auroit plus ni autorité ni influence. On sentit que le roi, combattu par sa conscience et par la crainte de lutter contre la horde forcenée des jacobins, auroit besoin d'être appuyé par un corps délibérant aussi puissant que l'étoit celui du département de Paris; que c'étoit donc un moment favorable pour s'emparer de sa confiance et faire renouveler le ministère composé en grande partie de jacobins. En ce moment, Dumouriez étoit aux affaires étrangères, Servan à la guerre, Duranthon à la justice, Clavières aux finances, Rolland à l'intérieur, et Lacoste à la marine. J'aurai occasion de les faire tous connoître. Quel qu'ait été, au surplus, le motif du département, il fit paroître une adresse au roi, écrite avec force et solidement motivée,

où sa majesté étoit suppliée de ne point sanctionner un décret que l'assemblée législative, mieux informée, devoit rapporter et annuler comme attentatoire aux droits de l'homme et à la liberté des citoyens.

Le roi, que ce décret avoit révolté, vit, avec une grande satisfaction, la démarche du département. Il s'en servit comme d'un motif puissant pour repousser les pressantes instances des ministres, tous d'avis de la sanction. Clavières, Servan et Rolland, surtout, sembloient l'exiger avec menaces. Duranthon, Lacoste et Dumouriez la demandoient avec le respect et les égards dus à la majesté royale. Leurs prières étoient motivées sur les grands dangers qui pouvoient résulter d'un refus capable de compromettre la personne et l'autorité du roi. Louis, résolu d'obéir à sa conscience et à son devoir, écouta toutes les représentations avec le flegme d'une ame décidée à ne plus plier sous le joug de la crainte; il refusa sa sanction. Ce refus devint le signal du cri de fureur qui partit de tous les repaires du jacobinisme. Le ministre Rolland, secondé par les forcenés de l'assemblée, ameuta les clubs, provoqua leurs clameurs séditieuses et les réclamations des départemens. Les motions les plus virulentes contre les prêtres et contre le roi furent multipliées, répétées et applaudies. Rolland osa même écrire

une lettre insolente au roi, et la fit imprimer. Il fut résolu d'emporter, par la violence, la sanction qu'on n'avoit pu obtenir par les moyens mis à cet effet en œuvre. Dès ce moment l'irréligion et le jacobinisme redoublèrent d'ardeur et d'activité pour pervertir l'opinion publique. On étoit déjà parvenu à rendre odieux les prêtres fidèles à leurs devoirs, et méprisables les jureurs et les intrus. On crut alors qu'on pouvoit impunément attaquer les dogmes de la religion et extirper de l'ame simple du peuple les germes de piété qui lui faisoient observer les pratiques et aimer les cérémonies du culte catholique, ainsi que les consolantes vérités qu'il puisoit dans les instructions et les sacremens de l'Eglise. Mais il falloit préparer ce peuple au dépouillement, à la profanation, à la destruction des temples; il falloit lui persuader qu'on enchaînoit sa liberté de penser; qu'on abusoit de sa crédulité; que les dogmes et les assujettissemens de la religion chrétienne n'étoient que des inventions du fanatisme et de la cupidité des prêtres; que l'intelligence humaine étoit avilie en lui proposant comme articles de foi, sous peine de damnation éternelle, des systèmes qui ne pouvoient soutenir les regards ou l'examen de la raison; que s'il existoit un Dieu, il ne pouvoit avoir créé l'homme pour l'écraser par le

joug habituel de la mortification et de la pénitence; que mener une vie toujours laborieuse dans la perspective d'une autre vie où se trouvent, pour le très-petit nombre des élus, des joies éternelles dans le sein de Dieu, et pour le très-grand nombre des réprouvés des supplices inimaginables et sans fin, étoit une chimère sortie de cerveaux dérangés; qu'obliger l'homme de lutter sans cesse contre les plus doux penchans de la nature et du cœur, et à se priver des jouissances qui seules peuvent adoucir l'amertume de la vie, c'est le rendre tout à fait malheureux.

D'après un tel plan de perversité, des feuilles périodiques furent composées, rédigées, imprimées, et répandues avec profusion par la secte dans toutes les communes du royaume. Je ne donnerai point la nomenclature ni l'analyse de tous ces ouvrages impies et pervers; ce seroit souiller ma plume, et présenter à l'imagination du lecteur des tableaux remplis d'impiétés et d'obscénités; un seul les fera connoître tous; *ab uno disce omnes*, parce qu'il peut être regardé comme le cloaque où l'athéisme et le cynisme le plus effronté avoient rassemblé tous leurs poisons. C'est *la Feuille Villageoise* qui paroissoit toutes les semaines, et se débitoit ou gratuitement, ou à vil prix, afin qu'elle fût plus recher-

La Feuille Villageoise.

chée et plus répandue. Le titre en annonçoit le but. Pour pervertir l'esprit simple du villageois et corrompre sa bonhomie, on commença par éveiller son amour-propre et l'exciter. Nous voulons, dit l'auteur dans son début, vous éclairer sur vos plus chers intérêts; nous allons vous faire connoître tous vos droits et le secret de vos forces : on ne vous tient sous le joug honteux de l'ignorance, que pour vous écraser sous les chaînes de la dépendance; nous allons briser ces chaînes et vous apprendre à faire usage de votre liberté, qui seule peut faire régner au milieu de vous l'aisance et le bonheur. Un pareil début, revêtu de tous les charmes d'une éloquence simple et populaire, excitoit la curiosité du peuple ; il en écoutoit avec avidité la lecture, et il avaloit ainsi, sans s'en douter, le poison dont les exhalaisons répandant d'épais nuages sur la simplicité de sa foi, finissoient par gâter son esprit et son cœur. Cette malheureuse brochure hebdomadaire, écrite avec les nuances et les gradations qui pouvoient séduire le villageois à qui elle sembloit uniquement destinée, a produit partout des fruits de mort. Partout cette feuille a fomenté la persécution contre les prêtres catholiques; la lecture s'en faisoit les dimanches et fêtes, au milieu du groupe rassemblé, par celui qui passoit pour le meilleur lec-

teur, et qu'on avoit soin de soudoyer pour appuyer les réflexions de l'auteur et leur donner de la vogue. L'éditeur de cette infernale production étoit un homme de beaucoup d'esprit qui écrivoit avec grâces et intérêt. C'étoit un élève des jésuites dont il avoit pris l'habit. Au moment de leur destruction en France, il en avoit abjuré le régime, quoiqu'il fût l'auteur de leur apologie, ouvrage qui avoit fait sa réputation et lui avoit mérité la bienveillance, la haute protection et une pension du célèbre dauphin, père de Louis XVI, à qui l'on a appliqué cette belle expression du poëte : *Velum scinditur, et vitæ gloria morte patet*, que Diderot a rendus par ce beau vers.

Sa mort a révélé le secret de sa vie.

Cerutti. J'ai déjà fait connoître Cerutti dans la première partie de ces mémoires. Je me contenterai de dire ici que, résidant à Paris, comme homme de lettres, connu par ses écrits contre la religion, et sa haine contre les prêtres, il y avoit été élu député à la seconde législature, et s'étoit flatté d'y jouer un grand rôle. Pour se rendre plus nécessaire à la faction dominante qui travailloit à renverser l'autel et le trône, il imagina le plan de la *Feuille Villageoise*, uniquement rédigée pour établir l'indifférence de tous les cultes, inspirer le mépris

de la religion chrétienne et de ses ministres, et rendre universels, par des gradations ménagées avec un art diabolique, l'incrédulité et l'athéisme. Pour cette œuvre infernale, Cerutti s'étoit associé un jeune adepte du philosophisme, nommé Grouvelle, sorti des bourbiers de l'Hélicon, et qui se croyoit poëte et philosophe, parce qu'il avoit fait quelques vers médiocres, et qu'il avoit été prôné par quelques coryphées de la philosophie, dont il avoit mendié l'appui par la bassesse de l'adulation et les démarches les plus rampantes. C'est ainsi qu'il étoit parvenu jusqu'à la place de secrétaire des commandemens de M. le prince de Condé; depuis il a été ambassadeur de la république française en Suède. Grouvelle.

L'esprit public prenoit des nuances chaque jour plus fortes; elles annonçoient le progrès effrayant de ces pernicieuses lectures qui avoient pénétré des villes jusque dans les chaumières des villages et des hameaux les plus isolés. On étoit ainsi parvenu à rendre le peuple indifférent sur le culte; insensiblement détaché des objets qui jadis attiroient sa vénération, sa conscience, selon l'expression des livres saints, étoit cautérisée. Le fanatisme de la liberté et de l'égalité, qui avoit donné de la consistance à ses doutes, amonceloit de

plus en plus les nuages dont on l'enveloppoit. La conduite et les mœurs dépravées des prêtres assermentés et des intrus, rejaillissoit sur la doctrine elle-même dont ces hommes corrompus sembloient être les organes, et sur les sacremens dont ils étoient encore les dispensateurs. On ne tenoit plus à la foi de ses pères : le peuple, toujours entraîné par son intérêt, se croyoit sorti de la crasse ignorante dans laquelle, disoit-on, il étoit plongé, et qui, depuis tant de siècles, avoit contribué à son esclavage. Il sembloit n'attendre que le moment de son affranchissement des entraves de la religion, moment prévu par les factieux qui crurent devoir le saisir pour exécuter impunément leur pernicieux projet.

Ce projet, comme les événemens l'ont démontré, étoit de déporter les prêtres catholiques du royaume, et d'en massacrer une partie. Cette déportation ayant été positivement refusée par le roi, on avoit tout disposé pour l'y forcer par la terreur, même par un attentat sur sa personne. Déjà le renvoi forcé du grand-aumônier, des aumôniers ordinaires et des chapelains non sermentés, avoit été le sinistre avant-coureur des scènes horribles que nous nous proposons de décrire.

Louis XVI, profondément pénétré des principes de la religion qui défendoit toute

communication au spirituel avec les prêtres assermentés et les intrus, pensoit cependant alors que pour éviter un plus grand mal, il devoit assister à leurs messes; il s'étoit même rendu à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse, quoique desservie par un curé assermenté. Cette condescendance, à ce qu'on lui persuadoit, devoit préserver, lui et la famille royale, de la fureur d'une nombreuse populace de Paris, excitée et soudoyée par les jacobins.

Malgré cette condescendance, dis-je, à laquelle on attachoit tant de prix, le maire Pétion, tout dévoué aux jacobins, n'en fomenta et prépara pas moins la fameuse journée du 20 juin 1792. Cet attroupement étoit dirigé contre le roi et la reine, et composé de plus de vingt mille brigands armés de piques, de baïonnettes, de haches, de poignards, de broches et de faux, précédés par plusieurs pièces de canon. Arrivés aux Tuileries, ils en brisèrent les portes, se livrèrent aux scènes indécentes dont nous présenterons en son lieu l'affligeant tableau. Ces forcenés, sûrs de l'impunité, crioient avec des hurlemens et des imprécations horribles, qu'ils venoient demander la sanction du décret contre les prêtres conspirateurs, seule cause des troubles et de la disette dans tout le royaume. Que Louis XVI se montra grand en ce jour préparé pour

sa ruine! Son calme, son sang-froid, sa fermeté héroïques déconcertèrent cette horde sanguinaire qui se retira sans se livrer au dernier des attentats; et le décret ne fut pas sanctionné. Le maire Pétion, mandé au palais, fut vertement réprimandé par le roi de ne s'être point opposé au désordre. Désespéré de voir ses mesures déjouées, ce vil esclave des jacobins se concerta avec leurs chefs pour décider enfin et hâter la catastrophe à l'accomplissement de laquelle ils étoient depuis long-temps résolus.

Les départemens avoient appris avec indignation la scène du 20 juin; plusieurs même avoient offert des secours au roi : mais Pétion et les jacobins surent attirer à Paris et payer un ramas de brigands qui formoient une troupe d'assassins à leurs ordres. Pour atténuer le forfait dont ils devoient être les instrumens, on répandit à Paris une foule d'écrits incendiaires où le roi, dont l'inviolabilité étoit ainsi attaquée, se trouvoit dénoncé comme le protecteur déclaré des prêtres réfractaires et conspirateurs. Le royaume couroit, disoit-on, les plus grands dangers, si cette vermine (on parloit ainsi des prêtres catholiques) étoit plus long-temps tolérée. C'étoit se déclarer ennemi du peuple que d'empêcher leur déportation. Ces propos,

placardés dans tous les carrefours de Paris, et répétés de bouche en bouche, entretenoient le mécontentement et préparoient les excès de la fureur populaire, afin que les factieux pussent, par un coup décisif, mettre leur complot à exécution. La horde des brigands déjà réunis dans la capitale ne parut pas suffisante : on les appela de tous les coins du royaume. On mit en réquisition jusqu'aux scélérats condamnés par les tribunaux, et qui expioient leurs crimes dans les bagnes de Marseille et de Toulon. Amnistiés et libres, ils furent soldés par Pétion et les jacobins.

Bientôt l'animosité contre les prêtres catholiques fut poussée si loin, qu'aucun d'eux n'osoit plus se montrer dans les rues de Paris, parce qu'ils étoient sans cesse insultés, maltraités, et qu'ils étoient en danger de perdre la vie. Le rassemblement des émigrés armés, vers Coblentz et Bingen, la marche des armées coalisées d'Autriche et de Prusse, fournirent alors aux factieux le prétexte d'échauffer les têtes. Une grande conspiration contre la liberté nationale fut dénoncée, et l'on fit accroire au peuple que les nobles et les prêtres réfractaires, autorisés par le roi, formoient des rassemblemens, et tenoient la nuit des conciliabules à l'effet de coordonner les mouvemens intérieurs qu'ils

devoient exciter avec ceux des puissances coalisées et des princes émigrés dont les troupes, osoit-on dire, se trouvoient soudoyées par le roi lui-même. La patrie fut déclarée en danger.

Il est aisé de prévoir l'effet de suggestions et de moyens dont le but évident étoit de prévenir les démarches d'un grand nombre de départemens qui se montroient déterminés à ne pas souffrir le renouvellement de la scène du 20 juin. Voilà comme on se préparoit à Paris à frapper le grand coup projeté. Il arriva ce jour qui fut le témoin du forfait inouï dont la France est encore aujourd'hui la déplorable victime. Nous dirons comment le 10 d'août 1792, le palais des Tuileries fut assailli, la garde du roi massacrée; le roi, la reine, le dauphin, madame royale, madame Elisabeth, obligés, pour éviter la mort, d'aller demander asile à la législature, complice des massacres; nous dirons comment le roi, déclaré prisonnier par cette assemblée féroce qui l'attendoit dans son antre, fut traîné, avec toute sa famille, dans la prison du Temple; comment la faction sanguinaire qui dominoit s'empara des rênes du gouvernement. Le premier usage que la faction régnante fit de la toute-puissance usurpée, fut d'autoriser les quatre-vingt-trois départemens du royaume à s'assurer de la totalité des

prêtres catholiques signalés par le nom de réfractaires et de conspirateurs. A Paris, les évêques, les curés, les simples prêtres, les religieux, furent enfermés à la Force, à l'Abbaye-Saint-Germain, au séminaire de Saint-Firmin, aux Carmes de la rue de Vaugirard. Dans les départemens, ils furent mandés aux chefs-lieux pour y demeurer sous la surveillance de l'assemblée départementale en permanence, à cause du danger de la patrie.

Le massacre du 10 août, aux Tuileries, et l'emprisonnement du roi, furent regardés comme le triomphe de la liberté et de l'égalité : on le célébra par des fêtes publiques. Bientôt après parut le fameux décret qui déportoit hors du royaume tous les évêques, curés, vicaires et ecclésiastiques fonctionnaires publics. C'étoit un des premiers résultats si ardemment désiré de la captivité du roi; c'étoit un des premiers actes du gouvernement d'une faction dont le féroce Danton étoit le dictateur. Ce décret fut exécuté partout avec une inhumanité sans exemple. Les districts et les autres autorités constituées étoient stimulés partout par les prêtres assermentés et surtout par les intrus. Ces prêtres déhontés espéroient que cette violente déportation assureroit d'une manière plus solide le règne de leur intrusion et de leur am-

bition. La déportation des ministres du culte catholique, fonctionnaires publics, ne suffisoit pas à la haine du parti qui avoit juré la perte de la religion en France. Il existoit encore dans le royaume un grand nombre d'ecclésiastiques d'un grand mérite, qui, n'ayant aucune fonction publique, n'étoient point assujettis au serment exigé, et se trouvoient à l'abri de la déportation. Mais ceux qui avoient rédigé ce décret avoient eu soin d'y insérer un article marqué au coin de la plus révoltante injustice. Tels étoient alors les progrès de l'opinion publique pervertie par une foule d'écrits incendiaires, que tout ce qui étoit persécution contre la catholicité paroissoit légitime et permis. Il fut donc décrété par la même loi, article VI, que tout ecclésiastique, non assujetti au serment et non fonctionnaire public, pourroit être déporté par la simple demande, même sans motifs, de citoyens du même département, au nombre de six. Le décret de François de Neufchâteau qui avoit été rejeté par le roi, en désignoit vingt. Danton, auteur de celui-ci qui n'étoit plus sujet à la sanction, n'en avoit voulu que six pour mieux faciliter et accélérer le départ de tous ceux qui pouvoient retarder la chute du culte catholique. D'après cette inconcevable mesure, on se débarrassoit des ecclésiastiques qui,

par leur caractère et leurs talens, auroient imposé aux intrus, et par les sages mouvemens de leur zèle prudent et éclairé, auroient pu entretenir dans le cœur des bien pensans les semences de la catholicité qu'on vouloit étouffer.

Dans toute la France, on arracha ainsi aux diocèses, aux églises et aux paroisses leurs légitimes pasteurs pour les livrer à des loups ravissans, à des intrus qui profanoient le sanctuaire, envahissoient l'héritage du Seigneur, et dévoroient le patrimoine des pauvres. L'Eglise de France, l'ornement de la religion par ses lumières et le caractère de ses évêques et de leurs coopérateurs, fut ainsi livrée à une tourbe de prêtres et de religieux sans principes et sans mœurs, devenus bientôt le scandale de l'Eglise par leur schisme et le scandale de leur conduite.

Cette injuste déportation eut aux frontières et dans Paris des suites qui font frissonner d'horreur. Les auteurs du décret de déportation, les Danton, les Robespierre, les Manuel, les Pétion avoient fait insinuer aux gardes nationales des frontières du royaume, qu'on pouvoit impunément piller et massacrer les prêtres déportés; il y eut même des primes promises à ceux qui en assassineroient le plus. Des personnes dignes de foi ont vu et lu les écrits

qui contenoient ces insinuations; d'autres, de qui je le tiens immédiatement, ont été averties d'éviter certaines frontières, de se procurer des passeports qui ne les fissent pas connoître comme prêtres déportés; de ne porter sur eux ni bréviaires, ni signes quelconques capables de déceler leur état. Ceux qui donnèrent ces conseils avoient la certitude des dangers que les prêtres avoient à courir. Très heureusement pour eux, des prêtres déportés, en grand nombre, avoient rencontré dans les agens des monstres auteurs de ces perfides suggestions, quelques cœurs sensibles qui n'avoient pas encore abjuré toute honte et tout sentiment d'humanité : ce sont eux qui donnèrent ces conseils. Cependant, malgré ces avis salutaires, plus de trois mille prêtres déportés ont été massacrés aux frontières au moment où, pour obéir à la loi injuste qui les privoit de leurs bénéfices et de leur patrie, ils quittoient forcément la France. M. l'abbé Barruel, dans l'excellent ouvrage qu'il a fait imprimer à Londres sur les persécutions éprouvées par l'Eglise de France sous la première et la seconde législatures, donne sur ces assassinats et sur ces atrocités dignes du siècle des cannibales, des détails et des preuves qui ne laissent aucun doute. C'étoit surtout à Paris où dominoient les monstres; c'étoit sous leurs ordres et sous

les yeux mêmes des représentans de la nation que devoit se déchaîner leur sacrilège férocité. Tandis que dans les départemens du royaume on enfermoit dans des maisons de réclusion les ecclésiastiques non déportés, pour s'assurer de leurs personnes, la commune de Paris, composée alors de brigands, la plupart inconnus, qui, dans la nuit du 9 au 10 août, avoient remplacé l'ancienne municipalité dirigée par le maire Pétion et par le procureur-syndic, Manuel, l'un des membres de la législature, avoit constitué prisonniers tous les ecclésiastiques quelconques non assermentés, à l'Abbaye-Saint-Germain, à la Force, au séminaire Saint-Firmin et aux Carmes. Leur arrestation se fit avec éclat, et ils furent traités avec cruauté; ils n'avoient que de la paille pour lit, de mauvais pain et de l'eau pour nourriture. Ils comptoient néanmoins parmi eux un archevêque (d'Arles), deux évêques (de Beauvais et de Saintes), un agent du clergé (l'abbé de Boisgelin), treize vicaires-généraux, deux supérieurs d'ordre, douze supérieurs de séminaires, trente-deux curés de Paris, autant de vicaires et un très-grand nombre d'ecclésiastiques et de religieux. On préludoit ainsi à leur martyre par les privations et toutes les horreurs qui naissoient de la haine qu'on leur avoit vouée et

du mépris qu'on se glorifioit de témoigner pour leur caractère sacré. Afin de les rendre plus odieux à la populace, et préparer l'horrible journée du deux septembre, on leur attribuoit la coalition des Autrichiens et des Prussiens, le camp de Jalès en Languedoc, le massacre de Nîmes, quoique les catholiques en eussent été les victimes et fussent sous le poignard des calvinistes ; on les accusoit des troubles et des scènes de sang qui s'étoient manifestés à Rouen, à Arras, à Reims, à Bordeaux. Les plus profonds scélérats de cette infernale réunion, tels que Danton, Manuel, Pétion, Robespierre, Marat, Legendre, Jourdeuil, Panis et Sergent, n'avoient révélé à leurs féroces agens qu'une partie de leur horrible secret, afin de se les attacher par l'appât du pillage; ils le leur avoient promis avec les dépouilles des autels qu'ils vouloient renverser. Vers les derniers jours du mois d'août, Paris étoit, chaque matin, inondé de nouvelles calomnies plus improbables les unes que les autres, et de placards les plus incendiaires et les plus outrageans contre les ecclésiastiques reclus, parce qu'on vouloit les égorger avec autant de publicité que d'impunité.

Lorsqu'après la journée du 10 août, et l'emprisonnement du roi, le décret sur la déportation des prêtres catholiques fut promulgué, Danton, qui l'avoit provoqué et mi-

nuté, fut blâmé par Robespierre, Marat et Manuel, d'avoir pris une mesure trop douce et trop longue, afin d'arriver au but convenu. Alors Danton, afin de réparer son erreur, se réunit à ces monstres pour hâter le meurtre des ecclésiastiques emprisonnés. Ils firent demander à l'exécuteur des jugemens criminels combien il pourroit faire tomber de têtes en un jour; il répondit : trois à quatre cents : c'est trop peu, s'écrièrent les cannibales, nous prendrons d'autres mesures. Quelles étoient ces mesures? De solder des bandes d'assassins pour égorger publiquement les prisonniers. Brissot, Vergniaux, Guadet, Gensonné et les Girondins qui vouloient se servir un jour de cette atrocité pour envahir le pouvoir, et en faire un chef d'accusation contre Danton, Robespierre, Pétion et Manuel, qu'ils vouloient perdre, et dont ils ne souffroient la tyrannie que forcément et à regret, promirent l'approbation tacite de l'assemblée législative à cette sanglante tragédie.

Le premier septembre, veille du jour fixé pour son exécution, l'athée Manuel voulut se donner un spectacle qui décèle une ame profondément atroce. Il se rendit aux diverses prisons des ecclésiastiques détenus. Le barbare, qui avoit déjà connoissance du massacre du lendemain, prend avec eux le ton de l'intérêt et de la compassion;

il les assure que leur captivité va finir, et que pour les soustraire à la fureur de la populace, et les mettre dorénavant à l'abri de la violence, on a pris des mesures efficaces. Ce raffinement de cruauté seroit-il donc dans la nature de l'homme? Ne pouvons-nous pas croire que, comme l'évangile le dit de Judas, un esprit infernal étoit entré dans l'ame de ce Manuel, et lui avoit inspiré l'exécrable dessein de se donner un plaisir bien digne d'un suppôt de Satan? Après avoir reçu les témoignages de leur sensibilité et de leur reconnoissance, il quitta ainsi ces illustres victimes avec la secrète satisfaction de voir bientôt couler leur sang sous le poignard des assassins déjà organisés!

Enfin Dieu, dont les desseins sont impénétrables et toujours dignes de nos adorations, permit que le soleil éclairât ce

Le 2 septembre 1792.

jour terrible, ce jour de sang et d'horreur: c'étoit le 2 septembre 1792. On avoit eu soin de doubler la garde des prisons qui devoient bientôt être le théâtre des atrocités de cette trop fameuse journée. Des factionnaires, l'élite des brigands, soudoyés par la commune de Paris, avoient été placés pour en garder toutes les issues, avec ordre de tuer tout prisonnier qui tenteroit de s'échapper, ou quiconque chercheroit à favoriser leur fuite.

Le maire Pétion et le procureur-syndic

Manuel, appuyés par la faction révolutionnaire qui gouvernoit le royaume, avoient tiré, des galères de Marseille et des cachots de toutes les communes, les malfaiteurs condamnés, pour la vindicte publique, aux derniers supplices : ils formoient un bataillon, et ne respiroient que le meurtre et le carnage. Au jour fatal, ces monstres, partagés en cinq bandes, furent envoyés aux diverses prisons de Paris. Vous mettrez à mort les prisonniers ecclésiastiques sans distinction, et les autres détenus qu'on vous livrera; ce sont tous des conspirateurs : tel fut l'ordre qu'ils eurent à exécuter..... Aux Carmes et à Saint-Firmin, il n'y avoit que des ecclésiastiques : à l'Abbaye-Saint-Germain on avoit entassé, avec quelques prêtres catholiques, une foule d'infortunés renfermés par animosité ou par la crainte chimérique de leur influence. Les haines personnelles des factieux avoient provoqué leur arrestation comme suspects. Il fut arrêté par la commune, et par un comité prétendu de salut public, où figuroient Marat, Jourdeuil, Lenfant, Panis et Sergent, que tous les prêtres des Carmes et de Saint-Firmin seroient massacrés pêle-mêle, sans aucune forme judiciaire. Quant aux nombreux séculiers des deux sexes, qui encombroient les prisons de l'Abbaye, de la Force et de la Conciergerie, on se

détermina, pour en imposer au peuple, à un simulacre de forme judiciaire. Des hommes vendus aux monstres qui vouloient verser le sang de tant de victimes innocentes, leur firent prêter un interrogatoire sommaire dont le résultat ne fut favorable qu'à un petit nombre d'individus.

Ma plume s'est long-temps refusée à tracer l'affreux récit des horribles scènes de ce jour à jamais déplorable. En effet, comment se résoudre à présenter à la postérité le tableau dégoûtant des crimes d'une nation dont on fait partie, sans avoir participé aux horreurs qui la couvrent d'opprobre?..... Non, je le sais, cette même nation n'est pas coupable du forfait inouï du massacre des prisons, commis à l'insu des habitans de Paris. Toute la France, dès qu'elle en a été informée, justement révoltée, en a témoigné, quand elle a pu l'oser, sa profonde indignation : elle en a poursuivi la vengeance. La honte de ces assassinats prémédités, je le sais encore, ne doit rejaillir que sur les buveurs de sang qui les ont ordonnés; je sais enfin que, dans le sein même de l'assemblée législative, des voix se sont élevées pour demander à porter, avec la force armée, des secours aux victimes si cruellement et si lâchement égorgées; mais ces voix généreuses furent étouffées par les me-

naces et les hurlemens des tribunes aux gages de Pétion et de ses odieux complices. Et lorsqu'on vint annoncer à cette assemblée le massacre général dans toutes les prisons de Paris, elle ne prit à cette désastreuse nouvelle d'autre part que d'y envoyer une députation de ses membres les plus en crédit parmi la populace, afin de tâcher d'arrêter l'effusion du sang. Fait inouï et à peine croyable ! Etoit-ce donc ainsi que devoit se conduire une assemblée qui s'étoit emparé de tous les pouvoirs, après avoir suspendu l'exercice de la royauté? Cette assemblée ne devoit-elle pas prendre des mesures aussi promptes que vigoureuses pour réprimer les assassins et les livrer sans délai à la vengeance des lois? Mais, d'un côté, la lâcheté, de l'autre, l'audace du crime à l'abri de l'impunité, tel étoit le double esprit de cette législature bien digne d'avoir conçu et enfanté la convention.

Cependant le sang de plusieurs milliers d'hommes couloit à flots, en plein jour, sans jugement préalable, et sans aucune opposition de la part des autorités. Il couloit sous le fer des plus infâmes assassins, d'assassins soudoyés par la commune de Paris, encore plus infâme, sous la tyrannie de laquelle ne rougissoient pas de fléchir les représentans de tous les départemens du royaume.

Législateurs scélérats ou pusillanimes,

vous demeurez responsables de ce sang innocent ! Il crie vengeance contre vous ; vous en demeurez responsables devant Dieu et la postérité ! Ce sang retombera un jour sur vos têtes et sur celles de vos enfans !....

Et qu'on ne dise pas que les assassins ne furent pas salariés. La preuve irréfragable en existe dans la comptabilité de cette commune encore plus effroyable. Le conventionnel Louvet en a dévoilé le terrible secret en dénonçant le registre où se trouve consignée une ordonnance du payement légal de ces assassinats commandés.

On y lit : « Il est ordonné à M. Vallet de » Villeneuve de payer aux quatre porteurs » la somme de douze livres à chacun, pour » l'expédition de Saint-Firmin. »

Les meurtriers se portèrent aux Carmes et à Saint-Firmin comme des tigres qui se jettent sur de timides troupeaux. Ils trouvèrent, non de la résistance, mais de paisibles victimes qui se laissèrent égorger sans se plaindre. Cette résignation sainte, ce calme de la vertu recevant la mort sans le moindre murmure, ne purent désarmer ces monstres altérés de sang....

Les infortunés, poursuivis dans les jardins, dans les cloîtres, tomboient pêle-mêle sous les coups des meurtriers armés de massues ferrées, de piques, de sabres, de baïonnettes. Quelques-uns s'étoient réfugiés

dans l'église, moins pour se soustraire à la mort, que pour consommer leur dernier sacrifice dans le lieu saint, aux pieds de ces mêmes autels où ils avoient tant de fois élevé leurs mains vers le ciel pour le bonheur de la France. Cet asile sacré ne fut point respecté. Les forcenés, tout couverts du sang qu'ils venoient de répandre, se précipitèrent, en vomissant mille imprécations, mille blasphèmes dans le temple du Dieu vivant.... Ils y continuèrent leurs assassinats.

Mais, au lieu de plaintes et du cri des mourans, ils n'entendirent que des hymnes sacrés. Tous ces prêtres martyrs témoignoient une sainte allégresse de se voir réunis au divin Sauveur, expirant sur la croix percé d'une lance impie et sacrilège!

O pouvoir miraculeux de notre sainte religion! les assassins entendirent aussi les prières ferventes et pleines de charité que ces illustres victimes faisoient pour la conversion de leurs bourreaux.

Spectacle à la fois horrible et sublime, lamentable et consolant! Ici les bourreaux immolent les victimes; là, les victimes prient pour leurs bourreaux. Véritable triomphe de la religion catholique, de la vie sur la mort, de l'éternité sur le temps....

Aux Carmes, quel autre tableau se présente!.... l'archevêque d'Arles, le vénérable Dulau, un crucifix dans une main, les étendant toutes deux pour absoudre et pour

bénir.... élevant la voix pour se faire entendre de cette légion de martyrs, l'exhortant à implorer la miséricorde divine, à lui offrir le sacrifice de leur vie en expiation des crimes dont ils sont et les témoins et l'objet ; à prier pour les ordonnateurs et les exécuteurs du massacre....

Dans son zèle, le saint archevêque s'étoit oublié lui-même.... Il avoit oublié qu'il alloit aussi mourir : frappé à la fois de coups de piques et de baïonnettes par plusieurs assassins, il est renversé, invoquant, comme saint Etienne, le nom saint de Jésus Sauveur....

Et voilà pourtant la religion sainte qu'on a osé calomnier, qu'on a voulu bannir de la France.... On a pu profaner les autels, démolir les temples; mais le dépôt de la foi demeurera intact dans le cœur des chrétiens fidèles; il sera conservé dans des temples vivans, avec une foi vive et fervente, et l'espérance de la voir triompher de nouveau. La charité, base éternelle de cette divine religion, sans laquelle elle ne sauroit exister, sera transmise d'âge en âge à nos derniers neveux, jusqu'à la consommation des siècles.

Ainsi furent immolés aux pieds de l'autel l'archevêque d'Arles, les deux évêques de Saintes et de Beauvais (MM. de la Rochefoucauld-Bayers, frères). Ainsi périrent aux Carmes et à St.-Firmin plus de trois cents

ecclésiastiques, tous recommandables par leur piété, une profonde érudition, de grands talens dans le saint ministère, et par la pratique de la plus active charité. Ils sont inscrits dans les fastes de l'église militante qui s'est enrichie de leurs mérites, et les présentera un jour à la vénération des fidèles, et comme un holocauste expiatoire pour le salut de la France.

Il est trop évident que tous ces ministres du Seigneur n'ont été mis à mort qu'en haine du caractère sacré dont ils étoient revêtus, et du refus formel et constant d'un serment que le pape avoit qualifié d'*impie* et de *schismatique*. Il n'est pas moins avéré qu'on vouloit anéantir en France le culte catholique en se privant de ses plus éclairés et ses plus intrépides défenseurs.

Dans l'ouvrage de M. Barruel, déjà cité, cet ecclésiastique, si respectable et si courageux, a placé la liste des prêtres qui ont versé leur sang dans ce jour, glorieux pour l'Église catholique, de deuil pour la France, d'anathème et d'opprobre pour ce gouvernement révolutionnaire qui a souillé les pages de notre histoire de ces crimes de lèse-majesté divine et de lèse-humanité.

Massacres à l'Abbaye, à la Force, à la Conciergerie.

Les prisons de l'Abbaye-Saint-Germain, de la Conciergerie et de la Force, renfermoient près de dix mille prisonniers de tout âge, de tout sexe, et de tous états,

arrêtés comme suspects d'avoir participé à la conspiration dénoncée. A quelques exceptions près, leur massacre eut lieu, mais avec des circonstances différentes qu'à l'Abbaye-Saint-Germain et aux Carmes. Ainsi, depuis nombre de siècles, le dix-huitième siècle vit renaître, dans un pays catholique, les proscriptions de Marius et de Sylla. Mais pour donner quelqu'apparence de justice à leurs assassinats, les monstres avoient établi, dans chacune de ces prisons, un simulacre de tribunal pour prononcer sur le sort des malheureux objets de la haine des jacobins. Quel tribunal, grand Dieu! et quels juges, tirés tous de la classe la plus obscure, et totalement vendus aux ordonnateurs de ces boucheries qui les mettoient en œuvre! C'est devant ce tribunal de sang que comparoissoient les victimes marquées pour la mort; et, par une ironie aussi atroce que leur mission, ils ordonnoient d'*élargir* ceux qu'ils y avoient dévoués. Comparoître, être *élargi*, c'est-à-dire condamné, passer le guichet, et périr sous le coup des assassins, n'étoit que l'affaire d'un instant.

Nous ne nous appesantirons point sur ces scènes déchirantes (1); elles sont con-

---

(1) La plume d'un prêtre du Dieu de paix, de Jésus-Christ, l'apôtre de la charité, se refuse à la tremper dans

signées dans les récits de quelques infortunés échappés comme par miracle; elles le sont, le croira-t-on, dans les écrits publiés par les acteurs eux-mêmes de ce terrible drame.... Les accusations auxquelles ces journées de septembre ont donné lieu, et encore davantage certaines justifications, ont déroulé tous les faits de cette époque désastreuse. Ils ne seront pas perdus pour l'histoire; ils seront un jour burinés dans les fastes de la nôtre, par un historien digne de ce nom, pour l'éternelle leçon des générations futures.

Qu'il me soit seulement permis de jeter quelques fleurs sur le sarcophage d'un des ecclésiastiques les plus recommandables de l'Eglise de France, le Père Lenfant, que j'eus l'honneur d'avoir pour collègue. Ses prédications à la cour, dans Paris, dans les principales villes du royaume, l'avoient justement rendu célèbre. Depuis la destruction de l'ordre des jésuites, le Père Lenfant s'étoit fixé à Paris; mais il se rendoit volontiers partout où son zèle pouvoit annoncer les vérités de l'évangile pour l'instruction et le salut des ames. Il se consoloit de sa captivité dans les prisons de l'Abbaye par les fruits abondans de béné- **Le Père Lenfant.**

le sang abhorré par l'Eglise. *Ecclesia abhorret à sanguine.*

diction dont le Seigneur avoit daigné récompenser son apostolat. Lui, ainsi que l'abbé de Fénélon (1), dont les travaux et la charité ont été également, mais plus tard, récompensés par la couronne du martyre, avoient confessé et préparé à la mort une multitude de leurs compagnons de captivité, qui allèrent au supplice en chantant les louanges du Seigneur, et en le priant de pardonner à leurs meurtriers.

Le Père Lenfant passa, comme les autres, sous ce fatal guichet, l'entrée de la mort.... A l'aspect de cette physionomie vénérable,

(1) L'abbé de Fénélon, bien digne de porter ce nom illustre, si cher aux Français, a péri plus tard sous la hache révolutionnaire, malgré les instantes supplications des Savoyards de Paris, auxquels il servoit de père, et qui vinrent le réclamer à la barre de la convention au moment où il traversoit Paris pour aller au supplice. Ni les larmes de la gratitude, ni celles de l'innocence et de l'enfance réclamant un père, ne purent émouvoir ces cœurs de tigres. Ils passèrent à l'ordre du jour...... à celui des sacriléges, des spoliations, des assassinats et des plus monstrueuses immoralités.

L'abbé de Fénélon avoit refusé l'épiscopat pour se livrer tout entier à l'instruction et au soulagement des malades, des prisonniers, des pauvres, des domestiques et des Savoyards. Sa charité n'avoit point de bornes, et tous ses revenus étoient employés en bonnes œuvres. Sa vie entière n'en fut qu'une chaîne non interrompue. Il en consomma le sacrifice de sa vie, le dernier qu'il eût à faire, sur le même autel que Louis XVI et Marie-Antoinette.

à cet air calme et imposant, la populace demeure frappée.... Elle reconnoît bientôt celui qui l'avoit tant de fois instruite et soulagée, qui lui avoit surtout appris la résignation des souffrances.... De toutes parts l'on entend le cri : *Grâce ! grâce ! qu'on nous rende notre prédicateur et notre ami ! sauvez-le ! sauvez-le !*

Ces cris, vivement répétés, imposèrent aux meurtriers. Il ne fut point introduit dans l'arène sanglante des exécutions..... Il passoit, il étoit sauvé.... Mais un mouvement de sensibilité le fait rétrograder pour remercier cette multitude qui avoit demandé sa grâce avec tant d'ardeur..... Il veut lui exprimer sa gratitude. Un Marseillais jette sur lui un regard féroce, et le fixant lui dit : *Tu es prêtre ? — Je m'en fais gloire*, répond le Père Lenfant. — *As-tu fais le serment ? — Moi ! le serment.... Le mot seul me fait horreur.* Il se voit alors entouré ; des poignards sont dirigés sur sa poitrine.... *Le serment ou la mort. Jure, ou tu vas périr*, lui crie-t-on de tous les côtés. *Je jure*, s'écrie le saint missionnaire ; *je jure que j'abhorre un serment impie et sacrilège ; je vous pardonne ma mort.* A peine a-t-il prononcé ces mots, qu'il tombe percé de coups, et qu'il expire....

On porte à douze mille environ le nombre des malheureux qui furent égorgés ainsi les

deux et trois septembre 1792. Et c'est pour caractériser ces jours d'exécrable mémoire que les noms de *septembriseurs* et de *septembriser* ont été créés.

Mais à tant et de si horribles forfaits auxquels la postérité stupéfaite ne pourra croire que difficilement, demeurent inséparables, pour l'honneur de la France et la consolation des gens de bien, les noms à jamais révérés de la *princesse de Lamballe*, (de la maison de Savoie-Carignan), modèle de toutes les vertus, victime de son tendre et inaltérable attachement pour Marie-Autoinette, autant son amie que sa souveraine; de *Sombreuil*, de cette héroïne de la piété filiale, qui eut le bonheur d'arracher en ce moment critique un père, autant vénérable qu'illustre guerrier, au fer des assassins épouvantés de tant de courage, et de ce dévouement sublime.

Tous les forfaits de septembre sont aussi avérés qu'incontestés. Il existe encore des contemporains et des témoins oculaires dont le témoignage est irrécusable..... Mais ces forfaits ne furent point commis par la nation française. Non-seulement elle ne les a jamais approuvés, mais elle les a solennellement repoussés et exécrés avec la plus vertueuse indignation. Ces forfaits furent l'ouvrage de cette horde de brigands accourus de tous les bagnes, de tous les

repaires de l'Europe, soudoyés par les jacobins et la commune de Paris.

Les *septembriseurs* de Paris avoient espéré que leur exemple seroit suivi ; qu'aux frontières les prêtres déportés, et dans les départemens, tous les prisonniers seroient également égorgés : ils avoient même envoyé partout des émissaires pour insinuer la nécessité de cette mesure extraordinaire, afin d'assurer, disoient-ils, le règne de la liberté et de l'égalité. Ces insinuations furent repoussées avec horreur dans le plus grand nombre des communes (ce qui prouve que la nation n'y a pas participé) ; mais le massacre de quelques prêtres eût lieu dans plusieurs communes. Celles de Reims, d'Arras, de Bordeaux se portèrent à des excès qui, sans avoir toutes les nuances de barbarie des septembriseurs de Paris, en eurent malheureusement les effets. C'étoit surtout contre les prêtres catholiques et contre ceux qui les recéloient et leur donnoient asile, qu'étoit dirigée la fureur populaire.

C'est par ce massacre public toléré par la législature dominée par les jacobins et la commune de Paris, que furent terminées les horribles persécutions contre les ministres du culte catholique. Nous allons maintenant voir les attentats dirigés contre la personne du roi et la royauté.

III.

Attentats de la législature contre la personne du Roi et la royauté.

Les assemblées électorales des départemens, convoquées pour la nomination des députés à la seconde législature, avoient été partout influencées par les jacobins. Le choix des députés étoit leur ouvrage; ces députés, arrivés à Paris, s'empressèrent de paroître au club des jacobins et d'y puiser leurs principes. Cette seconde législature fut à peine organisée que les agens des jacobins, par une précipitation mal combinée, se portèrent aux motions les plus inconsidérées et les plus ridicules contre la royauté et contre ses plus essentielles prérogatives. Ces ames vénales et corrompues, presque toutes de la lie du peuple, dirigées et dominées par des agitateurs démagogues, crurent devoir, en leur qualité de *pouvoir législatif*, établir d'abord leur supériorité sur le *pouvoir exécutif* qu'ils regardoient comme étant dans leur entière dépendance. Le trône n'étoit plus à leurs yeux qu'une dénomination surannée; il ne devoit plus, comme autrefois, commander le respect et l'obéissance. Selon eux, le roi n'étoit plus que le premier fonctionnaire salarié de la

nation; et, comme tel, il n'avoit plus droit aux hommages d'une assemblée ayant le pouvoir de lui imposer des lois et de circonscrire son autorité. L'imagination ainsi échauffée par d'aussi folles prétentions, quelques députés voulurent signaler leur première délibération par un décret qui, dès ce début, eût avili la majesté royale, s'il avoit reçu son exécution. La motion fut faite de supprimer le titre de *sire* et celui de *majesté*. C'étoit assimiler le roi de France aux doges de Venise et de Gênes. La même motion vouloit que l'assemblée législative, dans ses rapports avec le roi, ne se servît plus du mot *respect*; qu'il n'y eût plus de distinction pour le monarque quand il viendroit siéger au milieu d'eux; et cependant ils vouloient exiger qu'on leur rendît séparément les honneurs réservés aux enfans de France, quand ils iroient chez le roi: quel délire! Des êtres inconnus à la bonne compagnie, ayant encore les allures de la rusticité, osoient se mettre ainsi de niveau avec la majesté royale et lui disputer ses prérogatives! Cette motion ridicule, malgré les plus fortes représentations de quelques têtes plus sages, plus réfléchies, passa à la pluralité des voix dans une séance de l'après-midi, où les fumées du vin pris avec excès, avoient mis en effervescence les opinions du plus grand nombre. Ce décret

excita d'abord l'indignation et le mépris. On le couvrit ensuite de tant de ridicules que, pour éviter les huées qui accompagnoient les députés à leur assemblée, ils furent obligés de le rapporter. Il existoit alors dans l'ame du Français, pour le souverain, un reste de respect qu'on n'étoit point encore parvenu à détruire. Le système du jacobinisme étoit de tout tenter, de tout oser et de ne se rebuter jamais malgré l'insuccès. Une tentative échouée étoit un stimulant qui le portoit à imaginer de nouveaux moyens et à aiguiser de nouvelles armes. On eut recours à la calomnie pour noircir le roi et la reine dans l'esprit du peuple. Avant de pouvoir frapper impunément les grands coups depuis long-temps médités, on crut devoir arracher du cœur des Français cet attachement religieux et ancien qui lui faisoit regarder comme sacrée la personne du souverain. Des journalistes mercenaires furent soudoyés par la faction dominante pour répandre des soupçons injurieux sur l'opinion politique et la conduite du roi. On l'accusoit publiquement, dans ces feuilles mensongères, d'avoir des intelligences secrètes avec l'Autriche et les princes émigrés pour détruire la constitution et remettre la France sous le despotisme; on imprimoit que les millions de la liste civile

passoient aux princes émigrés pour se former une armée; on nommoit les agens de cette correspondance attentatoire, disoit-on, à la liberté du peuple français. Tel étoit notamment l'esprit dans lequel Carra rédigeoit son journal que l'on faisoit circuler avec profusion dans toutes les communes du royaume pour indisposer l'esprit de la nation, l'exaspérer et lui faire envisager Louis XVI comme l'ennemi secret et d'autant plus dangereux de la liberté conquise. Ce journal, écrit avec une licence vraiment criminelle, avançoit avec la plus cynique effronterie les faits les plus invraisemblables. Il calomnioit avec connoissance de cause et dans l'espoir qu'il resteroit toujours dans l'esprit du peuple quelque chose de ces absurdités. Carra étoit un prosélyte de la philosophie du jour; il ne connoissoit d'autre dieu que celui de l'intérêt; il se vendoit à celui qui le faisoit voir et lui faisoit entrevoir la perspective d'une fortune. Ce portrait n'est ni hasardé, ni exagéré; l'esprit de parti ne l'a ni imaginé, ni surchargé. J'ai connu Carra, j'ai vêcu sous le même toit. Des détails sur la vie d'un être si méprisable ne sauroient être intéressans, je le sais, pour des ames honnêtes; mais ce journaliste, devenu un des plus forcenés ennemis du trône, a joué un rôle dans la révolution, et comme journaliste et comme représen-

Carra.

tant du peuple. Je vais donc tracer brièvement ce que je sais de son existence et de sa catastrophe. Quelques connoissances en histoire et en mathématiques, et des lettres de recommandation de d'Alembert qui le protégeoit, le déterminèrent à faire le voyage de Russie, où il espéroit se placer avantageusement. Frustré dans ses espérances, il parvint à la place de secrétaire du hospadar de Moldavie. Ce prince, qui méditoit un projet de fuite, avec les trésors qu'il avoit amassés, fut, au moment où il s'y attendoit le moins, étranglé par l'ordre du grand-seigneur. Carra n'eut que le temps de s'évader et d'échapper au danger qui le menaçoit. De retour en France, d'Alembert lui fit obtenir la place de secrétaire du prince Louis, cardinal de Rohan. D'Alembert l'avoit annoncé comme un homme à talens. Huit mois d'épreuves et de patience ne purent le former au style épistolaire convenable à la correspondance du prince-cardinal. Je fus chargé de lui annoncer son renvoi : j'étois instruit qu'il étoit marié et n'avoit pas de quoi subsister; il reçut, à ma recommandation, une année de ses appointemens. Après sa sortie, d'Alembert lui procura une correspondance littéraire avec le prince royal, aujourd'hui (1795) roi de Prusse. Son renvoi de la maison du cardinal de Rohan fut un titre auprès du

baron de Breteuil pour exciter son intérêt. Dès qu'il fut parvenu au ministère de la maison du roi, le baron plaça Carra à la bibliothèque de sa majesté, avec dix-huit cents livres d'appointemens. Carra demeura obscur jusqu'à l'époque de la révolution, qu'il fut, conjointement avec Champfort, nommé chef de cette bibliothèque. Par reconnoissance, sans doute, il se voua au jacobinisme, et se fit rédacteur d'une gazette pour en propager les principes. Mais, comme Carra n'avoit ni les connoissances, ni le talent convenables pour fixer l'intérêt des lecteurs même le plus ordinaires, il écrivit pour la populace dont il emprunta le jargon. Ce journal eut une vogue incroyable qui passa l'attente du rédacteur; et, quoiqu'il fût répandu à vil prix par la propagande jacobine, on se l'arrachoit jusque dans les campagnes. Les sarcasmes journaliers contre le roi, la reine, les princes, les nobles et les prêtres étoient accueillis avec un enthousiasme frénétique. On peut s'en faire une idée quand on réfléchira qu'un des départemens du royaume les plus éloignés de Paris, le département de Saône-et-Loire, où il avoit pris naissance, le nomma député à la convention. Ce n'est pas, au surplus, le seul mauvais sujet que ce département ait choisi comme son représentant dans les assemblées législatives.

A raison de ses anciennes liaisons avec le roi de Prusse, Carra fut député vers ce monarque, pour négocier le renvoi de ses troupes du territoire français, moyennant un tribut considérable. On assure même qu'une des conditions du traité fut la délivrance de Louis XVI, déjà prisonnier des factieux; et qui, du fond de son cachot, avoit aussi demandé l'éloignement des troupes prussiennes. C'est un tort grave, de la part du roi de Prusse, de n'avoir pas exigé l'exécution de cette condition.

Carra fut aussi envoyé comme représentant du peuple à la Vendée, et s'y conduisit mal.

Ce conventionnel ne s'étoit lié aux jacobins que par reconnoissance pour Rolland qui l'avoit tiré de la poussière. Ce ministre, sans talens, têtu et d'un caractère acariâtre, étoit le coryphée et la pierre angulaire de la faction de la Gironde. Carra se jeta dans cette faction, anarchiste en 1792, ministérielle en 1793, opposante en 1794, et périt avec ses membres les plus influens sur l'échafaud de la révolution. Un des chefs d'accusation que lui intenta Robespierre, fut d'avoir conspiré pour le rétablissement de la royauté en France en faveur de la maison royale de Prusse. Ce n'est pas la seule tentative qui fut faite pour placer un membre de cette maison sur le trône des Bourbons; ce ne sera peut-être pas la dernière.

L'assemblée législative, dominée par les Girondins, encourageoit tous les artisans d'iniquité. On appeloit *Girondins* (du nom de leur département principal), les députés de l'ancienne Guienne, auxquels s'étoient ralliés beaucoup d'autres députés, et notamment Brissot, dit de Warville, nom du village près Chartres où il étoit né. Ce député, malgré le vernis de patriotisme qu'il affectoit dans son journal, avoit voulu se donner dans le monde un air de noblesse. Les Girondins.

La Gironde formoit dans la législature et aux jacobins une caste à part. L'ambition avoit suggéré à cette faction des vues particulières. Elle espéra d'abord qu'en effrayant Louis XVI par des motions incendiaires, attentatoires à la royauté et à ses prérogatives, elle parviendroit à subjuguer ce monarque, à le gouverner, à régner sous son nom, en s'emparant de toutes les places du ministère. Tel étoit l'objet secret des vœux de cette faction, lorsque le patriotisme le plus ardent sembloit être l'unique régulateur de ses opinions, de ses discours et de ses démarches. C'étoit une véritable intrigue de cour, conduite par des roturiers qui, peu versés dans cette tactique infernale, devoient nécessairement se perdre dans un tel labyrinthe, quoique dirigés par un noble, le marquis de Condorcet,

qu'ils s'étoient associés. Au moyen de cette alliance, ce marquis se voyoit en perspective gouverneur du Dauphin, et ne pensoit guère à la mort violente qu'il se donneroit peu de mois après pour éviter l'échafaud.

Dans leur délire, les Girondins avoient prétendu rendre à la France un cardinal de Richelieu, à plusieurs têtes, mais qui, certes, n'auroient eu ni la science profonde du gouvernement, ni la mâle énergie de ce grand ministre. C'eût été les pièces multipliées d'une vile monnoie, équivalant à une seule pièce d'or.

Mais ce calcul fut déjoué à l'instant même qu'il fut conçu. L'astuce de l'intrigue dut fléchir devant l'audace du crime. Le tocsin du 10 août, les massacres de septembre enlevèrent à la Gironde une popularité usurpée. Elle avoit laissé lâchement emprisonner le roi; depuis elle avoit traité avec ses fidèles serviteurs à prix d'argent et à d'autres conditions de sa rançon. Six millions, le ministère entier, la place de gouverneur du Dauphin (d'autres ont dit l'abdication de Louis XVI et la régence), étoient le prix de la délivrance du plus vertueux des rois. Le temps manqua pour l'exécution de ce plan. Les Girondins commirent une nouvelle lâcheté en acceptant le titre de conventionnels, puisqu'ils ne s'en servirent point pour sauver le monarque, et en concourant à

l'établissement d'une république en France avec les brigands qui vouloient l'exploiter à leur profit.

La Gironde périt en reconnoissant, mais trop tard, le danger de se coaliser avec le crime, effrayée des périls dont la France étoit de toutes parts environnée, et des forfaits dont elle étoit déjà et seroit davantage encore la victime.

Un des chefs d'accusation porté dans la convention par le parti dit de *la Montagne* contre les Girondins, fut d'avoir voulu introduire le *fédéralisme en France*, c'est-à-dire la formation d'autant de républiques qu'il y avoit jadis de provinces chargées toutes de leur administration intérieure; mais cependant, unies entre elles par un lien commun, c'est-à-dire par une assemblée centrale où auroient été discutés les grands intérêts de la nation. Les députés de Marseille, et quelques autres députés en petit nombre, avoient conçu ce plan. *Fédéralisme*, tel étoit le cri de guerre de la commune de Paris et des *montagnards* de la convention; et ce prétendu fédéralisme n'étoit, au contraire, que la réunion concertée des forces d'un nombre de départemens pour marcher sur Paris, et anéantir le pouvoir monstrueux et colossal usurpé par cette commune et par ses adhérens dans la convention. L'exécution de ce projet salutaire

fut manquée par le croisement de diverses ambitions rivales; tant il est vrai que jamais ces factieux, depuis 1789, n'eurent en vue les intérêts généraux de leurs commettans, qu'ils étoient appelés à défendre.

Retournons maintenant sur nos pas, et considérons la Gironde comme anarchiste pendant l'assemblée législative. Dominatrice de celle-ci et de l'opinion par les journaux, ennemie du roi et de la royauté, salariés avec l'argent de l'Etat, elle ménageoit habilement les jacobins et le maire de Paris, Pétion, qu'elle mettoit en avant pour la destruction du trône; mais quelques ministres, quelques conseillers intimes de Louis XVI arrêtoient la marche trop lente, à son gré, de ses plans d'ambition. Le renvoi de ces ministres fut arrêté dans leurs coteries particulières et bientôt effectué, en faisant déclarer par l'assemblée, aux applaudissemens tumultueux des galeries, *qu'ils avoient perdu la confiance de la nation.*

Cette formule, si souvent répétée dans cette assemblée pendant la seule année de son existence, étoit l'équivalent d'une signification faite au roi de renvoyer les ministres qui avoient le malheur de n'être pas dans les bonnes grâces des factieux; parce qu'apparemment ces ministres ne vouloient se soumettre à leurs volontés.

Louis XVI, pour éviter les excès qu'au-

roit infailliblement amené un refus, renvoyoit le ministre dont l'anathème avoit été prononcé par les factieux. Que pouvoit faire le monarque dans la position fatale où l'avoit placé trop de bonté et même de faiblesse? Il étoit, comme roi, sans considération et sans influence, et n'avoit pas même l'autorité d'un ministre. C'est donc ainsi qu'après la retraite du comte de Montmorin, de l'archevêque de Bordeaux, du comte de la Tour-du-Pin, M. de Lessart fut arraché du ministère des affaires étrangères pour être conduit prisonnier à la haute cour nationale d'Orléans, et y être jugé comme criminel de lèse-nation. Comment les leçons de l'histoire n'avoient-elles pas appris au roi le danger de n'opposer aucune résistance à cette audacieuse démarche? Le supplice du comte de Strafford n'avoit-il donc pas été le précurseur du régicide de Charles Ier? C'est ainsi que fut renvoyé M. de Bertrand de Molleville, si digne de toute la confiance du roi qui se seroit sauvé en écoutant et en suivant les conseils de ce ministre fidèle; c'est également ainsi que le ministère fut à tout instant renouvelé; c'est ainsi que les ministres furent pris dans la tourbe des valets du jacobinisme, par l'influence de la faction de la Gironde, alors à la tête des anarchistes; que Duranthon eut les sceaux, Rolland, le plus cruel ennemi de Louis XVI,

devint ministre de l'intérieur; Servan, ministre de la guerre; que Dumouriez, après s'être coiffé, aux Jacobins, du bonnet rouge, celui des galériens, parvint au ministère des affaires étrangères. C'est ainsi que, dans l'espace de dix mois, les sceaux passèrent entre les mains de quatre à cinq ministres aussi factieux qu'inhabiles; c'est ainsi que Dumouriez passa des affaires étrangères à la guerre, à la place de Servan. Voici la liste des ministres de la guerre dans ce court espace de temps. Je crains même d'en omettre quelqu'un : Le comte de la Tour-du-Pin, Duportail, ami de La Fayette; d'Abancourt, La Jarre, le comte de Narbonne, le comte de Grave, Servan, Dumouriez. C'est ainsi enfin que l'on vit paroître et disparoître, comme des ombres, le marquis de Chambonnas et Lebrun aux affaires étrangères, Terrier de Montciel à l'intérieur, Dejoly à la justice, Lacoste à la marine, et le Génevois Clavières aux finances où il se soutint quelque temps. Un gouvernement aussi versatile, et qui devoit n'inspirer aucune confiance, ne pouvoit qu'affoiblir de plus en plus l'autorité royale et accélérer la perte de la monarchie. L'infortuné monarque, tour à tour le jouet et l'esclave, tantôt des constitutionnels soutenus par La Fayette, tantôt des Girondins, tantôt des jacobins plus exagérés,

étoit tous les jours rassasié d'humiliations dans les conseils qu'il tenoit avec les ministres, partisans et créatures des factieux. Servan, Clavières et Rolland, surtout, s'expliquoient dans ces conseils avec une hardiesse et une indécence sans exemple. Ils portoient l'audace jusqu'à menacer le roi, quand par conscience et par devoir il se refusoit aux mesures violentes alors proposées par ces ennemis de la royauté. Un camp de vingt mille hommes sous Paris, et la déportation des prêtres catholiques, avoient été décrétés par la législature. Le refus de sanctionner ces décrets excita la colère de Rolland; il s'emporta contre le roi avec une témérité tellement insultante, que Dumouriez, qui avoit été d'avis de la sanction, conjura le roi, à l'issue du conseil, de renvoyer Rolland, et Clavières qui s'étoit joint à ce ministre fougueux. On leur signifia sur-le-champ ce renvoi, ce qui donna à Rolland l'occasion d'écrire au souverain une lettre remplie d'injures et de menaces, qu'il fit imprimer et répandre avec profusion. L'avilissement de la royauté étoit parvenu à un point tel, que cette lettre, éminemment coupable, qui devoit attirer à son auteur un châtiment exemplaire, fut lue publiquement, applaudie avec enthousiasme par l'assemblée et les

tribunes, et envoyée dans tous les départemens en vertu d'un décret spécial.

Un pareil acte est le thermomètre du moment. N'étoit-ce pas là en effet les avant-coureurs de l'agonie de la royauté en France? Il est avéré maintenant que Rolland, pendant son ministère, payoit des folliculaires, et surtout l'auteur du *Thermomètre* pour semer des impressions fâcheuses contre le roi. Il y étoit traité de parjure, et on y discutoit hautement la nécessité de sa déchéance. Tous les vendredis il y avoit chez Rolland un dîner présidé par sa femme, aussi ennemie du roi que lui, mais ayant infiniment plus d'esprit, où se trouvoient les membres les plus influens de la faction de la Gironde, tels que Guadet, Vergniaux, Gensonné, Condorcet et les autres factieux qu'ils s'étoient adjoints. A l'un de ces dîners, Guadet lut un projet de lettre de l'assemblée législative au roi, pour le déterminer au renvoi de son confesseur qui n'avoit pas prêté le serment. L'audace de cette lettre insultante indigna Dumouriez tellement, qu'il cessa de se trouver à ces réunions. C'est au milieu de ministres lâches, traîtres et prévaricateurs que l'infortuné Louis XVI fut condamné à passer les tristes jours de sa royauté expirante.

Cependant, après la suppression totale de la maison militaire du roi, composée des Gardes-du-Corps, des Gendarmes et des Chevau-légers, qui environnoient le trône et lui donnoient de l'éclat, Louis XVI parut avoir conservé encore un reste de puissance. Une garde constitutionnelle, à pied et à cheval, fut créée et formée de sujets pris dans les quatre-vingt-trois départemens; elle accompagnoit le roi et le gardoit; M. le duc de Brisac la commandoit. Ce corps, quoique peu nombreux en comparaison de ceux qu'il remplaçoit, devenoit un rempart qu'il falloit ou franchir ou renverser pour arriver jusqu'à la personne sacrée du monarque. Les factieux regardèrent bientôt cette garde comme un obstacle à leurs projets pernicieux, et résolurent d'en faire prononcer le licenciement vivement désiré par La Fayette. Suivant lui, il étoit de la dignité de la nation de présider elle-même à la garde de son roi, en ne l'entourant que de soldats nationaux. Les factions furent bientôt d'accord pour en faire la motion, la faire décréter et sanctionner; mais il falloit un prétexte; on ne tarda pas à le saisir. Le duc de Brissac étoit odieux aux factieux, à raison de son dévouement sans bornes pour le roi, et de la confiance que le monarque montroit dans ce serviteur fidèle.

En le rendant suspect, c'étoit à la fois provoquer la haine du peuple, mortifier le roi, et laisser la nouvelle Garde royale sans appui. Le duc de Brissac fut donc présenté, dans les journaux soi-disans patriotes, comme cherchant à attenter à la souveraineté du peuple, en cherchant à soustraire le roi aux entraves constitutionnelles dans lesquelles son autorité étoit resserrée. Dès que la populace fut imbue de ces imputations mensongères, le duc fut dénoncé à l'assemblée législative; et, sans avoir été entendu, traduit devant la haute cour nationale d'Orléans pour y être jugé comme conspirateur. Ce coup une fois porté, il fut aisé de rendre suspecte et odieuse cette garde dont M. de Brissac étoit le chef. Quoique dénuée de preuves, cette suspicion suffit pour la faire congédier, et tous ses membres devinrent eux-mêmes, par la suite, l'objet de proscriptions individuelles. A la suite de toutes ces horreurs, il fut décrété qu'à l'avenir la garde nationale seroit seule appelée à la garde du roi. Sa majesté se trouva, par ce décret, dans la dépendance absolue de La Fayette plus à portée que jamais d'influer dans les délibérations du conseil. On conçoit aisément qu'un tel décret fut un triomphe pour Pétion et les autres factieux. Le monarque ainsi isolé se trouvoit

plus exposé aux coups qu'on lui préparoit.

Bientôt le renvoi du grand-aumônier, des premiers gentilshommes de la chambre, et de toutes les personnes placées auprès du monarque, et qui contribuoient à la représentation royale, fut successivement exigé et opéré. Louis XVI vit bien alors que le palais des Tuileries n'alloit plus être pour lui qu'une prison constitutionnelle où il se trouveroit sans cesse en butte à tous les excès produits par les commotions populaires. Cependant la garde suisse existoit encore. Des considérations politiques et des ménagemens pour les cantons helvétiques en avoient prolongé la conservation. Cette garde, dont la fidélité à toute épreuve ne s'est jamais démentie, faisoit le service concurremment avec la garde nationale. Les Suisses formoient un corps de réserve sur lequel le roi pouvoit essentiellement compter. Ils étoient donc, pour cette raison, odieux aux factieux, et formoient un obstacle puissant à leurs complots.

Pétion, la Gironde et les jacobins, alors réunis, convinrent entre eux des moyens à employer pour enlever au roi cette dernière ressource. Tout favorisoit, en ce moment, l'exécution du projet qu'ils avoient conçu de renverser la royauté et d'arriver au pouvoir par l'anarchie. Le fameux *veto* mis par Louis XVI au décret foudroyant

lancé contre les prêtres insermentés, et à celui contre la formation d'un camp de vingt mille hommes près Paris, avoit été l'occasion d'agiter la populace, dont le délire contre ce *veto* alloit jusqu'à la frénésie. Pour entretenir l'agitation de la canaille qu'on avoit soudoyée et mise aux ordres dePétion, et pour la soutenir, en cas de besoin, lors de la catastrophe depuis longtemps méditée et préparée, ce maire factieux et prévaricateur fit sortir des bagnes de Toulon une multitude de malfaiteurs qui y étoient détenus; ils furent formés en bataillon, et dirigés de Marseille sur Paris. A l'arrivée de ces brigands, il leur associa l'écume des nations également rassemblée à Paris, attirée par l'appât des ressources que la licence la plus effrénée leur offroit avec l'impunité.

C'est avec de tels moyens qu'on tenta de changer la forme du gouvernement.

Les circonstances pour commettre un régicide et abolir la royauté, n'étoient que trop favorables. La guerre venoit d'être déclarée à l'Autriche et à la Sardaigne. Déjà les troupes de ligne et les bataillons nationaux se portoient aux frontières; La Fayette, lui-même, dont on craignoit l'opposition et l'influence sur la garde nationale, fut mis à la tête d'une armée. Louis XVI demeuroit ainsi entièrement

isolé et à la merci de tous ses ennemis.

Le 20 juin 1792 fut désigné pour cette scène d'opprobre et d'infamie. L'armée de Pétion, composée de vingt mille assassins, hommes et femmes, se réunit pour aller investir le palais des Tuileries, et traversa les rues de Paris en poussant des cris affreux et des hurlemens qui répandirent en un instant la terreur et la consternation. L'aspect de cette multitude n'étoit pas moins effrayant, elle se trouvoit précédée de canons chargés à mitraille, et chacun de ceux qui faisoient partie de cette bande, étoit armé de haches, de massues, de piques, de poignards, de broches, et de tous les divers genres d'instrumens dont il avoit pu s'emparer. Ils arrivèrent tous ensemble sur la grande place du Carrousel, sans opposition et sans avoir rencontré le moindre obstacle dans leur marche. Ivres de vin et de fureur, ils pénètrent jusqu'aux vestibules du palais dont on avoit fermé les portes. Elles furent en un instant soulevées avec des leviers et brisées à coups de haches et de massues. Le 20 juin.

Les Gardes-Suisses et les gardes nationales, de service dans l'intérieur, étoient bien disposés à repousser la force par la force, à défendre le roi au péril de leur vie, et à lui faire un rempart de leurs corps, ainsi qu'à la famille royale. Les brigands

firent alors avancer leurs canons; on touchoit au moment d'un massacre presque inévitable, lorsque l'admirable présence d'esprit de Louis XVI et son courage plus qu'humain, dans une circonstance aussi critique, sauvèrent, lui, sa famille et tous ceux qui l'environnoient. Il voyoit de sang-froid la mort dont il étoit menacé, et la redoutoit peu : bien résolu d'aller au-devant des régicides, de se présenter seul à eux, de les désarmer par son air calme, ou de tomber en roi sous leur fer assassin, il ne trembloit que pour les jours de la reine et de ses enfans qu'il avoit d'abord fait retirer dans un appartement éloigné. Un premier mouvement d'effervescence pouvoit effectivement entraîner la populace à les égorger. C'est en vain que le roi voulut engager madame Elisabeth à ne point se séparer de la reine; cette princesse, autant connue par son courage héroïque, que par ses vertus, l'amabilité de son caractère et son adorable bonté, bien déterminée à partager les dangers du roi, son frère, ne voulut pas le quitter.... Elle résista à l'ordre exprès et formel de se retirer auprès de la reine :

« Sire, dit-elle à ce prince si malheureux, » vous m'apprenez à mourir par votre » exemple; je veux avoir la gloire de recevoir les premiers coups qu'on oseroit diriger sur votre personne sacrée, et de

» prolonger, autant que possible, par le sa-
» crifice de ma vie, les jours si précieux de
» votre majesté. »

Ces mots, prononcés avec l'accent de la plus grande énergie, et ce dévouement vertueux et sublime firent une profonde impression sur l'ame de Louis; ils la remplirent d'une force toute divine qui ne connoît plus le sentiment de la crainte....

Par ordre du roi, les portes intérieures du palais sont ouvertes, les brigands se précipitent dans les appartemens, et se portent en foule dans la salle, vers l'embrasure de la fenêtre où se trouve le roi ayant à ses côtés madame Elisabeth. Ce double éclat de majesté et de bonté qui se faisoit à la fois remarquer sur les fronts du roi et de la princesse, leur attitude calme, la dignité de leur maintien, et enfin leur sainte et auguste résignation, imposèrent à ces furieux, et arrêtèrent tout à coup, et comme par miracle, leur tumultueuse impétuosité. Leurs ames, tout atroces qu'elles étoient, n'avoient pas encore entièrement perdu le respect dû à la majesté royale.... Ils demeurèrent muets et comme pétrifiés... Il se fit alors un moment de silence.... Le roi en profita pour dire d'une voix élevée : *Que voulez-vous ?*.... Ce peu de mots, prononcés avec fermeté, produisit un effet aussi prompt qu'extraordinaire. Ces hom-

mes, salariés pour le régicide, et qui, l'instant d'auparavant, ne demandoient que sang et carnage, sentirent expirer leur fureur..... Mais ils n'auroient pas consommé ce crime monstrueux aussi facilement qu'ils se l'étoient imaginé : l'embrasure de la fenêtre dans laquelle se tenoient le roi et madame Elisabeth, pratiquée dans un mur très épais, très-profonde, étoit élevée au-dessus du niveau de la salle de deux ou trois degrés, en sorte que le roi dominoit sur tout ce qui se trouvoit autour et devant lui; d'ailleurs, cette embrasure fut cernée et entourée au même instant par un grand nombre de fidèles serviteurs du roi, bien déterminés à périr avant que les régicides fussent parvenus jusqu'à sa personne; mais cette enceinte, formée par le dévouement d'une fidélité à toute épreuve, ne fut point forcée.

Cependant la foule des brigands remplissoit de plus en plus l'appartement du roi. Des cris se font entendre :....

« Nous n'en voulons point au roi; mais » le peuple veut la sanction des décrets » contre les prêtres réfractaires et pour la » formation d'un camp de vingt mille hommes sous Paris. »

Mais Louis entend ces clameurs sans émotion et n'y fait aucune réponse; il demeure immobile et toujours calme. Dans cet instant, madame Elisabeth voit, au mi-

lieu de la foule qui se pressé vers le roi, un homme, armé d'un fusil et d'une baïonnette, qui va se précipiter vers son frère; elle se place alors devant le monarque et lui dit: *Votre vie est tout ; la mienne n'est rien :* Louis la repousse doucement, quoiqu'avec vivacité, se présente à cet homme et lui dit: *Me voilà*. Celui-ci, quel que fût son dessein, demeure interdit et comme immobile. Le roi lui prend la main, et la posant sur son cœur: *Vois, mon ami*, lui dit-il, *si j'ai peur, si même je suis ému....* Ce trait de courage arrache un cri d'admiration à tous ceux à portée de voir et d'entendre. Aussitôt des cris de *vive le roi* retentissent dans toutes les parties de la salle. A ce cri de vénération et d'attachement, non encore éteint dans tous les cœurs, les conjurés sentent que leur coup est manqué; mais pour leur consolation, ils font interrompre les cris de *vive le roi* par ceux de *vive la nation*. Un factieux fend la foule et s'avance sans arme, tenant d'une main un bonnet rouge, de l'autre une bouteille et un verre, et parvient jusqu'au roi; lui présente le bonnet, l'engage à le placer sur sa tête, et à boire à la *santé de la nation*.

Le roi sentit bien toute l'indécence d'une semblable proposition, objet, sans doute, d'une dérision coupable, peut-être aussi suggérée par un zèle inconsidéré et sans aucun

sentiment des convenances, dans la très-louable intention d'émouvoir la populace et de sauver ainsi sa majesté dont l'affreuse situation devoit amollir le cœur de tout être qui n'étoit pas familiarisé avec le crime.

Quoi qu'il en soit, Louis ne se dissimula point combien son acquiescement à une telle invitation dégradoit la majesté royale en offrant un spectacle aussi indigne d'elle; mais le refus pouvoit avoir des suites terribles : il avoit entendu menacer les jours de la reine, et vomir contre elle les plus horribles imprécations; il pouvoit compromettre également la vie de ses fidèles serviteurs.... Il crut devoir se prêter, dans un moment aussi critique, à cette grossière bouffonnerie et à cette farce ridicule. C'étoit épargner un régicide à des scélérats venus bien certainement dans l'intention de le commettre. Tel est le point de vue sous lequel doit être envisagée une scène dont le souvenir est si déchirant pour les vrais Français, amis de la royauté. Comment, sans avoir l'ame navrée, sans être pénétré d'indignation, se représenter l'un des monarques les plus puissans de l'Europe, ravalé au point de voir sa tête couverte du bonnet des forçats, devenu l'ornement des rebelles et le symbole de la licence! de voir un roi de France forcé de descendre du trône, de se mêler avec la plus impure ca-

naille, de boire avec elle à la santé de la nation; celle à coup sûr des voleurs, des brigands et des rebelles!

Ce qui fait frémir, c'est que le vin apporté et présenté par une main plus que suspecte, pouvoit être empoisonné. La première pensée du roi, comme il l'a depuis avoué, le lui fit présumer. Il crut cependant devoir montrer autant de confiance que de courage, et prouver, par un tel abandon, comment il savoit mépriser et braver la mort. Les factieux en furent étonnés et déconcertés.

Louis s'aperçut de tout l'ascendant que sa conduite énergique venoit de lui donner sur les rebelles; et prenant sur-le-champ le ton de dignité convenable à son rang, il ordonna que l'on allât chercher le maire Pétion. A son arrivée, le roi l'interpella d'un ton élevé...... « Il étoit de votre de-» voir, monsieur, lui dit-il, d'empêcher » ce rassemblement contraire aux lois. » Vous devriez être puni à cause des évé-» nemens qui en ont été la suite. Les portes » de mon palais ont été forcées; un grand » tumulte bouleverse tout Paris... Allez...; » mais si de pareilles scènes se renouve-» loient, je vous en rendrois responsable. » Le maire ne répondit rien à cette verte mercuriale; mais se retournant vers ses brigands avec l'audace du crime... « Peuple

» français! leur dit il, retirez-vous, il en est » temps. Vous avez suffisamment prouvé » en ce jour que vous étiez le souverain. » On conçoit assez quelle dut être la fureur du maire de Paris, mais il sut la concentrer en lui-même jusqu'à ce qu'il la pût faire éclater d'une manière aussi terrible qu'assurée.

Pendant la durée de cette scène d'opprobre et d'affliction, le roi s'étoit plus occupé de son auguste compagne que de lui-même. Les propos injurieux et menaçans qu'il entendoit contre la reine lui causoient les plus vives inquiétudes et une véritable angoisse. De son côté, la reine n'étoit pas plus tranquille. Dès qu'elle eut appris le danger que couroit le roi, rien ne put l'arrêter. En vain lui représentoit-on les injures et les menaces proférées contre elle, vainement l'informoit-on du dessein formé d'attenter à ses jours. « *Ma place*, » dit-elle, *est à côté du roi*, et s'arrachant avec violence des bras de ceux de ses serviteurs affidés qui vouloient, par l'ordre même de sa majesté, la retenir, elle arriva, par une porte dérobée, près de son époux. A sa vue les furieux poussèrent des cris horribles. Madame Elisabeth s'écria : « Mon » Dieu! que je serois donc heureuse s'ils pou- » voient me prendre pour la reine! » Marie-Antoinette se montra en ce jour la digne fille des Césars et de Marie-Thérèse; elle

se mit sur l'estrade, à côté du roi, avec une mâle et majestueuse intrépidité qui mit un terme aux vociférations de ces assassins. Elle avoit placé le dauphin devant elle ; son attitude et ses regards commandèrent le respect. Le tocsin de la rébellion n'avoit pas encore annoncé l'heure fatale et dernière du renversement du trône et de l'abolition de la royauté.

Cette horde infernale fut à peine disparue par l'ordre de Pétion, que le calme se rétablit aux Tuileries. Le roi profita du premier moment pour se plaindre à l'assemblée législative de cet odieux attentat contre sa personne et la famille royale.... Mais cette assemblée garda le silence. Qu'auroit-elle pu dire ou fait? Les régicides en chef ne siégeoient-ils pas dans son sein? ne la dominoient-ils pas?

A la nouvelle de cet épouvantable événement, l'immense majorité des Français professant pour la royauté et le roi ces sentimens de respect et d'amour qui, depuis nombre de siècles, formoit le caractère distinctif de la nation française, furent transportés d'indignation. Le département de Paris, la majorité du corps municipal qui n'a rien eu de commun avec l'infâme commune du 10 août, la presque totalité des départemens du royaume, la plupart des gardes nationales

des communes, les troupes de ligne encore disséminées dans l'intérieur, et les corps d'armée qui se rassembloient aux frontières, se hâtèrent, par un mouvement unanime, et qui cependant n'avoit pas été concerté, de désavouer et d'improuver hautement les scènes monstrueuses du 20 juin. Tous en demandoient l'éclatante punition, et vouloient se rendre à Paris pour châtier les brigands violateurs et profanateurs du palais de nos rois. La ville de Rouen, particulièrement, offrit un contingent de vingt mille hommes; l'armée commandée par La Fayette vouloit marcher sur Paris pour mettre en pièces les auteurs de cette déshonorante insurrection. Mais le général crut devoir se rendre auparavant en personne dans la capitale pour exprimer les sentimens dont étoit animée son armée. Au sein même de l'assemblée législative, il manifesta hautement et avec énergie l'indignation de cette armée, au récit de l'attentat du 20 juin; il en demanda vengeance et la réparation solennelle, et en cas de refus, il menaça de se rendre à Paris, à la tête de ses soldats, également fidèles au roi comme à la nation. Encore à cette époque, le général La Fayette avoit beaucoup de partisans à Paris et dans l'assemblée; sa démarche courageuse fut accueillie; elle réunit la pluralité des suf-

frages. On lui promit de seconder son zèle et de prouver à l'Europe que ni la nation ni l'assemblée n'avoient trempé dans l'abominable complot du 20 juin. La Fayette crut, sans doute, à la sincérité d'une déclaration aussi publique et solennelle, puisqu'il se hâta de retourner à son poste. Mais dès ce moment, sa perte fut jurée par la Gironde et les jacobins. Dans leurs conciliabules plusieurs avoient opiné pour le faire arrêter à Paris; mais comme sa présence avoit fait une forte impression, et toute à son avantage, les factieux ne se crurent pas assez forts : ils différèrent leur vengeance pour la rendre plus certaine. Il fut décidé qu'on commenceroit par corrompre l'armée qu'il commandoit : pour y parvenir l'argent ne fut pas épargné. On chercha ensuite à rendre La Fayette odieux, afin de pouvoir, comme on s'en flattoit, le faire arrêter à la tête de cette même armée dont il se croyoit l'idole; et, après l'avoir fait déclarer traître et ennemi de la nation, punir, disoit-on, son insolente audace par un prompt supplice.

Le départ trop précipité de La Fayette rendit aux jacobins et à la Gironde toute leur influence dans Paris et à l'assemblée; et, malgré l'indignation des départemens et de l'armée, les forfaits du 20 juin demeurèrent impunis.

Ce fut alors que les rebelles eurent toute la conscience de leurs forces. Ils les avoient essayées au 20 juin et avoient échoué ; mais ils virent clairement qu'en continuant de corrompre l'opinion publique et les troupes, ils parviendroient enfin à leur but. Aussi que de moyens ces actifs scélérats ne mirent-ils pas à la fois en œuvre dans le court espace de six semaines! Les journaux, les pamphlets, des affiches chaque jour placardées, des émissaires soudoyés par ces monstres, et répandus dans les cafés, les spectacles, les cabarets, disséminés sur tous les points, notamment dans les faubourgs et parmi les ouvriers de tous les états, accumuloient contre le roi et la reine les plus horribles invectives comme les plus absurdes calomnies. On les accusoit notamment d'intelligences avec les prêtres réfractaires, et de conspirer avec les princes émigrés et les puissances étrangères contre la liberté nationale. On publioit, à l'appui de ces griefs, un prétendu plan de la contre-révolution qui devoit, disoit-on, replacer la nation sous la tyrannie théocratique et féodale des prêtres et des nobles, et sous le despotisme de la cour. Le roi étoit accusé de faire passer des sommes immenses aux princes, ses frères, pour armer et solder les émigrés à Coblentz et dans la Belgique. On dévouoit la reine à la fureur de la populace, en la

représentant comme l'instigatrice et l'ame d'un prétendu comité autrichien existant au milieu même de Paris. On alloit jusqu'à nommer les courriers qui parcouroient tous les jours, en sens opposés, la route de Bruxelles à Paris. Ces bruits, répandus par les affidés de Brissot et de ses adhérens, de la Gironde et des jacobins, étoient ensuite recueillis par eux comme nouvelles officielles, et accrédités par l'annonce solennelle qu'ils en faisoient eux-mêmes dans les pamphlets, affiches et journaux qu'ils rédigeoient. La terreur véritable ou factice qu'ils parvinrent à jeter dans l'assemblée, fut telle qu'ils la déterminèrent à proclamer le danger imminent de la liberté et de la patrie, et à provoquer une déclaration de guerre, afin de prévenir, disoient-ils, les desseins hostiles des ennemis de la constitution et des puissances étrangères, protectrices des princes fugitifs et des autres émigrés mécontens. La guerre devenoit nécessaire pour l'accomplissement des desseins régicides des factions qui déjà manifestoient le projet d'établir le gouvernement républicain sur les ruines du trône. Il falloit effectivement occuper les armées aux frontières, et y concentrer tous les efforts et toute l'attention de la force publique.

Les factions dominantes virent toutes leurs manœuvres couronnées d'un succès

complet, et qui surpassa leur attente. Dumouriez, porté au ministère des affaires étrangères par la faction de Brissot et par les jacobins, s'y dévoua entièrement, en conservant cependant à l'extérieur beaucoup de respect pour la personne du roi. Avec une tête exaltée, un caractère remuant, Dumouriez, dominé par l'ambition la plus démesurée, détermina le roi à déclarer, tant à la maison d'Autriche qu'au roi de Sardaigne, une guerre dont nous nous réservons de faire connoître les motifs. Cette nouvelle direction donnée à l'esprit public, apporta non-seulement beaucoup de refroidissement au zèle que les départemens et les armées avoient manifesté pour Louis XVI, mais plusieurs de ces départemens, excités par les jacobins, se permirent de lui faire des adresses où régnoit le ton de la menace. Les autorités constituées subalternes, presque toutes affiliées aux jacobins, faisoient circuler elles-mêmes dans le peuple tous les bruits qui pouvoient entretenir la haine contre le roi, désigné comme le chef de la contre-révolution et l'ami des puissances à qui on l'avoit forcé de déclarer la guerre. On apprenoit au peuple le secret de sa force; on lui insinuoit qu'il étoit temps enfin de secouer le joug d'une autorité centre du despotisme qui, depuis des siècles, n'avoit cessé

de peser sur lui et de l'écraser. La partie gauche de l'assemblée législative se permettoit les motions les plus indécentes et les plus incendiaires. Plusieurs départemens, mis toujours en mouvement par la propagande des jacobins, avoient déjà fait entendre le cri anarchique de déchéance du roi, et osoient la demander. On ne se contentoit pas de laisser impunis les écrits séditieux qui tentoient d'en démontrer la nécessité, on en toléroit, on en favorisoit même la circulation. Voilà par quelle combinaison de moyens l'on excita une effervescence générale, et l'on prépara la trop fameuse et à jamais exécrable catastrophe du 10 août.

Cette journée de sang, et la dernière de la monarchie en France, fut le résultat de la conjuration ourdie par les jacobins depuis leur existence. A sa tête se trouvoient Danton, Robespierre, Pétion et Manuel, quoiqu'ils ne fussent pas membres de l'assemblée. La Gironde, parti en apparence dominant dans cette assemblée, s'étoit contentée de demeurer passive, ainsi que Brissot et ses adhérens. Nous avons expliqué les motifs de cette conduite artificieuse, et du soin perfide avec lequel cette faction hypocrite masquoit toutes ses démarches.

Danton et ses audacieux complices (car Pétion ne jouoit plus en ce moment qu'un rôle secondaire; la journée du 20 juin lui

avoit fait perdre une grande popularité ; les brigands lui avoient reproché sa foiblesse ; ils appeloient ainsi l'hésitation du crime); le farouche Danton et ses lieutenans saisirent le moment favorable pour mettre enfin à exécution leurs sinistres projets.

Les troupes de ligne et les bataillons des gardes nationales avoient été dirigés aux frontières, et s'y trouvoient pour s'opposer aux progrès des troupes autrichiennes, comme à la marche des Prussiens et des Autrichiens rassemblés dans le Brisgaw. Ceux-ci réunis aux émigrés commandés par les princes français, ils menaçoient à la fois les trois évêchés, l'Alsace, la Lorraine et la Champagne.

Mais avant de frapper le dernier coup, le coup décisif, les jacobins eurent soin, pendant le mois précédent, de faire circuler les bruits les plus alarmans, et de provoquer quelque rumeur.

On ne cessoit de répéter au peuple, dont la fureur et l'aveuglement étoient ainsi entretenus, qu'un dépôt de cocardes blanches, d'armes, de munitions de toute espèce, avoit été formé aux Tuileries. On ajoutoit que la contre-révolution étoit imminente ; qu'un parti aussi nombreux que redoutable se trouvoit prêt à se déclarer pour la famille royale ; que l'avant-garde du duc de Brunswick (c'est ainsi que le

corps d'émigrés rassemblés à Coblentz étoit désigné) devoit déjà être parvenu à s'introduire furtivement dans Paris ; qu'aussitôt que les armées ennemies seroient parvenues jusqu'à ses portes, le roi, assuré d'être soutenu par ces armées, se mettroit à la tête des royalistes, tomberoit sur l'assemblée; et après avoir ressaisi le pouvoir, exerceroit la plus terrible vengeance, sans aucun espoir de pardon.

Chaque jour ces prétendues nouvelles acquerroient plus de consistance. En falloit-il davantage pour échauffer les têtes, exaspérer les esprits?

En vain le roi, informé de toutes ces insinuations aussi perfides que mensongères, et des propos séditieux de la populace, avoit-il écrit au maire de Paris pour l'inviter (il n'auroit plus alors osé le lui ordonner) de se rendre au palais pour faire une visite exacte du château, et se convaincre de la fausseté des bruits qui s'accréditoient.

Ce magistrat pervers ne fit aucune réponse aux invitations successives de son roi; il ne lui envoya même pas une députation du corps municipal, ainsi qu'il le lui avoit précédemment promis.

Le roi s'adressa avec aussi peu de succès à l'assemblée. Celle-ci garda le silence, et ne crut pas apparemment de sa dignité de lui répondre, et bien moins encore de sa

politique de saisir aucun des moyens qui auroient pu détromper le peuple.

Cependant l'aspect de la capitale devenoit chaque jour plus effrayant et plus tumultueux.

Des placards insolens et incendiaires, affichés dans tous les lieux publics et jusque sous les murs du palais; des Marseillais et des fédérés errans continuellement autour de son enceinte; les cris furieux d'une populace mutinée, demandant à grands cris que le tocsin fût sonné, menaçant de s'insurger si l'assemblée nationale ne s'empressoit de se rendre aux vœux de la nation, en prononçant la déchéance de Louis XVI; telle étoit la situation respective de Paris et du château dans les premiers jours d'août; on peut même dire que les armées se trouvoient en présence.

Par les ordres et les soins particuliers de Pétion, la populace des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau avoit été armée secrètement : elle devoit se réunir au bataillon de malfaiteurs désignés sous les noms de Marseillais et de fédérés, depuis long-temps stipendié pour la soutenir. On avoit aussi chèrement acheté la coopération ou même l'inaction des compagnies soldées de la garde nationale.

Le roi ne pouvoit guère compter, pour

sa défense, que sur sa garde suisse, sur le bataillon des Filles-Saint-Thomas, et sur un nombre quelconque, mais peu considérable, de serviteurs fidèles. La garde nationale étoit bien, en général, animée du meilleur esprit; sur les soixante bataillons, quarante-cinq étoient pour le roi, et la minorité des quinze autres auroit formé encore une masse imposante; mais tout ce rassemblement d'hommes, la plupart mariés et pères de famille, sans chefs, peu au fait des évolutions militaires, sans expérience des dangers, combattus par les sentimens de la nature, ne pouvoient qu'opposer une digue bien foible à ce torrent d'individus n'ayant rien à perdre, et au contraire tout à espérer dans le désordre affreux, suite inévitable d'un pareil événement.

Le bataillon des Filles-Saint-Thomas étoit le seul qui fût aguerri et exercé. Son dévouement pour le roi et la famille royale lui avoit inspiré un zèle tel qu'il auroit pu figurer au milieu des troupes de ligne. Dans les jours d'alarmes, il s'étoit constamment dévoué pour cette auguste famille. Son ardeur, dans ces momens critiques, parut encore redoubler. On le vit chaque jour, et bien avant dans la nuit, veiller sur le palais.

Dans la nuit du 8 au 9 août, un déta-

chement de ce bataillon désarma une trentaine de Marseillais qui vomissoient contre le roi et la reine les plus horribles imprécations. Comment ces prétendus militaires se trouvoient-ils à cette heure indue hors de leur caserne ? Pourquoi se rassembloient-ils dans les environs des Tuileries ? Qu'y venoient-ils faire ? Y étoient-ils sans ordres ? Rien de moins probable. Ils auroient préféré le repos, si cette démarche n'eût pas été concertée et commandée par la commune.

Le 9 août, dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, les factieux couroient, dès le matin, de maison en maison, pour forcer les habitans à se joindre à eux. On annonçoit que, dans la nuit, l'armée des rebelles devoit assaillir le château, massacrer les Suisses, se saisir de la personne du roi, de la reine et du dauphin, et même de les immoler. Ce régicide, quoique prémédité, auroit été attribué à la confusion inséparable d'un assaut aussi rapidement conçu qu'inopinément exécuté ; ainsi qu'à l'aveugle impétuosité qui, dans la chaleur du combat, n'auroit pas permis de distinguer les personnes.

L'image d'un danger aussi imminent, dont il fut prévenu à temps, n'effraya point Louis XVI. Ce prince infortuné ne trembloit que pour les jours de la reine et de

ses enfans ; que pour le sang de ses sujets prêt à couler ; enfin, à cause des suites terribles qui pouvoient résulter pour la monarchie des événemens désastreux d'une journée si fatale.

Des précautions dictées par la prudence, furent prises cependant, avec l'assentiment du roi, pour sa défense légitime et pour repousser, s'il y avoit lieu, la force par la force.

Tous les postes du château furent triplés ; huit à neuf cents Gardes-Suisses y étoient arrivés depuis deux jours ; l'état-major de la garde nationale y avoit envoyé quatre mille six cents hommes. Les mesures prises pour la défense de l'intérieur se réduisirent à mettre des barrières dans les cours, et à placer une garde de grenadiers des Filles-Saint-Thomas et de gendarmes, à la porte principale. Les Gardes-Suisses furent postés au bas des escaliers qui conduisent aux appartemens du roi et de la reine. Trois cents personnes, au nombre desquelles se trouvoient d'anciens militaires, distingués autant par leur bravoure que par leur dévouement, furent distribuées dans les appartemens où elles s'étoient empressées de se présenter à la première nouvelle du danger de la famille royale.

Pétion se rendit à minuit au château,

en sortant de l'assemblée qui s'étoit déclarée en permanence. L'objet apparent de sa visite étoit de rassurer la cour sur les préparatifs de l'insurrection; mais, dans le fait, pour connoître quels étoient ses moyens de défense. Quelques grenadiers voulurent l'arrêter et le retenir en ôtage; mais un décret de l'assemblée l'ayant rappelé dans son sein, les passages lui furent ouverts afin d'ôter aux rebelles tout prétexte de commencer les hostilités.

Depuis minuit le tocsin sonnoit. Danton avoit annoncé au comité de défense générale, établi depuis la déclaration de guerre aux puissances, qu'à cette heure, ce son d'alarme seroit le signal de l'attaque.

Les mesures de défense avoient été prises avec sagesse : deux bataillons de Gardes-Suisses devoient se rendre dans la nuit au château. On s'étoit assuré de la garde nationale de service, ainsi que de celle des Suisses; et, comme nous l'avons annoncé, l'immense majorité de la garde nationale étant pour le roi, elle eût, au moment de l'attaque, tombé sur les assaillans, tandis que les Suisses seroient sortis de l'intérieur, précédés de leurs pièces de canon, pour balayer la cour et le jardin des Tuileries lorsque les brigands s'y seroient montrés.

Vers cinq heures du matin sa majesté parut, aux cris de toutes parts répétés de

vive le roi. Elle se plaça sur le balcon, pour marquer à sa garde et aux renforts postés dans l'intérieur des cours, sa satisfaction de leur zèle. Le roi descendit ensuite dans la cour royale pour y faire la revue des troupes dont elle étoit remplie. Les acclamations redoublèrent, quoiqu'il fût impossible de croire à la sincérité de tous, puisque, dès la veille, des canonniers de divers bataillons s'étoient emportés aux menaces les plus effrayantes contre la cour, qu'ils avoient dévouée à une proscription générale, en exceptant pourtant la personne du roi.

On se flattoit cependant que la plus grande partie des gardes nationaux feroit son devoir. On avoit pris des précautions pour surveiller et contenir les plus suspects. Quatre grenadiers des Filles-Saint-Thomas devoient être placés près de chacun des canons pour en assurer le service; mais au moment où ces mesures alloient être effectuées, on entendit les cris de *vive la nation* mêlés à ceux de *vive le roi*, et répétés par une foule de gendarmes et de canonniers de divers corps. *Vive la nation!* s'écrioient-ils avec fureur, *nous ne voulons recevoir d'ordres que de la nation.*

Oui, mes enfans, disoit le roi avec un accent qui eût pénétré les cœurs les plus endurcis; *oui, la nation et votre roi ne font et ne feront jamais qu'un.*

Voilà la fâcheuse extrémité où se trouvoit réduit le roi de France, que trop de bonté avoit mis à la merci de ses sujets. Une telle scène étoit d'autant plus pénible pour le cœur de ce roi, si bon et si malheureux, que son attente étoit plus cruellement trompée.

A peine le roi étoit-il rentré dans ses appartemens, que plusieurs gendarmes et gardes nationaux commencèrent à insulter et à provoquer par leurs injures les défenseurs du trône et de la royauté. Les canonniers tirant leurs sabres, les qualifioient, par dérision, de *grenadiers royaux*, et retournant leurs canons vers la garde du roi, s'écrioient avec rage « que tous les grena-
» diers des Filles-Saint-Thomas étoient
» vendus à la cour, et que le commandant
» de la garde, *Mandat*, n'avoit envoyé que
» des aristocrates au château. »

On s'efforçoit cependant d'apaiser les plus forcenés. « On leur représentoit qu'ils
» étoient induits en erreur; que la muni-
» cipalité ayant demandé vingt hommes
» de renfort à chaque bataillon, celui des
» Filles-Saint-Thomas avoit fourni son
» contingent comme les autres, afin de
» défendre l'asile du roi; que ce n'étoit pas
» le moment de se diviser par des malen-
» tendus; qu'étant tous camarades, il fal-
» loit se porter des secours mutuels au lieu
» de s'égorger. »

Les gardes soldées vomissoient aussi mille imprécations contre le commandant-général provisoire de la garde nationale, Mandat, autorisé, par un ordre écrit de Pétion, à disposer de tous les bataillons qu'il pourroit réunir pour secourir, s'il y avoit lieu, le château, et le préserver des attaques de la populace.

C'étoit une précaution perfide du maire de Paris qui vouloit se mettre ainsi à l'abri de toute inculpation dans le cas où il ne réussiroit pas.

Persuadé que sa responsabilité seroit à couvert d'après cette maxime, que la force armée est essentiellement obéissante, dévoué d'ailleurs au roi, M. Mandat, porteur d'un nouvel ordre pour repousser la force par la force, avoit informé sa majesté des préparatifs faits, et lui avoit formellement promis de se réunir à ses défenseurs avec seize bataillons. Les factieux eurent bientôt connoissance de ces dispositions, et prirent leurs mesures pour les faire échouer. Mandé à la commune par Pétion et Manuel, vers les trois heures du matin du 10 août, M. Mandat fut assassiné sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, et l'on se saisit de l'ordre en vertu duquel il agissoit. Par cet assassinat, la force armée qui pouvoit concourir puissamment à la défense du roi fut dé-

sorganisée. Après la mort du commandant-général, personne n'avoit ni le mot d'ordre particulier, ni le plan d'attaque, et encore moins l'autorité nécessaire pour faire marcher les bataillons dont ce commandant s'étoit assuré.

Cependant on cherchoit à corrompre et à détacher de la cause du roi les gardes nationales envoyées de l'état-major pour sa garde. Les gendarmes et les fédérés parcouroient les rangs, et, par menaces ou par caresses, faisoient diminuer à tout moment le nombre de ceux venus pour défendre le roi. Beaucoup d'entre eux, terrifiés, se retirèrent de quatre à sept heures du matin. Plusieurs mêmes, corrompus par les rebelles, se réunirent à eux.

Cependant les bataillons amenés par leurs commandans, arrivoient de tous côtés et prenoient place sur le Carrousel et dans le jardin, sur la terrasse du bord de l'eau. Mais à peine stationnés, ils étoient ou séduits ou intimidés; ainsi la désertion de la garde nationale et des renforts de la veille devenoit continuelle.

Bientôt se répand le bruit de la prochaine arrivée des brigands qui, précédés de canons, s'avancent le long des quais et se portent sur le Carrousel. (Une partie de cette horde s'étoit emparée, depuis trois heures

du matin, de la terrasse des Feuillans). Le danger devient de plus en plus imminent. Cependant l'attaque attendue à tout moment est suspendue par une députation du directoire du département; il étoit alors sept heures et demie du matin. Cette députation vient peindre au roi les périls dont il est environné, et le presser de se rendre dans le sein de l'assemblée nationale avec la reine, ses enfans et madame Elisabeth. Le procureur-général-syndic Rœderer porte la parole : il déclare « que, malgré toutes les mesures prises par l'autorité départementale, cette autorité ne peut plus répondre de la populace; que le péril est imminent, et qu'enfin il ne reste plus à la famille royale aucun autre moyen de salut. » Ce discours est deux fois interrompu par l'opposition fortement prononcée d'un des ministres présens; mais repris avec encore plus de véhémence par Rœderer, ce dernier l'emporte, et détermine le départ du roi et de sa famille vers l'assemblée. Le monarque crut éviter ainsi l'effusion du sang et enlever aux rebelles tout prétexte de poursuivre le cours de leurs attentats.

Les défenseurs zélés du roi, que la crainte ou la corruption n'avoient point ébranlés, vouloient accompagner sa majesté et sa famille; ils étoient résolus à les

défendre ou à périr. Les membres de la députation s'y opposèrent vivement. Rœderer ne cessoit de crier *qu'on alloit faire tuer le roi*; et, s'adressant tantôt à Louis XVI, tantôt à la reine, il leur représente *qu'une telle escorte irriteroit encore plus la fureur du peuple, et ne pourroit qu'ajouter à leurs dangers*. Mais ces augustes personnes, ne songeant qu'au péril que couroient leurs fidèles serviteurs, et craignant qu'il ne devînt encore plus grand s'ils les suivoient, les prièrent instamment, mais inutilement, de ne pas les suivre. A peine la famille royale se fut-elle mise en marche, que ces mêmes défenseurs s'attachèrent à ses pas, et l'escortèrent en s'emparant de sa droite. Cent grenadiers suisses tenoient la gauche. Arrivée à pas lents dans le jardin, elle se dispose à suivre la terrasse des Feuillans; le passage en est refusé par le ramas de brigands et de scélérats déterminés dont elle est obstruée; ils vomissent pendant près d'un quart-d'heure mille imprécations, mille grossières injures accompagnées de menaces atroces. Cependant les efforts du procureur-syndic et de la députation parviennent à obtenir ce passage. Pendant que le roi franchit l'escalier, les imprécations redoublent, des cris de mort se font entendre; l'effroi est dans tous les cœurs.

Il fallut l'intervention d'un officier mu-

nicipal, membre de la municipalité déjà congédiée et remplacée pour ce qu'on a depuis appelé *les hommes du 10 août*, pour décider à envoyer une députation qui reçût enfin le roi et sa famille à l'entrée de ses séances. Sa majesté y étoit parvenue sans accident, mais non sans peine.

L'espèce de corridor qui conduisoit dans la salle se trouvoit aussi étroit qu'obscur. Une multitude, ou épouvantée, ou complice en partie, peut-être, des massacres qui s'étoient déjà commis dans la cour des Feuillans, traversoit au même instant le passage. Avant d'y parvenir, leurs majestés furent obligées de s'arrêter quelque temps. Alors un grenadier de la garde nationale, craignant le danger d'une telle foule pour le jeune dauphin, le saisit dans ses bras, et l'élevant au-dessus de sa tête, le porte ainsi jusqu'au milieu de la salle. Dévouement héroïque qui mérite d'être à jamais conservé dans nos tristes annales de ce temps. Pourquoi faut-il que nous ne puissions offrir à la reconnoissance de la postérité le nom de ce vrai Français ?

La famille royale entre alors dans l'assemblée, annoncée par un municipal, accompagnée des ministres, précédée par les membres du département, et reçue par la députation chargée d'aller au-devant d'elle.

Les ministres la conduisent aux siéges

qu'ils occupoient dans l'assemblée. La reine, madame Elisabeth, et le reste de la famille royale s'y assoient. Le roi monte au fauteuil placé pour lui, à la gauche du président.

« Messieurs, dit-il à haute voix et d'un » ton ferme, en fixant les tribunes et » l'assemblée, je suis venu ici pour épar- » gner un grand crime à la France. J'ai » cru ne pouvoir être plus en sûreté avec » ma famille, qu'au milieu des représen- » tans de la nation, et je me propose d'y » passer la journée. »

Vergniaux, qui présidoit, répondit au roi, « que fidèle à ses devoirs, l'assemblée » demeuroit à son poste, et sauroit y » mourir pour le maintien des autorités » constituées. »

Après ce discours, le roi et la famille royale, le Dauphin, Madame, la princesse de Lamballe et madame la marquise de Tourzel, gouvernante des enfans de France, furent placés dans la loge du Logographe, située derrière le fauteuil du président.

Quant à l'escorte, elle attendoit dans le jardin des Tuileries, au bas de l'escalier de la terrasse des Feuillans, le résultat de cette affreuse séance. A peine le roi s'en étoit-il séparé, que les menaces se dirigèrent contre les défenseurs qui l'avoient accompagné. A tout moment ils s'attendoient à en venir aux mains avec ces fu-

rieux. Tout à coup s'élève de la terrasse, du côté du Manége, un tourbillon de poussière; une foule prodigieuse de peuple qui accourt au milieu d'une armée de piques, poussant, non pas des cris, mais des hurlemens de joie. Cette foule s'avance jusqu'à la porte de l'assemblée, et s'arrête devant l'escorte, portant sur deux piques la tête de deux grenadiers des Filles-Saint-Thomas (Suleau et Vigier), en la menaçant du même sort. Ce spectacle d'horreur inspira moins d'effroi que de rage; et sans la crainte d'exposer le roi et son auguste famille, on se seroit précipité sur cette canaille.

Dans le même temps un des Suisses de la garde vint ajouter à la fureur et à la consternation de tous ceux qui en faisoient partie; il apportoit l'horrible nouvelle que les Marseillais informés de la désertion de la plupart des renforts ou de leur réunion avec les rebelles, avoient forcé la porte principale du château, et tué déjà plusieurs personnes. Au même instant le feu roulant de la mousqueterie et les coups de canon redoublés que l'on entendoit, ne la confirmèrent que trop. Le palais étoit forcé; on se battoit avec acharnement. Le bruit de l'artillerie, de la mousqueterie se mêloit aux cris des assaillans, des assaillis,

des mourans et des blessés. La confusion régnoit partout.

Il paroît qu'au moment où les portes extérieures du palais furent enfoncées, des coups de fusils partis des Tuileries, atteignirent plusieurs des Marseillais qui tombèrent morts; qu'alors, leur rage et celle des brigands qui les accompagnoient, ne connut plus de bornes, et que le massacre commença. Un cri général accusoit le roi, mais à tort, d'avoir ordonné de tirer sur le peuple.

On assure, mais sans le garantir, que cette fusillade avoit été commandée par Pétion et exécutée par des hommes apostés exprès par lui pour exciter la fureur de la populace, et la porter à la plus cruelle vengeance.

La retraite du monarque et les ordres apportés de sa part, avoient jeté la plus grande consternation dans l'ame de ses défenseurs restés au château, et abattu leur courage. Les gardes nationaux fidèles ne voyant plus le roi, restèrent dans l'inaction; enfin, les Gardes-Suisses se voyant abandonnés, furent comme pétrifiés et n'opposèrent plus de résistance; alors les rebelles purent pénétrer de toutes parts dans les appartemens et s'y répandre. Furieux de ne trouver ni Louis XVI ni sa famille, ils se jetèrent

avec rage sur les Suisses, les poursuivirent, les massacrèrent; et tous ceux qu'on reconnut être royalistes furent également égorgés dans les appartemens, dans les escaliers; le sang ruisseloit de toutes parts; les vivans et les morts étoient jetés par les fenêtres. Le palais fut livré au pillage et à la dévastation; les meubles furent mis en pièces, les tableaux déchirés, les lustres et les glaces réduits en poussière; tous les vins des caves, bus ou emportés; l'incendie des maisons et corps-de-garde de l'intérieur des cours, termina cette affreuse tragédie.

Pendant que l'intérieur du château étoit le théâtre de toutes ces horreurs, que le massacre d'une centaine de Suisses avoit eu lieu pareillement dans le jardin, l'assemblée législative, terrifiée par les jacobins et par Danton, chef de la rébellion, délibéroit sur la déchéance de Louis XVI et en sa présence. Cette délibération avoit été provoquée par une députation de ces hommes atroces appuyés par l'armée des *patriotes*. Cette députation, d'abord admise à défiler dans la salle, fut invitée aux honneurs de la séance.

Les forcenés représentans de la nation ne se contentèrent pas de briser devant Louis XVI la couronne de France portée par tant de rois de cette auguste dynastie, ils délibérèrent encore sur le lieu de sa

captivité. Le descendant de tant d'illustres monarques fut déclaré déchu du trône et constitué le prisonnier de ses sujets rebelles.

Ceux qui se disoient alors les amis du roi, les défenseurs de la royauté constitutionnelle, restoient dans une stupide apathie, ou songeoient à leur propre sûreté qu'ils croyoient compromise, tandis que les féroces républicains qui venoient de renverser le gouvernement légitime, abreuvoient d'imprécations, d'insultes, d'ironies leurs royales victimes.

Ce genre de férocité porte un caractère de bassesse, de noirceur, de scélératesse qu'aucune expression ne sauroit assez énergiquement exprimer. Que Louis XVI dut se repentir de n'avoir pas secondé par sa présence le zèle et les efforts de ses courageux défenseurs, lorsqu'on pouvoit avec succès repousser l'attaque des satellites envoyés par les factieux! Comment ainsi quitter le champ de l'honneur pour se mettre à la discrétion de ses ennemis les plus acharnés? Mais sa vive tendresse pour sa famille, mais le désir bien mal calculé d'éviter l'effusion du sang (il en fut répandu bien davantage), l'entraînèrent à cette fausse et funeste démarche.

Ce jour couvriroit la ville de Paris d'un opprobre éternel, si tous les récits de cette

époque cruelle n'avoient constaté les efforts qu'elle fit pour sauver le roi et la famille royale; efforts demeurés impuissans faute d'accord, de chefs et de point de réunion.

La plus révoltante de toutes les atrocités commises, fut, sans contredit, celle d'attribuer les scènes à jamais déplorables qui venoient de se passer, au roi et à la reine; de chercher à persuader à la nation entière que tant de crimes, tant de sang répandu étoient leur ouvrage. Ces horribles calomnies furent propagées par les membres mêmes de cette assemblée à la fois cruelle et pusillanime, et reproduites jusque dans le procès du meilleur comme du plus infortuné des monarques. On fit à Louis XVI un chef d'accusation de ses moyens de défense pour repousser la force par la force, comme si l'attaque des assaillans n'étoit pas la justification complète de la défense légitime qu'il étoit en droit d'y opposer.

Telle fut l'issue de cette journée à jamais fameuse dans les annales de la sanglante anarchie, de la journée *du* 10 *août*.

Nous allons terminer ces odieux tableaux par quelques détails qui s'y rattachent particulièrement, et faits pour exciter le plus vif intérêt des Français qui n'ont pas perdu tout sentiment d'amour pour une dynastie qui a rendu pendant si long-temps la France heureuse!..... dont le dernier

de ses rois avoit naguère aboli, de son propre mouvement, la torture, la servitude, les corvées, et avoit rendu à une classe nombreuse de ses sujets l'état de citoyens !.....

Lorsque le roi crut devoir se confier avec tant d'imprudence à la loyauté de cette assemblée si lâche et si barbare, celle-ci, du moins dans sa plus grande partie, croyoit conserver le roi, négocier avec lui, et mettre dans les mains de nouveaux ministres qui lui seroient dévoués, les rênes du gouvernement. Ce n'étoit suivant elle qu'une révolution purement ministérielle. Erreur fatale au roi comme à elle-même! Ce fantôme de législature, sans courage pour commettre elle-même les crimes qu'elle avoit médités et conçus, est réduit, par sa nullité, à n'en être que le complice ou le témoin. Elle tremble déjà à l'aspect de cette municipalité de sang et de boue qui va l'écraser sous les débris du trône. A la fois triomphante et subjuguée, elle est frappée de la même terreur qu'elle inspire; courbée sous le joug qu'elle impose, elle s'effraye de son propre ouvrage; et les destructeurs de la royauté reculent épouvantés à l'aspect de ses immenses ruines toutes couvertes de sang. Aussi stupides alors qu'ils s'étoient montrés audacieux, ces députés perfides et parjures s'aperçoivent trop

tard qu'ils ne profiteront pas de la victoire, et que ceux qu'ils y ont conduits tourneront leurs armes contre eux-mêmes.

Trahie et humiliée, l'assemblée se voit forcée, sans aucun avantage pour elle, de sanctionner le grand attentat de cette journée, et pour calmer enfin la fermentation générale excitée par son apathie, on affiche la proclamation suivante dans toutes les rues de Paris.

« Les fonctions de la royauté sont sus-
» pendues. Louis et sa famille demeurent
» en ôtages. La liste civile est supprimée;
» le ministère actuel n'a plus la confiance
» de la nation; l'assemblée nationale va
» s'occuper de le remplacer. »

Vers la fin de ce jour malheureux, la famille royale fut enfermée dans un des cloîtres des Feuillans, et placée dans le logement de l'architecte. Ce logement étoit composé de quatre cellules réunies. La première servoit d'antichambre, la seconde étoit occupée par le roi, la troisième par la reine, la quatrième par le dauphin et par sa gouvernante, la marquise de Tourzel. Madame Elisabeth et la princesse de Lamballe avoient une chambre séparée tout auprès. Le pillage du château, puis l'apposition des scellés, privoient ces augustes malheureux des effets de première nécessité. Ils ne possédoient plus que ce qu'ils

portoient sur eux. Des sujets fidèles, et même l'épouse de l'ambassadeur d'Angleterre, à la honte des législateurs, aussi inhumains qu'imprévoyans, s'empressèrent de leur procurer ce qui pouvoit leur manquer.

Le roi et sa famille restèrent quatre jours aux Feuillans. Chaque matin conduits à l'assemblée, ils étoient confinés dans la loge du Logographe, exposés aux insultes des tribunes, condamnés à entendre toutes les imprécations et les grossières injures dirigées contre eux par des hommes de sang et des furies. Pendant ces longs jours de détresse et d'anxiété, des outrages sans cesse renouvelés leur furent prodigués sans que l'assemblée fît paroître la moindre émotion, et sans qu'elle se mît en peine d'y mettre un terme.

Dans ces entrefaites, on s'occupoit des moyens de transférer les ôtages (c'est ainsi qu'ils étoient en ce moment désignés) dans un lieu convenable, en attendant que leur sort fût définitivement fixé. La commission, nommée à cet effet, balançoit entre le Luxembourg et l'hôtel de la Chancellerie. La commune de Paris vint proposer le Temple, et sa proposition réunit la majorité; mais en préférant le Temple, cette majorité étoit dans l'intention positive d'assigner le palais pour l'habitation du roi

et de sa famille; tandis que l'odieuse commune ayant une arrière pensée, qu'elle s'étoit bien gardée de manifester, se proposoit de les enfermer dans la tour.

Le 14 août, la famille royale sortit des Feuillans, investie, dès le matin, par une nombreuse cohorte des satellites de Santerre, déjà nommé commandant-général de la garde nationale. Cette famille infortunée fut conduite en plein jour, dans une voiture découverte, au milieu d'une haie de soldats qui s'étendoit des Tuileries au Temple. Elle marchoit entourée des affidés de Santerre, escortée par des bêtes féroces qui se proclamoient *les Hommes du 10 août*. Des canons chargés à mitraille ouvroient cette marche lugubre.

On avoit choisi à dessein le trajet le plus long, afin de prolonger le supplice des victimes forcées d'entendre les hurlemens et les blasphèmes de la populace ameutée.

Des amis dévoués vouloient les accompagner et leur sauver, s'il étoit possible, une partie de ces douleurs;..... ils furent repoussés avec brutalité.

Madame de Lamballe demandoit, avec supplication, de n'être point séparée de ses amis. Elle l'obtint enfin, après bien des difficultés, mais pour être presqu'aussitôt arrachée d'auprès d'eux et conduite

à l'hôtel de la Force, affectée aux malfaiteurs. . . . . .

Déjà bien des années se sont écoulées depuis ce jour funeste. . . . . . , dont les fastes français n'avoient encore point offert d'exemple. Ma main débile et tremblante peut à peine les retracer, tant est grande l'horreur dont je suis encore saisi! . . . . et mes yeux affoiblis par l'âge retrouvent encore des larmes! . . . . .

O Louis XVI! ô mon roi! que votre ombre chérie et vénérée daigne recevoir ce juste tribut de regrets offert par un vieillard qui vous fut constamment fidèle!...

Roi honnête homme, roi bon comme le grand Henri, vous périssez comme lui sous le fer des assassins. . . . Mais combien votre destinée diffère de la sienne! Le crime qui l'enleva à la France en larmes, l'assassinat de son foible prédécesseur, ne furent que des crimes individuels. . . . .

Le régicide qui rendra la France veuve de son roi, sera le crime d'une ville immense, d'une ville de six cent mille habitans, coupable, sinon d'avoir commis, au moins d'avoir souffert cet énorme et lâche attentat! . . . .

Henri fut pleuré par la nation entière; et cette même nation, subjuguée par une poignée de scélérats, demeura, dans la plus stupide apathie, froide spectatrice de cet

affreux spectacle, comme elle est demeurée froide et impassible lors de votre longue agonie!

O Français! ô Parisiens! quand le délire révolutionnaire, ou plutôt quand la terreur, aussi subite qu'incompréhensible, dont vous avez été saisis, aura fait place aux réflexions; quand votre cœur et votre raison vous auront fait entendre leur langage à la fois touchant et sévère; quand une expérience, hélas! trop funeste, aura enfin déroulé devant vous le terrible secret des malheurs qui vous sont réservés, oh! combien vous serez émus et effrayés de vos fureurs et de vos folies! j'ose encore le croire et l'espérer.

C'est alors que, dans l'amertume de vos ames abattues, vous vous écrierez comme les filles de Sion, pleurant sur la cité sainte, sur les ruines de leur patrie dévastée: « Est-il une douleur semblable à » notre douleur! Comment donc avons-» nous pu nous abandonner à ces vils fac-» tieux; confier notre existence, notre » fortune, et, plus encore, notre honneur » à ces prétendus amis du peuple? Com-» ment avons-nous pu tolérer ces impar-» donnables forfaits? Ah! si la main du » temps, qui dévore tout, n'est pas assez » puissante pour effacer les traces profondes » que ces crimes accumulés laisseront sur

» les tables de l'histoire, et dans la mémoire » des hommes pendant la suite des siècles, » que du moins les larmes d'un repentir » aussi durable, également transmis à la » postérité, en atténue les odieuses cou- » leurs. »

Enfin il étoit rempli le vœu des philosophes et des jacobins. L'antique monarchie venoit d'être renversée.... Le pacte social se trouvoit rompu..... Le contrat qui unissoit le roi, maintenant prisonnier, à la nation, n'existoit plus. La législature elle-même, environnée de ruines, étoit sans pouvoir; ils se trouvoient anéantis comme ceux du roi.... Elle étoit dissoute de droit.... Un tel état de choses ne pouvoit qu'accélérer le règne de l'anarchie.... Que faire dans une situation aussi critique? La conscience de son extrême foiblesse et la crainte des brigands rendirent l'assemblée audacieuse et usurpatrice. Tout en déclarant suspendus les pouvoirs qu'elle tenoit d'une constitution si souvent violée et anéantie, de fait elle s'investit du *pouvoir exécutif*, et s'en empara pour le déléguer à ses créatures, devenues ses tyrans. Ainsi, toutes les digues qui auroient encore pu contenir les factions, furent tout à coup rompues; ces factions se débordèrent comme un torrent, et sur le corps de l'hydre épouvantable de l'anarchie, se trouvèrent tout

à coup placées les têtes de Danton, de Marat, de Pétion, de Robespierre, de Panis, de Sergent, de Collot-d'Herbois, etc. Ces tyrans sanguinaires vont bientôt exercer leur fatale influence, et commencer le cours de leurs sanglantes proscriptions. Les Feuillans, dissidens des jacobins, dont ils ne purent supporter les principes acerbes; les électeurs de la Sainte-Chapelle, dissidens des électeurs de l'Archevêché (et dont le crime avoit été d'avoir repoussé avec horreur les députés anarchistes adoptés par ces derniers), furent signalés comme indignes de la confiance nationale, et désignés à la fureur populaire par des placards de Brissot.

A la suite de ces chefs de parti, favoris de la commune de Paris, se traînoit la Gironde honteuse et dépopularisée, cherchant à regagner la faveur du peuple, que ses conciliabules avec le château, découverts et divulgués, lui avoient fait perdre. Pour y parvenir, elle affecta de se mêler dans les rangs des vainqueurs, de suivre le même système, lorsque déjà elle avoit médité contre ceux-ci un plan d'attaque et de destruction.

Ce fut ainsi que la majorité de cette assemblée désorganisatrice, se saisit de la puissance affranchie de toutes les limites constitutionnelles. Elle se déclara incom-

pétente pour prononcer sur la déchéance du roi, et se hâta de convoquer une *convention*, dont la plupart de ses membres espéroient bien faire partie, en donnant l'exclusion à ceux de leurs collègues qui avoient tenté de défendre le trône et la constitution.

Cette convention, investie de tous les pouvoirs de la souveraineté, sans aucun équilibre, devoit prononcer sur le sort du roi, sur les destinées de la France et sur la forme de son gouvernement.

Pour fixer les choix de la multitude, il falloit créer une opinion publique; il falloit vaincre aussi tous les obstacles qui pouvoient s'opposer aux grands changemens projetés, et assurer l'exécution de ces changemens. Rien ne fut épargné pour y parvenir. Pamphlets, journaux, caresses, menaces, bruits faux et alarmans, profusion d'assignats, corruption de tout genre; et, par une inconcevable fatalité attachée à la personne de Louis XVI, les progrès mêmes des armées prussiennes contribuèrent aussi à favoriser les projets des rebelles; ils furent le prétexte des proscriptions et des assassinats. Les hommes du 10 août et les hommes de septembre, forment même un pacte d'alliance, afin de siéger ensemble dans le repaire affreux qui va bientôt les recevoir. C'est là qu'ils doivent faire assaut de crimes.

Pour obtenir des élections convenables dans les départemens, des émissaires y furent envoyés pour désigner les buveurs de sang à la multitude, et faire proscrire tous les hommes que leur probité, leur crédit, leur fortune même faisoient regarder comme suspects. On pense bien que le trésor public fut mis à contribution. Ainsi le peuple se laissoit, de gaieté de cœur, arracher les entrailles. *Du fer et du pain, voilà tout ce qu'il vous faut,* lui disoient ses amis pendant qu'ils passoient le temps dans de scandaleuses orgies, et qu'ils étoient ivres de vin quand ils ne l'étoient pas de fureur.

Nous ne reviendrons point sur les massacres de septembre; nous les avons assez fait connoître, et nos lecteurs sont bien instruits des causes qui amenèrent ces sanglantes journées. Nous ferons seulement observer le silence profond et l'inaction totale de nos armées après ces funestes journées d'août et de septembre. Comment nos armées furent-elles donc déterminées à se soumettre ainsi au pouvoir anarchique qui venoit d'embastiller le souverain; elles qui ne dépendoient que de lui seul immédiatement, à qui seul elles devoient obéir?

L'intérêt personnel, considéré comme l'unique, comme le véritable mobile des actions des hommes, étoit présenté au

soldat comme les vrais principes. Il n'avoit pas été bien difficile de lui faire considérer la royauté comme un obstacle invincible à sa fortune et à son avancement. Il ne pouvoit espérer d'être jamais heureux, lui disoit-on, que quand il auroit secoué le joug de la royauté qu'il falloit à jamais abolir. Des assignats distribués à propos et avec profusion, ne pouvoient que donner plus de force à ces argumens.

IV.

Les Finances épuisées par la propagation des désordres.

Les mêmes causes qui avoient amené le déficit sous l'assemblée constituante, et l'avoient porté à trois cents millions à la fin de sa session, s'accrut encore, en moins de onze mois, de plus de cent millions. Ainsi l'assemblée législative gaspilla plus de millions que n'en avoient absorbé les déprédations connues du règne de Louis XV. La corruption des armées et des autorités constituées et de tous ceux qui, ayant de l'influence et du pouvoir, pouvoient servir habilement la cause du jacobinisme; le salaire des meneurs des clubs de provinces, affiliés aux jacobins de Paris, afin de les tenir sans cesse en haleine et à la

disposition de ceux-ci; le payement des émissaires envoyés *pour travailler*, comme ils le disoient, *les élections*, tel étoit l'état de dépense de cet affreux budjet. Les impôts mal payés n'auroient pas suffi pour faire face seulement à la moitié de ces dépenses criminelles. Mais la planche aux assignats étoit constituée, et il en fut émis pour plus de trois milliards....., ce qui dépassa d'un milliard l'hypothèque annoncée des biens du clergé évaluée à deux. L'assemblée constituante s'étoit du moins contentée de mentir à la nation, en lui annonçant, en lui vantant l'état prospère de ses finances; mais l'assemblée législative la vola. Outre l'argenterie des églises et des couvens supprimés, on s'empara aussi de tous les reliquaires et châsses des saints dans l'étendue du royaume, et on les convertit en monnoie. C'est ainsi qu'après avoir profané les temples de Dieu, on les dépouilla, et bientôt les détruisit.

Il a été reconnu et constaté que le nombre des assignats mis en circulation surpassoit de beaucoup celui qui fut brûlé, et même qu'il n'en avoit été décrété. On a eu des preuves du concert des chefs de l'administration des finances avec les factions pour soustraire clandestinement, soit à leur profit, soit pour l'exécution des vues secrètes de celles-ci, non-seulement des

sommes considérables en assignats, mais même une partie du numéraire provenant de l'argenterie des églises. Les caisses des départemens et des districts n'étoient pas à l'abri de toutes ces déprédations autorisées par Clavières et Rolland.

Il falloit une invention aussi infernale que celle des assignats pour faire face à des dépenses aussi excessives; mais, on peut le dire avec vérité, si les assignats ont creusé le tombeau du crédit national; s'ils ont ouvert l'abîme où se sont englouties toutes les ressources du royaume le plus riche de l'Europe; s'ils ont rendu la banqueroute inévitable; si, dans l'espace de trois années, ils ont plus que décuplé la dette de l'Etat devenue incalculable, ils ont assuré le triomphe de la cause populaire par le jacobinisme. Sans ce moyen puissant, comment cette secte seroit-elle parvenue à se faire autant de partisans, tant dans nos armées et les départemens, que dans les cabinets des puissances de l'Europe et jusque dans leurs armées? C'est de cette source que sont partis tous les germes de corruption qui ont gangrené la France et l'Europe. C'est surtout à l'instant même de la captivité du roi que cette corruption générale s'est fait le plus remarquer. C'est à la profusion des deniers publics qu'il faut attribuer le silence des

troupes et des autorités sur les scènes sanglantes que nous avons décrites ; sur la captivité du roi, et sur les mesures violentes ultérieurement prises par l'assemblée législative : c'est à cette corruption qu'est due l'apathie générale des Français, ou plutôt cette inconcevable stupeur qui métamorphosa une nation généreuse, idolâtre de ses rois, en un peuple régicide et républicain. De toutes les armes, la plus tranchante c'est l'or....

Quid non mortalia pectora cogis
Auri sacra fames.........

a dit avec raison le chantre de l'Enéide. Dès que l'or a paralysé l'honneur, l'ame avilie et dégradée n'a plus honte de se livrer à tous les genres de bassesses.

C'est ainsi que la nation française couroit à sa ruine, poussée par les criminels succès qui l'écartoient de plus en plus de la voie de la raison, et la faisoit marcher d'un pas rapide vers l'anarchie. La déprédation des finances, la corruption de la morale religieuse et politique, l'esclavage des autorités, l'asservissement des armées, ont concouru à saper les fondemens de la monarchie, en élevant, à l'aide de tous les crimes, ce colosse de puissance républicaine, cause de la désorganisation totale de la France, et devenu l'effroi de toutes les puissances européennes.

V.

Déclaration de guerre aux Puissances protectrices des Emigrés.

Les tentatives criminelles et les succès déplorables de la seconde législature pour le plus grand avilissement de la religion et son anéantissement, la destruction de la monarchie, l'épuisement des finances, la corruption des armées et des autorités, devoient provoquer une déclaration de guerre nécessaire à l'entier accomplissement de ce système; nous en développerons les motifs et en détaillerons les suites jusqu'à l'installation de la convention nationale.

Nous avons déjà fait apercevoir une partie des raisons que les révolutionnaires avoient de la désirer vivement et de la provoquer. Toutes les forces militaires disponibles devoient dans cette hypothèse se porter aux frontières. Les nobles qui entouroient encore le trône, et les amis de la monarchie dans la carrière des armes, employés exprès aux armées, devoient laisser le champ libre aux factions, toutes réunies en ce moment dans un seul intérêt, celui de régner, libres de toutes entraves, dans Paris et les départemens.

Deux partis principaux divisoient l'assemblée législative; les constitutionnels et la Gironde, escortés de Brissot et de ses adhérens, tenant le milieu entre celle-ci et un troisième parti hors de la législature.

Les constitutionnels défendoient le nouveau pacte social, le roi et ses prérogatives contre les attaques de l'anarchie ou de l'intrigue qui tentoient de s'emparer du pouvoir. C'étoit le côté droit.

Dans la gauche siégeoient la Gironde et les Brissotins, s'agitant pour se saisir de ce même pouvoir, du trésor royal, et peut-être aspirer aux titres et aux décorations. Déjà, dans la constituante, plusieurs de ces grands patriotes, et notamment Dubois de Crancé, s'étoient fait donner la croix de Saint-Louis, après avoir déclamé contre la noblesse, et voté son abolition comme celle des autres ordres. (Celui du Saint-Esprit, ceux de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Malte.) Les amis de l'égalité vouloient ainsi tout abaisser au niveau qu'ils avoient désespéré de jamais dépasser.

Mais tout ce côté étoit dominé et mené par les cordeliers, ainsi nommés du lieu de leur repaire. Ce parti n'avoit dans l'assemblée que quelques sentinelles perdues, aboyeurs, espions, et directeurs des tribunes. (Entre autres, le capucin Chabot, Merlin de Thionville, Bazire et Thuriot.)

On remarquoit aussi la coterie de quelques hommes qu'une conformité de caractère, qu'un même sentiment d'égoïsme, que l'habitude de se trouver assis les uns près des autres avoient réunis. L'annonce d'un appel nominal les faisoit frissonner comme auroit pu le faire la nouvelle d'un grand désastre ou le son du tocsin...... Lorsqu'un tel appel avoit lieu, attentifs et prudens, ils battoient successivement en retraite, et ne reparoissoient que bien assurés qu'au réappel, la lettre dans laquelle leur nom se trouvoit compris, étoit passée. Incapables de voter contre l'anarchie, ils n'avoient pas assez de force et de fermeté pour s'élever contre elle. Ils s'étoient fait une loi de flatter tous les partis, de leur être agréables, de sembler partager leur opinion, mais de ne jamais voter avec eux ni pour eux. Par cette conduite prudente et mesurée, ils ont échappé aux proscriptions; et, ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que, depuis, ils ont eu la plus grande influence, sont parvenus aux premières fonctions de l'Etat, sont riches et titrés.

Les cordeliers subjuguoient la Gironde, quoiqu'ils en fussent mortellement haïs : on verra par la suite ses efforts pour les anéantir. Ces premiers avoient les mêmes vues d'ambition et de fortune avec des

moyens beaucoup plus expéditifs. Mais en ce moment la Gironde les flattoit, les ménageoit, s'en servoit comme d'une avant-garde dont elle voyoit la destruction certaine entre la Gironde et les cordeliers.

C'étoit un combat de la ruse contre la force, de filous contre des voleurs de grand chemin, dont la petite coterie que nous venons de signaler devoit, un jour, ramasser le butin.

La guerre entre le parti constitutionnel et le parti anarchiste étoit plus sérieuse; l'anéantissement de l'un d'eux devoit en être le résultat. De là le 10 août, les 2 et 3 septembre, la proclamation de la république.

A la tête du parti constitutionnel se trouvoient le courageux Henri Larivière, si digne de figurer dans le rang des vrais royalistes, et de défendre une cause meilleure que celle du fatras constitutionnel; André Chénier, que son dévouement pour le roi et la nouvelle constitution conduisit à l'échafaud; ce d'Averhoult, que sa vive indignation contre les attentats révolutionnaires et sa haine profonde contre les anarchistes de toutes les couleurs, portèrent à se donner la mort; Le Boullanger, Chéron, Gorguereau, long-temps prisonnier des factieux, et mort des suites de son incarcération; Léopold, frappé par la hache

révolutionnaire; Jaucourt et Girardin d'Ermenonville, unis par les liens d'une étroite amitié et par les mêmes sentimens de fidélité au roi et à la constitution qu'ils avoient adoptée, et qui plus d'une fois faillirent être les victime de la fureur populaire.

Après eux marchoient Lemontey, Beugnot et Froudière, avocat de Rouen, dont le talent oratoire vint échouer à la tribune législative; enfin le verbeux Viennot-Vaublanc, que ses harangues emphatiques et ampoulées rendirent odieux à la populace des tribunes qui, au 10 août, vouloit lui imposer un éternel silence.

Les constitutionnels étoient puissamment secondés par La Fayette qui désiroit bien le rassemblement des armées, mais pour écraser les jacobins avec une force imposante et fermer leur repaire. Il se flattoit aussi de dissoudre et de recomposer l'assemblée uniquement de constitutionnels. Il auroit aussi disposé des places à la cour, aux armées, dans le ministère, et seroit ainsi parvenu à exercer, sous les ordres immédiats du roi, une dictature militaire (1).

Si leur courage et leurs efforts eussent

---

(1) La conduite ultérieure de M. de La Fayette a prouvé que cette conjecture étoit peu fondée.

été secondés à propos, peut-être n'aurions-nous pas tant de forfaits à pleurer; mais *le ventre* de cette assemblée, par son indifférence et son apathie, laissoit toujours les factieux maîtres du terrain et de la majorité. Ce *ventre* siégeoit au milieu de la salle; il se composoit d'hommes ineptes, insoucians, et surtout pusillanimes. Leur grande affaire étoit de toucher régulièrement, chaque mois, leur traitement, et de dîner à la même heure. Telle étoit leur habitude, sur ce dernier point, que quelle que fût l'importance d'une délibération, ils ne seroient pas restés dans la séance dix minutes de plus.

Les chefs de la Gironde étoient l'éloquent Vergniaux, entraîné par foiblesse dans la révolution; Guadet, à la fois fougueux et hypocrite; le caustique Gensonné, le marquis de Condorcet, Lasource, Salles, Rolland de la Platère, Dumouriez, et presque tout le ministère, jusqu'au 10 août que les cordeliers partagèrent le pouvoir et l'envahirent ensuite tout entier.

Le bilieux Robespierre et l'ignoble Marat étoient l'ame du club des Cordeliers composé de tout ce que Paris, transformé, pour ainsi dire, en forêt noire, renfermoit d'audace et de scélératesse. Le féroce Danton étoit le digne capitaine de cette troupe de bandits et d'assassins. Ses re-

gards de tigre sembloient darder la mort ; et l'aspect de sa tête hideuse, hérissée de crimes au lieu de serpens, glaçoit d'effroi comme celle de Méduse. Le boucher Legendre, presqu'aussi horrible que Danton, Santerre, Collot-d'Herbois, Jourdeuil, Panis et Sergent, inséparables dans les annales révolutionnaires, comme Castor et Pollux dans la fable, et l'huissier Maillard, président des boucheries de septembre, enfin, Manuel et Tallien, étoient ses lieutenans.

Quant à Pétion, il n'étoit plus digne de ces héros du crime ; il avoit perdu leur confiance ; il les abandonna pour s'attacher aux partis de la Gironde et de Brissot, et fut enveloppé dans une commune proscription.

Nous allons donner maintenant le tableau de la cour de Louis XVI à cette orageuse époque. En faisant connoître les personnages principaux et influens de cette cour, nous serons plus à portée de juger avec rectitude les motifs, déterminans pour le roi, de la déclaration d'une guerre entreprise malgré lui, parce qu'elle répugnoit à son cœur ; convaincu d'ailleurs, par les inspirations de ce jugement sain et droit dont il étoit éminemment doué, que cette guerre étoit aussi impolitique que dangereuse.

Dès les premiers mois de la seconde lé-

gislature, le roi n'étoit plus entouré que de ministres présentés et chassés tour à tour par les factions. Aucun de ces ministres ne pouvoit, ne devoit obtenir son entière confiance. Aussi, dès que ce prince se croyoit dans l'obligation de résister aux décrets qui lui étoient soumis par la gauche ou par la droite de l'assemblée, il étoit menacé des plus grandes catastrophes. Le bouleversement du royaume, des émeutes, le massacre de la reine et de ses enfans, même sa mort violente et prématurée, tel étoit le déchirant spectacle qu'on lui présentoit comme l'inévitable résultat de ses résistances. Quel esprit infernal présidoit donc alors aux destinées de la France, puisque les constitutionnels et les jacobins, si opposés de principes, de sentimens, de volontés, sembloient cependant s'entendre pour lui présager les mêmes malheurs, et le forcer, pour ainsi dire, d'en accélérer le cours?

Nous l'avons déjà dit, le roi, quant à lui, se mettoit au-dessus de toute espèce de crainte. Les journées du 20 juin et du 10 août l'ont assez prouvé; mais parvenoit-on à lui persuader que la reine, que ses enfans, que le royaume pouvoient courir quelque danger, il ne savoit plus résister. Ce prince si courageux tomboit dans l'abattement; toute son énergie l'abandonnoit;

alors il se livroit entièrement aux conseils des ministres. Cependant aucune considération ne pouvoit le faire plier quand il croyoit sa conscience ou la religion compromises par la mesure qu'on vouloit lui faire adopter.

Aussi jamais ne put-on obtenir la sanction du décret qui condamnoit les prêtres catholiques à la déportation. Jamais, ainsi que son testament l'annonce formellement, le roi n'auroit sanctionné la constitution civile du clergé, si des ministres, ou timides ou criminels, ne lui eussent dérobé la connoissance du sentiment du pape sur cet acte téméraire de l'assemblée constituante.

Le comte de Montmorin.

Déjà le comte de Montmorin avoit été éloigné du ministère des affaires étrangères. Ce ministre, sans talent et sans caractère, entièrement dévoué au parti constitutionnel et au banquier Necker, n'avoit compté les jours de son administration que par autant de fausses démarches. Il avoit compromis l'honneur du trône, terni la gloire et trahi les vrais sentimens du roi. Sa lettre aux ambassadeurs des puissances, pour leur annoncer l'acceptation de la constitution, le rendit justement suspect et odieux aux vrais royalistes, auxquels, malgré ses vives instances, il n'avoit pu faire prêter le serment exigé par les décrets. Ses opinions politi-

ques, incompatibles avec son nom; son incapacité reconnue comme homme d'Etat, et surtout comme diplomate, provoquèrent son renvoi. Il ne fut regretté que du roi qui l'aimoit. Sa conduite privée pouvoit peut-être lui avoir mérité un sentiment aussi honorable. Puisse-t-il, au moment où il a terminé ses jours sur l'échafaud révolutionnaire, avoir reconnu la fausseté des principes qui avoient dirigé sa conduite politique !

M. de Lessart.

Le successeur du comte de Montmorin, M. Valdec de Lessart, étoit maître des requêtes, et n'avoit qu'un talent médiocre; il étoit entièrement dévoué à M. Necker : il lui devoit son avancement et sa fortune. Comme il avoit la routine des affaires, il sut, après la retraite de son protecteur, se maintenir en place, et même obtenir la confiance du roi; c'en fut assez pour que M. de Lessart devînt odieux aux meneurs de l'assemblée. Ses négociations à la cour de Vienne et à Coblentz, relatives aux princes émigrés, lui valurent, de la part de Brissot, une dénonciation violente. Ce député prétendoit qu'il existoit à Paris un *comité Autrichien*, où se tramoient les projets les plus contre-révolutionnaires, pour l'exécution et la réussite desquels ce ministre étoit de connivence; que ce comité étoit dirigé

par le cabinet de Vienne, dont l'ambassadeur impérial, le comte de Mercy, résidant à Bruxelles, étoit l'intermédiaire; que la cour des Tuileries étoit dans la dépendance absolue de celle de Vienne; que la reine se croyant mésaillée, et abjurant en quelque sorte le titre d'épouse et de mère des Bourbons, cherchoit à placer la monarchie française sous le joug de la maison d'Autriche. Cette dénonciation excita dans Paris la plus grande fermentation; les jacobins, les clubs des sections et quelques sections, demandèrent à grands cris la mise en accusation et l'arrestation du ministre, dénoncé comme prévaricateur et traître. Elle fut décrétée au milieu des applaudissemens bruyans des tribunes; et le malheureux de Lessart fut envoyé à la haute cour nationale d'Orléans, pour y être jugé comme prévenu de trahison, de conspiration, et d'intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la liberté et de la constitution, que ses accusateurs travailloient eux-mêmes à renverser et à détruire. Ainsi fut enlevé au roi le seul ministre avec lequel il put librement communiquer. Dès ce moment Louis fut entouré de ministres qui lui étoient inconnus, parce qu'il n'eut plus la liberté de les choisir, et qu'ils n'étoient que les créatures du parti dominant.

Dumouriez.

C'est par ce canal impur que Dumouriez arriva au ministère des affaires étrangères. Sa conduite anti-royaliste lorsqu'il commandoit à Cherbourg aux premiers jours de la révolution ; et, depuis, ses intimes relations à Paris avec les chefs des démagogues ; son intimité avec Brissot ; sa promesse formelle d'amener les choses au point de forcer le roi à la guerre, le firent proposer....... Il fut accepté......

Le chevalier de Narbonne.

Le chevalier de Narbonne fut en même temps promu au ministère de la guerre. C'étoit un aimable roué. (On donnoit ce nom aux jeunes seigneurs de la cour, affichés par leurs bonnes fortunes et par le scandale dont ils se plaisoient à les accompagner.) Ce ministre a fourni une preuve nouvelle que l'esprit sémillant des cercles étoit plus qu'insuffisant pour la direction d'affaires sérieuses, et pour la conduite d'un ministère tel que celui de la guerre. Sa mémoire est flétrie par son ingratitude impardonnable envers madame Adélaïde sa bienfaitrice, et par ses liaisons intimes avec la fille du Génevois Necker, la méprisable baronne de Staël, espèce d'hermaphrodite moral, également fameuse par ses intrigues politiques et par le scandale de sa vie privée ; enfin par l'orgueil insupportable dont elle avoit hérité avec les millions de son père.

Dès que Narbonne vit la guerre imminente et prête à être déclarée, il voulut signaler son ministère par une charlatannerie bien digne de lui. Il imagina une promenade militaire dont le but apparent étoit la visite de toutes les places frontières du royaume, pour juger si elles étoient en état de guerre, et faire à cet égard les dispositions convenables. Mais tout cet appareil n'avoit pour objet que de satisfaire sa vanité, et de se faire rendre les honneurs réservés au ministre.

De concert avec Dumouriez, trois armées furent créées; la première en Flandre, la seconde sur la Meuse, la troisième sur le Rhin. Le comte de Rochambeau et le baron de Luckner, promus au grade de maréchaux de France, devoient avoir le commandement, l'un de l'armée de Flandre, l'autre de celle du Rhin; celui de l'armée de la Meuse fut confié au marquis de La Fayette. La nomination de ce général, peu agréable aux jacobins, devint, par la démarche qu'il fit après le 20 juin, le motif de leur haine contre le ministre. A force de motions, d'accusations, ils parvinrent à le faire renvoyer, avec ordre de ne quitter Paris que lorsqu'il auroit rendu ses comptes. Il en hâta prudemment la reddition, et obtint enfin sa liberté. Depuis, il s'est condamné à une vie obscure pour

continuer ses liaisons avec la baronne de Staël.

Au chevalier de Narbonne succéda le comte de Graves, et à celui-ci Servan. Ce fut sous l'un de ces deux ministères que fut exigé, des maréchaux de France, un nouveau serment qui atténuoit la fidélité due au trône. Ce serment fut prêté sans difficulté par les deux nouveaux maréchaux et par le maréchal de Ségur. Tous les autres s'y refusèrent.

Le comte de Graves.

Le ministre Dumouriez, bien décidé pour la guerre, dirigeoit toutes ses démarches pour y forcer le roi, malgré l'extrême répugnance du monarque. Il l'avoit promise à la faction de la Gironde, comme principale condition de son élévation au ministère : s'il la vouloit aussi par amour-propre, (la nation, disoit-il, devoit se signaler par des exploits glorieux et légitimer ainsi la révolution), il paroissoit ne la désirer que par attachement et fidélité à la constitution ; et son argument décisif devant le roi étoit que sa majesté, ayant accepté la constitution, devoit la soutenir et la défendre...... Ce sont les expressions de ses Mémoires. Dans son travail avec le roi, dans les conseils, il affichoit un dévouement sans bornes à la constitution et à la personne de Louis XVI. C'est par cette conduite, mesurée d'ailleurs, qu'il cher-

choit à obtenir la confiance du roi, et à se saisir du crédit. L'indignation qu'il manifesta dans le conseil, lorsque Rolland et Clavières eurent l'insolence de manquer de respect au roi, en le menaçant de l'opinion publique; ses réclamations contre les diatribes audacieuses que ces deux ministres faisoient insérer contre ce prince dans les feuilles périodiques qu'ils salarioient avec les deniers de l'Etat; son courage persévérant à demander leur renvoi, lui firent obtenir cette confiance et ce crédit, mais aux dépens de sa popularité. Dès qu'il se montroit dévoué au roi, il ne pouvoit manquer de devenir odieux aux jacobins, ses protecteurs. Depuis ce moment, ceux-ci travaillèrent sourdement à lui enlever la confiance publique, et à détruire son influence. Bien instruit de leurs manœuvres, il se hâta de faire déclarer la guerre, et prit toutes ses mesures pour éviter le sort de M. de Lessart, en se mettant à l'abri des motions enragées des clubs. La déclaration de guerre fut calculée d'après le caractère mobile de Louis XVI, et la réputation que Dumouriez voulut se faire d'avoir mis dans ses négociations diplomatiques les plus grands procédés.

Il détermina d'abord le roi à écrire aux princes, ses frères, pour les inviter à rentrer en France, et à se rallier avec lui à

la constitution. Cette lettre n'eut d'autre résultat qu'une déclaration aussi respectueuse qu'énergique faite par les princes. Ils répondirent que, regardant le roi comme privé de sa liberté, et enchaîné par les factions dont tous les principes et tous les actes ne tendoient qu'à l'avilissement et même à la destruction du trône, ils étoient résolus de se sacrifier pour rendre le roi à la liberté, et affermir sur sa tête la couronne chancelante. Cette réponse, d'après le conseil de Dumouriez, et à son instigation, fut immédiatement suivie d'une sommation par laquelle le roi ordonnoit aux princes de rentrer en France, sous peine d'être déchus du titre de princes français, et des droits et prérogatives attachés à cette éminente dignité. Cette sommation, demeurée sans aucun effet, provoqua le fameux décret de l'assemblée législative, par lequel Monsieur, le comte d'Artois, et tous les autres princes de la maison de Bourbon, émigrés, furent déclarés rebelles, ennemis de l'Etat, et, comme tels, déchus de leur titre, privés de leurs droits de successibilité à la couronne. En même temps Dumouriez, dans ses dépêches au marquis de Noailles, ambassadeur du roi à Vienne, pressoit, avec le ton de la hauteur et de la menace, le cabinet autrichien de s'expliquer, d'une manière catégorique, sur les

rassemblemens d'émigrés protégés et favorisés, du moins en apparence, par la cour de Vienne. Le prince de Kaunitz, premier ministre, jouissant, sous Léopold II, de toute la confiance et du crédit qu'il avoit eus sous les règnes de Marie-Thérèse et de Joseph II, n'étoit pas habitué à se voir dicter des lois. Il fit aux notes officielles de l'ambassadeur des réponses fermes, mais évasives et insignifiantes. Dumouriez crut même y apercevoir un ton de mépris qui pouvoit avoir, quant à lui, quelque chose de direct et de personnel. Il y répliqua par de nouvelles dépêches au marquis de Noailles. Sous le voile d'une dignité imposante, Dumouriez s'élevoit contre la politique insidieuse du cabinet autrichien. Sa correspondance étoit, à l'égard de cette cour, une vraie diatribe. Un tel rôle ne pouvoit convenir long-temps au marquis de Noailles qui demanda et obtint son rappel. Il fut remplacé par un nommé Maulde, créature de Dumouriez. Ce nouvel envoyé ne parut à Vienne que pour y braver la cour impériale; et ce fut à la suite de ce conflit diplomatique que parut la déclaration de guerre de la France contre la maison d'Autriche.

Les princes émigrés qui pressentoient avec raison que la guerre alloit s'allumer, avoient dépêché M. de Calonne à Berlin,

à Pétersbourg et à Vienne, afin d'intéresser ces trois puissances à la cause du roi, alors prisonnier. Mais à cette époque, le prince Henri, frère du grand Frédéric, oncle du roi actuel, et le ministre principal, comte de Hertzberg, n'avoient plus d'influence dans le cabinet de Berlin. La cour de Vienne, par les intrigues et les insinuations d'une maîtresse du roi, étoit parvenue à faire renvoyer ce ministre, et à lui substituer un jeune colonel, Psischoffver, créature de cette favorite.

Le comte de Hertzberg.

Héritier des principes et de la politique du grand roi qui l'avoit formé, le comte de Hertzberg étoit l'ennemi capital et déclaré de la maison d'Autriche dont il avoit humilié l'orgueil par les lois les plus dures aux conférences de Reichenhausen, en Silésie. Cette puissance avoit été forcée de conclure la paix avec le Turc, aux conditions que la Prusse dicta impérieusement. Le nouveau ministre prussien persuada à son maître., Frédéric-Guillaume, que sa gloire, comme sa politique, demandoient qu'il s'unît avec la cour de Vienne pour délivrer Louis XVI de sa captivité, et secouer le joug de la tyrannie des jacobins. Psischoffver fut donc envoyé vers l'empereur Léopold, voyageant alors en Italie, pour proposer à ce prince de s'unir à la Prusse dans une cause à laquelle tous

les souverains du Continent européen étoient si fort intéressés. Le comte d'Artois, retiré d'abord à la cour de son beau-père, le roi de Sardaigne, se rendit à Venise auprès de l'empereur. Il en obtint la promesse positive d'employer toutes ses forces pour délivrer le roi, et rétablir en France l'autorité royale dans toute sa plénitude. Le prince fit ensuite le voyage de Vienne dont l'objet étoit de provoquer un traité qui donnât enfin de la consistance aux promesses de l'empereur et à la bonne volonté du roi de Prusse.

Traité de Pilnitz.

Ce traité eut lieu vers la fin d'août 1791, à Pilnitz, en Saxe, sur les frontières de la Bohême. L'empereur, le roi de Prusse et le comte d'Artois s'y trouvèrent en personnes. Là fut formée, entre les deux souverains, la coalition qui devoit rétablir le bon ordre en France, et assurer la tranquillité de l'Europe, troublée par la révolution française. Il fut stipulé dans ce traité que toutes les autres puissances européennes seroient invitées dans leur propre intérêt à participer à cette coalition.

A la nouvelle de la conclusion de cet important traité, la noblesse française émigrée reprit toute son activité. Jusqu'alors la maison d'Autriche et l'électeur de Trèves, par de fréquentes proclamations, n'avoient cessé d'apporter des entraves aux

rassemblemens des émigrés dans le Brabant, dans l'électorat de Trèves, dans le Brisgaw. Le prince de Condé qui commandoit les émigrés dans ce dernier pays et sur les terres de l'évêché de Strasbourg, avoit été forcé d'errer continuellement sur les bords du Rhin. On conçoit aisément quel essor devoient donner au zèle des émigrés, pour la formation de corps d'armée réguliers, et la déclaration de guerre à l'Autriche et le traité de Pilnitz. Les princes, frères de Louis XVI, Monsieur et le comte d'Artois, s'étoient fixés à Coblentz. Là se reformèrent les compagnies des Gardes-du-Corps, des Gendarmes et des Chevau-légers de la garde et toute la Gendarmerie. La noblesse de Bretagne, du Dauphiné et d'Auvergne s'y arma à ses frais sous le nom de coalition de Bretagne, de Dauphiné et d'Auvergne. Les princes reçurent des secours de l'Autriche et de la Russie, et n'épargnèrent rien pour donner à la maison du roi et à la noblesse rassemblée une attitude à la fois pompeuse et imposante. Leur cour, à Coblentz, étoit aussi nombreuse que brillante; mais, comme à Versailles, l'intrigue, les prétentions, les rivalités s'y développèrent bientôt, au préjudice de la belle cause qu'on se proposoit de défendre.

Il se passa dans cette cour des scènes

répréhensibles, dues peut-être à un moment d'enthousiasme et d'exaltation. Puisse ce petit nombre de pages être arraché de notre histoire! Mais on se croyoit à la veille de reparoître en France pour infliger une punition exemplaire aux ennemis de la religion, du trône et de la noblesse. On ne mit ni assez de modération dans la dépense, ni assez de prudence, encore moins de discrétion, dans les propos recueillis et peut-être dénaturés par les agens et les espions que les factieux entretenoient à grands frais à Coblentz. Si, pendant leur séjour dans cette ville, nos princes ont eu quelques torts, exagérés sans doute par la malveillance, ces mêmes torts n'appartiennent qu'à leurs conseillers. Leur inexpérience et leur jeunesse auroient eu besoin d'être guidées par les avis d'hommes sages et prudens. On ne peut leur reprocher que d'avoir mal choisi.

Le rassemblement de nobles et autres Français émigrés, sous les ordres du prince de Condé, faisoit beaucoup moins de bruit, et, avec moins d'appareil, se formoit à la victoire. Il m'est extrêmement pénible d'avouer que les émigrés de Coblentz ne parloient de ces premiers qu'avec un ton de protection et de supériorité.

Français inconséquens et légers, ne vous corrigerez-vous donc jamais de votre suffi-

sance, de votre présomption, de votre irréflexion? La révolution française ne vous ouvrira-t-elle donc pas les yeux sur les vices qui ont causé votre perte?

Le traité de Pilnitz, regardé par nos princes comme la pierre angulaire contre laquelle le jacobinisme devoit se briser, a été au contraire envisagé comme la source des malheurs dont le parti royaliste a été successivement accablé : des esprits prévoyans le pensoient ainsi. Les factieux se sont promptement emparé de la circonstance de ce traité peu réfléchi, monument, disoient-ils, de l'animosité des princes qui n'invoquoient les secours des puissances étrangères que pour exercer d'horribles vengeances, et étouffer la liberté naissante conquise par le peuple français. Ils publioient que plusieurs de nos provinces avoient été promises et seroient données à ces puissances comme le juste dédommagement de leur intervention.

Ces bruits, répandus à la fois dans les départemens et les armées, servoient à réunir dans un même esprit les troupes de ligne et les bataillons nationaux, afin de s'opposer à ce démembrement supposé, et à porter au comble la haine contre les nobles et les émigrés, haine dont les suites ont été si funestes à la famille royale et à la cause commune, et qui, pour ainsi dire,

a passé dans le sang des nouvelles générations. A Dieu ne plaise cependant qu'on me croie disposé à blâmer d'une manière tranchante et exclusive ce traité de Pilnitz, et à désapprouver l'émigration ; mais il me semblera toujours, comme je l'ai déjà dit, qu'elle étoit aussi prématurée que mal calculée. Ce n'étoit pas hors de France, mais au contraire dans son intérieur et sur nos belles frontières, que devoit s'effectuer, par nos princes, le rassemblement de tous les vrais amis de la royauté. Une proclamation énergique eût invité tous les nobles et les troupes de ligne à se réunir pour s'opposer efficacement aux progrès des factions et de l'anarchie.

Qu'il eût été facile de prouver à la nation que le roi étoit privé de liberté, et que le rassemblement proposé n'avoit d'autre but que de lui rendre cette liberté, et de lui donner la facilité d'opérer tout le bien qu'il avoit promis lui-même par la déclaration du 23 juin 1789! Que de vérités, alors mises au grand jour, auroient ouvert les yeux aux Français, et sur les desseins du duc d'Orléans, et sur tous les plans de bouleversement conçus et arrêtés par les chefs des factions! Une pareille coalition auroit acquis un air de grandeur et de loyauté capable de ramener les deux tiers de la France sous les drapeaux des princes. L'in-

tervention des étrangers devenoit ainsi parfaitement inutile. Ce n'étoit plus alors contre la nation en masse que la guerre auroit semblé être dirigée, mais seulement contre le jacobinisme et l'anarchie. Le roi eût recouvré sa liberté et la plénitude de son pouvoir ; le royaume étoit sauvé !....

Mais quitter la France pour se mettre à la merci de deux puissances rivales, dont l'union avoit déjà rayé la Pologne du catalogue des nations, dont l'union nouvelle étoit diamétralement opposée à la politique de notre cabinet, c'étoit manquer tout à fait le but que l'on s'étoit proposé; c'étoit se priver d'une foule de défenseurs, en indisposant les esprits foibles et irrésolus ; c'étoit enfin compromettre l'indépendance du royaume et l'intégrité de son territoire. Les malheureux événemens, résultat de ce système, n'ont que trop justifié l'opinion de ceux qui n'ont pas craint, quoique bons Français, et royalistes bien déterminés, de blâmer les mesures prises lors de l'émigration, époque à laquelle on pouvoit encore se rassembler aux frontières sans aucun danger.

Pendant que les émigrés, aux termes du traité de Pilnitz, se formoient en corps d'armée pour se réunir aux puissances coalisées, le roi, subjugué par son ministère, ordonnoit le rassemblement de trois grandes armées en Flandre, sur la Meuse et sur le Rhin,

armées dont la création avoit été précédemment arrêtée, afin de pouvoir en appuyer utilement sa déclaration de guerre, et dissiper les émigrés avant qu'ils pussent recevoir des secours de la part des Autrichiens et des Prussiens. Les maréchaux constitutionnels, de Rochambeau et de Luckner, se rendirent à leur armée respective; le premier en Flandre, le second sur le Rhin. Le général La Fayette alla prendre le commandement de l'armée de la Meuse.

Dans ces entrefaites, Dumouriez contraignit Louis XVI à déclarer la guerre au roi de Sardaigne. Le grief contre ce monarque avoit été le refus de reconnoître et de recevoir l'ambassadeur français nommé pour résider près de sa personne. Dumouriez crut le moment favorable pour environner la constitution nouvelle d'une considération imposante, en montrant à l'Europe étonnée que la France seule ne craindroit pas de la combattre, si elle y étoit contrainte. C'étoit effectivement le moment d'un enthousiasme rapide et général, impossible à décrire, et auquel il seroit difficile d'assigner d'autre cause qu'un chant de guerre connu sous le nom de *Marseilloise*, dont l'air et les paroles infernales, qui semblent l'ouvrage de Satan lui-même, électrisoient toutes les ames. Nous la transcrirons ici pour donner un foible aperçu de

l'esprit révolutionnaire dont toute la nation étoit alors saisie, et à quel point d'exaltation la haine contre les émigrés étoit portée. On pourroit dire aussi, avec non moins de raison, que ce chant de mort contre les émigrés révéloit le secret du sentiment profond des dangers dont on se croyoit alors environné.

Allons, enfans de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé :
Contre nous de la tyrannie,
L'étendard sanglant est levé ! (*bis*)
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats?
Ils viennent, jusque dans vos bras,
Egorger vos fils, vos compagnes !
Aux armes, citoyens! formez vos bataillons!
Marchez, (*bis*) qu'un sang impur abreuve nos sillons.

Que veut cette horde d'esclaves,
De traitres, de rois conjurés?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès long-temps preparés? (*bis*)
Français, pour nous, ah, quel outrage!
Quel transport il doit exciter!
C'est nous qu'on ose menacer
De rendre à l'antique esclavage!
Aux armes, etc.

Quoi! des cohortes étrangères
Feroient la loi dans nos foyers!
Quoi! ces phalanges mercenaires
Terrasseroient nos fiers guerriers! (*bis*)
Grand Dieu! par des mains enchaînées
Nos fronts sous le joug se ploiroient!
De vils despotes deviendroient
Les maîtres de nos destinées!
Aux armes, etc.

Français, en guerriers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups.
Epargnez ces tristes victimes
A regret s'armant contre vous! (*bis*)
Mais ces despotes sanguinaires,
Mais les complices de Bouillé!
Tous ces tigres qui sans pitié
Déchirent le sein de leur mère!
Aux armes, etc.

Tremblez, tyrans, et vous, perfides,
L'opprobre de tous les partis;
Tremblez, vos projets parricides
Vont enfin recevoir leur prix! (*bis*)
Tout est soldat pour vous combattre;
S'ils tombent, nos jeunes héros,
La France en produit de nouveaux,
Contre vous tout prêts à se battre!
Aux armes, etc.

Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés ne seront plus;
Nous y trouverons leur poussière
Et l'exemple de leur vertus. (*bis*)
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil,
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger ou de les suivre!
Aux armes, etc.

Amour sacré de la patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs.
Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs! (*bis*)
Sous nos drapeaux que la victoire
Accoure à nos mâles accens,
Que nos ennemis expirans
Voient ton triomphe en notre gloire!
Aux armes, etc.

Que l'amitié, que la patrie,
Fassent l'objet de tous nos vœux !
Ayons toujours l'ame nourrie
De feux qu'ils inspirent tous deux. (*bis*)
Soyons unis, s'il est possible,
Nos vils ennemis tomberont ;
Alors les Français cesseront
De chanter ce refrain terrible :
Aux armes, etc.

La jeunesse entière demandoit des armes à grands cris, et se formoit en bataillons nationaux pour défendre la constitution et l'indépendance nationale. *Vivre libres ou mourir*, étoit le cri de guerre de ces forcenés : ces têtes ardentes le faisoient entendre simultanément de Rennes à Marseille, de Strasbourg à Bordeaux.

Cet élan et la haine mortelle vouée aux émigrés, excitée et entretenue par la *Marseilloise*, donnèrent lieu à la formation d'une quatrième armée destinée à pénétrer dans la Savoie. Le commandement en fut confié au marquis de Montesquiou-Fezensac, désigné d'abord comme premier lieutenant-général de l'armée de la Meuse, sous les ordres de La Fayette.

Le ministère des affaires étrangères auquel Dumouriez s'étoit fait nommer, afin de provoquer une guerre si conforme aux vues ultérieures de son ambition, ne regarda plus ce ministère que comme un acheminement à l'exécution de ses projets. Quand il vit nos armées sur le point de

marcher à l'ennemi, aussi vain qu'audacieux et remuant, il se persuada que cette guerre n'auroit pas le succès qu'on s'en promettoit s'il n'en dirigeoit lui-même les mouvemens. Déjà il se flattoit de commander en chef. En conséquence il quitta les affaires étrangères confiées au marquis de Chambonnas, sa créature, et remplaça Servan qui fut renvoyé.

Le nouveau ministre de la guerre fit passer sans délai un plan de campagne au maréchal de Rochambeau sur lequel il comptoit pour commencer les opérations militaires; mais ce général, humilié de recevoir les ordres d'un homme qui lui étoit inférieur en expérience et en grade, que, d'ailleurs, il regardoit comme un brouillon, désapprouva le plan et en proposa un autre. Le ministre insista pour l'exécution du sien, approuvé par le roi; et craignant que le maréchal, mécontent, ne le fît échouer par amour-propre, il plaça le duc de Biron, (précédemment duc de Lauzun), auprès de ce maréchal et sous ses ordres, avec le commandement d'un corps de seize mille hommes; il fit part à ce jeune général du secret de son plan, et le chargea de brusquer, à l'insu du maréchal, une attaque sur Mons, et de s'emparer de cette place. Une autre attaque sur Tournay fut confiée au général de Dillon qu'on fit partir de Lille pour ce

coup de main. Mais ces deux opérations n'eurent aucun succès : les deux généraux français furent battus par les Autrichiens, et contraints de se retirer avec perte. Par ce début et la manière dont les ordres du ministre avoient été transmis, le maréchal comprit qu'il ne seroit que le jouet de Dumouriez : il offrit et obtint sa démission. Le ministère de la guerre n'avoit été pour Dumouriez qu'un moyen de parvenir promptement au commandement en chef d'une armée, et, dans sa pensée, y jouer un rôle marquant. Le maréchal de Luckner fut appelé en Flandre, et Biron prit le commandement de l'armée du Rhin, ayant sous ses ordres le général de Custine.

Luckner, bon pour faire la guerre en partisan, et bien placé dans une avant-garde, n'avoit aucun des talens, aucune des connoissances requis dans un général en chef; il avoit aussi le défaut capital de s'enivrer tous les jours. Dumouriez se flattoit que, sous les ordres d'un tel général, il lui seroit bientôt facile d'exercer la plus grande influence et de jouer le premier rôle. Il quitta donc le ministère pour servir, comme lieutenant-général, sous les ordres de Luckner, et se rendit en Flandre. S'emparer de l'entière confiance de Luckner, obtenir le commandement du camp de Maulde, ne fut que l'affaire d'un instant. Luckner.

On peut voir dans les mémoires de sa vie, écrits par lui-même, tout ce que Dumouriez prétend avoir fait pour mériter la confiance des troupes, et attirer sur lui tous les regards.

Pendant ce temps, et dès le mois de juin 1792, le roi de Prusse crut devoir exposer les motifs qui le déterminoient à prendre les armes. Ils n'étoient autres que le rétablissement du bon ordre en France. Son armée, forte de cinquante mille hommes, s'avançoit et prenoit ses positions dans l'électorat de Trèves. Ce monarque la commandoit en personne, et avoit sous ses ordres le duc de Brunswick, déclaré généralissime des armées coalisées. Le duc de Saxe-Teschen, beau-frère de l'empereur, ayant pour lieutenans les généraux Clairfayt et Beaulieu, étoit général en chef de l'armée autrichienne en Flandre. Une autre armée autrichienne se réunissoit et se formoit dans le Brisgaw, sous les ordres du prince de Hohenlohe.

A cette époque les officiers français se voyoient contraints d'émigrer. L'insubordination étoit non-seulement fomentée dans tous les régimens, mais encore excitée et récompensée : la vie de ces officiers étoit chaque jour exposée aux plus grands dangers. En effet, les insurrections se multiplièrent depuis qu'un décret de la légis-

lature avoit autorisé les soldats à s'affilier aux clubs. Partie de ces officiers émigrés se rendit à l'armée des princes, partie à celle du prince de Condé. Des régimens entiers de cavalerie, stationnés sur les frontières, recommandables par leur dévouement au roi et leur exacte discipline, et que la corruption n'avoit pu atteindre, étoient également disposés à émigrer avec armes et bagages. Nous avons déjà fait connoître quels obstacles s'opposèrent à leur bonne volonté. Malgré ce contre-temps, l'émigration fut si considérable que les deux corps d'armée français s'élevoient à plus de vingt-cinq mille hommes. La maison militaire du roi, au complet, et supérieurement équipée, s'y faisoit remarquer. Quand les troupes sous les ordres des princes, frères du roi, se joignirent aux armées coalisées commandées par le duc de Brunswick, il put y distinguer dix mille hommes de cavalerie qui ne le cédoit à aucune de l'Europe pour la beauté comme pour la bravoure. Le corps du prince de Condé, cantonné à Bingen sur le Rhin, pouvoit s'élever à six mille hommes, tant en infanterie qu'en cavalerie.

Déjà les émigrés se flattoient de voir luire bientôt le jour heureux qui devoit être le témoin du triomphe de la bonne cause en France. L'aurore brillante qui

s'en faisoit apercevoir pouvoit du moins le leur faire espérer, surtout quand ils virent le roi de Prusse et le duc de Brunswick arriver à Coblentz à la tête de l'armée prussienne.

A Trèves, le monarque prussien reçut la visite de tous les corps émigrés, ecclésiastiques, civils et militaires. Il leur promit à tous de les rétablir dans leur état primitif dès qu'il auroit brisé les fers de Louis XVI, et rétabli dans toute sa plénitude l'autorité royale en France.

A Coblentz, le duc de Brunswick, qui avoit pris le titre de généralissime des armées coalisées, annonça, le 28 juin 1792, dans une proclamation imprimée, et répandue avec profusion sur les frontières françaises, qu'aucune idée de conquête n'avoit fait prendre les armes aux puissances; et qu'elles n'avoient d'autre but que le retour du bon ordre en France; le rétablissement de l'autorité royale compromise; enfin, la tranquillité qu'il étoit temps de rendre à l'Europe, et que la révolution française lui avoit fait perdre. Par une déclaration postérieure du 27 juillet suivant, le même duc annonçoit qu'il ne venoit en France que pour mettre un terme aux entreprises des jacobins contre les prérogatives de la royauté méconnues et la dignité de la couronne avilie. Il invitoit les troupes fidèles

et tous les bons Français à se réunir, dans ce but, aux princes, frères du roi.

A Trèves, l'archevêque de Narbonne, Dillon, se trouvoit à la tête des évêques et des autres ecclésiastiques émigrés qui vinrent présenter leurs hommages au roi de Prusse, et réclamer sa protection. L'archevêque fut admis à haranguer le roi. Dans un discours plein d'onction et de dignité, ce prélat demanda le rétablissement du culte catholique et de l'autorité royale dans toute son intégrité. Digne interprète des maximes de l'Eglise et des sentimens particuliers du clergé de France, il demanda aussi l'amnistie pour tous les Français égarés et séduits qui s'empresseroient d'abjurer leurs torts. Frédéric-Guillaume reçut, avec mille témoignages de bonté, ces vertueux soutiens, ces confesseurs généreux de la foi catholique. Il fit entre leurs mains vénérables le serment auguste et solennel de ne poser les armes que quand l'Eglise de France auroit recouvré son lustre, et la monarchie française toute sa puissance et sa majesté. Il promit sa protection spéciale à tout Français qui abandonneroit les bannières du jacobinisme pour se ranger sous les drapeaux des princes français armés pour la cause du roi et du peuple trompé.

Le plan de campagne du duc de Bruns-

wick fit changer celui des armées françaises. Ce généralissime avoit donné ordre au comte de Clairfayt, général de l'armée autrichienne en Flandre, de se rapprocher de lui avec un corps de vingt mille hommes pour former l'aile droite de son armée. Le prince de Hohenlohe avoit également reçu celui de passer le Rhin à Philisbourg, de côtoyer la Saare, et d'arriver ainsi à la hauteur de Thionville pour former l'aile gauche. Par cette disposition, la Champagne et les trois évêchés se trouvoient menacés. Pour couvrir ces provinces, trente mille hommes de l'armée de Flandre furent envoyés en Champagne, et vingt-cinq mille de l'armée du Rhin eurent ordre de se rendre dans les trois évêchés. Le maréchal de Luckner fut chargé de les commander. Le surplus de l'armée de Flandre demeura sous les ordres de Dillon; Dumouriez conserva le commandement du camp de Maulde; mais l'un et l'autre de ces commandemens devoit faire partie de l'armée de la Meuse, et être subordonnés à La Fayette. Celui-ci n'aimoit pas Dumouriez, et craignoit l'impétuosité et l'opiniâtreté de son caractère, et peut-être aussi, comme l'insinue modestement Dumouriez lui-même dans ses mémoires, la supériorité et l'ascendant de ses lumières et de ses connoissances militaires. Ce dernier, par sa censure et ses dé-

marches sourdes contre La Fayette, tâcha de diminuer son influence; mais en tacticien habile dans l'art de l'intrigue, il n'opposa, pour parvenir à ses fins, à la haine de son général, qu'une peine simulée de ses préventions contre lui : tout en appréciant, à la moindre valeur, ses talens militaires, il affectoit de le proclamer le héros de la liberté et de la constitution. Ces deux hommes, rivaux en amour-propre comme en ambition, ne tardèrent pas à se mesurer. Dumouriez se voyoit avec impatience subordonné à celui dont il méprisoit les talens militaires, et auquel il prétendoit succéder; aussi se proposa-t-il de n'obéir aux ordres de La Fayette qu'autant qu'ils se coordonneroient avec ses vues ambitieuses. Dumouriez n'avoit pas non plus oublié la haine profonde vouée à La Fayette par le jacobinisme et de la Gironde, qui avoient juré sa perte depuis que celui-ci, après les événemens du 20 juin, étoit venu, à la barre de la législature, les menacer du courroux et de la vengeance de son armée; démarche qui, faute d'exécution, ne fut qu'une fanfaronnade : si elle se fût réalisée, ni le 10 août, ni les massacres de septembre n'auroient eu lieu; le roi, la reine, le dauphin, madame Elisabeth et madame de Lamballe vivroient peut-être encore!

Quoi qu'il en soit, l'occasion de perdre

La Fayette ne tarda pas à se présenter. L'avant-garde de son armée, commandée par Gouvion, tué sur le champ de bataille, avoit été complètement battue... Cet échec fut un triomphe pour les factions; elles ne manquèrent pas de saisir cette circonstance fâcheuse pour le général, et tentèrent en secret d'affoiblir l'attachement et la confiance de son armée qui lui paroissoit jusqu'alors toute dévouée. Dumouriez, bien au fait de toutes ces menées ténébreuses, ne craignit plus de se déclarer ouvertement, et de se montrer tout à fait opposé au plan de campagne suivi par La Fayette. Non-seulement il refusa formellement de quitter le camp de Maulde pour se rapprocher davantage du centre, mais il persuada à la troupe que sa désobéissance étoit un véritable et signalé service rendu à la patrie. En vain des ordres réitérés, en vain d'autres ordres émanés du roi, et transmis par le ministre de la guerre, lui furent-ils intimés, Dumouriez s'opiniâtra à se maintenir dans sa position, et envoya des mémoires pour justifier sa désobéissance et en démontrer l'absolue nécessité. Dans un autre ordre de choses un conflit aussi scandaleux auroit entraîné sa perte, provoqué sa destitution et la punition la plus exemplaire; mais il n'avoit aucun danger à appréhender; il comptoit trop sur le succès

des manœuvres révolutionnaires tendantes au discrédit de La Fayette, à se saisir de sa personne au milieu même de son armée, et à l'amener prisonnier à Paris pour le conduire à l'échafaud.

En effet, les mouvemens des factions ennemies de La Fayette furent si rapides et tellement secrets, que l'ordre pour le faire arrêter fut expédié sans qu'il en eût le moindre soupçon. Son armée étoit déjà gagnée et corrompue, qu'il se croyoit encore assuré de sa fidélité. Des membres de l'assemblée (Antonelle, Kersaint et Peraldi) partirent comme commissaires pour aller s'emparer de sa personne; mais La Fayette fut cependant averti assez à temps pour pouvoir se soustraire, par une prompte fuite, à cette arrestation. Il se sauva sur les terres de la domination autrichienne, suivi d'Alexandre Lameth et de Bureau de Puzy, ex-constituans, et de quelques officiers de l'état-major, mais déguisés, afin de traverser la Flandre et chercher un asile en Hollande. Reconnus, ils furent arrêtés par un corps de troupes autrichiennes, et constitués prisonniers. La Fayette fut renfermé dans la citadelle d'Olmutz, Alexandre de Lameth et Bureau de Puzy, subirent une longue détention à Magdebourg.

Emprisonnement de La Fayette.

Telle fut la fin de la carrière politique, militaire et législative de La Fayette. Il sa-

crifia sa patrie et son roi à l'ambition, et l'ambition le conduisit à sa perte. Ses campagnes d'Amérique sous Wasinghton, son intimité avec ce général, les éloges prodigués par ce capitaine fameux à la valeur de La Fayette, à son enthousiasme pour la liberté, avoient fait regarder celui-ci à son retour en France, comme un jeune héros, comme l'honneur et l'espoir de la nation. Mais combien ce héros prétendu étoit audessous d'une telle réputation !

Lors de la convocation des états-généraux, la carrière législative lui parut la plus propre à se faire des partisans. A cet effet, il proclama hautement les principes de la liberté et de l'égalité, et donna le premier l'idée d'une déclaration des droits de l'homme, sans l'accompagner de celle de ses devoirs en état de société, et sans dire si la résistance du peuple à l'oppression pouvoit être légitime, et comment l'oppression seroit constatée et la résistance effectuée. Une réputation colossale, mais usurpée dans la science de la législation, le fit rechercher par beaucoup de députés des provinces. Dans des conciliabules particuliers qu'il présidoit, la destruction de l'ancien régime fut résolue. Ses déclamations contre le luxe de la cour, le despotisme des ministres, la trop grande influence des courtisans, ne pouvoient que l'environner

de la faveur du tiers-état, et, au moyen de ce crédit populaire, il parvint, malgré le roi, dont il n'obtint qu'uu agrément forcé, à devenir commandant-général des gardes nationales parisiennes constituées en armée. Il y joignit ensuite, par la même influence, le commandement des troupes de ligne casernées dans la banlieue, ou résidantes dans un rayon de quinze lieues. On conçoit facilement de quelle autorité il se trouvoit alors investi.

La captivité dont M. de La Fayette s'est plaint depuis si amèrement, le préserva de la mort cruelle et ignominieuse que lui réservoient la Gironde et les jacobins. Nous dirons plus tard comment il obtint sa liberté.

La fuite du général en chef de l'armée de la Meuse en laissoit le commandement vacant. Il fut la récompense de la scandaleuse désobéissance de Dumouriez; cependant il fut placé sous les ordres de Luckner, déclaré généralissime des troupes qu'on devoit opposer aux coalisés et aux émigrés.

Le mouvement du comte de Clairfayt, pour se rapprocher, comme il en avoit reçu l'ordre, du duc de Brunswick, décida l'ambitieux Dumouriez à se porter, avec la plus grande partie de son armée, vers celle de Luckner dans les plaines de la Champagne, entre Châlons et Sainte-Menéhould.

Ce mouvement étoit déterminé par l'espoir de succéder, dans le commandement en chef, à Luckner, dont il négocioit sourdement le rappel.

Comme nous l'avons déjà dit, l'armée du prince de Hohenlohe occupoit les rives du Rhin, depuis Rheinfelds jusqu'à Philisbourg. Mais l'ordre qu'il reçut de se joindre au duc de Brunswick, pour former l'aile gauche de son armée, l'obligea de quitter cette importante position. Ce mouvement mal réfléchi de la part du duc de Brunswick, eut pour l'Allemagne et les armées coalisées des suites fâcheuses. Le prince ne put laisser dans le Brisgaw que dix mille hommes sous les ordres du prince d'Esterhazy, quinze mille commandés par le comte d'Erlach, et le corps de Condé dans les environs de Philisbourg et de Bruchshall. La rive gauche du Rhin se trouvoit donc dégarnie depuis Philisbourg jusqu'à Mayence. Le général en chef de l'armée du Rhin, duc de Biron, détacha le général de Custine avec trente mille hommes, à l'effet de s'emparer de Spire, de Worms, de Mayence et de Francfort, ce qui fut exécuté par celui-ci sans beaucoup de résistance. Un tel succès, bien facile à prévoir et à empêcher, ne peut être attribué qu'à un défaut de combinaison de la part du duc de Brunswick, général trop expérimenté

pour n'en avoir pas calculé immédiatement les suites. Des soupçons, bien ou mal fondés, ont fait présumer que, jaloux des Autrichiens, il avoit pris des mesures pour empêcher leurs succès. La diversion du prince de Hohenlohe en Alsace auroit mis l'Empire à l'abri des incursions des troupes françaises, et assuré bien mieux les avantages des armées coalisées. Mais on ne vouloit pas à Berlin que la cour de Vienne obtînt une telle prépondérance. Aussi, pour donner encore plus de facilité à la marche de Custine, le comte d'Erlach reçut l'ordre de quitter sa position et de rejoindre le prince de Hohenlohe; et le corps de Condé partit pour le Brisgaw, afin d'effectuer sa réunion avec le prince d'Esterhazy. Alors il fut possible à Custine de s'emparer de Mayence et de Francfort.

Les jacobins et les Girondins sentirent combien l'arrivée, sur le territoire français, des armées du duc de Brunswick rendoit leur position pénible et dangereuse. A ces circonstances critiques, ils crurent devoir opposer des moyens extrêmes. Ils n'en trouvèrent d'autres que de s'emparer du gouvernement et arborer la terreur. De là le 10 août, les journées de septembre, la convocation de la Convention nationale, l'envahissement de tous les pouvoirs, afin de s'opposer aux efforts immenses et com-

binés qui menaçoient la liberté conquise, disoit-on, par le peuple français. Des ordres absolus furent donnés pour le rassemblement d'une armée considérable entre Châlons et Sainte-Menéhould, à laquelle toutes les maréchaussées du royaume reçurent en même temps l'ordre de se rendre.

Dumouriez, avec le corps qu'il commandoit, vint rejoindre à la hâte le maréchal de Luckner, et dressa de suite son plan pour l'éloigner et prendre lui-même le commandement en chef. Effectivement, et aussitôt après son arrivée, un mécontentement général éclata dans l'armée de Luckner; l'insubordination étoit commune aux officiers et aux soldats. Dumouriez ne la vit pas sans une secrète satisfaction; mais il la dissimula, et eut la perfidie de conseiller à Luckner de se rendre à Paris pour se concerter avec les législateurs sur les moyens de réprimer, par une punition exemplaire, une mutinerie aussi dangereuse que préjudiciable à l'Etat, et d'astreindre à une discipline exacte et sévère une multitude disposée chaque jour à secouer le joug de l'obéissance. Le maréchal devoit ensuite retourner à l'armée, revêtu de pouvoirs illimités, pour la faire strictement observer.

Dumouriez n'eut donc pas de peine à convaincre Luckner de la nécessité du

voyage à Paris. Nous l'avons déjà fait remarquer, Luckner étoit brave, mais n'étoit qu'un partisan sans instruction, sans talens militaires, très-adonné au vin et aux femmes. La bravoure ne sauroit suppléer les connoissances indispensables au commandant en chef d'une armée. Pour surprendre des postes, fouiller un pays, le piller, il ne faut que de l'audace; pour commander une armée en chef, il faut joindre à la bravoure le génie, le talent, l'expérience et le sang froid.

Les succès de Luckner contre nous, dans la guerre de sept ans, lorsqu'il servoit comme partisan sous les ordres du prince Ferdinand de Brunswick, avoient déterminé notre ministère à l'attacher au service de France comme lieutenant-général avec trente-six mille francs de traitement.

Le départ de Luckner faisoit tomber le commandement à Dumouriez, qui, pendant l'absence du maréchal, parvint à calmer les troupes mutinées, et à les faire rentrer dans l'ordre. Ainsi fut comprimée l'insurrection que ses ennemis l'accusent d'avoir lui-même fomentée. Il adressa dès lors des mémoires aux Girondins, à Brissot et aux jacobins, pour leur démontrer l'incapacité de Luckner, et les engager à déterminer l'assemblée à le retenir à Paris. Il sollicitoit ensuite le commandement en

chef de l'armée pour lui-même. Il se présentoit, dans cette grande crise, comme le seul homme en état de sauver la patrie en danger.

Malgré l'inconvenance d'une semblable démarche, Dumouriez, cru sur parole, fut nommé général en chef d'une armée sur laquelle reposoit, dans l'imagination des révolutionnaires, le salut du peuple français.

Telle étoit la situation de la France, lorsque les troupes coalisées quittèrent l'électorat de Trèves pour y pénétrer. Leur marche, sur six colonnes, étoit imposante, et sembloit présager de grands succès. Au centre, fort de cinquante-cinq mille Prussiens auxquels s'étoient réunis vingt mille émigrés, commandés par le comte d'Artois et le maréchal prince de Broglie, se trouvoient le roi de Prusse et le duc de Brunswick. Des troupes autrichiennes composoient les ailes droite et gauche de cette armée, sous les ordres, la première du comte de Clairfayt, et la seconde du prince de Hohenlohe. Longwy et Verdun capitulèrent. Thionville, mal attaquée, se défendit et résista; mais on passa outre. A ce siége, si mal ordonné et dirigé, le prince de Waldec, général de la cavalerie autrichienne, eut le bras emporté d'un boulet perdu, au moment où il visitoit les tra-

vaux. Les émigrés, chargés de ce siége, sous la conduite du maréchal de Castries, dépourvus de grosse artillerie, ne purent diriger et faire exécuter ces travaux comme ils l'auroient désiré. Ils avoient d'ailleurs pour commandant supérieur le comte autrichien, de Wallis, dont la mauvaise volonté à l'égard des émigrés et le peu de talens ne tardèrent pas à être connus.

Les événemens de Paris, et surtout l'infâme journée du 10 août, décidèrent le duc de Brunswick à se porter sans délai sur Paris, foyer de tous les crimes et de toutes les agitations, afin d'écraser, d'un seul coup, l'hydre de l'anarchie, et faire ouvrir au roi prisonnier les portes du Temple. Le siége de Thionville fut donc abandonné, et l'armée des coalisés se porta vers les gorges de l'Argonne, afin de pénétrer en Champagne par Sainte-Menéhould, et marcher par Châlons sur Paris. Mais déjà un corps de vingt-cinq mille Français constitutionnels, commandés par Kellermann, campoit entre Metz et Pont-à-Mousson.

Ce général, d'après le plan connu du duc de Brunswick, reçut l'ordre de se réunir, à marches forcées, à Dumouriez, en côtoyant la gauche de l'ennemi, et se dirigeant par Toul, Bar, Saint-Dizier et Vitry.

Avant de continuer à suivre les opéra-

tions des armées respectives, je crois devoir faire remarquer les événemeus après la reddition de Longwy et de Verdun, et les dispositions déjà présumées du duc de Brunswick et des généraux autrichiens.

Lorsqu'après la prise de ces deux villes on vit les armées coalisées se porter en Champagne par les gorges et les défilés de l'Argonne, on dut présumer que le 10 août et l'emprisonnement du roi nécessiteroient une marche aussi extraordinaire que contraire à toute tactique militaire. Comment en effet imaginer qu'avec une armée considérable et des moyens proportionnés, deux villes importantes et fortes, telles que Thionville et Metz, seroient laissées sur les derrières, sans être observées ni contenues? L'étonnement fut bien plus grand quand on vit Kellermann abandonner sa position pour rejoindre Dumouriez. L'investissement de Thionville et de Metz, dans de telles circonstances, rendoit leur prise inévitable. Thionville ne pouvoit tenir plus de quinze jours, et un mois auroit suffi pour s'emparer de Metz, malgré l'importance et l'étendue de ses fortifications. Le corps d'émigrés aux ordres du maréchal de Castries, pour occuper Thionville, ne demandoit que de l'artillerie qui lui fut refusée; et cependant si on eût fait seulement le simulacre d'un siége régulier,

Felix Wimphen, qui y commandoit, se seroit volontiers prêté à une capitulation; mais il ne vouloit compromettre ni son honneur ni sa réputation militaire. Le maréchal de Castries éprouva un nouveau refus de la part du prince de Hohenlohe, quand il lui demanda quelques bataillons et de l'artillerie pour faire une attaque sérieuse dont les émigrés auroient couru tous les risques. Metz, mise en état de siége, approvisionnée seulement pour un mois, n'avoit qu'une garnison peu nombreuse et encore moins aguerrie. La bourgeoisie, que les principes révolutionnaires n'avoient pas totalement gangrenée, se seroit laissée facilement gagner pour conserver ses propriétés. Maîtres des trois évêchés, on pouvoit marcher en avant avec sécurité; et, en cas de revers, on avoit à opposer à l'armée victorieuse un rempart long et difficile à renverser. Les pluies continuelles qui avoient rendu les défilés impraticables, devoient faire changer de plan aux généraux, et les déterminer à attendre une saison plus favorable pour se porter sur Paris. La captivité du roi et de la famille royale étoit, je le sais, un motif puissant de ne pas temporiser; on prétend même que les princes, frères du roi, en manifestèrent le désir, dans l'intime conviction qu'à mesure qu'ils avanceroient eux-mêmes,

une défection considérable se manifesteroit dans les troupes de ligne de l'armée de Dumouriez. Dans cette hypothèse, aucun obstacle ne pouvoit empêcher l'occupation de Paris, et ainsi les siéges de Thionville et de Metz devenoient parfaitement inutiles. Il est certain que, lors de sa retraite, le duc de Brunswick voyant sa gloire compromise dans une expédition aussi mal calculée, s'est plaint amèrement d'une présomption qui n'étoit justifiée par aucune donnée raisonnable.

Aussitôt que la prise de possession de Verdun eut été effectuée par le roi de Prusse, son premier soin fut d'y rétablir la religion catholique dans toute sa pureté, ainsi qu'il en avoit fait la promesse à Trèves. L'évêque de Verdun, M. Denos, y reparut avec son clergé fidèle, et officia pontificalement dans sa cathédrale. Tous les curés et autres ecclésiastiques déportés furent réintégrés dans leurs paroisses ou dans leurs bénéfices. Cependant on remarqua, lors de l'entrée du roi, que le peuple étoit morne et triste, et que la cathédrale ne contenoit que très-peu de monde quand l'évêque vint y officier et chanter le *Te Deum*. Le général de Beaurepaire, qui commandoit dans cette ville, désespérant de pouvoir tenir contre des forces supérieures, aima mieux se brûler la cervelle que de se rendre.

Les jacobins firent grand bruit de ce soi-disant acte d'héroïsme et de bravoure. Beaurepaire obtint les honneurs du Panthéon. Nous dirons ailleurs en quoi consistoient ces honneurs, décernés depuis à Voltaire et à J.-J. Rousseau, enfin à Mirabeau et à Marat.

Les troupes légères autrichiennes s'avancèrent jusqu'à Saint-Mihiel, et se montrèrent jusqu'aux portes de Toul. L'administration du département de la Meuse, siégeant à Bar-le-Duc, fut sommée de fournir les contributions auxquelles il avoit été taxé. Le procureur-général-syndic, Gossin, ex-constituant, soit par crainte, soit qu'il fût convaincu de la contre-révolution, se rendit à Verdun, afin de se concerter avec les agens du roi de Prusse relativement aux subsistances et aux réquisitions faites à son département. Cet acte obligé fut imputé à crime à Gossin, qui fut amené à Paris pour l'expier sur l'échafaud de la révolution.

Gossin avoit été chargé, dans l'assemblée constituante, du travail de la division du royaume, travail immense dans son ensemble et ses détails, mais bien inutile. Cette division n'avoit été imaginée que pour enlever aux provinces leurs noms, leurs anciens souverains, et surtout les priviléges, conditions expresses de leur réunion à la France, et dont l'abolition

projetée pouvoit devenir le motif de leur séparation.

Ici un fait important doit trouver sa place. Il montre à découvert l'une des sources principales des malheurs de la France.

Le roi de Prusse avoit personnellement à cœur de rétablir Louis XVI sur le trône ; et pour y parvenir, il proposa comme mesure efficace de déclarer Monsieur régent du royaume. C'étoit donner aux vrais royalistes un point de ralliement, mais le baron de Breteuil s'y opposa au nom du roi. On n'aura pas oublié combien cet homme hautain et présomptueux avoit déjà influé sur les destinées de la France pour son malheur. On n'aura pas non plus perdu de vue ses complaisances pour le cabinet de Vienne, ses liaisons intimes avec le comte de Mercy-Argentau, son ascendant sur l'esprit de Marie-Antoinette. Au moment de la révolution, cet intrigant, protégé par la reine, dupe de son feint dévouement, avoit acquis dans les conseils une telle prépondérance, que Louis XVI s'étoit enfin déterminé à lui donner sa confiance, malgré son horreur bien connue pour le machiavélisme de la cour de Vienne. L'imperturbable volonté du roi étoit de suivre le système adopté depuis Henri IV par la maison de Bourbon, de contrebarrer les

projets d'agrandissement de cette cour hypocrite et ambitieuse. Ce système fut long-temps interrompu par la foiblesse de Louis XV, trompé par le duc de Choiseuil, créature de la maison d'Autriche. Le résultat de cette confiance si mal placée fut l'expédition de la patente du premier ministre en faveur du baron. Muni de ce titre, le nouveau ministre, dont M. le chancelier de Barentin étoit tenu de prendre les ordres, s'étoit retiré à Bruxelles avec le comte de Mercy. Il y vivoit dans le faste, parce que sa fortune se trouvoit partie aux îles et partie en Hollande.

Opposé au système de l'émigration, M. de Breteuil avoit, autant qu'il avoit dépendu de lui, entravé les opérations des princes, relatives aux rassemblemens des armées; il se rendit même auprès du roi de Prusse, lors du séjour de ce monarque à Trèves, et lui exhiba ses pouvoirs. En vertu de ces titres, il empêcha la nomination de *Monsieur* à la régence du royaume, parce que Frédéric-Guillaume regardoit le nouveau ministre comme le dépositaire de l'autorité et de la confiance de Louis XVI. Le roi de Prusse ne traita plus qu'avec le baron, ce qui rendit avec raison celui-ci odieux aux princes et à la noblesse française blessés de son arrogance et de sa trahison. Qu'auroient donc pensé les princes

s'ils avoient pu savoir combien le roi de Prusse étoit trompé ! s'ils avoient su que cette patente de premier ministre avoit été révoquée par le roi ! Cette révocation ne peut faire l'ombre d'aucun doute. Quand Mallet-du-Pan fut envoyé pour négocier en Allemagne, M. Bertrand de Molleville, alors ministre, et dépositaire de la confiance du roi, proposa par écrit de l'adresser au baron de Breteuil, comme ayant les pouvoirs nécessaires, le roi apostilla le mémoire de sa main, et mit..... *Il ne les a plus, je les ai révoqués.....*

Tandis que les progrès de l'armée coalisée n'étoient point retardés par la plus cruelle intempérie; tandis que les pénibles défilés de l'Argonne, défendus par la nature et par l'art, étoient successivement forcés; que les postes avancés de l'armée de Dumouriez se trouvoient contraints de rétrograder; que les savantes manœuvres du généralissime et de ses deux lieutenans tenoient l'armée française cernée et bloquée de toutes parts, et de manière que l'alternative, ou de mettre bas les armes et de se rendre, ou de combattre avec le plus grand désavantage, paroissoit inévitable, Paris offroit le tableau le plus extraordinaire. On y voyoit arriver de tous les départemens les députés nommés pour former la Convention nationale.

A quelques exceptions près, ces départemens avoient rivalisé de haine et de délire contre la royauté, et avoient nommé, par l'influence des jacobins, les hommes les plus méprisables et les plus vils, dignes enfin de figurer avec les Robespierre, les Marat, Panis, les Sergent, Carrier, Joseph Lebon, les deux Bourdon, Léonard et Bourdon (dit de l'Oise), ex-procureur au parlement, chassé de sa compagnie comme convaincu d'insignes friponneries. Bourdon se disoit homme du 10 août. Il ne s'étoit cependant montré, comme les oiseaux de proie, que vers la fin de cette journée. On le vit armé d'un grand sabre, monté sur une des nombreuses charrettes chargées des corps des victimes. Il avoit été préposé à leur enlèvement, mais avec un grand soin de les dépouiller auparavant. Ce lâche et obscur scélérat avoit la fanfaronnade du crime sans en avoir l'audace. Sa déportation à Cayenne et sa mort douloureuse à Synnamari, ne sont que le juste et foible châtiment de ses atrocités, de ses brigandages et de ses honteuses débauches. Il étoit roux, et le disputoit en laideur avec Danton et Legendre. Ces trois têtes offroient, dans leur ensemble, tout ce que le crime peut avoir de féroce et de hideux.

A cette époque, les prêtres catholiques étoient chassés du royaume, égorgés à

Paris avec les milliers de victimes qui tombèrent, en septembre, sous le fer des assassins, et massacrés à quelques frontières. Les agitateurs qui s'étoient emparé du pouvoir dès le moment de la captivité du roi, et tenoient la France courbée sous leur joug odieux, vouloient repousser par la terreur, la terreur dont eux-mêmes étoient saisis. Ils trembloient avec raison de l'invasion subite du territoire français; ils frissonnoient à la seule idée de voir arriver inopinément l'armée des coalisés dans Paris, exercer, au nom du roi délivré, une vengeance exemplaire et légitime, et mettre un terme à leurs brigandages, à leurs assassinats, et à leur insupportable tyrannie. Ils se voyoient déjà livrés aux supplices que leur propre conscience leur présentoit en perspective. Déclarer la patrie en danger, mettre Paris en état de siége, fermer les barrières, enlever les armes de ceux qui leur paroissoient suspects, les enfermer et les proscrire, entourer Paris de retranchemens, placer trois cents bouches à feu sur les points les plus convenables, moins encore pour se défendre que pour contenir l'immensité des habitans; telles furent les mesures, aussi promptes que violentes, avec lesquelles ils se proposèrent de repousser leurs ennemis.

Dumouriez, malgré l'étalage hypocrite qu'il fait, dans ses mémoires, de son dévouement pour le roi, étoit alors dans la plus entière union avec les factions qui ont renversé la royauté et assassiné Louis XVI. Il ne se dissimula pas tous les dangers de la position; celle de son armée étoit telle, qu'il ne put s'empêcher de faire l'aveu de sa détresse et de ses craintes, et il conseilla d'employer la corruption, puisque la force devenoit insuffisante. Il fit entendre que la marche du roi de Prusse pourroit être arrêtée en livrant à ce monarque les plus belles filles de Paris; et que le duc de Brunswick ne seroit pas insensible à une offre de vingt millions, sacrifice considérable, sans doute, dans le moment de crise où se trouvoit la France, mais que son péril imminent et son salut commandoient impérieusement. Une conjecture pareille ne se hasarde pas légèrement. Nous reviendrons sur cette accusation de corruption, qui fut faite dans le temps contre le généralissime; nous en discuterons avec impartialité le *pour* et le *contre*, lorsque nous nous expliquerons sur la retraite de l'armée prussienne, au moment même où le comte de Clairfayt se croyoit assuré de la victoire; au moment où le prince de Hohenlohe écrivoit au prince d'Esterhazy, commandant dans le Brisgaw,

que l'armée de Dumouriez étoit tellement acculée et enveloppée, qu'il n'avoit plus qu'à capituler ou à mettre bas les armes. J'ai vu et tenu la lettre du prince; mais les suites déplorables de cette retraite fâcheuse font partie du règne de la funeste et régicide assemblée dite Convention nationale, et nous y renvoyons.

Tandis que les députés déjà réunis à Paris se préparoient à former cette nouvelle assemblée, le départ de la législature fut signalé par un nouveau forfait. Les massacres de septembre n'avoient point encore assouvi la soif des brigands pour le sang. Les ministres de la faction usurpatrice du gouvernement ordonnèrent le retour à Paris de tous les prisonniers détenus à Orléans près de la haute cour, comme prévenus ou accusés de crimes de lèse-nation, non dans l'intention de les faire mettre en jugement, mais pour les faire égorger. Leur assassinat étoit déjà prévu et commandé; ils devoient être et ont été massacrés en route.

Parmi eux se faisoient remarquer le duc de Brissac, commandant de la garde constitutionnelle du roi, le respectable évêque de Mende, M. de Castellane, le ministre de Lessart, le brave colonel de Malvoisin, et tant d'autres illustres ou honorables victimes de leur attachement à la religion,

de leur dévouement au roi; c'étoit en effet le seul crime à leur reprocher. Versailles fut le théâtre choisi pour la mise à exécution de cette boucherie, dont Fournier, dit l'*Américain*, fut l'horrible et premier acteur. Ce monstre, échappé des prisons de Saint-Domingue, où il devoit subir le supplice des brigands, fut un des sicaires les plus actifs du club des Cordeliers; et malgré deux nouveaux jugemens qui l'ont condamné à une mort ignominieuse, il vit peut-être encore! Puisse son infâme réputation être pour lui un châtiment anticipé, ou plutôt puisse notre divin Sauveur jeter sur lui, à sa dernière heure, un regard de miséricorde, et lui faire la grâce de répandre quelques larmes de repentir sur ses forfaits!

Le massacre des prisonniers d'Orléans eut lieu le 9 septembre, dix jours avant la fin de la session de l'assemblée législative.

Nous avons enfin terminé le tableau que nous avions promis à nos lecteurs des erreurs, des intrigues, des crimes et des forfaits de cette méprisable assemblée; tableau affreux, sans doute, et dont le récit semble atteindre le dernier degré de l'horreur et de l'effroi; eh bien! ce n'est pas encore là son plus grand attentat! Celui qui doit perpétuer à jamais le souvenir de son exécrable existence, est d'avoir pro-

voqué et favorisé la nomination de tous les scélérats qui, dans les clubs des provinces, s'étoient fait le plus remarquer par l'immoralité de leur conduite, la perversité de leurs principes et leur audacieux mépris pour ce qu'il y a de plus respectable et de plus sacré, afin d'en former avec eux cette *Convention nationale*, fille de l'enfer et mère du crime, usurpatrice de tous les pouvoirs de la royauté la plus absolue; cette Convention régicide, qui a présenté à l'univers épouvanté le spectacle révoltant d'une masse de forfaits et d'atrocités dont les nations les moins policées n'ont jamais offert d'exemples; cette Convention qui a fait pleuvoir sur la France, pendant son règne de sang et de larmes, un déluge de calamités et de désastres dont celle-ci n'auroit jamais pu se former la plus foible idée.

FIN DU TOME TROISIÈME.

